LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

DANS L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BALE

TOME I

—

LA RÉPUBLIQUE RAURACIENNE

THÈSE

Présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Besançon

PAR

GUSTAVE GAUTHEROT

LICENCIÉ EN DROIT

PARIS

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS, 5

—

1907

I

LA RÉPUBLIQUE RAURACIENNE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

DANS L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BALE

TOME I

—

LA RÉPUBLIQUE RAURACIENNE

THÈSE

Présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Besançon

PAR

GUSTAVE GAUTHEROT

LICENCIÉ EN DROIT

ACAD. LIBRI CAT. BIBL.

PARIS

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS, 5

—

1907

A LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

A MA MÈRE

A MON COUSIN

M. Ernest DAUCOURT

CONSEILLER NATIONAL HELVÉTIQUE

PRÉFET DU DISTRICT DE PORRENTRUY

PRÉFACE

L'histoire doit tendre à la synthèse ; mais celle-ci n'est légitime, n'évite l'écueil des généralisations abusives, que si elle est précédée d'une analyse consciencieuse et approfondie.

La présente étude est avant tout analytique : elle expose en détail la genèse et l'application des doctrines et du gouvernement révolutionnaires dans une contrée déterminée ; elle n'est qu'un chapitre de la vaste enquête entreprise partout aujourd'hui pour asseoir sur de solides fondements l'histoire des origines de l'Europe moderne.

Toutefois, le caractère particulier du pays qui a formé la République rauracienne et le département du Mont-Terrible donne à notre tableau épisodique plus d'importance peut-être que n'en comporte son cadre, et permet d'en tirer des conclusions d'une valeur exceptionnelle.

Il s'agit en effet d'un peuple, — le peuple rauracien, — qui constituait une nationalité bien caractérisée, et qui avait élaboré ses coutumes au cours de longs siècles d'indépendance : montrer comment la Révolution en opéra la conquête, c'est illustrer d'un exemple de choix l'histoire des conquêtes révolutionnaires. Et cet exemple sera d'autant plus probant que nous avons eu la bonne fortune de pouvoir réunir à peu près tous les éléments de

notre sujet : des sources de documents aussi abondantes qu'inconnues nous ont permis de suivre jour par jour, presque heure par heure, de 1789 à 1800, la marche des événements et l'évolution des idées.

Quoi qu'il en soit, nous nous sommes borné à instruire la cause, laissant les faits parler d'eux-mêmes. Nous avons procédé non comme un avocat qui ne cherche qu'à appuyer sa thèse, mais comme un témoin qui veut dire la vérité intégrale. Si nous parlons parfois comme un juge qui apprécie les faits à la lumière de la loi, c'est qu'il est des actes, comme la violation brutale de la liberté d'un peuple, que réprouve la conscience universelle.

*
* *

Les relations entre la France et l'Evêché de Bâle étaient anciennes. Chassés de leur ville épiscopale par la Réforme, les princes-évêques s'étaient fixés en deçà du Jura, à Porrentruy, et avaient conclu avec les Rois Très-Chrétiens des traités qui avaient abouti à un véritable protectorat : au XVIII[e] siècle, nos armées pouvaient en cas de guerre occuper la principauté et garder les défilés qui reliaient la plaine suisse et la région rhénane à la Trouée de Belfort et à nos provinces de l'Est (1).

Cela n'empêchait point l'Evêché d'être resté « terre d'empire », et lorsqu'en 1792 la Révolution ébranlera son trône, le prince Joseph de Roggenbach aura recours à

(1) Traités de Soleure en 1739 et de Versailles en 1780 (L. Stouff, *Le Pouvoir temporel des évêques de Bâle*, Paris, Larose, 1891).

une garnison autrichienne. Il en était du moins ainsi pour la « partie impériale », c'est-à-dire pour les cinq bailliages qui, de Bâle à Delle et à l'extrémité méridionale des Franches-Montagnes, étaient officiellement rattachés au Cercle du Haut-Rhin. Le reste, de Delémont à Renan et à Bienne, comprenait sous le nom de « partie helvétique » un certain nombre de territoires combourgeois des cantons, qui conservèrent leur indépendance jusqu'en 1797.

Les cantons attachaient un grand prix à la neutralité des Etats du prince, car laisser la France s'établir sur les deux versants du Jura, c'était lui ouvrir la porte de la Suisse : de là la transaction qui amena la reconnaissance par le seul Corps helvétique de l'ambassadeur Barthélemy (1). Nous dûmes nous contenter d'annexer la partie impériale, ou « pays de Porrentruy », et de barrer ainsi la route à nos ennemis.

Jusqu'à l'annexion (2), le Porrentruy subit le contrecoup de tous les graves événements qui se passaient chez nous et s'achemina progressivement vers la Révolution. Le peuple avait pour son prince, « père de la patrie », l'attachement que nous avions pour notre roi. Mais il aspirait à des réformes sociales nécessaires, et lorsque Joseph de Roggenbach aura cherché à les entraver par la force étrangère, ses sujets perdront rapidement leur confiance en lui, se tourneront vers les idées nouvelles

(1) V. t. I, p. 275.
(2) Avril 1793.

et proclameront la République rauracienne autant pour « régénérer » leur pays que pour nous enlever tout prétexte de confisquer son indépendance. Malheureusement, ce mouvement populaire et national fut bientôt dénaturé et détourné de sa fin par deux influences : celle des ambitieux qui exploitèrent les passions démagogiques en vue de fonder leur puissance, et celle de notre gouvernement « émancipateur » qui guettait comme une proie la jeune république. Les désordres ainsi suscités rendirent fatale une réunion qu'imposa le droit du plus fort.

Tel sera l'objet de la première partie de notre ouvrage.

L'objet de la seconde partie aura un tout autre caractère. L'histoire du Département du Mont-Terrible (1) est celle d'un régime administratif organisé par le gouvernement central et appliqué par des étrangers ; d'un régime qui met en vigueur une sorte de loi martiale, froisse les sentiments de l'âme rauracienne et ruine le pays... Ici, par conséquent, si notre étude perd de son originalité, elle prend un intérêt plus général et se confond plus intimement avec celle de la Révolution française.

*
* *

Notre méthode d'exposition n'a pas varié : nous avons suivi l'évolution naturelle des événements, c'est-à-dire

(1) Au pays de Porrentruy s'ajoutera en 1797 celui de Montbéliard.

l'ordre chronologique. Nous ne nous en sommes écartés que lorsque la clarté l'exigeait : ainsi, dans l'histoire de la République, nous avons disjoint les événements qui se passaient en Rauracie de ceux qui se passaient auprès du prince exilé, ou des pourparlers auxquels le sort de l'Evêché donnait lieu en Suisse et à Paris ; dans la seconde partie, après avoir scindé l'histoire intérieure du Département en plusieurs périodes, — période d'organisation, Terreur, époque thermidorienne, Directoire, Consulat, — nous avons dû partager à leur tour ces périodes en diverses matières donnant lieu à des chapitres distincts, — politique générale, administration, réquisitions militaires, situation économique, etc. Nous avons même réservé pour un chapitre unique l'étude des impôts et de la vente des biens nationaux, seule manière d'en donner une idée juste et précise. Il va d'ailleurs de soi que nous avons fait d'un chapitre à l'autre tous les emprunts que réclamait l'explication des événements.

Une semblable méthode,— nous ne nous le dissimulons point, — a l'inconvénient d'enlever à l'ensemble de notre étude une partie de son unité, et de n'éclairer la marche des événements que par « projections successives » : mais c'est au profit de la précision des détails que nous avons sacrifié l'harmonie et la beauté du tableau. Sans nous laisser entraîner à d'ingénieuses hypothèses, à des rapprochements hasardés, par les exigences de l'art de la composition, nous avons surtout voulu donner de l'objet de chaque chapitre une idée aussi proche que

possible de la réalité historique. Il sera facile d'en tirer à l'occasion, en pleine connaissance de cause, des vues plus générales.

*
* *

Il nous reste à dire quelques mots de nos sources.

Elles se résument ainsi : Archives de l'ancien évêché de Bâle, situées depuis dix ans dans la Tour des Prisons à Berne ; Archives Nationales de France ; Archives du Ministère des Affaires étrangères.

Nous avons passé de longs mois à inventorier le précieux trésor de la Käfigthurm, à dépouiller les centaines de dossiers et de registres dont nous ne pouvons donner ici qu'un rapide aperçu (1).

Les archives de la République rauracienne comprennent quarante-deux dossiers de manuscrits (2), dont vingt-deux pour la correspondance du prince, des chanoines, des principaux personnages de la cour et du parti révolutionnaire ; le reste comporte des rapports administratifs et politiques, des procès-verbaux d'élections ou d'assemblées populaires, des cahiers de doléances, des dossiers de négociations entre les autorités épiscopales, rauraciennes, françaises, helvétiques et autrichiennes. Il faut y ajouter les registres des Conseils du prince.

Les archives du Département renferment tout ce qui concerne la gestion des autorités du Mont-Terrible de

(1) Nous avons reclassé nous-même et inventorié ces archives qui avaient beaucoup souffert de leur transfert à Berne.

(2) Chacun d'eux a la valeur de 1.000 à 1.500 pages.

1793 à 1800 (1). Elles se divisent en deux grandes sections : actes des bureaux de l'administration départementale, — et actes des municipalités, directoires de districts, comités de surveillance, etc. Les sept bureaux, — police civile, police militaire, comptabilité, travaux publics, contributions, domaines nationaux, émigrés, — ont laissé près de cinq cents dossiers de pièces de toute nature, et plus de deux cents registres et protocoles. La seconde section est représentée par une centaine de dossiers et autant de registres.

Nos autres sources de documents sont loin d'avoir la même importance. Aux Archives Nationales nous n'avons guère trouvé que des pièces « trop officielles », — souvent déjà vues à Berne,— éparses dans trente-six cartons différents : le tableau que nous en donnons (2) montrera que nous y avons puisé cependant d'utiles données sur les négociations relatives à l'annexion, sur les élections, les votes de constitutions, l'émigration, les biens communaux. — Au Ministère des Affaires étrangères, nos recherches ont été plus fructueuses : les trois recueils in-folio du fonds *Basle* contiennent à peu près tout ce qui concerne les relations diplomatiques entre la France et l'Evêché à l'époque de la Révolution ; les importants papiers de Barthélemy (3) et de Bacher constituent une

(1) Elles vont jusqu'à 1814, mais nous nous sommes arrêté à l'époque du rattachement au Haut-Rhin.

(2) Voir le sommaire des sources, pp. XVII et XXIII.

(3) Publiés en partie par Kaulek auquel nous avons renvoyé pour toutes les pièces imprimées.

source unique de documents pour l'étude de la politique ombrageuse des cantons à l'égard de la principauté, de la République rauracienne et du Mont-Terrible.

Il convient de compléter cette liste succincte par les archives de la Municipalité de Porrentruy : les « Registres des Résolutions du Magistrat », les dossiers relatifs aux terrains communaux, à la chasse, à la police, aux troubles révolutionnaires, aux comptes de la ville, etc., sont indispensables à quiconque veut connaître à fond l histoire de la capitale rauracienne. Mentionnons enfin la collection d'environ deux cents manuscrits ou brochures relatifs aux Sociétés populaires, aux assemblées rauraciennes, aux députations à Paris, au dictateur Renguer, etc., que possède notre famille, notre aïeul maternel ayant été conseiller aulique du prince-évêque à la fin de l'ancien régime, puis magistrat après Thermidor.

Quant à la « littérature » du sujet, elle se réduit à deux brochures : l'une de M. Casimir Folletête, avocat bruntrutain mort prématurément en 1901 (1) ; l'autre, écrite en allemand, de M. Hans Büser. Or la brochure de Casimir Folletête concerne la Prévôté de Moutiers-Grand-Val, c'est-à-dire l'un des Etats de cette partie de l'Evêché qui ne devint française qu'en 1798 : elle n'a d'ailleurs été rédigée que d'après les documents bruntrutains, si bien que nous avons dû la refaire sur des

(1) Il était conservateur des archives de l'ancien évêché, alors que ces archives se trouvaient encore à Porrentruy.

bases nouvelles (1). — Celle de M. Hans Büser (2), écrite au contraire presque en entier d'après les documents parisiens, n'étudie que la République rauracienne et laisse dans les ténèbres le mouvement populaire pour s'attacher à la question diplomatique. Même sur ce terrain, elle est très incomplète.

Nous espérons que notre œuvre donnera à la Rauracie et au Mont-Terrible la place qui leur revient dans l'histoire de la Révolution française et empêchera des écrivains de talent de se permettre à leur endroit de regrettables *à priori* (3). Si le succès couronne nos efforts, nous le devrons en grande partie à la parfaite obligeance de M. le Dr H. Türler, archiviste de l'Etat de Berne, qui nous a largement facilité notre tâche à la Tour des Prisons : nous le prions de vouloir bien agréer ici notre respectueuse et sincère gratitude.

(1) *La République jurassienne de Moutiers-Grand-Val et la Révolution française*, Besançon, 1903 (chez Jacquin).

(2) *Das Bistum Basel und die Französische Revolution*, 1789-1793, Basel, 1896.

(3) Ainsi, M. Alb. Gobat, dans son *Histoire de la Suisse*, prétend que le prince-évêque « étouffa dans le sang » les réclamations de ses sujets, et appela les Autrichiens *sur les conseils* de Berne, Soleure et Bâle. Nous verrons qu'il n'en est rien.

SOMMAIRE DES SOURCES

MANUSCRITS ORIGINAUX

I

Archives nationales

1. — République rauracienne

C 245, 246 (Notes jointes au procès-verbal de la Convention).
Députation des sociétés et des assemblées à Paris

D XXIII, 2 (Comité diplomatique).
Correspondance avec Montmorin. — Passage des autrichiens à Bâle.

D XL, 17 (n° 108) et 26 (n° 154) Pétitions à l'Assemblée législative.

F^{7} 400 (Police générale, Comités).
Griefs contre le prince ; menées de Gobel et de Rengguer ; garnison autrichienne ; neutralité de la partie helvétique.

2. — Département du Mont-Terrible

1. Formation.

D IV *bis*, 39, 85 Quelques pièces sur l'organisation du Département.

2. Elections et votes populaires.

C, 179 Acceptation de la constitution de 1793.

C, 481, 511, 535, 575. Elections de l'an IV, V, VI, VII.

AFIII, 249 Assemblées électorales.

F^{1c} III Assemblées primaires, serments.

F^{1c} 205 Réunion du Montbéliard.

BII, 55, 279^{A}, 279^{B}. Acceptation des constitutions de l'an III et de l'an VIII.

3. Esprit public et histoire administrative.

(1790-an IV)C,245,246. Petitions.
F1c III Compte-rendus administratifs ; contributions ; cultes ; esprit public.
AFII, 124 Rapports au Comité de Salut public.
DI, 46. Représentants en mission.
F3 II (série départ. : Mont-Terrible). Aliénation de biens communaux.
(an IV,VIII) AFIII,249 Assignats, administration financière.
F7 3682[7] Mesures de police, passeports, procès.
F7 5357 Emigration.
F1b II, 1 Personnel administratif.
F1b II, 2 Destitutions de fonctionnaires.

4. — Relations extérieures.

AFIII, 81, 82, 83, 86, Relations avec la partie helvétique et la Suisse.
AFIII 85 Correspondance de Mengaud (dossier n° 7).

II

Archives du Ministère des affaires étrangères.

1. *Fonds Basle.* (3 vol. in-f°).
   a) 1784-1791 (349 fol.)
   b) 1792 (351 fol.)
   c) 1795-1828 (399 fol.)
   Relations diplomatiques et militaires entre la France et l'Evêché. (Un quart se rapporte au *Canton* de Bâle).
2. *Correspondance. Suisse.*
   a) N°s 424 à 462. Papiers de Barthélemy (Beaucoup de documents inédits sur la politique des cantons à l'égard de l'évêché).
   b) N°s 463 et 464. Papiers de Bacher. (*Id.*)
3. *Mémoires et Documents. Suisse.*
   N°s 7 et 14, documents sur les relations entre la France e l'évêché au XVIII[e] s.
4. *Inventaire* : *France.*
   1875. France, Supplément, 3, Mémoire sur « la défense de Porrentruy (1792).
   1768. Petits fonds, départements nouveaux, 345. Réorganisation du département du Haut-Rhin.

III

Archives de la municipalité de Porrentruy.

(Répertoire de messidor an IX, en six divisions).

1. *Anciens privilèges.*

Registres des résolutions du Magistrat, nos 68 (1772-1790), 69 (1791-1792), 70 (20 mai 1793-7 prair. an VIII), 71 (11 avril 1793-30 mess. an VIII).

2. *Politique.*

Nos 15 et 18, Constitution de la principauté ; ordonnances.
No 50, Affaires d'Alsace (Princes possessionnés).

3. *Propriétés de la ville.*

No 14, Terrains communaux : projets de partage (1793-an II).

4. *Ordonnances.*

No 24. Chasse et pêche.
No 104. Troubles révolutionnaires.
No 107. Ordonnances pour la tranquillité publique.

5. *Justice.*

No 22. Registre des causes civiles et de police de la ville de Porrentruy (1776-1789).

6. *Comptabilité.*

No 54 à 57, comptes de la ville de 1788 à l'an IX.

IV

Archives de la Tour des prisons (Berne).

1. — République rauracienne.

1. *Antécédents de la Révolution et des personnages révolutionnaires* :

Huit dossiers de correspondance :

1. Correspondance du chanoine de Maler, président des Etats de l'évêché, avec le syndic J. A. de Rengguer (1780-1789).

2. Lettres de Mme Rengguer à son mari (1770-1789), et à son oncle, J. B. Gobel, évêque de Lydda. — Correspondance amoureuse de Thérèse Moser avec J. A. Rengguer (1785-1788).

3. Correspondances et pièces diverses concernant J. de Rengguer fils, sous lieutenant au régiment de Reinach, puis officier dans la gendarmerie du département du Mont-Terrible.

4. Correspondance de Gobel, suffragant (1747-1789).

5. 6. Correspondance de Rengguer avec la famille Ragué, et divers (1780-1789).

7. Correspondance de Rengguer, secrétaire intime du prince, avec les familles Moser, Wildermett, Heilmann.

8. Correspondance de Gobel : Etats généraux, Révolution (1789-1791).

2. *Premiers troubles révolutionnaires.* — Sept dossiers (1).

1. Troubles d'Ajoie : négociations pour l'envoi du secours impérial (1789-1791).

2. Troubles d'Ajoie : Comité de Porrentruy (Lémane) ; correspondances, pamphlets, chansons (mai 1790-avril 1791).

3. Troubles d'Ajoie : de l'arrivée de la garnison impériale (19 mars) à la fin de 1791.

4. Troubles d'Ajoie : informations contre les séditieux (1791).

5. Occupation impériale ; émeute du 31 mai 1791.

6. Négociations pour le passage des troupes impériales ; papiers de l'abbé Lémane ; enquêtes (janvier-juillet 1791).

— Hors série : Troubles du Sundgau, 1789.

3. *Régence.* — Trois dossiers.

1. Garnison française : journée de l'Ascension (17 mai) ; régence (janvier-juin 1792).

2. Révolution : occupation française ; régence (1er juin-31 août 1792).

3. Déchéance du prince : régence (sept.-déc. 1792).

4. *République rauracienne.* — Seize dossiers.

1. République rauracienne : papiers de Rengguer (1792).

2. République rauracienne : correspondance du prince ; Vendée rauracienne 1793.

3. Bailliage de Delémont (1790-1793).

Enclave de Montsevelier (1793-1796).

4. Prévôté de Saint-Ursanne (1789-1792).

5. Bailliages allemands de Birseck, Pfeffingen, Zwingen (1789-1793).

6. Franches-Montagnes (1790-1793).

7. Prévôté de Moutiers Grand-Val (1789-1797) (2 volumes).

8. Bienne : traité de Sonceboz (1791-1792).

9. Erguel (1790-1797) (six volumes).

10. Neuveville (1791-1798).

5. *Correspondance diplomatique du prince.* — Neuf dossiers.

1. Corresp. avec l'abbé de Raze, chargé d'affaires à Paris :

(1) Les dossiers ont en moyenne de 1.000 à 1.500 pages.

2 vol., du 11 avril 1789 au 31 décembre 1790 et du 3 janvier 1791 au 24 juin 1793.

2. Réclamations du prince contre l'Assemblée nationale (1789-1790).

3 à 8. Corresp. du prince (1793-1800).

6. *Relations avec la Cour impériale.* — Six dossiers (1792-1797).

Il faut ajouter les registres annuels du « Conferenz Protocoll », — et deux cents pièces environ de notre *collection particulière* concernant Rengguer, les sociétés populaires, l'Assemblée nationale rauracienne, les députations à Paris, etc.

2. — Département du Mont-Terrible.

I^re^ *Section. — Actes de l'administration centrale du Mont-Terrible.*

1. *Bureau du commissaire central* (papiers des procureurs syndics de district et du département).

a) *Police militaire* : n^os^ 1 à 8, affaires militaires en général (emplacement des troupes, établissements militaires, armement, réquisitions, transports ; Bataillon du Mont-Terrible) ; n^os^ 9 à 19, levées, conscription, garde nationale, gendarmerie ; n^os^ 20 à 23, hôpitaux, pensions, pertes par la guerre.

b) *Police civile*, n^os^ 23 à 28, lois, archives, cultes, institutions nationales ; n^os^ 28 à 34, organisation administrative du département ; n^os^ 34 à 64, état civil, sûreté générale, biens communaux, douanes, subsistances, postes, bienfaisance nationale, domaines nationaux, émigrés, comptabilité générale, etc.

2. *Bureau de police civile et militaire* (opérations de l'administration départementale).

a) *Police civile* : n^os^ 1 à 8, lois, institutions nationales, instruction ; n^os^ 8 à 21, organisation des autorités constituées ; n^os^ 21 à 68, population, hospice, biens communaux, police de sûreté, subsistances, marchés, secours publics, etc.

b) *Police militaire* : n^os^ 1 à 33, levées, conscription, gendarmerie, garde nationale, entretien des troupes ; n^os^ 33 à 74, subsistances et transports militaires, correspondance.

3. *Bureau de comptabilité et des travaux publics.*

a) *Comptabilité* (26 liasses) : frais d'administration et de justice ; comptes des postes, travaux publics, hospices, assistance publique ; cours des monnaies ; vérifications des caisses publiques.

b) *Travaux publics* (9 liasses) : ponts et chaussées.

4. *Bureau des contributions* (140 liasses) : assiette et recou-

vrement des impôts (tableaux de répartition, correspondance des autorités, arrêtés, pétitions, etc.).

Bureau des domaines nationaux (59 liasses) : inventaires, adjudications, arrêtés, etc.

6. *Bureau des émigrés* (49 liasses) : inventaires, séquestres, liquidations, radiations, etc.

7. *Bureau des travaux publics* (8 liasses) : entretien des ponts et chaussées ; taxes.

II^e Section. — Actes des districts et comités.

1. *District de Porrentruy* : n^os^ 1 à 17, bataillon du Mont-Terrible, subsistances et réquisitions militaires, garde nationale, hôpitaux ; n^os^ 17 à 29, population, agriculture, marchés, correspondance, police, organisation des municipalités.

2. *District de Delémont* (35 liasses), *id.*

3. *Comités de surveillance*, et *comités révolutionnaires* de Porrentruy et de Delémont : correspondance, arrestations, procès, petitions.

III^e Section. — Registres et protocoles.

1. *Domaines Nationaux* (104 reg.) : sommiers (an 2-1811), ventes, revenus, enregistrement, arrêtés du département.

2. *Emigrés* (30 reg.) : états de biens, revenus, ventes, etc.

3. *Contributions* (23 reg.) : correspondance du bureau et de l'agent général, réquisitions et nature, etc.

4. *Guerre* (4 reg.) : correspondance du bureau, arrêtés, pétitions.

5. *Bien public, police* (9 reg.) : *id.*

6. *Subsistances civiles et militaires* (4 reg.) : correspondance, arrêtés.

7. *Comptabilité et travaux publics* (13 reg.) : recettes, pensions, dépenses de voirie, etc.

8. *Administration centrale du département* : n^os^ 1 à 19, protocoles des séances et arrêtés du directoire ; n° 20, correspondance avec le comité de sûreté générale et de salut public.

9. *District de Porrentruy* : n^os^ 1 à 9, séances et arrêtés ; n^os^ 10 à 17, correspondance, pétitions, finances.

10. *District de Delémont* : n^os^ 1 à 3, arrêtés ; n^os^ 4 à 6, correspondance, livraisons de bois.

11. *Administrations municipales de cantons* (16 reg.) : Porrentruy, St-Ursanne, Saignelégier, St-Braix, Cœuve, Chevenez, Dessendans (an IV-an VIII).

12. *Divers* (16 reg.) : Comité de surveillance (8 oct. 1793,— 1er vendem. an III), Comité révolutionnaire (17 vendem. — 30 vent. an III), correspondance du procureur général syndic, tribunal criminel, etc. (1).

Travaux déjà publiés (2).

Hans Büser. — Das Bistum Basel und die Französische Revolution, 1789-1793, Basel 1896.

Casimir Folletête. — Histoire de la Prévôté de Moutiers-Grand-Val pendant la Révolution, Delémont, 1892.

Em. Dunant. — Les relations diplomatiques de la France et de la République helvétique, 1798-1803, dans les *Quellen zur Schweizer Geschichte*, t. XIX (Basel, 1901).

Gustave Gautherot. — La République jurassienne de Moutiers-Grand-Val et la Révolution française, 1793-1797 (Besançon, Jacquin, 1903) ; — Bellelay de 1792 à 1793 (Fribourg, imprimerie Saint-Paul, 1904) ; — la neutralité de la principauté de Bâle, 1792-1793 (*Rev. des quest. histor.*, janvier 1905) ; — la République de Bienne et la Révolution française, 1791-1798 (Berne, Wyser, 1903) ; — la grande Révolution dans le Val de Saint-Imier (Zürich, Buchdr, Berichthaus, 1905).

(1) On trouvera à la fin du Tome II un *Tableau des Communes du Département du Mont-Terrible*, dressé en 1797, avec le nom des députés à l'Assemblée Nationale Rauracienne le nombre des maisons, des feux, des habitants et des électeurs de chaque commune.

(2) Ceux que nous ne citons point ici, comme les actes de la Société jurassienne d'émulation ou le *Recueil des actes du Comité de salut Public*, intéressent très peu notre sujet.

LA
REVOLUTION FRANÇAISE

DANS L'ANCIENNE PRINCIPAUTÉ DE BALE
LA RÉPUBLIQUE RAURACIENNE

CHAPITRE PREMIER

LES DIVISIONS D'UNE PRINCIPAUTÉ ECCLÉSIASTIQUE SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

La diversité des institutions.

Rien ne caractérise mieux l'ancien régime que la diversité des institutions : la France elle-même, — malgré les efforts séculaires qu'avait faits la monarchie centralisatrice pour rendre la nation « une et indivisible » comme la proclama la Révolution, — la France de 1789 n'était encore qu' « une agrégation inconstituée de peuples désunis » (1).

Cette diversité était frappante surtout dans les Etats ecclésiastiques : remarquablement traditionaliste et conservatrice, l'Eglise laisse en effet les coutumes et les institutions évoluer lentement, selon les lois naturelles, esti-

(1) Phrase de Mirabeau.

mant sans doute que c'est là la meilleure manière d'assurer le progrès.

L'évêché de Bâle était un exemple d'autant plus curieux d'une semblable diversité,qu'il était moins étendu : dans cette « marche » de cent cinquante lieues carrées, restée indépendante depuis le haut Moyen-Age aux confins de deux civilisations, la germanique et la latine, les coutumes et les chartes de liberté, analogues à des alluvions, s'étaient superposées ou juxtaposées peu à peu, au gré des événements historiques et des conditions géographiques,pour aboutir à un état social aussi complexe que le labyrinthe des montagnes jurassiennes.

Princes de l'Eglise et princes du Saint-Empire, alliés des rois de France et des cantons suisses, les princes-évêques appartenaient à la fois au corps germanique et et au corps helvétique ; et chacune des parties, « impériale » (ou autrichienne) et « helvétique », de leurs domaines, se subdivisait à son tour en « provinces » dont tout explique l'esprit particulariste : sol, tradition, langue, religion.

Les provinces impériales. L'Ajoie ou Pays de Porrentruy.

Lorsqu'on entre en Suisse par Delle, on remonte une rivière sinueuse, l'Allaine (ou l'Alle), qui arrose une verdoyante prairie et traverse de riches villages d'agriculteurs et d'éleveurs. De chaque côté, s'élèvent des collines boisées, rebords de fertiles plateaux. Au fond, l'horizon est barré par une chaîne qui porte jusqu'à neuf cents mètres d'altitude ses noirs sapins, ses pâturages tachetés de blanc et de rouge, troupeaux et toits de ferme, et ses

rochers abrupts : c'est la chaîne du Lomont, qui de Vaufrey, village où le Doubs entre en France, à Lucelle, à la frontière d'Alsace, vers la source de l'Allaine, sépare de la Suisse le district bernois de Porrentruy, de la même manière que la Faucille sépare de laFrance le pays de Gex.

Le « pays de Porrentruy »,ancien bailliage d'Ajoie, se rattache donc géographiquement à la France : il y figure une presqu'île politique aux contours arbitraires, et ses vallées ouvertes, Allaine et Creugenat (son torrentueux affluent), ne sont que les extrêmes ramifications du bassin de la Saône. Cette situation a exercé sur sa population une influence capitale : les « ajoulots » sont français non seulement de langue et de religion, mais encore d'esprit et de caractère; ils ne se distinguent guère de nous que par un amour profond de leur indépendance régionale et par un sens de la véritable démocratie qui pourrait étonner chez les anciens sujets d'un prince-évêque. En 1792,ils marchèrent volontiers sur nos traces en proclamant la République rauracienne (1),mais il fallut les violenter pour leur imposer l'annexion.

La plantureuse Ajoie est dominée par la massive forteresse bruntrutaine, où les Princes régnèrent depuis que la Réforme les eût chassés de Bâle. Pourtant, « vivre sous la crosse » impliquait si peu vivre dans la servitude que le peuple jurassien jouissait alors, sans nul doute,

(1) Du nom des anciens habitants du pays, Rauraci.

d'autant de libertés qu'aujourd'hui, sous la domination bernoise. L'autorité nominale du bailli et de son lieutenant n'empêchait pas les paroisses d'avoir leurs magistrats et leurs conseils élus ainsi que leurs assemblées générales où l'on discutait toutes les questions d'intérêt local ; à l'ombre même du château épiscopal, les bourgeois de la capitale, représentés par trois bourgmestres, douze conseillers et un bandelier, traitaient leurs affaires en toute liberté, ne tolérant de la part du lieutenant du prince qu'une simple juridiction de police. Le seul motif sérieux qu'ils eussent d'être mécontents de leur sort, — et nous verrons qu'il était assez grave pour leur faire accepter la chute de l'ancien régime, — était la condition privilégiée des corps ecclésiastiques : les nombreuses propriétés et les droits financiers plus nombreux encore des églises, chapelles, chapitres, abbayes, couvents (1), etc., réduisaient par trop les moyens d'existence des paysans, qui, même dans la partie la plus riche de la principauté, avaient peine à vivre de la culture du sol. — Quant aux impôts publics, nous en parlerons au prochain chapitre à propos du gouvernement.

Vers les sources de l'Allaine, à l'est d'un mont crénelé de rochers, *le Mont-Terrible*, où César, en l'an 58, installa son camp lors de sa grande victoire sur les Suèves d'Arioviste, la route de Besançon à Bâle s'élève tout à coup, en serpentant, au milieu des bois et des précipices : elle

(1) Nous en dresserons le tableau au chapitre suivant.

atteint ainsi le col des Rangiers, d'où l'on domine les deux versants, français et suisse. D'un côté, au delà de prairies ondoyantes, de damiers de champs aux teintes rougeâtres, de longs villages aux lourdes maisons grises que surveille l'indestructible tour du palais des princes (1), s'ouvre la trouée de Belfort, porte de Bourgogne et de France, interrompue au nord par la ligne bleuâtre des Vosges. De l'autre côté, se dressent plusieurs chaînes qui se coupent ou s'étendent parallèlement le long d'étroites vallées aux rivières bondissantes ; ces montagnes ont une ceinture de chênes et de hêtres, et une couronne de sapins ; parfois, elles se terminent par de chauves pâturages ou des rocs dénudés : c'est là que s'encastraient les autres provinces de l'évêché, fortement attachées à leur autonomie ; au delà, commencent la plaine suisse et les pays allemands, avec la vallée du Rhin.

La vallée de Delémont.

En descendant des Rangiers, on pénètre d'abord dans la « Vallée de Delémont », arrosée par la Sorne : le chapelet de gros villages qui se succèdent entre les collines arrondies dont l'autre versant est alsacien, et les monts escarpés qui ferment la Suisse, indique que le sol est encore généreusement nourricier. Les habitants y sont du reste attachés par de longs siècles de libertés coutumières : c'est là une petite patrie où s'est constituée leur race, et le prince lui-même n'est guère que leur suzerain. Son lieutenant de Delémont, leur capitale à eux, n'a que

(1) Cette tour ronde a été bâtie, dit-on, par les Romains, pour garder la contrée.

des attributions honorifiques et un pouvoir de surveillance passive : « A Delémont, au XVIII[e] siècle, — dit l'historien le mieux informé de la principauté, — on tenait encore les trois justices dans le plaid général. Les assistants répétaient les droits d'usages de la châtellenie ; ils écoutaient la lecture du rôle des francs villages ; enfin, le châtelain recevait le serment de ceux qui s'étaient mariés dans l'année... Tel était le gouvernement d'une communauté de village au XII[e] siècle, tel nous le retrouvons... à la fin du XVIII[e] siècle (1) ».

A la « Franche Vallée », se rattachait celle d'un affluent de la Sorne, la Boine, qui descend, verte et écumeuse, de cascades en cascades, au fond des majestueuses Gorges du Pichou. Les sapins rabougris ne peuvent plus escalader les parois rocheuses, presque perpendiculaires, ni les pics aigus qui se dressent à trois ou quatre cents mètres au-dessus des antiques forges d'Underveliers.

Les bailliages allemands.

Au delà de Delémont, la Birse, qui y reçoit la Sorne, et va se jeter à Bâle, dans le Rhin, se creuse difficilement un passage à travers le défilé très resserré du Vorburg : c'est là véritablement la porte de l'Allemagne. Les deux bailliages de Laufen et d'Arlesheim où elle conduit diffèrent absolument des précédents ; de même que la vallée de l'Allaine est toute française, de même celle de la Birse, à partir du Vorburg, est toute germanique par sa langue, par ses mœurs, par ses prairies alluvionnaires, aux gras-

(1) L. Stouff, *Le pouvoir temporel des évêques de Bâle et le régime municipal* (Paris, Larose, 1891), p. 50 et 78.

ses cultures, par ses routes sablonneuses bordées d'arbres fruitiers, par ses spacieux et industrieux villages ceints de vergers, composés de maisons aux toits aigus ou avancés, à la charpente apparente et sculptée, aux fraîches peintures. Ici encore, la vie municipale est intense, comme l'atteste l'art original des monuments publics : fontaines aux statues multicolores qui perpétuent les souvenirs du passé local, maisons de ville aux fiers beffrois où bat vraiment le cœur de la cité. — Il n'y a guère que dans ces bailliages, prolongés sur la rive droite du Rhin par celui de Schliengen, que l'évêque est « prince du Saint-Empire ».

Le bailliage de Saint-Ursanne.

Remontons maintenant aux Rangiers : de là, nous voyons au sud-est une haute presqu'île séparée par un cercle d'argent du cirque de montagnes boisées qui l'environnent. C'est le « *Clos* du Doubs », aux pentes tantôt taillées à pic dans le roc grisâtre, tantôt couvertes de rideaux d'arbres, tantôt égalisées par de maigres pâturages ; au sommet, s'étendent les prairies gazonnées ou semées de rares céréales, de pommes de terre lentes à venir, qui nourrissent, avec l'élevage des bestiaux, de pauvres villages aux maisons aplaties.

Dans le fond de la vallée, au coude brusque de la rivière dominée aujourd'hui par le gigantesque viaduc tournant qui relie les deux longs tunnels de la voie ferrée Montbéliard-Bâle, se blottit la cité la plus pittoresque de l'évêché : la ville de Saint-Ursanne, qui apparaît au loin comme un amas compact de vieilles pierres, recou-

vert de tuiles rougeâtres. Elle est écrasée par d'énormes pans de rochers, aux blocs suspendus, aux cavernes sombres où tournoient les oiseaux de proie : dans l'une d'elles, vécut il y a mille ans un saint ermite, — saint Ursanne, — en l'honneur duquel on a bâti une chapelle aérienne. Les ruines d'un château-fort se profilent sur le ciel, si déchiquetées qu'elles semblent devoir être balayées par le vent, et pourtant encore aussi résistantes que la montagne. La ville est une agglomération de deux à trois cents maisons aux murailles massives qui ont pris du ventre en vieillissant, aux portes étroites, aux sculptures qui parlent le langage des siècles : saints locaux, animaux et insignes héraldiques, devises et inscriptions latines. Une large allée de tilleuls aux épais ombrages, — « forum » traditionnel, — sépare l'hôtel de ville à arcades de l'église collégiale.

La Collégiale de Saint-Ursanne est à elle seule tout un livre d'histoire. Construite par plusieurs générations, elle mêle le gothique au roman et... au rococo : ses portails où se sont fixées, en naïfs groupes de pierre, les conceptions religieuses qui remplissaient l'âme des foules médiévales ; ses vitraux plombés aux radieuses légendes ; ses chapiteaux aux frondaisons variées ; ses fresques estompées par les siècles, mais où se reconnaissent les expressions artistiques des âges successifs ; ses sculptures hiératiques ou fantaisistes, enfin, et ses boiseries délicatement ornementées, contribuent à faire de ce sanctuaire ignoré l'un des trésors d'art les plus remarquables de la

Suisse (1). Un cloître intact, où le regard du promeneur pensif aperçoit, au-dessus de masures archaïques, les rochers broussailleux de l'ermite se dessiner sur le ciel bleu, complète ces évocations des lointains passés.

De la tour de l'église, taillée vulgairement en forme de coin, on peut apercevoir presque tout le bailliage : étroite et verdoyante vallée, souvent noyée par les eaux, quand le Doubs, violent et irrégulier, — *dubius*, — draine les orages du Jura. Il fournit du reste aux pêcheurs de la ville de délicieux poissons, et ses chutes puissantes prêtent leur force à une industrie rémunératrice, forges, scieries et ateliers d'horlogerie. Sur les flancs des chaînes qui l'encaissent, s'accrochent une douzaine de villages dont les troupeaux de chevaux et de bêtes à cornes font toute la richesse.

Les habitants de « la Prévôté »,—nom qui rappelle l'octroi de certaines chartes, — concentrent eux aussi toute leur vie politique dans leur minuscule patrie : la chaîne du Lomont, en leur cachant le château des princes, les a émancipés de la houlette épiscopale, et s'ils participent à la vie commune, ce n'est guère que pour acquitter des impositions qu'ils ont consenties, ou envoyer aux Etats de l'évêché des défenseurs de leurs droits. Nous verrons que la Révolution elle-même ne put dompter leur esprit d'indépendance.

Parallèlement au Clos du Doubs, au sommet de Les Franches-Montagnes.

(1) On vient de restaurer cet édifice, grâce à une forte subvention du gouvernement bernois.

l'autre rive, à l'est, s'étend un long plateau où la grand' route des Rangiers à la Chaux-de-Fond traverse tantôt des espaces rocheux et broussailleux, — parfois même elle transperce le roc, — tantôt des bois de sapins ou d'arbres à feuilles caduques, tantôt des pâturages tourmentés ou de laborieuses cultures. Les vents y soufflent de tous côtés avec violence, et la neige y persiste jusqu'aux abords de l'été. Ce sont les « Franches-Montagnes », encore un nom qui exprime fièrement les traditions de liberté. Le bailli de Saignelegier n'a pas de peine à obtenir des « francs » et rudes sujets du prince le loyal serment de fidélité ; mais ils sont attentifs à protester contre tout empiètement, et leur esprit, peu attaché à un sol trop ingrat, se laisse aisément séduire par les théories novatrices.

L'Abbaye de Bellelay.

Nous avons ainsi parcouru toutes les provinces de la principauté qui en forment la « partie impériale », c'est-à-dire celles pour lesquelles le prince relève du Saint-Empire. Il convient de leur ajouter l'Abbaye de Bellelay et sa « Courtine », territoire défriché par les moines prémontrés aux sources de la Boine. Au milieu de cultures rendues rémunératrices par les sueurs de vingt générations de travailleurs, et de prairies luxuriantes où paissent les superbes vaches laitières à qui l'on doit la fabrication de cet original et succulent fromage cylindrique qu'on appelle encore « tête de moine », se dessinent les lourds bâtiments du monastère, couronnés par une large église romane. Tandis que les religieux

blancs continuent leur promenade méditative à l'ombre des tilleuls, des essaims de jeunes garçons prennent leurs bruyants ébats dans un pré voisin : ce sont les élèves du collège qu'ont admirablement organisé les Pères, et que fréquentent les meilleures familles des régions voisines (1). L'abbé n'a pas reçu les insignes épiscopaux : mais il n'en est pas moins le seigneur de trois ou quatre villages et des deux lieues carrées de la Courtine, à telle enseigne qu'il est lié avec Soleure par des traités spéciaux de « combourgeoisie ». Cela permit à l'abbaye d'échapper en 1793 à l'annexion, et de rester absolument indépendante jusqu'en 1798, encore que son chef eut exercé la présidence, qui lui revenait de droit, des Etats de l'évêché.

Les provinces helvétiques.

Passons maintenant à l'autre moitié de cette « mosaïque » politique et sociale, à laquelle s'applique si justement l'expression que nous citions en commençant, « d'agrégation inconstituée de peuples désunis ».

Ici, ce ne sont plus seulement les provinces d'un même Etat, des bailliages différents par leur horizon géographique, leurs traditions locales et leurs libertés municipales : ce sont des états distincts qui ne voient plus en l'évêque de Bâle qu'un lointain suzerain, jouissent d'une pleine indépendance politique, possèdent leur « bannière » et sont liés avec les cantons voisins par des traités particuliers de combourgeoisie ou d'alliance, tandis qu'ils ne reconnaissent pas la suprématie du Saint-Empire. Ils ne

(1) Cf. notre étude sur « *Bellelay de* 1792 à 1798 ».

participaient pas aux Etats de Porrentruy, et lorsque la Révolution eut fait éclore la République Rauracienne, puis organisé le Mont-Terrible, ils continuèrent à jouir de leurs libertés jusqu'à l'invasion de l'Helvétie. Ajoutons qu'ils étaient protestants, et que leur territoire, contigu à la Suisse, en était pourtant séparé géographiquement comme de la France.

La prévôté de Moutiers Grand-Val.

Cette féodalité de peuplades commençait en amont de Delémont, à l'endroit où la Birse s'étrangle de nouveau entre les rochers du Jura. Les eaux ont dû déchiqueter la montagne pour s'y livrer passage, et de gigantesques tranches de granit, semblables à des draperies, y dressent de suprêmes barrières: la voie ferrée de Delémont à Bienne les a transpercées d'une série de tunnels qui font subir aux voyageurs de rapides éclipses. Dans ces gorges, le sol ne nourrit plus que de sombres sapins qui vont en se rabougrissant avec l'altitude ; mais à leur sortie s'ouvre une nouvelle vallée, le « Münsterthal », ou Prévôté de Moutiers-Grand-Val, où la culture et l'élevage entretiennent l'aisance. Ses villages s'échelonnent le long de la Birse et de son affluent de droite la Scheulte, au sud et au nord d'une étroite bande de territoire qui appartient au bailliage de Delémont. Un simple regard jeté sur la carte de la principauté suffit d'ailleurs à montrer la complication de ses frontières : ainsi, lorsqu'on allait de Grand-Val à Grellingen, distants de six lieues à peine, on traversait successivement des territoires qui dépendaient de la Prévôté, du bailliage de Delémont (à Wermes), de

la Prévôté (à Corban), du bailliage de Delémont (à Montsevelier, village enclavé), du canton de Soleure (à Breitenbach), enfin du bailliage de Laufon !

Les prévôtois avaient une éducation civique, une capacité de « self-government », de nature à prouver, comme toute cette histoire, que la démocratie ne peut s'épanouir pleinement et sainement que dans de petits Etats (1). Il existait encore à Moutiers, en 1789, un chapitre particulier ; mais ses chanoines n'avaient plus guère d'autres fonctions que celle de vivre de leurs revenus. L'administration tout entière était entre les mains d'un Conseil élu par les communes et présidé par un Bandelier. Ce Parlement républicain, — qui codifia les coutumes prévôtoises en 1793 en une véritable constitution (2), — entretenait des relations quasi-diplomatiques avec MM. de Berne dont la générosité intéressée se chargeait des dépenses relatives aux « bénéfices » et aux écoles. Il sauvegardait surtout les immunités du pays en matière d'impôt : hors la dîme, les prévôtois ne payaient qu'une redevance d'une livre d'argent bâloise par charrue et de cinq sols par feu. Ils étaient satisfaits de leur sort, et tenaient à leur petite patrie, à leur rude terroir, par toutes les aspirations de leurs âmes, et presque par toutes les fibres de leurs corps.

Pour sortir de chez eux, au sud-ouest, il fallait traverser

L'Erguel ou Val de Saint-Imier.

(1) Ou du moins dans des Etats décentralisés.

(2) Voir notre étude sur *La République jurassienne de Moutiers-Grand-Val et la Révolution française.*

un passage plus étroit encore que les gorges du nord : la porte de Pierre-Perthuis, creusée par les Romains à travers l'avant-dernière chaîne du Jura. De l'issue du souterrain, le regard suit une longue et étroite vallée, celle de la Suze, affluent du lac de Bienne. Ses verts pâturages sont encadrés, au nord, par les massifs boisés de Tramelan et de la Chaux d'Abel, au sud, par la crête dénudée du Chasserale, dont l'altitude dépasse 1.600 mètres. Le Val lui-même s'élève régulièrement, en six lieues, de Reuchenette à Renan, de 600 à 900 mètres. A cette hauteur, le climat est irrégulier et impropre à l'agriculture ; pourtant, les rives de la Suze sont bordées de nombreux villages dont la prospérité est plus apparente encore que celle des villages d'Ajoie ; ils la doivent à l'industrie, à l'industrie horlogère surtout, qui y a été importée de Chaux-de-Fond, « y fournit au commerce cinquante mille montres par an (1) » et y fait vivre déjà la plus grande partie de la population.

C'est cela peut-être qui explique le goût pour la politique des habitants du « Val de Saint-Imier » ou Erguel. Moins attachés à leur terre et à leurs coutumes, ils ne se contentent pas de jouir de leurs libertés : ils discutent encore sur « la Liberté », et cherchent les moyens de rendre absolue leur indépendance. Pendant la Révolution, ils iront jusqu'à l'anarchie, chaque village, chaque parti, ne craignant rien tant que la domination des voisins.

(1) Rapport de l'avocat Liomin au citoyen Barral, 14 ventôse an II (4 mars 1794). Minist. des aff. étr., Basle, III, 334.

Pourtant, ils sont alors les sujets directs du prince-évêque, l'Erguel ne dépendant ni du Saint-Empire ni du Corps helvétique : la régence épiscopale de Perles gouverne sans contrôle. Mais ici encore l'esprit d'émancipation qui animait tous ces rudes jurassiens était plus fort que les institutions. L'opinion publique était si hostile au Régent qu'il ne lui restait aucune autorité, aucune puissance, et l'on eût dit que le prince en eût pris son parti, puisqu'il l'avait relégué à l'extrémité orientale de son gouvernement, hors du Val, non loin de l'Aar ; à la fin de l'ancien régime, cette vaine survivance elle-même était importune, et sa disparition constituait la principale revendication des erguelistes.

Ils n'obéissaient volontiers qu'à leurs assemblées municipales élues, et le « premier maire » du pays, celui de Saint-Imier, était en réalité un chef analogue au bandelier prévôtois. Au point de vue judiciaire, ils avaient obtenu déjà leur autonomie complète, puisqu'ils possédaient un tribunal d'appel particulier, siégeant dans le Val et comprenant trois maires du pays (avec trois commissaires du prince). Au point de vue militaire, par contre, ils voyaient avec dépit les biennois exercer chez eux un ancien droit de « bannière », ou droit exclusif d'y lever des troupes (1).

Au sud du Chasserale, la mosaïque se divise au point qu'on se croirait encore à l'époque antique où l'Etat cité pouvait être embrassé d'un seul regard. Dans un espace

(1) Voir notre étude dans le *Iahrbuch für Schweizerische Geschichte* (mai 1905), « La grande Révolution dans le Val de Saint-Imier ».

moins grand que Paris, se trouvent deux républiques et plusieurs territoires sans autre dépendance qu'une suzeraineté théorique : les territoires sont la seigneurie d'Orvin et la montagne de Diesse dont les quatre ou cinq villages s'administrent librement, sont exemptés d'impôts, et placés sous le condominium du prince et de Berne ; les républiques sont celles de Neuveville et de Bienne, riveraines du lac de Jean-Jacques.

La mairie de Neuveville.

Neuveville, séparée du reste de la principauté par une chaîne de seize cents mètres, admirablement exposée au soleil levant qui mûrit les vignes de ses coteaux pierreux, et dore, sur les eaux bleues, la flottille de ses pêcheurs, jouit en paix de sa situation privilégiée. Ses murailles et ses portes crénelées, ses hôtels armoriés de corps de métiers, ses fontaines aux statues multicolores, son palais municipal plus artistement et plus richement orné que celui du prince, l'esprit délié et gai de ses citoyens, tout y proclamait que la liberté est pour les cités comme pour les individus la condition du plein épanouissement de leur génie.

Le Conseil de ville était de fait une assemblée souveraine : les obligations envers l'évêque consistaient seulement en un serment traditionnel, en une redevance de quelques centaines de livres, et en de solennelles cérémonies lors de son avènement ou de ses rares visites. Lorsque ses droits étaient menacés, Neuveville n'avait qu'à flatter les convoitises de Berne en invoquant sa combourgeoisie.

A l'extrémité du lac, enfin, flottait fièrement la bannière de « la ville et République de Bienne ». La politique de ses grand et petit Conseils avait été d'annihiler peu à peu les droits du prince (qui ne nommait plus qu'un maire sans autorité), et de s'élever au rang des cantons voisins : déjà, elle était « alliée de premier ordre » du Corps helvétique, au même titre que l'évêché, et elle envoyait des députés à la Diète. Pendant la Révolution, elle chercheraà s'agrandir aux dépens de ses voisins, surtout de l'Erguel où elle recrutait des troupes, mais elle avait à vaincre pour cela une jalousie insurmontable.

La République de Bienne.

Telle était l'organisation complexe de l'évêché de Bâle, formé et transformé sans aucun plan d'ensemble à travers les siècles, semblable à un jardin fertile où les plantes dessineraient elles-mêmes de multiples plates-bandes suivant la nature des terrains. Ses limites mêmes restaient aussi indécises que sinueuses ; en 1789, encore, on avait dû nommer une commission pour trancher un conflit de juridiction entre la commune du Noirmont et le gouvernement de Montbéliard, au sujet des rives du Doubs (1).

Frontières de l'évêché.

Ajoutons que les pouvoirs épiscopaux du prince présentaient les anomalies les plus bizarres : tandis que son diocèse s'étendait, au nord, jusqu'à ce ruisseau d'Eckenbach qui séparait, dès l'époque romaine, la haute et la basse Alsace, les évêchés de Bâle et de Strasbourg, les archevêchés de Besançon et de Mayen-

(1) Conferenz protocoll, 22 novembre 1789.

ce (1), au sud, il ne comprenait même pas sa capitale ! Ce n'est qu'en 1779 qu'il parvint à étendre sa juridiction sur Porrentruy et les paroisses d'Ajoie (2).

Importance de l'évêché.

La superficie de la principauté ne dépassait guère la moitié de celle d'un de nos départements (3). Sa population était d'environ 64.000 habitants (dont 41.000 pour la partie impériale) : cela faisait une densité moyenne de 28,5, celle de notre pauvre Lozère (4). Les villes étaient minuscules : 2.500 âmes à Porrentruy et 1.250 à Delémont. Les sources de la richesse publique étaient si peu abondantes que l'on voyait « certains jours de la semaine, à Porrentruy, jusqu'à cent mendiants devant une maison ». Cependant l'évêché de Bâle avait une réelle importance internationale qu'il devait à sa situation et à sa configuration.

Sa situation entre la France, l'Allemagne et la Suisse en faisait une sorte d' « Etat-tampon » dont l'intégrité

(1) Voir M. Schickelé, *Etat de l'Eglise d'Alsace avant la Révolution*, 2e partie. Le diocèse de Bâle (Colmar, Huffel, 1897).

(2) C'est Gobel, futur évêque constitutionnel de Paris, alors suffragant des princes-évêques, qui fit aboutir la négociation.

(3) Longueur maxima (d'Alschwiller à St-Convers), 75 kilomètres ; largeur maxima (de Delle à Büren), 50 kilomètres.

(4) Un mémoire de 1771, donnant le résultat d'un recensement, effectué après une grande disette, émet le chiffre de 35.000 habitants ; mais l'auteur lui-même avoue que les résultats exacts du recensement ne furent jamais connus (Minist. des Aff. étr., Papiers de Barthélemy, 432, fos 461-487).

Ces chiffres sont ceux de l'historien le mieux renseigné sur ces questions de statistique ; ils coïncident d'ailleurs avec ceux du recensement général de 1797 (A. Quiquerez, « Hist. de la Révol. de 1791 dans l'évêché de Bâle », *Soc. Jurass. d'émul.*, 1880). Pour les détails, voir notre tableau des communes.

importait essentiellement à la paix européenne. Le Corps helvétique, dont la neutralité restait fort problématique en cas de guerre, le considérait comme une sorte de bouclier contre les éclats guerriers de son entreprenante voisine de l'ouest, et nous verrons avec quel acharnement il s'opposa, jusqu'en 1798, à l'extension du Mont-Terrible. La France et l'Autriche s'y disputaient l'influence : celle-ci, au nom de la constitution du Saint-Empire qui lui permit d'y envoyer une garnison en 1792 ; celle-là, au nom de récents traités arrachés à la complaisance intéressée des princes-évêques.

C'est que les passages des Rangiers, du Vorburg et de Pierre-Perthuis reliaient directement la vallée du Rhin et la plaine de la Suisse allemande, à la trouée de Belfort et à nos provinces de l'est: aujourd'hui encore, se trouvent là des « routes d'invasion ». Lorsque nos troupes les occupèrent le 20 avril 1792, le jour même de la déclaration de guerre à l'Autriche, elles ne firent que prévenir nos ennemis qui n'auraient pas tardé à s'emparer de ces portes de France : ils durent dès lors se borner à la défensive, en entretenant constamment des avant-postes dans le coude du Rhin.

Nous allons maintenant faire connaître le gouvernement qui présidait aux périlleuses destinées d'un Etat aussi composite.

CHAPITRE II

LE GOUVERNEMENT ET LE RÉGIME FONCIER D'UNE PRINCIPAUTÉ ECCLÉSIASTIQUE SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Politique des princes ; les origines de l'évêché.

Le particularisme politique dont nous venons de dresser le tableau semble supposer un gouvernement idéal qui n'existe que pour promouvoir l'éducation civique, accorder aux individus et aux corps sociaux le maximum de liberté, restreindre lui-même ses droits souverains à mesure que le peuple est plus apte à se passer de lisières, et conserver uniquement les hautes fonctions que lui seul reste capable de remplir. Si les princes-évêques s'écartèrent, en fait, de cet idéal, c'est que, d'une part, ils restaient les garants des libertés et des privilèges jadis octroyés par eux et qu'il paraissait impossible d'oublier le passé sans compromettre le présent ; c'est que, d'autre part, les évêques de Bâle avaient quelque peu subi l'influence de cet absolutisme monarchique et de ce mouvement centralisateur qui entraînaient l'Europe vers le régime moderne, au mépris des institutions coutumières.

Pour se justifier, ils pouvaient invoquer les origines mêmes de la principauté. C'étaient eux qui l'avaient

constituée vallon par vallon. Alors que couronnés comtes par Charlemagne, ils ne régnaient encore que sur la forteresse de Bâle, le dernier roi d'Arles ou des deux Bourgognes (1) avait étendu leur juridiction sur les vallées de la Birse, de la Suze et du Doubs. En 1033, l'empereur Conrad II les avait placés définitivement sous l'hégémonie allemande, et la Bulle d'Or de 1356 leur avait conféré le titre de princes du Saint-Empire. Des libéralités, des achats, des alliances, des transactions les avait alors rendus maîtres de l'Ajoie, de la Haute Alsace, de Vieux-Brisach et de plusieurs territoires en Forêt-Noire, des bords du lac de Bienne, du Valengin et du Val de Ruz (2). Pendant la guerre de trente ans, ils avaient fourni à l'empire, comme hommes d'armes, trois cents bourgeois, dont soixante survécurent; trois mille ajoulots, dont sept cents seulement revirent leurs foyers; trois cent mille livres bâloises, sans compter les contributions et les dégâts occasionnés par de constants passages de troupes. En récompense de ces sacrifices, les princes avaient obtenu au traité de Westphalie l'indépendance, avec l'exemption d'impôts, d'une moitié de leurs Etats (la partie helvétique), ainsi que le droit de conclure des traités avec les nations étrangères, sous la réserve de ne pas les diriger contre leur suzerain (3).

(1) Rodolphe III, 993-1032.

(2) Voir L. Stouff, *Le Pouvoir temporel des évêques de Bâle et le Régime municipal.*

(3) Voir Linotte, La Franche-Comté et ses voisins, *Bulletin de la*

Le protectorat français.

Cette clause avait assuré le succès de la politique d'intervention de la France dans la partie restée impériale. Le même traité noua les premières relations politiques entre les princes-évêques et les rois très chrétiens en conférant à ces derniers la suzeraineté des fiefs de Ferrette, Altkirch et Thann : les visites diocésaines des archidiacres délégués par le prince durent dorénavant être autorisées et surveillées par le Conseil souverain d'Alsace (1) ; Louis XIV garantit en retour à « Son Cousin » la jouissance de ses revenus en terre étrangère (2). Puis d'autres événements resserrèrent l'alliance ; en 1739, une terrible Jacquerie ayant révolutionné la principauté, un traité fut conclu à Versailles « pour le rétablissement et la conservation de la tranquillité intérieure des Etats réciproques, et la défense de leurs frontières ». Quatre cents dragons et deux cents grenadiers, sous les ordres du comte de Broglie, vinrent étouffer la révolte et occuper l'Ajoie pendant six mois : une médaille commémorative fut frappée avec ces mots en exergue : « Undique serenat ».

Société Grayloise d'Emulation, 1901 ; Quiquerez, *Hist. des instit. de l'évêché*, p. 126.

(1) En 1657. Voir Charveriat, t. II, p. 342, et Levrault, *Musée pittoresque d'Alsace*, p. 64.

(2) Ce traité, conclu à Soleure le 11 septembre 1739, fut ratifié à Versailles le 22. Un mémoire du ministère des affaires étrangères (*Mém. et docum., Suisse*, VII, p. 235) en indique nettement le but de la part de la France : « C'est visiblement l'espérance que les ennemis de la France trouveraient les passages fermés par les Etats de l'évêché de Bâle dans le cas où ils voudraient pénétrer par là en Alsace. »

Le traité du 20 juin 1780 consomma enfin une union qui réduisait le plus faible à l'état de vassal, et prépara l'annexion violente de 1793 en autorisant l'occupation armée : « Si les Etats du prince-évêque, disait ce traité,... étaient troublés par des soulèvements intérieurs, S. M. l'aidera de ses forces et à ses frais à la première réquisition qui lui en sera faite... Les souverains s'engagent réciproquement à ne pas souffrir que leurs ennemis et adversaires respectifs s'établissent dans leur pays (1). »

Liens avec l'Empire.

Pour avoir accepté les présents d'Artaxerxès, les évêques de Bâle n'en conservaient pas moins leurs anciennes obligations envers l'empire. En leur qualité de membres du Cercle du Haut-Rhin ils équipaient quinze fantassins et deux cavaliers, ou versaient quatre-vingt-quatre florins par « mois romain » (2). L'empereur conservait à leur égard « la plénitude de la puissance royale », surveillait leur administration et leurs aliénations ; on s'en aperçut bien le 10 brumaire an IV, — 1er novembre 1795, — lorsque le prince exilé voulut faire argent des lambeaux de souveraineté qui lui restaient : Degelmann, ministre impérial en Suisse, lui rappela qu'« au chef seul de l'empire il appartenait de statuer sur le sort de ces contrées » (3).

Ajoutons que l'évêque de Bâle envoyait des représentants à Vienne et aux diètes d'empire, comme à Frauen-

(1) *Arch. nat.*, DXXIII, 2.
(2) Convention de 1521.
(3) *Arch. nat.*, A F III, 82.

feld, à Paris et à Rome; quant à l'influence de son plénipotentiaire en Allemagne, elle était sans doute, selon l'expression du grand Frédéric, « l'équivalent d'un mâtin de basse-cour qui aboyait à la lune ».

Libertés publiques.

A Porrentruy même, siège de leur trône vermoulu, les princes-évêques, à la fois souverains laïcs et ecclésiastiques, ne semblaient posséder que des droits théoriques, même à l'égard de leur clergé. Enlacés de toutes parts par les privilèges et par les conventions qu'ils avaient eux-mêmes acceptés, ils ne pouvaient plus guère gouverner sans paraître violer quelque droit réel.

Dans la partie impériale, ils devaient sauvegarder les lois constitutionnelles ; dans la partie helvétique, les conventions particulières signées avec les cantons. Ils édictaient en leur propre nom les ordonnances et règlements, mais leur peuple avait néanmoins le droit de participer, par les Etats généraux, au pouvoir législatif; ils rendaient la justice, mais les procès civils pouvaient être portés à Vienne et à Wetzlar; ils pouvaient déclarer la guerre, sauf à respecter les traités conclus par les divers Etats de la principauté avec leurs puissants voisins ; ils n'avaient d'ailleurs plus le droit de lever des troupes que dans une moitié de leurs Etats, et dans l'autre moitié la plupart des hommes d'armes allaient vendre leurs services à la France (1).

(1) Le régiment de Reinach comprenait 968 hommes répartis dans 16 compagnies de fusiliers. Cf. Folletête, *Le régiment de l'évêché de Bâle au service de la France*, 1758-1792. Fribourg, 1882 ; — et « Tableau

La Cour épiscopale.

Ainsi réduits à l'impuissance de princes fainéants, les évêques de Bâle avaient été naturellement amenés à rechercher dans les réjouissances d'une cour fastueuse les satisfactions que ne leur apportait pas l'exercice du pouvoir. Dans les salles d'armes aux froides voûtes et aux embrasures profondes d'où l'on dominait quarante villages, autour de la tour romaine indestructible, sous les chênes séculaires de la terrasse illuminés de feux de joie, se pressait souvent une foule raffinée de seigneurs en costumes de soie, de prélats élégants, de dames en falbalas, poudrées, décolletées ; après le festin, — la table du prince comptait chaque jour deux cents convives, — on se livrait aux jeux d'esprit, de société ou de hasard, et l'on assistait parfois à des comédies franchement galantes dont le souverain avait réservé la surprise à ses invités.

Sous le règne du « beau prince » Frédéric de Wangen (1), vêtu de velours et de fourrures, on goûtait plutôt, dans les forêts profondes et accidentées, les nobles émotions de la chasse : l'organisation parfaite de ses battues était réputée au loin, — jusqu'au « chapitre des dames nobles » de Remiremont, dont l'abbesse venait chaque année à Porrentruy. Frédéric avait fait construire pour cette abbesse, tante de Louis XVI, un pavillon spécial qui porte encore son nom, « le pavillon de la princesse Christine », et il lui donnait toutes les facilités de se li-

des troupes suisses au service des différentes puissances de l'Europe», Min. des aff. étr., Papiers de Barthélemy, vol. 450, f° 270.

(1) 1778-1782.

vrer à son sport favori. « Cette dame, — rapporte le maître de chapelle Kuhn, — que son embonpoint excessif empêchait de faire deux pas sans l'aide de deux femmes de chambre..., placée dans un cabriolet au plus épais de la forêt, entourée de ses chasseurs, attendait tranquillement le gibier que cent paysans mis en réquisition à cet effet avaient traqué à la portée de ses fusils. »

Les Conseils.

Les princes-évêques semblent donc avoir plus besoin alors de domesticité que de conseils de gouvernement. Cependant, si tronquée, si entravée et si dégénérée que fût leur puissance, ils étaient assistés, dans son exercice, par une foule de personnages et de fonctionnaires, d'autant moins soumis qu'ils tenaient moins du Maître.

Les plus élevés étaient les membres du Haut-Chapitre, électeurs épiscopaux, conseillers de gouvernement. Ils étaient dix-huit, nommés à vie, soit par le pape, si le chanoine à remplacer était mort dans un mois impair, soit par ses collègues, dans le cas contraire. Sans dépendre en rien du prince, ils formaient à proprement parler sa Cour ; parmi eux étaient choisis le grand prévôt, le grand doyen, le grand chantre, le grand archidiacre et souvent un coadjuteur ou suffragant, comme le fut Gobel à partir de 1772. En général, ils ne consacraient pas exclusivement au bien public les revenus de leurs prébendes ni l'influence de leur haute situation ; ils vivaient grassement dans leur résidence d'Arlesheim, se dénigraient les uns les autres, et ne s'occupaient des affaires de l'Etat que pour critiquer leur

élu, ou tirer profit de criants abus ; l'un d'eux, l'archidiacre de Maler, écrivait avec mépris, le 31 mai 1785, au syndic des Etats, futur chef de la révolution populaire dans la principauté, Joseph-Antoine Rengguer de la Lyme : « Les nouvelles brouilleries de Porrentruy pourront certainement devenir plus sérieuses que le « Divan des fifis » (lisez le Conseil épiscopal) ne se l'imagine ; car je ne crois pas que le magistrat dudit lieu serait d'humeur à se laisser conduire comme les « dindons » de Delémont... Ne se trouvera-t-il personne pour dire une bonne fois les vérités en face de l'idole ? » Et le même archidiacre ajoutait huit jours après : « Il n'est pas possible de tolérer les abus, ou pour mieux dire l'augmentation d'abus que les chapelains d'Arlesheim se donnent les airs d'introduire (1) ».

De fait, l'existence de ces *chapelains* à l'autre extrémité de l'évêché, le plus loin possible de l'« idole » et des soucis de l'Etat, n'était pas faite pour consolider le régime : ils chassaient dans les forêts de leur bailliage particulier, « faisaient musique toute la journée », donnaient des fêtes vénitiennes dans leur superbe jardin anglais (2), et jetaient eux-mêmes le discrédit sur les autorités constituées en entrant sans cesse en conflit avec les juridictions baillivales (3). Lorsque la Révolution commencera à ébranler le trône, ils ne déposeront point leur mesquine

(1) Corresp. du chanoine de Maler, *Arch. de la Tour des Prisons.*
(2) Lettres des chanoines de Neveu et de Maler à Rengguer, 19 et 23 juin 1786.
(3) Les protocoles du Conseil aulique sont édifiants sur ce point. Voir, en particulier, 8 mars, 4 et 11 juin 1789.

intransigeance : « Par surcroît de concorde, — écrivait le baron de Roggenbach, frère du prince, au baron d'Andlau, le 5 mai 1791, — on me dit que le grand chapitre, au milieu duquel vous avez « le bonheur » de vivre, est furieux contre le prince à cause des *proponenda* que le prévôt d'Istein a fournis (1). »

Le malheureux prince avait du reste un ennemi aussi dangereux qu'acharné dans son propre coadjuteur, Gobel, évêque de Lydda, qui trahissait sa confiance dès l'année 1784; nous avons établi autre part qu'à cette époque il dénonçait à la cour de Versailles « la légèreté de mœurs » de celle de Porrentruy, pensant se ménager ainsi les puissants concours qu'exigeait son ambition (2).

Après les hauts dignitaires ecclésiastiques, venaient les grands seigneurs laïcs, appartenant aux trente-deux familles nobles encore vassales de l'évêché, et investis de titres aussi pompeux qu'archaïques.

Leur puissance réelle était en ruines comme leurs châteaux. Pourtant, c'était encore parmi eux que le prince choisissait les membres de son « Conseil intime », sorte de cabinet comprenant quatre ou cinq ministres qui présidaient les autres conseils et discutaient toutes les affaires importantes. Ils correspondaient avec les baillis, grands seigneurs dont ce qui précède indique l'autorité, et qui se déchargeaient d'ailleurs des soins de l'adminis-

(1) *Troubles d'Ajoie*, VI.

(2) Voir notre étude sur Gobel, dans la revue *La Révolution française*, 14 avril 1904.

tration sur leurs « lieutenants ». Ces derniers étaient des bourgeois, surtout des hommes de loi, avocats ou notaires, comme les membres des conseils inférieurs : « Conseil aulique » ou de justice, qui se réunissait fort souvent pour expédier les affaires courantes ; « Chambre des comptes » ou des finances. Dix-huit commissions spéciales étaient en outre chargées de préparer ou de faire exécuter les décisions de tous ces conseils.

Les finances.

Une organisation aussi compliquée semble bien onéreuse pour le peuple de la principauté, surtout lorsque l'on sait que l'excédent des recettes sur les dépenses administratives atteignait parfois 200.000 livres (1). Il n'en était rien cependant. D'une part, en effet, les officiers publics touchaient des traitements plus que modestes (le président du conseil intime, 150 livres par an ; le maréchal, 100 ; les conseillers auliques, 45, ou 30 avec la table). D'autre part, sur 300.000 livres de revenus, le prince en tirait 60.000 de ses dîmes et cens d'Alsace, et peut-être autant de ses forges et de ses biens domaniaux admodiés. Le reste était couvert en grande partie par les impôts indirects sur les vins, les alcools, le café, le tabac, le sel, la viande de boucherie et les cuirs : ils étaient parfois assez élevés, comme celui du vin qui atteignait jusqu'à 25 0/0 du prix de vente, mais ils n'avaient rien de vexatoire et nul ne songeait à s'en plaindre. En

(1) *Mémoire du min. des aff. étr.*, cité p. 24 : le « compte des dépenses de la cour » le confirme. Pour 1791, ces dépenses s'élevèrent à 82.173 livres (*Arch. de la bourg. de Porrentruy*).

fin de compte, au dire d'un contemporain très éclairé, « le plus riche cultivateur payait à peine au prince six livres de France par an » (1).

La mainmorte et les droits féodaux.

La survivance des droits féodaux, la multitude de redevances territoriales qui pesaient sur les pauvres gens au profit d'oisifs ou de gens d'église offraient malheureusement bien d'autres sujets de mécontentement. Les divisions politiques que nous avons exposées ne sont rien auprès du morcellement foncier de la principauté : et si l'on voulait en dresser le cadastre, en marquant par des teintes semblables les terres des mêmes propriétaires, on arriverait à l'étrange chaos dont nous allons essayer de donner l'idée.

Le sol et le peuple de l'évêché étaient enlacés par un nombre excessif de liens plus ou moins anciens (2). La terre cultivable de l'Ajoie se répartissait ainsi : deux cinquièmes de biens de main-morte, apanages du Prince, des églises, des chapitres, des monastères, des corporations, etc., cultivés par les paysans moyennant redevances (et vendus à la Révolution comme biens nationaux) ; un cinquième appartenant soit à des particuliers, mais affermés à des cultivateurs, soit aux communes, mais regardés comme partageables ; deux cinquièmes, enfin, appartenant en toute propriété aux cultivateurs. Autre-

(1) Mémoire de l'avocat Scheppelin que nous verrons plus loin jouer un rôle important.

(2) Les documents sur ce sujet abondent à la Tour des Prisons : le Bureau des Dom. Nat. renferme plus de 60 dossiers ; celui des émigrés, 46.

ment dit, la grande majorité des paysans ne possédait point la terre et devait en partager les produits avec des propriétaires « éminents ». Il faut ajouter du reste que les terres libres étaient souvent des fiefs emphytéotiques, chargés de cens perpétuels en nature (1).

L'échiquier des biens de main-morte était très compliqué. Le prince, les abbés de Bellelay et de Lucelle ; les chanoines de Saint-Pierre, de Saint-Michel et de Saint-Ursanne ; les chapelains de Sainte-Croix, de Sainte-Catherine de Montjoye, du Rosaire, de la Conception, de la Vieille-Image de Lorette, etc. ; les curés, les Pères du Collège ; les Ursulines ; les sœurs de l'Hôpital, etc., etc., (2) possédaient dans maints endroits des fonds de terre, des maisons, des moulins, dont ils percevaient les fruits, ou des créances dont on leur payait les arrérages. Ainsi, dans le seul « ban » de Chevenez, tous les rentiers que nous venons d'énumérer figuraient sur les rôles : il est vrai que malgré leur nombre ils ne ruinaient guère le pays, puisque les 51 fonds de terre ou vergers, les 19 collonges, les 22 cens fonciers et les 10 maisons qui formaient, sur le territoire de cette commune, leur domaine éminent, ne leur rapportaient en tout que 638 li-

(1) En 1790, cette catégorie de cens comprenait : 1.360 hectolitres de blé, 84 de mouture, 1.000 d'avoine, 13 d'orge, 6 de pois ; 3.150 livres de beurre, 6 de cire ; 6 porcs, 63 poules et chapons, 14 chars de bois, 24 quintaux de foin, 1.000 tuiles, 300 briques.

(2) Pour Porrentruy en particulier, il faudrait ajouter les pauvres écoliers, la bibliothèque du séminaire, les capucins, les corps de métiers, quatorze chapelles.

vres, 1.361 penaux de blé (dont 534 pour l'évêque), 957 penaux d'avoine, 10 poules et un chariot de bois. Certaine maison avec son verger n'était grevé que d'un loyer d'une livre et une poule ! (Dix fonds seulement étaient emphytéotiques) (1).

Prenons d'autres exemples. La commune de Bure, d'après l'inventaire des biens nationaux, comprend 850 à 900 pièces de terre qui n'ont souvent qu'un journal, et ne dépassent même pas parfois un quart de journal. Dans la commune de Vendelincourt, les Ursulines possèdent 87 champs et 29 prés ; dans la commune de Delémont, le prince possède 197 champs et jardins, dont 185 sont estimés, au total, 26.145 livres ; sur le territoire de Courgenay, enfin, la chapelle de Saint-Nicolas-d'Asuel possède 133 champs et prés répartis entre quatre « corps de biens » dont les canons produisent 118 boisseaux d'épeautre, 59 d'avoine, 1 1/2 de pois, 2 chariots de bois, plus 2 livres 10 sols en numéraire (2).

Rentes du prince.

La dot épiscopale était naturellement la plus riche. A Porrentruy et dans sa banlieue, en dehors du château et de ses vastes dépendances, le prince touchait les revenus de 32 maisons, de 132 fonds de terre d'une superficie de 450 journaux ; de la forêt du Fahy, pour une superficie de 726 journaux ; de deux étangs, etc. Dans les communes d'Alle, de Cœuve et de Vendelincourt, il

(1) *Répertoire de l'état des immeubles et revenus nationaux de l'arrondissement du bureau de Porrentruy*, n° 72.

(2) *Bur. des Dom. Nat.*, n° 20.

possédait 10 maisons et 376 fonds de terre, d'une contenance de 706 journaux. A Rocourt, il possédait 139 journaux qui lui rapportaient 300 penaux de blé, 282 d'avoine et 4 de pois ; 58 poules ; 2 chapons ; 58 livres. Certaines familles de tenanciers étaient extrêmement anciennes : à Réclère, les Saunier déclaraient être fermiers des princes depuis plus de onze cents ans (1).

Rentes des corps ecclésiastiques

Venaient au second rang, pour la richesse, les couvents de Porrentruy. Celui des Ursulines jouissait d'une centaine de fonds de terre dans les villages d'Ajoie et des Franches-Montagnes ; celui des Annonciades possédait en Ajoie près de trois cents pièces de terre, d'une contenance totale de 290 journaux, et d'un produit total de 1.596 penaux de grains (2) : avec les intérêts des 42.300 livres que les Annonciades avaient placées, leur revenu s'élevait à 10.000 livres bâloises, ce qui représentait 20.000 livres de France et au moins 40.000 francs de notre monnaie actuelle. La fortune de ces religieuses équivalait donc à celle d'un millionnaire de nos jours.

L'inventaire des biens du chapitre de Saint-Michel, de l'abbé de Lucelle, des fabriques (3) et autres corps ecclésiastiques ne serait pas moins édifiant. Les quinze

(1) *Bur. des Dom. Nat.*, n° 148. En dehors de l'évêché, les princes possédaient des revenus dans le Rheinthal, dans les cantons de Bâle et de Soleure (*Bureau des émigrés, Suppl.*, 1).

(2) Ils se répartissaient ainsi : 764 penaux de blé ; 267 d'épeautre ; 515 d'avoine et 50 de boige.

(3) La dot curiale de Grand-Fontaine, par exemple, percevait les revenus de 3 vergers et 92 champs. Celle d'Alle jouissait de 40 propriétés.

confrères du chapitre de Saint-Michel se partageaient les 184 pièces de terres affectées à ses diverses chapelles ; 8 étaient l'apanage de l'abbé Lémane, titulaire de Sainte-Madeleine, futur chef révolutionnaire ; 18 l'apanage du promoteur Voisard (futur vicaire de l'évêque constitutionnel de Paris), titulaire de la chapelle du Rosaire. Soixante-douze autres propriétés servaient à couvrir les frais généraux du chapitre.

On comprend maintenant quelle influence était destinée à avoir sur les esprits la suppression de la main-morte, la libération des deux tiers du sol arable : les paysans qui les cultivaient en tiraient sans doute un revenu bien supérieur aux redevances dont nous venons de parler, mais ils n'en éprouvaient pas moins la sensation exaspérante de n'être pas chez eux et de peiner pour autrui. « La terre aux paysans ! » voilà sûrement la revendication fatale qui favorisa la chute de l'ancien régime.

Les Etats-généraux.

Le grand remède au malaise social qui découlait de cet état de choses était dans la convocation des états-généraux. Par malheur, cette ancienne institution avait reçu de l'absolutisme monarchique les atteintes les plus funestes et la marche même de la civilisation, — mot qui n'est pas ici synonyme de progrès, — lui avait enlevé le meilleur de sa vertu. La « Sentence de Vienne » du 10 janvier 1736 l'avait ainsi réglementée : élection à deux degrés pour le Tiers ; chaque bailliage et chaque ville aurait droit à deux représentants, élus, pour les bailliages, par les délégués des communes, à raison de deux par

commune ; les représentants directs des chapitres, abbayes et prévôts, des familles nobles et vassales, formeraient les deux autres ordres ; la convocation, la nomination du président, la direction et les ordres du jour eux-mêmes des séances de l'assemblée dépendraient absolument du prince.

Le prince de Roggenbach.

Sa convocation n'était donc guère redoutable. Mais Joseph de Roggenbach, qui régnait alors à Porrentruy, était dépourvu de tout ce qu'exigeaient les circonstances. Féru de ses « hauts droits » qu'il considérait comme intangibles, il n'avait ni assez de clairvoyance, ni assez d'intelligence, ni assez d'énergie pour les défendre. Comme Louis XVI, il ne savait que se laisser entraîner et dominer par les événements, au lieu de les conduire. Il n'était même pas animé de cet amour passionné du bien public qui aurait pu lui conserver l'affection héréditaire de ses sujets, et lui concilier les bonnes volontés. Il préférait les plaisirs de sa cour aux soucis trop urgents des affaires, et il prêtait le flanc à de honteuses accusations : « Pour le civil, — raconte le curé Kœtchet dans ses mémoires, — il s'en rapportait à son domestique (un nommé Walter, de Roggenbourg), qui ne savait ni lire ni écrire. C'était son homme de confiance. Il était son valet de chambre. Il le consultait et l'écoutait en tout. On dit même qu'il lui obéissait comme à un maître. Ce qu'il y a de sûr, c'est que si quelqu'un voulait obtenir quelque chose du prince, on devait s'adresser à

Walter. Il était plus puissant que les premiers de la cour : aussi l'avait-on surnommé « le petit prince ».

Nous voulons croire ces affirmations exagérées par la passion ou la rancune : mais tous les documents confirment le manque de clairvoyance, d'énergie et par conséquent d'aptitude au gouvernement de Joseph de Roggenbach. Il ne comptait pas d'amis à sa cour et le plus loyal de ses serviteurs, l'abbé de Raze, ministre de l'évêché à Paris, se plaignait amèrement au conseiller de Billieux que son souverain fut « si mal entouré, volé et trahi par ses officiers » (1).

Un trône aussi vermoulu, occupé par un prince aussi impuissant ne pouvait résister longtemps à l'orage révolutionnaire ;et sur le libre sol de la Rauracie devait s'ériger tout naturellement une république destinée à devenir la proie de la France nouvelle.

(1) Lettre du 9 juin 1791.

CHAPITRE III

LES ORIGINES DE LA RÉVOLUTION : RÉCLAMATIONS DE RÉFORMES SOCIALES (1789-1790).

Diversité et modération des revendications populaires.

De la multitude des actes de révolte qui font alors éclater les aspirations populaires vers un nouvel ordre de choses, il n'est pas facile de dégager ceux qui tendent directement à « la Révolution », et lorsqu'on les a déterminés, on ne voit pas clairement leurs origines ni leur progression. L'expression qu'employait Taine vient à l'esprit : « génération spontanée ».

C'est que l'armée de la Révolution ne s'organisa point suivant un plan d'ensemble uniforme, et n'usa point partout de la même tactique. Dans un milieu aussi hétérogène que l'était celui de la principauté, surtout, à des influences et à des besoins différents correspondirent des revendications diverses et des manières multiples de les exercer. Les sujets du prince ne concevaient point d'ailleurs qu'ils pussent vivre sous un autre régime : tout ce qu'ils demandaient, c'était la suppression des abus, l'amélioration de leur sort matériel, l'adoption *de réformes sociales* devenues nécessaires, et ils voyaient ordinairement le remède aux maux présents

dans le retour à d'anciennes libertés et à des institutions du passé, comme celle des états-généraux.

Premières violences.

Pourtant, dès la fin de l'été de 1789, il se produisit des faits graves d'insubordination dont le caractère est évident : le 19 août 1789, les habitants du village d'Æsche, sur la basse Birse, avaient libéré de force un prisonnier ; le 23 novembre, le prince avait dû députer à Cheveney son grand bailli et son procureur général pour prévenir de violents désordres (1) ; le 29 janvier suivant, les électeurs de Soultz, dans la vallée de Delémont, « avaient poursuivi avec tricots et serpettes... cinq chasseurs avec fusils sans pierre commandés pour empêcher le désordre » (2). Dans la ville épiscopale elle-même, de hauts dignitaires reçurent des menaces de mort : le grand veneur de Ferrette fut secrètement averti « qu'il s'exposait beaucoup en sortant de Porrentruy » (3). Des libelles incendiaires, enfin, circulaient de chaumières en chaumières, invitant les habitants à se soulever contre les privilèges, « beau château de cartes dont ils étaient la base » et qu'une simple agitation « renverserait bientôt ».

Mais tout cela venait d'*isolés*, — sinon d'étrangers, — qu'échauffaient les événements de France et qui n'avaient aucune influence sur la masse populaire. Celle-ci avait d'autres soucis que celui de se livrer à de stériles ven-

(1) Conférenz protocoll.
(2) *Relation au prince, troubles d'Ajoie*, I.
(3) De Ferrette au prince, *ibid.*, 25 mars 1790.

geances, et elle ne demandait en somme que trois choses : le moyen de subsister, le respect de l'équité, et la restauration des libertés coutumières.

La vie était devenue difficile. En 1789, les récoltes avaient été si peu abondantes que la cour avait dû acheter deux mille sacs de grain dans le Palatinat et prohiber sévèrement « la sortie des grains et légumes de toutes espèces » (1). Les montagnards, affamés, avaient enlevé de vive force les derniers approvisionnements (2). Le conseil de ville de Porrentruy était allé jusqu'à défendre, sous peine de prison, de boire dans les cabarets de la ville, tant il était urgent de parer à la misère publique (3). Et l'évêque, renonçant par exception à ses « hauts droits », ne toucha point, en 1790, la dîme des pommes de terre (4). La disette.

Il s'obstina par contre à conserver un privilège aussi odieux que nuisible aux habitants de la principauté : le droit de chasse. Les récoltes péniblement cultivées étaient saccagées par un gibier pullulant, lièvres, cerfs, sangliers, etc., que nul n'osait abattre. Les paysans avaient bien droit, en principe, à la réparation des dégâts ainsi causés, mais la preuve indispensable était presque toujours impossible à fournir. Les adversaires du prince eurent alors beau jeu d'exploiter un abus, qui, au dire d'un de ses lieutenants, l'avocat Scheppelin, Attaques contre les droits féodaux.

(1) Conf. prot. 17 novembre 1789.
(2) *Troubles d'Ajoie*, 20 octobre 1789.
(3) Résol. du conseil de ville, 7 janvier 1789.
(4) *Ibid.*, 24 juillet 1790.

« était le seul grief important que ses sujets eussent contre son gouvernement » (1).

Il en fut de même d'autres obligations féodales rendues trop lourdes par la misère publique, ou dont la légitimité était devenue suspecte depuis que l'Assemblée Nationale en avait décrété l'abolition ; c'est ainsi que la perception de la dîme souleva de telles résistances en septembre 1789 que l'évêque dut en exonérer un quart de journal par chef de famille ; les droits de bergerie, de glandage et de corvée furent contestés ; les communes allemandes attaquèrent le droit de « dévolution » de l'abbé alsacien de N.-D. de la Pierre ; les bouchers de Delémont, ne distinguant pas entre les redevances, trouvèrent trop élevée la taxe qui frappait la viande, et ceux de Laufen obligèrent leur bailli à réduire de moitié celle qui pesait sur le suif.

L'esprit traditionaliste.

Quant à l'esprit traditionaliste, nous verrons combien il était partout enraciné, surtout dans les campagnes. Bornons-nous pour l'instant à citer le mouvement qui agita les « treize francs villages de la vallée de Delémont », en février 1790 : travaillés par des émissaires venus de France et des villes voisines, ils nommèrent des députés spéciaux pour aviser ; ceux-ci allèrent à Bâle soumettre leurs chartes de libertés aux « docteurs, professeurs et assesseurs de la Faculté des jurisconsultes, en l'Université » ; ils en rapportèrent un long commen-

(1) *Relation*, p. 4.

taire, signé du doyen de la Faculté et syndic de la République, J.-J. d'Annone, et ils déclarèrent qu'ils s'en tenaient à leurs privilèges. Ils firent seulement au prince trois réclamations au nom de leurs communes : la liquidation de la dette publique, le paiement par les Etats du salaire des archers, et la contribution de tous les propriétaires à l'entretien des chaussées (1).

Organisation du parti réformateur.

C'est alors que les bailliages français entrèrent subitement en fermentation : au printemps de 1790, des mains invisibles répandirent partout des brochures attaquant le prince et ses officiers, prescrivant aux futurs députés des Etats « de ne jamais perdre de vue, dans leurs marches, les droits de l'homme et du citoyen ; de ne jamais travailler que pour étendre, manifester et assurer ces droits (2) ». Les communes s'assemblèrent, comme si elles avaient reçu un mot d'ordre général, rédigèrent des cahiers de doléances et nommèrent des députés. Chevenez, Bure, Mormont, Courchavon, puis les autres villages d'Ajoie, envoyèrent ainsi des délégués à Porrentruy pour joindre leurs plaintes à celles de la ville.

La Commune de Porrentruy.

C'est là, en effet, que s'organisait le parti réformateur, et que les mécontents trouvaient des chefs ; c'est là que l'opposition aurait bientôt une tête et un cerveau : la Commune de Porrentruy. Mais les futurs jacobins de la principauté devaient encore travailler dans l'ombre, et ménager l'opinion autant que le gouvernement. Les deux

(1) Bailliage de Delémont, 25 février 1790.
(2) *Troubles d'Ajoie*, II, mai 1790.

plus hardis étaient deux prêtres ; l'abbé Lémane et le curé Copin. Les autres n'osaient pas encore s'afficher ouvertement, ne voulant pas exposer dans une aventure dangereuse les hautes situations dont ils jouissaient aux côtés du prince-évêque.

L'abbé Lémane

L'abbé Lémane était un personnage si étrange, au physique comme au moral, que l'historien craint de paraître « dramatiser » son récit en le peignant avec des traits convenables : « Sa taille, dit le mémorialiste Nicole, était d'environ quatre pieds (1 m. 32) ; il avait le visage long et la tête chauve, de grands yeux, et il était bossu. » Ce corps de gnome était animé par un esprit insinuant et persévérant, une âme ambitieuse et dominatrice. Quand il discourait, les passions qui le consumaient se traduisaient par une gesticulation excentrique et théâtrale, des airs inspirés, des phrases mystérieuses qui lui valaient auprès des simples un ascendant de prophète, et qui le faisaient qualifier de « franc-maçon » par le prince (1). Il prétendait régénérer l'humanité en édifiant sa fortune ; mais ses prédications, pour être intéressées, n'en étaient pas moins sincères. Au moment de revêtir l'homme nouveau en s'affublant de la carmagnole et de la queue de renard, il était encore emprisonné dans le vieil homme, dans la soutane et dans tout ce qu'elle imprime à la mentalité du prêtre. Lui-même s'intitulait « prêtre missionnaire », et n'avait pas renoncé du reste aux honneurs ni aux bénéfices ecclésiastiques : ainsi, au mois de janvier 1791, il alla jusqu'à

(1) Voir p. 56, note.

s'emparer de vive force d'une prébende de chanoine au chapitre de Saint-Michel, prébende qu'on avait osé lui refuser obstinément, et il fit constater par notaires et témoins qu' « il avait observé les usages et cérémonies en prêtant serment, prenant le camail, occupant la place aux stalles » (1).

Ce parfait sans-culotte qui avait vécu quarante-cinq années dans le moule de l'ancien régime, avait également conservé l'habitude de l'humilité envers le prince, et on l'entendit affirmer, le 27 mars 1791, alors qu'il travaillait laborieusement à sa ruine, « qu'il l'adorait, qu'il n'était pas possible d'être pénétré d'un plus profond respect pour son auguste personne » (2). Soutenu par des hommes aux pensées plus vastes, Lémane était destiné à devenir à Porrentruy l'un des officiers subalternes les plus influents de l'armée révolutionnaire.

Le curé Copin.

Avec un caractère tout opposé, l'autre apôtre avait sur le peuple une emprise encore plus profonde.

Naïf sexagénaire, à la figure douce et compatissante, à l'âme pleine de charité, Copin, curé du Noirmont, déployait un zèle vraiment évangélique à la propagation des nouvelles doctrines sociales et politiques. Il était de ces hérétiques envers lesquels Dieu est peut-être moins sévère que les croyants. Doué de quelques connaissances médicales, il soignait gratuitement les pauves gens et faisait des dettes pour leur venir en

(1) *Procès-verbal, troubles d'Ajoie*, II, 31 janv. 1791.
(2) Lémane au prince.

aide. Familier et toujours gai, il jouissait aux Franches-Montagnes d'une grande popularité, et il avait la joie de s'entendre proclamer « un prophète méconnu, rempli de l'esprit de Dieu ». On lisait partout les lettres et les dialogues empreints de la verve du terroir, où il critiquait ingénieusement les institutions établies en demandant « que l'on soit tous égaux, comme nous sommes tous égaux et enfants de Jésus-Christ » (1). Il se croyait sincèrement dans le vrai en confondant « bon patriote » et « bon catholique » ; mais il avait la faiblesse d'user d'une dissimulation qui allait jusqu'à l'hypocrisie : comme on lui reprochait, en décembre 1790, d'être l'auteur des « mauvaises brochures » qui circulaient, il s'en indigna vertueusement, et « offrit sa plume pour les réfuter » (2)... Malgré cela, il était bien fait pour toucher les cœurs simples, comme Lémane pour captiver et entraîner les âmes passionnées.

Les doléances des communes.

Tels étaient les protagonistes du mouvement réformateur qui agitait la partie impériale de l'évêché au printemps de 1790. Ils ne pouvaient réussir qu'en tenant compte des solides attaches héréditaires et coutumières qui reliaient leurs concitoyens au présent et au passé, et ils étaient trop habiles pour chercher à leur imposer d'emblée un programme abstrait de révolution. De là le caractère communal, la variété, la sincérité et la valeur

(1) « Lettre à tous les bons patriotes de la Montagne des Bois », « Dialogues entre l'Ajoulot et le Montagnard ».

(2) Copin au conseiller de Billieux, *Troubles d'Ajoie*, I.

des « doléances » que rédigèrent alors les assemblées paroissiales (1).

Elles sont frappantes par leur modération, leur opportunité et la facilité avec laquelle un gouvernement clairvoyant et déterminé au bien public eût pu leur donner satisfaction. Elles ne visent point l'abolition du régime, ni la transformation de la société, mais seulement l'abolition de réels abus, et la création d'utiles institutions. Il y en avait peu de générales : signalons l'expulsion des juifs usuriers, nuisibles aux commerçants ; l'interdiction de séjour dans les villages aux étrangers et aux anabaptistes ; l'amélioration de l'enseignement populaire, avec des maîtres mieux payés, plus honorés, choisis par les communautés, et capables de porter remède aux mœurs désordonnées de la jeunesse.

Au point de vue religieux, on demande que le casuel des paroisses soit supprimé, à charge d'être remplacé par une pension communale.

Au point de vue économique, on réclame la création de manufactures nécessaires dans un pays fermé et trop peu fertile pour faire vivre les habitants ; la liberté d'acheter et de vendre, en quelque temps que ce soit, aux foires et marchés de Porrentruy.

Au point de vue fiscal, on désire une meilleure perception des impôts ; la conservation des corvées « comme d'ancienneté », mais l'abolition des dîmes à moins « de

(1) Tout ce qui suit est tiré des dossiers de documents originaux intitulés : *Troubles d'Ajoie.*

bons et authentiques titres judiciaires » ; la dispense pour plusieurs paroisses, « de voiturer le foin et le regain des prés de Son Altesse » et de donner du bois aux « faiseurs de chauffour » ; la contribution des moines et chanoines aux dépenses publiques par des dons gratuits.

De revendications politiques et démocratiques proprement dites, pas une seule, même dans ce « *Travail du Comité de la commune de Porrentruy* » dont nous allons expliquer l'origine quasi révolutionnaire. Comme il fut rédigé sous l'inspiration directe et peut-être par la plume de Lémane, on y trouve cependant des doléances « démocratiques » en ce sens qu'elles tendent à « l'amélioration du sort du peuple » et même des idées égalitaires qui marquent quelle était alors à Porrentruy l'opinion « la plus avancée ». Qu'on en juge par quelques citations caractéristiques : la commune demande que nul ne soit franc d'impôt, appartînt-il à la cour ; que tous les habitants montent la garde à tour de rôle, ou s'en rachètent, « depuis le premier seigneur de la cour résidant en ville jusqu'au dernier bourgeois, depuis le premier prêtre jusqu'au dernier » ; que l'on supprime la franchise d'accise pour les vins des chanoines et du prince ; que ce dernier, comme il l'a ordonné pour les corps ecclésiastiques,ne puisse plus acquérir de nouveaux biens-fonds et étende la dîme à ses propriétés ; que les bénéfices ecclésiastiques ne puissent plus être conférés à des étrangers ni accumulés sur la même tête. Soumettant le souverain à leur contrôle, les auteurs du *Mémoire* allaient jusqu'à

exiger de lui une reddition publique et rétrospective des comptes de l'accise, « vu qu'il était soupçonné d'en avoir dépensé une partie pour d'autres objets que la nécessité commune du pays ».

Aux Franches-Montagnes, la diffusion des doctrines de Copin avait amené des résultats analogues : les communiers voulaient que les titres de servitudes pécuniaires fussent rachetables à un prix fixé par l'assemblée des Etats ; que personne ne fût exempt de corvées et qu'on abolit « nombre d'impositions exigées par le chapitre sans titre authentique ».

Dans les autres bailliages, on montra plus de respect et de modération. Le 29 juin 1790, la mairie de Soubey, située sur le Doubs au delà du Clos, vota la suppression de la dîme en s'engageant à pourvoir à ses frais « aux dépense et entretien d'Eglise, curé, clavier et maître d'école » (1). Quelques jours après, les délégués des communes de la Prévôté, réunis en assemblée générale à Epauvillers, au sommet du Clos, déclarèrent vouloir exposer eux-mêmes leurs griefs, et décidèrent la formation, dans chaque mairie, d'une commission présidée par le maire pour les examiner (2) ; le prince, désirant que « ses sujets aient la liberté de faire quelles représentations ils voudraient », approuva du reste ces commissions et « accorda très gracieusement la communication de tous

(1) Prévôté de Saint-Ursanne. (Il existe à la Tour des Prisons des recueils spéciaux pour chaque bailliage).

(2) *Ibid.*, 8 juillet 1790.

titres et documents » (1). Les députés des cinq mairies, après avoir juré qu' « ils se montreraient en tout et partout féaux et loyaux, dévoués, soumis et obéissants », rédigèrent alors un mémoire sur « les objets qu'ils envisagèrent comme abusifs dans leur constitution » ; ils y réclamaient, en particulier, le versement de l'angal (2) dans une caisse spéciale destinée à couvrir les frais de nouvelles routes, la liberté de la chasse et de la pêche suivant le rôle de 1496, l'égalité des charges pour tous les biens nobles ou roturiers, la remise des dîmes des pommes de terre, du chanvre et du lin ; la suppression des archers. Toutefois, ils poussaient la confiance envers Son Altesse jusqu'à la supplier d'être « le seul décimateur et le seul collecteur de toutes les paroisses ».

Dans la vallée de Delémont, les habitants se contentaient d'invoquer leurs antiques parchemins. Quant aux Allemands de la basse Birse, ils s'en tenaient tout uniment à leur paisible et prospère traditionalisme.

Le terrain sur lequel allaient opérer les révolutionnaires bruntrutains était donc fuyant et inégal. Les fautes de leurs adversaires et les espérances que leur donnaient leurs alliés de France leur permettraient pourtant de l'utiliser et de proclamer prématurément à Porrentruy une sorte de dictature municipale.

(1) *Ibid.*, 14 juillet 1790, — et 15 août, procès-verbal de commune d'Epauvillers.

(2) Droit de transit

CHAPITRE IV

PREMIÈRE ORGANISATION DU PARTI RÉVOLUTIONNAIRE : LA COMMUNE DE PORRENTRUY (juillet 1790-mars 1791).

Jusqu'ici, l'action des meneurs populaires a été si peu apparente qu'elle ne nous a guère été révélée que par ses résultats. Elle n'a servi, du reste, qu'à seconder un mouvement que produisaient spontanément soit un réel besoin de réformes sociales, soit l'exemple donné par les « patriotes » français. Dorénavant, elle éclatera au grand jour avec une hardiesse qui précisera les partis, entraînera les timides, décidera les hésitants, réveillera l'énergie du gouvernement épiscopal, et finira par avorter dans une répression impitoyable, en montrant que la principauté n'était pas mûre encore pour la révolution. Elle ne le sera jamais d'ailleurs, si l'on entend par là la résignation au joug du jacobin et de l'étranger.

Propagande du Comité de la Commune : demandes de réformes.

La commune bourgeoise de Porrentruy, volontiers frondeuse envers le gouvernement qui siégeait au château, soumise plus que toute autre à l'influence française et à l'ascendant de personnages ambitieux, comme Lémane, était naturellement désignée pour prendre la direction de l'opposition réformiste. C'étaient ses

émissaires qui avaient décidé les villages à rédiger, avant la lettre, leurs cahiers de doléances, qui avaient établi les premiers liens de solidarité entre les mécontents. Lorsqu'elle jugea ces liens assez nombreux et assez solides, elle se posa résolument en organe de l'opinion : le 20 juillet 1790, — date mémorable — elle constitua un « Comité de la Commune » composé de deux députés par corporation de métier (gagneurs, marchands, cordonniers et tisserands). Le 23, ces huit premiers membres adressèrent une requête aux trois conseils de ville, pour que le magistrat leur adjoignît ses représentants : encore qu'il ne comprît que des créatures du prince, celui-ci leur fit l'honneur d'enregistrer la requête, mais refusa d'y accéder.

Les députés bourgeois lancèrent alors en leur nom seul, le 30 juillet, une sorte de manifeste où ils exposaient leur politique. D'acerbes griefs indiquaient le cas qu'ils feraient désormais de l'autorité souveraine de l'évêque ; au sujet de la chasse, en particulier, ils lui reprochaient, à lui et à ses prédécesseurs, « d'avoir toujours été inaccessibles à toutes les plaintes et à toutes les demandes... Jamais un droit à un plaisir, déclaraient-ils, n'avait pu être un titre pour réduire à l'indigence tant de pauvres sujets, contraints d'aller mendier ce qu'un animal sauvage et inutile leur avait dévoré ». Ils réclamaient surtout, d'un ton tout à fait péremptoire, cette convocation des Etats qui résumait toutes les revendications populaires : « Lorsque le prince, disaient ils, est dûment requis par les sujets de donner ses ordres pour

une assemblée générale, il ne doit pas faire difficulté de s'y prêter favorablement (1). »

Le choix de ces revendications était très habile : le privilège de la chasse était plus odieux que jamais, à ce point que Joseph de Roggenbach dut faire fléchir son intransigeance et autoriser les communautés à tuer « le gibier fauve et dommageable ». Sa destruction nécessaire fut soumise il est vrai à de sévères conditions : les chasseurs « seraient accompagnés d'un préposé et de deux députés sûrs, » et Son Altesse se réservait « de révoquer la présente concession quand il serait trouvé convenable » (2). Le rescrit eût pourtant suffi s'il avait été appliqué, mais les plaintes des paysans ne reçurent pas satisfaction, et ils durent se faire justice à eux-mêmes en braconnant « ouvertement avec des chiens de chasse » (3).

Nécessité de la convocations des Etats.

Quant à la convocation des états-généraux, elle était depuis longtemps reconnue nécessaire par tous ceux que n'aveuglait pas l'égoïsme. Dès 1785, l'archidiacre de Maler écrivait au syndic Rengguer : « Il faut une assemblée générale pour l'honneur du prince et pour le nôtre ; pour le bien et la tranquillité du prince autant que pour ceux de ses Etats ; il faut donc n'épargner aucun moyen pour la procurer le plus tôt possible. » Les assemblées de villages l'avaient réclamée à leur tour à maintes reprises ;

(1) Déclaration de la Commune, 30 juillet 1790.
(2) Conf. prot., 1er août 1791.
(3) *Mémoires de Verdat*, p. 23.

seuls Joseph de Roggenbach, quelques favoris et quelques légistes imprévoyants étaient bien décidés par contre à l'éviter ou à l'ajourner par tous les moyens.

Le magistrat de Porrentruy et les délégués d'Ajoie s'unissent à la Commune contre le gouvernement.

C'était barrer le torrent pour arrêter ses eaux. La Commune en profita pour étendre partout sa propagande. L'agitation prit différentes formes : le 4 août, les femmes de Courtedoux reconduisirent à la porte de leur village, à coups de fourches, les collecteurs de dîmes ; le 11 août, les habitants de Cornol agirent de même envers les agents du chapitre de Saint-Ursanne (1) ; une foule de délégués apportèrent à Porrentruy l'adhésion de leurs « communiers ». Inquiet de ces progrès inattendus de l'opposition, le magistrat fut bientôt converti ; le 23 août, il assura la Commune de son bienveillant concours, et reconnut, dans une requête au prince, que « la convocation des Etats était le seul et véritable moyen de s'entendre, de s'unir de la manière la plus forte pour calmer les esprits » (2).

Fort de cet appui qui rassemblait toute la ville dans une même opposition contre la cour, le Comité de la Commune ne conserva plus aucun ménagement. Le procureur général Scheppelin, qui avait défendu avec trop d'empressement les droits de l'évêque, fut exécuté par le plus virulent des manifestes : « Calomnier l'innocence, s'écriaient les huit représentants des corps de métiers, intenter les propos les plus injurieux contre les bourgeois de cette ville, c'est abuser de votre charge, trou-

(1) Conf. prot.

(2) Adresse au prince, *Troubles d'Ajoie*, I.

bler le repos public et exciter la juste indignation de tous les honnêtes gens. Nous vous avertissons, Monsieur, d'être plus circonspect à l'avenir, et de songer aux suites. » Tant d'audace fut approuvée, du reste, par l'assemblée communale, qui renouvela ainsi, le 24 août, à ses délégués, le témoignage de sa confiance : « Persuadés de votre patriotisme, de votre attachement pour la personne sacrée de Son Altesse, et de votre zèle pour la paix et la chose publique, les soussignés vous prient de vouloir bien les aider de vos lumières ; ils l'attendent avec d'autant plus d'assurance que les ennemis de la patrie cherchent à vous rendre, ainsi que nous, odieux à la cour. »

La Commune bruntrutaine allait recevoir une consécration populaire plus précieuse encore. Le 29 août, soixante-sept délégués des villages d'Ajoie, répondant à son appel, se réunirent à l'hôtel de ville ; ils proclamèrent que seule la convocation des Etats dissiperait « la crainte et l'agitation » auxquelles ils étaient en proie, et ils nommèrent une commission de cinq membres pour les représenter en permanence au sein du Comité (1). Celui-ci parlerait de la sorte au nom du bailliage entier.

Poussé à bout, le prince promit enfin de réunir les Etats, mais il y mit cette condition que les trois ordres entiers devraient lui en témoigner le vœu.

Une pareille exigence légitimait la campagne acharnée qu'ouvrit alors le Comité pour la réaliser à l'égard du

(1) C'étaient H. Crelier, P. Laville, J. Corbat, E. Laissue et J. Bruat, députés de Cœuve, Alle, Courtedoux et Cheveney.

tiers état de tous les bailliages. En Ajoie, il prit des allures dictatoriales envers certaines communes restées jusque-là réfractaires à son influence : Bressaucourt et Damvant, par exemple, reçurent « *sommation au nom du pays* d'envoyer infailliblement, tel jour et à telle heure, des députés à l'hôtel de ville de Porrentruy, pour signer la requête qu'on voulait présenter à Son Altesse ; à défaut de le faire, elles seraient regardées par le restant du pays comme *non citoyens et ennemis de la patrie* ; elles n'auraient aucune part à tout ce qui serait fait et obtenu en faveur du pays ».

Indifférence des autres bailliages.

Des émissaires parcoururent les autres bailliages ; mais, chose extrêmement significative, ce fut en vain ! Une proposition qu'on eût acceptée avec joie venant du prince, on la refusa venant d'un Comité d'*ajoulots*, tant la rivalité jalouse entre provinces était tenace et prépondérante ! De plus, on ne voulait pas favoriser une entreprise d'agitateurs dont le but semblait être le renversement du régime.

A Saint-Ursanne, les émissaires ayant supplié les habitants de venir recevoir les instructions « d'un second ange Gabriel », on avait envoyé des représentants s'enquérir des intentions véritables de la Commune ; ces représentants, n'ayant pu obtenir communication des écrits du Comité avant de donner leur adhésion formelle, avaient refusé de se joindre à un mouvement « dont l'issue serait la constitution française » (1). Aux Franches-Montagnes,

(1) Le prince jugea que cette conduite dévoilait « le mystère du *franc-maçon* Lémane et de ses adhérents ». (Lettre à de Maler, *Troubles d'Ajoie*, 4 oct. 1790).

« on abandonna absolument à Son Altesse soit la fixation de l'assemblée des Etats, soit son renvoi, à sa libre volonté ». A Delémont, enfin, les bourgeois, fort ouverts aux idées de réformes, refusèrent le serment jusqu'à ce qu'on les eût autorisés à nommer une commission de six membres pour rédiger leurs griefs ; ils écrivirent même à Porrentruy pour demander des renseignements sur la marche à suivre, mais ils ne consentirent jamais à s'y faire représenter.

Le prince retarde la convocation des Etats et limite leur rôle : soulèvement de l'Ajoie.

L'entreprise du Comité de la Commune échouait donc pour des raisons que Joseph de Roggenbach avait sans doute prévues. Saisissant l'occasion de faire constater officiellement l'impuissance de ses adversaires, le prince donna néanmoins un caractère solennel à la nouvelle assemblée du 26 septembre qui ne comprit encore que les délégués d'Ajoie. Le grand bailly essaya de persuader à ces derniers que leurs griefs pourraient être redressés isolément, mais ils persistèrent à réclamer une assemblée générale afin que « leurs doléances furent réglées d'une manière solide ». Ces doléances, exposées par Lémane, se réduisaient à ceci : confirmation du traité d'alliance avec la France en vue d'une guerre avec l'Empire ; liquidation et révision de la dette publique ; suppression des monopoles et des accaparements ; mesures pour assurer du travail et du pain aux nécessiteux ; protection de l'agriculture. L'assemblée se sépara sans délibérer sur ces questions, mais chargea son Comité d'envoyer une lettre

aux autres ordres pour requérir leur assentiment « au nom du bien public ».

Feignant de se montrer bon prince, Joseph de Roggenbach publia alors un *directoire* ou règlement des Etats qui indiquait son intention de les convoquer. Mais cet acte ne pouvait qu'exaspérer le parti de Lémane : Son Altesse se réservait en effet le droit de fixer d'avance à l'assemblée générale un ordre du jour absolument limitatif, d'en faire par conséquent une vulgaire parade !

L'occasion était belle pour Lémane d'attiser encore le feu de la révolte ; dans une nouvelle brochure intitulée *Réfutation du Directoire*, il laissa couler son fiel à travers d'insidieuses flatteries et d'ironiques protestations de fidélité : « Notre Seigneur évêque, affirmait-il ne souhaite que le bien de ses fidèles sujets ; il importe donc de lui faire connaître vos besoins et à coup sûr il les soulagera... On ne se flatte point d'altérer notre constitution : malheur à quiconque y porterait la moindre atteinte. »

L'Ajoie entière, furieuse de l'échec de ses représentants, sembla convertie à la révolution. A Damvant, village jusque-là assez rétrograde, le curé lisait et commentait devant ses paroissiens le directoire épiscopal, lorsque tout à coup l'un d'eux tira de sa poche la réfutation de Lémane et se mit à en donner connaissance : l'effet en fut si immédiat que les auditeurs du curé « commencèrent à se défiler » pour délibérer sur la députation à envoyer à Porrentruy. Peu de temps après, le vœble du même village se plaignit au grand-bailli de n'avoir plus

aucun ascendant sur un peuple, jadis respectueux, « dont la majeure partie le regardait aujourd'hui de travers (1) ». Ce grand-bailli envoyait de son côté au prince des rapports dont les euphémismes ne trompent point, comme celui où on lisait ce qui suit : « Les lieutenants et prépo-sés aux justices ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas absolument répondre du succès de leurs démarches, puisque depuis un certain temps ils n'étaient plus infiniment écoutés de leurs communautés respectives... Cela provient des instigations de cette ville (2). »

Mais le prince n'avait plus lieu de s'inquiéter outre mesure de cette rébellion, car elle se cantonnait momentanément dans le seul pays de Porrentruy. Se sentant soutenu par le reste de l'évêché, il tenta alors de couper le mal par la racine en prenant la mesure la plus capable de lui aliéner à jamais l'esprit de ses sujets : le rescrit du 25 octobre 1890 leur dénia le droit de *s'assembler* ! Les baillis devaient arrêter les « fauteurs », et le souverain « se réservait très expressément de les faire châtier suivant la grièveté de leur délit ». En attendant, les auteurs présumés des « mauvaises brochures », parmi lesquels le député Cretin, étaient écroués au château.

La vallée de Delémont ne pensa point être atteinte par une interdiction aussi grave, et le bailli de Rinck écrivit au prince, le 17 novembre, en son nom et en celui

(1) *Troubles d'Ajoie*, II, 2 novembre 1790.

(2) De Grandvillers et Delefils (syndic) au prince, *Troubles d'Ajoie*, I.

de son lieutenant, Sigismond Moreau : « Nous ne connaissons aucun propos ni aucun fait qui tende à s'écarter de l'autorité et de l'obéissance. On vit ici plus tranquillement qu'on ne faisait il y a bien longtemps. » Les députés de la vallée réunis le 23 décembre, confirmèrent ces assurances par une formelle déclaration de fidélité, et par un blâme unanime « contre les rebelles et les perturbateurs du repos public ». Le magistrat de Delémont, de son côté, ainsi que « l'unanimité absolue de la bourgeoisie », répudièrent tout ce qui pourrait « détruire la concorde et la bonne harmonie, méconnaître les autorités supérieures, spécialement celle de leur prince (1) ».

L'exaspération des ajoulots fut au contraire portée à son comble, et l'on peut dire que dès cette époque devinrent certaines la dure répression qui suivit, et la réaction générale qui aurait fait avorter ou reculer la révolution de la principauté, si l'influence étrangère n'y fût devenue prépondérante. A Porrentruy, le peuple réclama avec tant de violence la libération de Cretin que le gouvernement dut la lui accorder le 20 décembre : « Son élargissement a ramené le calme dans les esprits, écrivit le prévôt Raspieler à Son Altesse : on parlait de sonner le tocsin, de faire partir des cavaliers pour attrouper des paysans et d'employer la force. » Les officiers de l'évêque n'en reçurent pas moins les lettres anonymes les plus menaçantes ; le 23 décembre, son propre frère en reçut une

(1) L'original porte la signature de 19 notables.

qui se terminait ainsi : « Nous allons nous porter aux plus grands excès, lassés enfin et fatigués que le prince ne veuille pas accorder l'Assemblée... Vous apprendrez ce que c'est que de tyranniser un pauvre peuple » (1).

Voyage de Lémane à Besançon : son retour triomphal (janvier 1791).

Ces excès, Lémane, menacé d'arrestation, était allé les préparer à Besançon. Là, il avait pu réchauffer son civisme à un « pur foyer », et faire imprimer une brochure dont l'emphase dépassait vraiment les bornes : « C'est de l'amour de la patrie que je me sens brûler dès que je tiens la plume, commençait-il : cette idée est pour moi le trépied dont les vapeurs enivraient la Pythie ! » Et il achevait sa proclamation en demandant « qu'elle soit rendue notoire à tous les Etats de l'Evêché, et s'il le fallait à tout l'univers ».

Son retour fut triomphal : le 16 janvier, une troupe de paysans et de cavaliers en armes allèrent le chercher jusqu'à Pont-de-Roide ; des sentinelles postées de loin en loin annoncèrent son approche à coups de fusil ; des femmes se prosternèrent devant « le régénérateur des droits des citoyens » et le justicier des « usurpateurs » (2). Trois jours après, — concours plus précieux et plus significatif, — les quatre corps de la ville approuvèrent sa conduite en renouvelant ses pouvoirs, ainsi que ceux du Comité de la Commune. Enfin, — terme de l'apothéose — trois cents paysans, armés de bâtons et de cordes noueuses, vinrent

(1) *Troubles d'Ajoie*, II.

(2) Rapport du prévôt Raspieler au prince, 16 janvier 1791, *Troubles d'Ajoie*, I.

recevoir les membres du Conseil aulique à leur sortie du château où ils avaient dîné : le maître-bourgeois Keller, qui s'était rendu coupable de « grossièretés » envers Lémane, « n'eût que le temps de se cacher » avant de ressentir les effets de la force populaire.

Formation du parti de l'ordre

Nous allons assister dorénavant à une nouvelle évolution de partis : tandis que les fauteurs de troubles et les gens convertis à la révolution par l'attitude du gouvernement épiscopal et des adversaires des idées nouvelles chercheront à faire triompher celles-ci, les hommes d'ordre, au contraire, les sujets fidèles du prince-évêque et les timides se sépareront des agitateurs. Ajoutons, d'ailleurs, que ce second parti comprit une foule de gens qui désiraient autant que quiconque la suppression des abus, n'étaient pas systématiquement opposés à la fondation d'un régime plus équitable, mais suspectaient les intentions de Lémane et ne confondaient pas démagogie et démocratie.

Soumission du magistrat de Porrentruy.

Le magistrat de Porrentruy leur donna l'exemple. Effrayé des suites que pouvait avoir une jacquerie que sa propre condescendance avait favorisée, il voulut se rapprocher du prince : lui « qui le 19 décembre 1790 » encore avait réclamé la réunion des Etats, envoya au château, le 22 janvier 1791, une députation de trois conseillers chargée de soumettre à Son Altesse ses griefs particuliers, et d'abandonner « le temps et la tenue des Etats à son gracieux vouloir ». Il nomma ensuite un comité spécial pour étudier ses doléances, mais désavoua hautement les

revendications outrées de la Commune ; dans un humble mémoire,il se déclara « pénétré de la plus vive douleur en apprenant qu'il avait eu le malheur de déplaire à Son Altesse,... et désolé d'avoir contribué, par un assentiment supposé, à l'impression du *Cahier des doléances de Porrentruy* » ; il envoya même une circulaire aux communes « pour les désabuser en plein » et les inviter à présenter elles aussi leurs griefs séparément (1).

La Commune réunit les délégués des bailliages d'Ajoie, de Saint-Ursanne et des Franches-Montagnes.

Demander aux ajoulots de renoncer à l'assemblée qui devait, pensaient-ils, les guérir de tous leurs maux, était vraiment tardif, excessif et maladroit. D'un autre côté, la Commune de Porrentruy n'était guère fâchée de s'ériger en face du Magistrat, son rival traditionnel, comme le seul défenseur des libertés populaires. Dès le 26 janvier elle se réunit donc de nouveau, augmentée d'une foule de campagnards, se solidarisa définitivement avec Lémane, fit sienne la brochure de Besançon et jura de ne présenter aucun grief au prince en dehors d'une assemblée générale. Lémane, que le Magistrat avait accusé d'avoir fomenté l'émeute, se rendit alors dans la salle de ses délibérations et flétrit sa lâcheté : mais, comme il était trop habile pour laisser croire qu'il n'était qu'un chef d'émeutiers, il traita le maître-bourgeois et receveur Keller, qui l'avait dénoncé, «d'imposteur et de calomniateur » et « il prit Dieu à témoin qu'il n'était pas l'auteur de l'attroupement de paysans ».

(1) *Arch. de la bourgeoisie*, Résol. du Conseil de ville,A, 69.

C'est le même souci qui le décida à organiser une suprême députation auprès du prince, en réunissant tout ce que les efforts de sa propagande et les progrès de la révolution avaient gagné à sa cause. Les résultats qu'il obtint nous feront connaître quel était exactement l'état de l'opinion à cette époque.

La vallée de Delémont resta soumise au prince ; seuls, les deux villages de Courtételle et de Glovelier réclamèrent en majorité les Etats, le 19 janvier.

La prévôté de Saint-Ursanne se laissa entraîner à la révolte, ou du moins à la demande de convocation. « Les maires, préposés, ayant-charge, députés et notables », réunis le 31 décembre pour adhérer au directoire épiscopal, avaient renvoyé leur décision à quinzaine (1). Le 14 janvier, le prévôt leur avait tracé leur devoir par cette lettre aigre-douce : « Votre vrai bien serait de traiter vos intérêts séparément... Rentrez dans les dispositions qui étaient et qui sont sans doute encore les vôtres : faire autrement serait vous ranger dans un parti égaré, vous exposer à des châtiments trop sûrs ». Or, ces menaces officielles eurent un effet diamétralement opposé à leur but : le 28 janvier, les représentants de tous les villages, sauf Saint-Braix, réunis à Epiquerez, réclamèrent les Etats et nommèrent une commission de six députés pour répondre à l'appel de Lémane.

Aux Franches-Montagnes, l'apostolat de Copin avait

(1) Protocole couvert de 57 signatures, *Prév. de Saint-Ursanne.*

enfin porté ses fruits ; dès le 6 décembre, des députés avaient été chargés de prier Lémane « de les aider à dresser leurs griefs particuliers » ; mais ils avaient bien spécifié qu' « ils n'avaient d'autre but que lui, *faire le bien*, en mettant Son Altesse à même de connaître ces griefs ». En outre, la plupart des communautés assemblées au début de janvier 1791, protestèrent contre les voies de fait et déclarèrent ne vouloir la convocation des Etats que « suivant les règles et droits ».

L'immense majorité du pays restait donc dans les dispositions les plus modérées, et Lémane lui-même jugea nécessaire de faire pompeusement parade de sa fidélité envers le prince ; le 3 février, il lui annonça ainsi la grande manifestation qu'il préparait pour le lendemain : « Les députés se flattent par avance du délicieux plaisir qu'ils auront d'entourer le prince bien aimé de leur cœur, de lui confier leur inquiétude, et de lui jurer que les glaives perceront plus tôt à travers de leur cœur que de permettre qu'il se fasse la moindre atteinte à Votre Altesse, autorité légitime émanée de Dieu lui-même. Ils vous *adorent* et sont glorieux d'avoir même pour votre avantage couru les risques de votre indignation ! »

Le prince résiste à la révolution et ajourne encore les Etats (février 1791).

Le 4 février, à neuf heures du matin, une députation de vingt-six membres, parlant, à ce qu'elle prétendait, au nom de « passé vingt-mille âmes », fut reçue au château de Porrentruy : elle comprenait neuf membres de la Commune, cinq délégués d'Ajoie, six du bailliage de Saint-Ur-

sanne et six des Franches-Montagnes (1). Le nain tragique déclama alors en leur nom ce qui suit : « Ah ! Votre Altesse, que l'innocence est belle, et que de courage elle inspire! Je vis la misère,et, en détournant mes yeux baignés de larmes, je ne les fermai que par la crainte d'apercevoir sa trop fidèle compagne, l'insubordination....Que de jours passés dans l'agitation,commandée par mon zèle pour votre personne sacrée! Que de nuits où mes yeux se refusaient au sommeil ; et quand mon corps abattu sous le poids de l'affliction et de la fatigue s'y livrait pendant quelques heures,mon cœur semblait veiller à votre sécurité. Cependant,Votre Altesse, on s'affaiblit en luttant contre le torrent,et nous vous déclarons, en vous remettant notre *dernière* supplique, que si elle n'est pas suivie d'un appointement favorable, notre zèle pour la tranquillité publique ne peut manquer de devenir inefficace, et que les malheurs sont à la porte ».

La réponse du prince à ces menaces déguisées allait décider de la paix ou de la guerre civile. Il choisit la guerre, comptant pour la soutenir sur l'appui des Autrichiens, comme Lémane sur celui des Français. Par le rescrit dilatoire du 7 février, le souverain prétendit que s'il avait ajourné les Etats, c'était « parce que la plus grande partie des corps qui les constituaient étant restés dans le silence, il avait pu croire que le vœu général ne tendait pas à une convocation dans des circonstances qui

(1) Procès-verbal signé d'eux, *Troubles d'Ajoie*.

pouvaient en rendre le travail et les occupations plus difficultueuses ». Il priait en conséquence les divers corps de lui faire connaître leur avis, de lui dire s'ils admettaient l'ancien règlement, et s'ils se constituaient garants de la tranquillité.

La situation était claire : tout était remis en question et jamais l'évêque ne céderait devant l'émeute. Pour en arrêter les chefs, il attendait seulement l'arrivée de la garnison autrichienne dont l'appel, comme nous le verrons, était d'ores et déjà résolu.

Les manifestations révolutionnaires se généralisent.

La sinistre lueur des incendies montra de suite jusqu'où pouvaient aller les plus exaltés : le prévôt d'Ajoie dut réclamer le concours de la bourgeoisie elle-même pour en réprimer les auteurs (1). A Courtedoux, la révolution prit la forme d'une mutinerie générale contre le maire et le garde forestier, à l'occasion du martelage des bois d'affouage : « Les paysans bourgeois et les femmes, s'étant tumultueusement attroupés, mirent empêchement formel à ce qu'on marquât aucun bois, assaillirent le maire et le forestier, les entourèrent, armés de haches et de différents autres instruments, les menacèrent de la vie et les insultèrent de la manière la plus atroce ainsi que la seigneurie, et de la manière la plus irrespectueuse envers Son Altesse, même au point qu'ils ont été obligés de se sauver... On les traitait de traîtres, de Judas... Les femmes avaient des ciseaux dans leurs poches, prêtes à ton-

(1) *Troubles d'Ajoie*, I, 11 et 15 février 1791.

dre le maire » (1). A la même époque, le grand-maire d'Ajoie déclarait que si l'on n'accordait pas incessamment l'Assemblée, les communes étaient résolues à commettre les pires violences, « par le feu et la corde », comme en France (2).

Cette exaspération avait définitivement passé les monts. A Saint-Ursanne, les députés des quatre mairies de la petite prévôté se réunirent le 23 février pour faire cause commune avec les révoltés et « réclamer leurs droits en conformité de leurs titres ». Aux Franches-Montagnes, les auberges et les débits d'eau-de-vie dans les boulangeries se multipliaient ; le bailli de Kempf annonçait au prince que la mission des autorités constituées était devenue impossible : « La méfiance que les députés des villages témoignent à tout ce qui est véritablement attaché à la seigneurie est inconcevable, écrivait-il le 4 février ; ....elle est bientôt au suprême degré. Ces pauvres gens croient que toutes les paroles de Lémane sont d'évangile. » Et le 15 février : « Plus on leur prêche, plus ils se raidissent ; il n'y a que la force réelle qui pourra ramener l'ordre. » Un mois après, de Kempf se plaignait encore « qu'on cherchât à rendre odieux au peuple tant les supérieurs que le petit nombre de bons et fidèles sujets qui restaient encore » (3).

(1) Rapports du grand-bailli de Grandvillers, du grand-maire Theubet, et des autorités de Courtedoux, *Troubles d'Ajoie*, 28 février 1791.

(2) Rapport de Theubet, *Troubles d'Ajoie*, II, 11 février.

(3) *Bailliage des Franches-Montagnes*, 16 mars 1791.

Alarmes et protestations à la nouvelle de l'arrivée des Autrichiens.

La Franche-Vallée elle-même, enfin, commençait à être gagnée par le mouvement. Les maires, accusés par certains individus d'être « traîtres à la patrie », offrirent leur démission : il fallut que les députés des villages s'assemblassent à Delémont et leur témoignassent solennellement leur confiance. Peu après, on apprit l'arrivée prochaine d'une garnison autrichienne : cette fois, la panique fut irrésistible, et le lieutenant du bailliage, désespéré, écrivit au prince le 23 février : « Les têtes sont montées comme ailleurs... Si les Autrichiens passent à Bâle, j'ai tout lieu de croire et de craindre que tout ne soit perdu dans cette ville et la vallée (1) ». Trois jours après, le même lieutenant envoya un rapport encore plus alarmant : lorsque les habitants du bailliage allaient à Bâle, on leur disait que s'ils ne se soulevaient pas, « ils favoriseraient l'entrée des troupes en France, livreraient la patrie et toute la Suisse au feu, au pillage et à la mendicité » ; on les menaçait de leur refuser tout ouvrage, et de leur interdire l'accès de la ville ; le professeur de Falckner, qui s'était naguère chargé de traduire leurs rôles, insultait leurs députés, et ceux-ci s'écriaient enfin, à travers la vallée, que « le prince avait trahi ». Quand ils apprirent que les bâlois s'opposaient au passage des troupes, ils les appelèrent « leurs pères et leurs défenseurs », et menacèrent les officiers épiscopaux (2).

(1) Rapport de Moreau, *Troubles d'Ajoie*, VI.

(2) Lettre du lieutenant Moreau à de Maler, *Troubles d'Ajoie*, VI, 26 février 1791.

Ajoutons que les sujets les plus fidèles préféraient les derniers sacrifices à l'arrivée d'une garnison étrangère : le 17 février, par exemple, trente-six habitants de Cornol signèrent une pétition dans laquelle ils gémissaient sur l'intention du prince « de faire venir des troupes de chez l'étranger » et lui offraient « leur sang et leur vie pour sa sûreté et le maintien du bon ordre » (1).

A la fin de février 1791, au moment où la principauté allait subir un régime dictatorial, elle semblait donc mûre pour la révolution. C'est alors que découvrit son jeu le hardi personnage qui serait, dans la suite, le chef des jacobins rauraciens.

Le syndic Rengguer.

Joseph-Antoine Rengguer était, comme Lémane, ambitieux et sans scrupules ; mais il lui était bien supérieur pour l'intelligence, la science et les qualités extérieures. Fils d'un trésorier des évêques de Bâle (2), secrétaire du Conseil Aulique depuis 1763, syndic des Etats depuis 1782, mêlé à toutes les affaires de la Cour, il avait acquis une compétence très étendue, et une influence qui n'était dépassée que par celle de son oncle Gobel, évêque de Lydda. Ses admirateurs le comparaient à nos plus grands ministres : « Je ne doute aucunement, lui écrivait en 1781 le chanoine de Maler, que

(1) *Ibid.*, II, 17 février 1791.

(2) Jacques-Christophe Rengguer, né à Bienne en 1695, décédé en 1785, époux de Béatrix Nanse, eut six enfants : trois filles et trois fils. Joseph-Antoine, né en 1734, époux de Marie-Thérèse Prigueleur (nièce de Gobel), était le plus jeune.

vous ne soyez très capable de faire pour votre pays ce que M. Necker a fait pour la France. »

S'il ne fit rien de semblable, c'est peut-être que sa haine pour Joseph de Roggenbach paralysa ses brillantes qualités : dès 1784, il n'employait pour qualifier les actes de « Joseph », que les mots de faute, bassesse ou insolence (1). Cette haine s'explique par le cas très insuffisant que fit le prince des talents d'un serviteur dont il sentait la supériorité. Il est vrai qu'il lui procura en 1788 une charte d'anoblissement (2) et qu'il lui conserva sa place à la Cour jusqu'en 1791 ; il est vrai aussi que Rengguer fit parade, jusqu'au dernier moment, des plus purs sentiments de fidélité envers son souverain : « Mon principe sera toujours de ne rien entreprendre qui puisse être désapprouvé par Son Altesse », écrivait-il au maître-bourgeois Keller, le 6 mai 1790 (3), et il jugeait ainsi, vingt jours après, la plus essentielle des revendications populaires : « Dans les circonstances actuelles, où l'esprit novateur ne gagne que trop sur ceux des voisins, et où ceux du pays, ont, Dieu soit loué ! été gardés jusqu'ici de cette pernicieuse contagion, le soussigné estime que ce n'est pas le temps à présent de tenir une assemblée générale des Etats. » Mais il n'y avait dans tout cela qu'une trompeuse façade et qu'un habile calcul : le syndic ne restait à la cour et ne se montrait attaché à l'ancien

(1) Lettres à Mme Rengguer, 6 et 19 juin, 9 et 30 juillet 1784.

(2) Datée du 24 octobre 1788 : Gobel avait fait les démarches nécessaires auprès du comte de Mercy.

(3) *Troubles d'Ajoie*, II.

régime que parce qu'il ne voyait pas encore le moyen de conquérir de haute lutte la première place qui lui était refusée.

Il faut ajouter que de lourdes dettes l'enchaînaient dans une véritable servitude. S'il redoutait la tenue des Etats quelques mois avant d'en devenir le champion, c'est qu'il devait trente mille livres à leur caisse et se sentait acculé à la banqueroute par une inopportune reddition de comptes. D'autres emprunts, nécessités depuis dix ans par son amour du luxe et la légèreté de ses mœurs (1), ne lui avaient laissé que l'apparence de la fortune, et l'obligeaient, lui, l'orgueilleux et le dominateur, à ménager l'indulgence bienveillante de ses créanciers. En cela, son sort était lié à celui du suffragant, aussi besogneux que fastueux : « Toute la fortune de ce malheureux était hypothéquée aux créanciers de Gobel,

(1) Il existe, à la Tour des Prisons, une certaine « *Correspondance amoureuse* entre Thérèse Moser et Rengguer » : il suffirait d'en donner quelques extraits pour en fixer le caractère ; mais nous avons renoncé à les reproduire à cause de leur immoralité.

Le 26 frimaire an II (11 décembre 1793), Thérèse Moser, née en 1773, à Neudorf (Haut-Rhin), fille d'Alexandre Moser, secrétaire général du département du Mont-Terrible, et d'Elizabeth Bée, épousa à la mairie de Besançon Claude-Melchior Proudhon, né le 14 mars 1767 d'un père chirurgien. Thérèse Moser mourut le 11 janvier 1858, rue Sainte-Anne, 9, à l'âge de 84 ans et son mari le 13 mai 1860, rue Saint-Jean, 9. Tous deux furent enterrés religieusement à Saint-Jean, et comme dans l'acte de décès paroissial Proudhon est qualifié « veuf de Th. Moser », il faut en conclure qu'il y a eu un mariage religieux dont l'acte n'a pu être retrouvé.

Ce Proudhon était cousin — à un degré que nous ignorons — du jurisconsulte et de l'utopiste, et à un degré plus éloigné de Charles Nodier.

lit-on dans un mémoire très bien informé du procureur général Scheppelin ; elle n'aurait pas même suffi à en payer le quart (1). »

Rengguer se met à la tête du mouvement révolutionnaire.

Lorsque la résistance du prince aux réclamations de la Commune et la crainte des garnisaires autrichiens eut créé dans l'évêché une agitation générale, Rengguer crut le moment enfin venu de se libérer de tant d'obligations humiliantes, et de profiter des circonstances pour jouer un rôle. Jetant brusquement le masque, il descendit à l'hôtel de Ville, scella un pacte définitif avec Lémane et apparut à ses côtés, aussi imposant par son affinement d'aristocrate que par sa hardiesse de tribun, comme le génie du régime nouveau annoncé par le prophète d'Ajoye et l'évangélique pasteur de la Montagne.

L'Assemblée du 10 mars 1791 exige les Etats.

La première des manifestations qu'il devait machiner avec un art consommé fut une sorte de « meeting » qui réunit à l'hôtel de ville de Porrentruy, le 10 mars 1791, le Comité de la Commune, et les délégués des bailliages français (sauf Delémont). Le prétexte fut l'appel aux Autrichiens ; le but en est indiqué dans le discours que prononça Rengguer en ouvrant la séance : « Je suis

(1) *Mémoire*, p. 8 (Voir notre biographie de Gobel).

Nous avons retrouvé les titres de plusieurs des dettes de Rengguer : le 11 septembre 1780, il reconnaissait devoir au grand-bailli d'Orvin, Wildermett, 7.200 livres « pour laquelle somme il avait été ci-devant caution de son père par contrat du 22 février 1774 » (*Corresp.*, VII) ; à la même époque, il faisait un autre emprunt de 12.000 livres (*Ibid.*, 24 décembre 1780). Ragué, son beau-frère, avait des dettes non moins criardes (*Corresp.*, V, 25 mai 1785).

invité, dit-il, comme *syndic des Etats*, à prêter mon ministère *au corps des Etats réunis* » (1). Voilà, en une phrase, tout son programme : attribuer l'autorité souveraine d'une assemblée nationale à une poignée de délégués qui ne représentaient, illégalement du reste, qu'un nombre restreint de communes, et, dans ces communes, qu'un certain parti ; s'en proclamer le chef, et établir ainsi sa dictature.

Il protesta pourtant de son respect pour la constitution : « Je dénonce, s'écria-t-il, les calomnies de ceux qui accusent le peuple de vouloir manquer aux devoirs sacrés qui le soumettent à l'autorité de l'Empereur, de l'Empire, et à celle, par conséquent, de Son Altesse.... Jamais, non, jamais, il ne se laissera dévoyer de cette *marche légale et constitutionnelle* que lui trace la sentence de Vienne de 1736... La convocation des Etats ne pouvant plus être longtemps différée, j'attends avec confiance les ordres nécessaires pour concourir au bien général du prince et de la patrie. »

Après ce discours, qui prouve surtout les sentiments tenaces qu'il y avait encore lieu de ménager, même chez les plus avancés, une adresse, signée de quatre représentants, fut envoyée au prince. « L'effroi et la terreur se sont emparés des âmes, y lisait-on, et la malheureuse idée de voir la principauté, toujours si paisible, si tranquille, si fidèle à Votre Altesse, exposée à devenir tout à coup un

(1) Discours certifié par Buthod, actuaire du Comité (*Franches-Mont.*, 10 mars 1791).

théâtre de guerre et de carnage, afflige tout le monde... Ce secours militaire, en aucun cas, ne peut être considéré comme utile au pays... Les Etats repoussent toutes les suites, frais et dommages qui pourront résulter des mesures véhémentes et dispendieuses auxquelles ils ne prendront aucune part » (1).

La Commune décide d'employer la force contre les garnisaires et de chercher à Paris des protecteurs

La Commune ne tarda pas à dévoiler le fond de sa politique ; le lendemain, 11 mars, comme si elle remplaçait déjà le gouvernement épiscopal, elle remercia la République de Bâle d'avoir arrêté des ordres « surpris à la justice de l'Empereur », et lui dénonça « les mesures véhémentes dont usait le prince à défaut de secours militaire (2) » ; elle recommanda en même temps aux commandants français des forts voisins d'aviser « au bonheur de la France et à la sûreté de ce pays (3) ». Quant aux habitants de la principauté, « tous ceux qui pouvaient marcher devaient venir au premier coup de tocsin à Porrentruy, avec armes et outils tranchants (4) ».

Qu'il connût ou non ces menaces, Joseph de Roggenbach avait sa résolution prise que rien ne pouvait modifier. Le 13 mars, il publia une déclaration où il disait qu'en demandant des troupes à Sa Majesté, il avait voulu seulement assurer le repos public et la liberté des Etats :

(1) Adresse signée Theubet, Lassue, Brahier et Buthod (*Troubles d'Ajoie*, II, 10 mars 1791).
(2) *Ibid.*, VI.
(3) *Ibid.*, II, 11 mars, lettre signée de huit représentants.
(4) Buthod au député de Chevenez, *ibid.*, 16 mars.

il annonça en même temps à l'hôtel de ville l'arrivée prochaine des Autrichiens (1).

Rengguer comprit alors que son rôle finissait momentanément à Porrentruy, et il se fit donner pleins pouvoirs par ses partisans pour aller à Paris, au sein de l'Assemblée nationale, réclamer le secours de la nation française. Il devait être aidé dans cette tâche par son oncle Gobel qui venait justement d'être élu évêque constitutionnel de la capitale.

Encouragé par le Club des patriotes suisses (2), la Commune manifesta d'ailleurs ouvertement ses sympathies françaises. La veille même de l'occupation, sept de ses membres les exprimèrent ainsi dans une adresse au prince : « Que Son Altesse s'adresse à son allié de 1780

(1) *Arch. de la bourg. de Porrentruy*, A. 69, 13 mars 1791.

(2) Voici la lettre qu'il envoya alors aux *patriotes* de Porrentruy pour les encourager à la résistance : « Bravo ! et mille fois bravo, chers amis et frères, continuez et vous parviendrez... à chasser le despotisme ; il faut repousser la force tyrannique par la force et l'énergie de la liberté : armez-vous, arborez le signe de la liberté, emparez-vous de toutes les armes, de toutes les munitions qui sont dans votre pays ; formez des batteries au sommet de vos montagnes, emparez-vous de tous les passages pour empêcher l'entrée des Autrichiens ; si on les a laissés entrer, emparez-vous des chefs de l'armée, c'est-à-dire de tous les officiers ; quand les soldats n'auront plus de chefs, il vous sera facile de les désarmer ; faites-les sortir sans armes : elles vous serviront pour réponse à ceux qui auront la témérité de faire entrer une seconde armée. Si vos députés à l'Assemblée nationale ne sont point encore partis, qu'ils viennent en diligence ; nous les assisterons de tout notre pouvoir, nous les présenterons aux députés patriotes et nous réclamerons d'eux leur protection, qui nous est assurée à tant de titres... Les peuples des cantons suivront votre exemple et la Suisse encore une fois sera libre... Castella, président » (*Troubles d'Ajoie*, II, 22 mars 1791).

pour recevoir un commissaire, ainsi qu'un nombre d'hommes armés égal à celui des Impériaux... Quant à nous, nous avons rempli notre devoir en envoyant à Paris un député avec ordre de se présenter incessamment à l'Assemblée nationale pour qu'elle prenne tel parti qu'elle trouvera convenable. » Et ils ajoutaient ces mots qui achèvent de montrer l'état d'esprit de l'ensemble des révolutionnaires bruntrutains, à ce moment suprême où la force brutale va réprimer leur témérité : « Nous protestons à l'avance contre toute décision imposée à une assemblée d'Etats réunie sous les boucliers des Autrichiens..., et nous regrettons qu'on nous dénigrât, aux yeux du maître, comme coupables des plus dangereux excès, alors que seuls nous sommes *véritablement fidèles* (1). »

Les uniformes blancs allaient ramener la tranquillité à la surface et la soumission dans les discours : mais ils allaient tuer au fond des cœurs ces restes de fidélité héréditaire. Leurs violences ébranleraient bien plus sûrement que les libelles de la commune, le trône épiscopal, et faciliteraient ainsi la conquête jacobine.

(1) *Troubles d'Ajoie*, II, 18 mars.

CHAPITRE V

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU PRINCE-ÉVÊQUE : LE RECOURS A L'AUTRICHE (juillet 1789, mars 1791).

Les négociations qu'entama alors le prince-évêque avec les Etats voisins pour raffermir son trône chancelant, ne présentent pas, assurément, un intérêt diplomatique de premier ordre; elles prouvent du moins l'importance internationale du pays de Porrentruy et font paraître, dans toute son imprévoyance, la politique extérieure de Joseph de Roggenbach.

Le prince donne asile aux émigrés.

Lorsqu'avait éclaté la Révolution française, il en avait été plus indigné qu'effrayé. Quelques jours après la prise de la Bastille, « sensiblement affecté des horreurs qui l'environnaient », il s'était empressé d'ouvrir son château à un flot d'émigrés : les de Polignac, l'abbé de Clermont et son neveu le marquis de Courtivron, l'abbé de Beaumont, les membres du chapitre de Lure, nombre de gentilshommes et de parlementaires franc-comtois. « Il s'était livré avec empressement aux sentiments de l'humanité, et à ceux qu'il avait voués à la nation française en leur accordant table, logement et tout ce qui pouvait dépendre de lui (1) ». Il ne les avait laissés partir que sur les mena-

(1) Lettre du prince à de Raze, 28 juillet 1789, Minist. des aff. étr., Basle, I, 163.

ces que cette conduite trop généreuse lui avait attirées : et il avait cru alors habile de réclamer contre elles la protection du gouvernement français, comme si l'on se trouvait encore à l'époque de l'alliance de 1780.

Appui des troupes royales.

L'abbé de Raze, son ministre à Paris, obtint sans peine de Montmorin, notre ministre des affaires étrangères, qu'il mît à sa disposition les troupes de Belfort et d'Huningue (1). Le 22 septembre, le prince écrivit au comte de Rochambeau, commandant les garnisons d'Alsace, combien il était heureux de pouvoir compter sur « une main forte suffisante au maintien de la tranquillité et de la sûreté de ses possessions » (2). Le comte lui répondit, avec plus de réserve, qu' « il était bien persuadé que Son Altesse ne ferait (de ses soldats) que l'usage que lui dicterait la nécessité la plus absolue » (3).

Ainsi, pendant plusieurs mois, les patriotes français furent en droit de considérer la principauté comme une proie toute prête pour la Révolution, puisque l'évêque lui-même devait avoir recours à l'armée du roi : ils ne l'oublieront pas.

Le prince décide de recourir à une garnison autrichienne.

L'Autriche et les Cantons suivaient par contre, avec la plus grande inquiétude, les progrès d'une aussi néfaste influence. En septembre 1790, après le vote de la constitution civile du clergé et la Fédération, cette inquiétude était telle que Joseph de Roggenbach pensa que le seul moyen de se tirer du mauvais pas où il

(1) De Raze à Vergennes, 11 août, et La Tour du Pin au comte de Rochambeau, 27 août 1789, *Ibid.*, 165.

(2) Troubles du Sundgau, 22 septembre 1789.

(3) *Ibid.*, 10 octobre 1789. — V. aussi 13 octobre et 16 novembre.

s'était mis consistait à adopter une ligne de conduite diamétralement opposée : il était d'ailleurs devenu évident que c'étaient ses adversaires, et non plus lui-même, qui pouvaient dorénavant attendre du secours de la nation française. Dans une lettre au chancelier de Zürich, il fit d'abord comprendre aux cantons aristocratiques qu'il était prêt à s'entendre avec eux au sujet de la répression des troubles d'Ajoie : « Quoique la demande de l'Assemblée des Etats se multiplie, disait-il en un langage qui dévoilait le fond de sa pensée, je ne crois pas qu'elle voulût jamais devenir pressante au point de ne pas me laisser le temps d'informer et de concerter avec les illustres Etats voisins et alliés tant sur l'époque que sur les autres *circonstances* qui devront précéder ou accompagner la convocation de cette assemblée » (1).

Les circonstances dont il s'agissait n'étaient autre chose que l'appel d'une garnison autrichienne : le prince-évêque osait rompre brusquement avec une alliée devenue dangereuse, et faire valoir à ce moment suprême ses droits de prince du Saint-Empire. C'est dans cet esprit qu'il remit l'instruction suivante, le 17 décembre 1790, au baron de Gléresse, son envoyé à Vienne : « Le premier moyen authentique d'intérêt que Sa Majesté voudra nous témoigner déconcertera tous les projets des mécontents dont toute la confiance s'appuye sur l'impossibilité à laquelle ils croient que jamais nous soyons

(1) Lettre à de Zeltner, 20 septembre 1790. *Troubles d'Ajoie*, I.

efficacement protégés et secourus. » Léopold s'empressa de profiter de cette excellente occasion d'occuper une des portes de France et ordonna au régiment de Geningen de s'apprêter à franchir le Rhin à Bâle.

Opposition des cantons qui envoient à Porrentruy une délégation (février 1791).

Mais aucun traité n'autorisait l'empereur à violer la neutralité de cette ville. Les Conseils du canton de Bâle, dont on avait négligé l'avis au point de ne les avertir qu'au dernier moment du passage des Autrichiens, jetèrent aussitôt les hauts cris : n'étaient-ils pas les sentinelles de la libre Helvétie ! Leur opposition fut si énergique, que l'envoyé spécial du prince dut envoyer sur-le-champ à Fribourg en Brisgau l'ordre d'arrêter la marche en avant (1). Le grand-conseil bâlois demanda alors à l'Empereur de décider l'évêque à accepter l'arbitrage d'une commission, et envoya le dossier des pourparlers à Lucerne, Zürich, Berne, Soleure, Fribourg et Schaffouse : il requérait l'appui armé du Corps helvétique pour le cas où on emploierait la force. Le résultat de ces démarches fut l'envoi à Porrentruy d'une délégation cantonale, composé des représentants de Berne, Soleure et Bâle. Quant aux cantons catholiques, ils ne crurent pas devoir contrecarrer les mesures de sûreté prises par le prince-évêque : Lucerne, qui lui avait laissé dès octobre 1790 le choix des moyens de répression, se contenta d'invoquer leur nécessité, et l'impossibilité d'employer la violence envers l'Empire.

(1) Lettre du chanoine de Maler au baron de Roggenbach, *Troubles d'Ajoie*, I, 9 février 1791.

Tout le Corps helvétique était certes unanime à désirer la pacification de la principauté : c'est pour cela que notre ambassadeur écrivait alors au ministre des affaires étrangères que « les cantons étaient disposés de tout leur pouvoir à soutenir les droits du prince-évêque et à arrêter dans son principe une insurrection dont le succès ne pourrait avoir que des conséquences funestes à leur tranquillité (1) ». Mais ils voulaient avant tout sauvegarder leur neutralité, menacée non seulement par le passage des Autrichiens à Bâle, mais encore par l'occupation du pays de Porrentruy : celui-ci étant censé depuis longtemps faire partie de la Suisse, ils revendiquaient le droit absolu d'en interdire l'accès aux troupes étrangères (2).

Entente entre les délégués cantonaux et la Commune.

La délégation cantonale, arrivée auprès du prince le 18 février, avait pour mission de lui rappeler ses obligations, et de servir de médiatrice entre lui-même et ses sujets révoltés. Dans le cas où l'emploi de la force resterait nécessaire, elle offrirait le concours des troupes helvétiques (3).

La maladresse des délégués, autant peut-être que l'intransigeance du gouvernement épiscopal, firent échouer les négociations quotidiennes qui s'ouvrirent entre eux. Les premiers se mirent, en effet, à traiter de puissance à

(1) *Arch. nat.*, F^{7} 4.400.

(2) Lettre du grand-conseil de Bâle à l'empereur, 10 février 1790, *Arch. nat.*, DXXIII, 2.

(3) Protocole des négociations, *Troubles d'Ajoie*, V, 22 février-21 mars 1791.

puissance avec les chefs de la Commune. Dès leur arrivée, l'avisé Lémane avait imploré leur appui pour l'obtention de l'assemblée des Etats (1) ; charmés de son « esprit de justice » et de sa « confiance » en eux, ils lui avait immédiatement accordé audience ; le chancelier de Soleure, Zeltner, lui avait même répondu, en lui donnant rendez-vous au couvent des Capucins : « J'espère avoir par là l'occasion de vous convaincre des sentiments d'humanité, d'ordre et de bien public qui m'animent. » L'accord fut alors si bien établi entre le curé démocrate et les aristocrates délégués qu'ils prirent texte des publications du « Comité de la Commune » pour demander des explications écrites aux représentants du prince ; piqué d'un semblable procédé, le Conseil aulique ne se gêna pas pour leur faire sentir ainsi, en les éconduisant, qu'ils se mêlaient de choses qui ne les regardaient pas : « MM. les députés suisses n'étant ni juges, ni arbitres, ni médiateurs des difficultés, les explications qu'ils demandent par écrit leur deviennent inutiles, et si Son Altesse a consenti qu'il leur fût donné des explications verbales, ce n'était que par un mouvement de confiance... Il a été délibéré, sous le bon plaisir de Son Altesse, que le sieur Prévôt ne leur délivrerait rien par écrit (2). »

(1) Le *Club des patriotes suisses* de Paris venait cependant d'écrire aux « Etats de Porrentruy » de repousser avec horreur la médiation des cantons : « Rejetez-les ! s'écriait Castella : aristocrates chez eux, ils voudraient conserver chez vous les abus dont les gouvernements aristocratiques et monarchiques sont infectés... Modelez-vous plutôt sur votre propre autorité » (23 février 1791, *Arch. nat.*, F⁷ 4400). — (2) Conf. prot., 11 mars 1791.

Désormais, il ne fut plus possible de s'entendre, et les délégués quittèrent Porrentruy à l'arrivée des Autrichiens, prêts à desservir le prince-évêque dans toute la Suisse.

Le gouvernement de Louis XVI consent à l'appel des Autrichiens.

Pendant ce temps, les « patriotes » français lançaient contre lui les plus furieuses attaques. Leurs feuilles menaçaient Montmorin, ministre des affaires étrangères, « du fouet correcteur de l'indignation publique », soutenant que « si l'admission des troupes avait lieu dans le pays de Porrentruy, *la porte de la France était ouverte à Léopold* » (1).

Notre gouvernement envisagea par contre avec une remarquable sérénité le projet du prince allié, soit qu'il l'eût secrètement approuvé, soit que son exécution ne présentât point à ses yeux de si graves inconvénients. Le 23 février, Louis XVI envoya à ce sujet au canton de Bâle une missive qui ne contient aucun blâme et n'exprime aucune inquiétude : « La connaissance que nous avons de l'équité et de la sagesse de ce prince, ne nous permet pas de douter qu'instruit par vous des inconvénients que vous apercevez à une démarche qu'il n'avait sans doute envisagée que sous le rapport de bienfaisance et de protection envers un Etat de l'Empire, il ne révoque les ordres qui vous ont donné de l'inquiétude (2). » Le 4 mars, Montmorin, — ce ministre qui devait l'année suivante payer de sa vie, dans les prisons sanglantes de

(1) *Annales patriotiques et littéraires*, de Carra, n° 11, 15 février 1791.

(2) *Troubles d'Ajoie*, I.

l'Abbaye, son attachement à l'ancien régime, — Montmorin remettait à l'abbé de Raze une note diplomatique plus significative encore : « Sa Majesté m'a ordonné de vous répondre que la détermination prise par le canton de Bâle était un acte de précaution et de sagesse fondé sur un des premiers principes de la politique adoptée et suivie par tout le Corps helvétique, et qui peut d'autant moins être considérée comme une suite de notre alliance avec les cantons suisses que nous ne saurions, relativement au secours demandé par le prince-évêque, considérer l'empereur comme ennemi de la France (1). »

Il reste donc établi qu'en appelant les Autrichiens, Joseph de Roggenbach n'était pas en opposition avec le gouvernement français d'alors. Cela contribua sans doute à amener le retrait du « veto » des cantons, d'autant plus que Léopold leur donna des raisons bien propres à les tranquilliser : « C'est une mesure d'utilité générale, — écrivit-il le 27 février au canton de Bâle, — que personne ne peut songer à traverser, si ce n'est les auteurs et les complices du crime de l'insurrection. » Et il en appelait au traité de Westphalie, qui confirmait au prince-évêque la qualité de « membre immédiat de l'Empire », stipulant que « la paix publique et la tranquillité intérieure seraient protégées par des troupes à qui le passage serait accordé pourvu qu'elles ne causent aucun préjudice ». Enfin, argument plus puissant encore, l'em-

(1) *Arch. nat.*, F7 4400.

pereur faisait tout bas allusion à la nécessité d'empêcher la France de s'agrandir de ce côté (1).

Voilà pourquoi le régiment de Geningen traversa pacifiquement le pont de Bâle et remonta la vallée de la Birse, le 18 mars 1791.

(1) *Ibid.*, DXXIII, 2.

CHAPITRE VI

LA GARNISON AUTRICHIENNE ET LA COMMISSION D'ENQUÊTE : ÉCRASEMENT DU PARTI RÉVOLUTIONNAIRE (mars-juin 1791).

Arrivée des Autrichiens (18 mars 1791).

Le régiment de Geningen, fort de quatre cents fantassins, de quarante artilleurs et de trente cavaliers hongrois (1), entra dans la principauté le 18 mars 1791 : un piquet d'honneur des bailliages allemands, habits rouges à revers blancs, puis un autre du bailliage de Délémont, habit bleu et rouge, vinrent lui faire escorte. Les habitants regardaient timidement passer ces soldats étrangers au « petit bonnet de cuir non ciré », à l'uniforme vert et rouge, aux moustaches effilées. Quoiqu'ils fussent « si sales et si las qu'ils ne pouvaient plus marcher » (2), ils ne s'arrêtèrent à Délémont que le temps de se restaurer, et repartirent de nuit pour Porrentruy où ils arrivèrent le 20, à six heures du matin.

Le capitaine-commandant de Kermach eut à se féliciter de n'avoir pas eu à répondre aux attaques des révo-

(1) L'état officiel indique exactement 407 soldats d'infanterie, 41 artilleurs avec un canon, et 33 cavaliers (*Arch. nat.*, F7 4400, 18 mars 1791).

(2) *Mémoires de Verdat*, p. 12. — *Troubles d'Ajoie*, VI.

lutionnaires : « Il est impossible de s'imaginer tous les mouvements qu'on s'est donnés pour semer l'alarme dans le voisinage, — écrivit le 20 mars le conseiller de Billieux à l'abbé de Raze, — et pour engager par là le peuple à se porter à des excès contre notre ville. » Cette surexcitation ne tomba pas avec la première impression, et le lieutenant de Saint-Ursanne mandait le 28 mars encore, au procureur général Scheppelin : « Nonobstant la présence des troupes autrichiennes qui devraient contenir la férocité montée à la plus haute période, l'on se permet de dire qu'il eût fallu égorger le prince et tout ce qui s'ensuit. » Mais de semblables propos, à supposer qu'ils eussent été en effet tenus, ne faisaient plus que mettre en péril la liberté des imprudents qui osaient les proférer, car la répression allait être aussi sûre qu'impitoyable : « Quant à la capture, ajoutait le même lieutenant, moyennant vingt hommes, les grandes bêtes féroces pourront être saisies et amenées en vos prisons, les nôtres ne fournissant aucune sécurité (1). »

Bienveillance des autorités françaises.

L'incroyable bienveillance pour le prince des autorités françaises du voisinage achevait d'ailleurs de lui rendre toute sécurité. Les généraux d'Huningue et de Belfort avaient ordonné d'arrêter sur la frontière les entreprises des factieux ; quatre cents soldats de renfort étaient arrivés dans ce but, et le maréchal de camp, marquis de Toulongeon, avait eu soin d'aviser Joseph de Roggenbach qu'il

(1) Prévôté de Saint-Ursanne.

les avait lui-même disposés « de manière à ce que ni Son Altesse Sérénissime, ni ses sujets, ni le commandant des troupes impériales n'aient lieu d'en prendre aucune inquiétude » (1).

Les districts avaient, de leur côté, reçu pour instructions formelles d'observer « la neutralité la plus parfaite », de se garder « contre une sollicitude hostile » et de signaler sans délai « tout acte hostile commis en territoire français » ; celui de Belfort avait, en conséquence, répondu à une lettre du prince le mettant en garde « contre les calomnies des malintentionnés » : « Nous n'avons conçu aucune inquiétude (de l'arrivée des Autrichiens), bien persuadés que la justice et la prudence de Votre Altesse ne lui permettraient pas de favoriser les vains projets des *petits* ennemis de l'Empire français, son allié... Nous serons jaloux d'imiter la sage prévoyance de Votre Altesse. » Celui de Besançon invita les habitants de son ressort à ne pas « transgresser la loi » par des attaques contre « un prince allié qui nous jurait amitié et fidélité » (2).

Même attitude de la part des municipalités, en particulier de celle de Delle, refuge des ennemis du prince (3).

(1) Lettre du 23 mars, *Troubles du Sundgau*.

(2 *Troubles d'Ajoie*, I, II et VI, mars 1791.

(3) Celle de Belfort l'assurait, le 20 mars, qu'elle ne doutait point « de la douceur et de la modération avec lesquelles ses peuples avaient le bonheur d'être gouvernés ». Celle de Delle lui écrivait le 25 mars : « Nous employons tous les moyens qui sont en nous afin d'éviter tous les sujets de troubles et de divisions sur nos frontières » (*Ibid.*, II).

Une seule fit exception, celle d'Indevillers, en Alsace, qui déclara le 20 mars qu' « au premier mouvement des habitants de Porrentruy pour faire évacuer leur pays, elle se joindrait à eux pour les aider ».

Repression de la révolte : la Commission d'enquête.

Tout cela explique à merveille le découragement subit des agitateurs et la facilité avec laquelle le prince-évêque put faire peser sur ses sujets une sorte de « terreur blanche ». Après s'être armé lui-même des baïonnettes étrangères, il exigea d'abord que chacun apportât à l'hôtel de ville « les fusils et carabines dont il pouvait être muni (1) ; » le Conseil de ville, revenu à résipiscence, décida que les armes confisquées seraient déposées à l'arsenal du château et rendues en temps et lieu à ceux qui s'en seraient montrés dignes par leur soumission (2). La *Commission d'enquête*, nommée pour « procéder à une inquisition contre les crimes des membres de la Commune » et de leurs partisans, put alors commencer ses travaux : le procureur général Scheppelin caractérisa l'esprit de ses membres en déclarant que « les signataires de la requête du 17 février étaient déjà tous convaincus, par cette seule signature, de haute trahison et d'autres crimes (3) ».

(1) Il déclara que tel était le désir « du commandant des troupes que Sa Majesté Impériale avait envoyées à son secours » (Rescrit à la Seigneurie d'Ajoie, 26 mars, *Troubles d'Ajoie*, III).

(2) Résol. du Cons. de Ville, *Arch. de la Bourg.*, A. 69, 4 avril. Le nombre des armes saisies se réduisit du reste à trois ou quatre par village.

(3) *Troubles d'Ajoie*, VI, 23 mars. — Les membres de la Commis-

Nous ne pouvons entrer ici dans les détails d'une immense enquête qui, pendant neuf mois, multiplia les interrogatoires et les descentes de justice, invoqua le témoignage de centaines de témoins, chercha à faire une lumière complète sur les événements antérieurs en fouillant la vie publique et privée de tous ceux qui y avaient participé, mit les consciences à la question pour violer leurs secrets et accumuler contre les accusés les vrais ou les faux témoignages, aboutit enfin à des dossiers interminables (1). Beaucoup de maires et d'anciens députés achetèrent leur grâce en venant dévoiler les faits et gestes de leurs complices, en les travestissant souvent en noires conspirations, en produisant des lettres secrètes et en excusant leurs propres défaillances par « les horribles menaces » ou « les mises en demeure d'égorgement » dont ils avaient été l'objet (2).

Autant le gouvernement épiscopal avait été impuissant et les sujets audacieux en 1790, autant, en 1791, après

sion étaient le lieutenant Bajol, président ; les conseillers auliques Migy, Jobin et Nizolle ; le chanoine de Moutiers König, à cause des ecclésiastiques impliqués dans les poursuites.

(1) Celui de Lémane a 92 pages ; celui de Crelier, député de Bure, 75.

(2) Déposition des maires d'Epauvillers et de Saint-Braix (*Troubles d'Ajoie*, VI, 11 et 16 avril, 30 mai 1791 ; Prévôté de Saint-Uranne, 28 mars).

Les témoins devaient déposer : « 1° Sur ce qu'ils avaient fait comme députés ; 2° sur les relations, coalitions ou complots qu'ils avaient eus avec les autres députés, et tous ceux qui pouvaient avoir pris part aux troubles ; 3° sur les suites et connaissances qu'ils pouvaient avoir des effets que leurs demandes avaient produits. » (Ordonn. du 5 mai 1791).

l'arrivée des Autrichiens, le premier fut despotique jusqu'à l'injustice et les seconds obéissants jusqu'à la servilité.

Retour à la soumission.

Il est pourtant clair qu'une révolution des esprits aussi imprévue et aussi subite ne fut pas due uniquement à l'intimidation. Elle a été rendue possible, croyons-nous, par le caractère hâtif et artificiel de celle qu'avait opérée la Commune et son parti : si nous pouvions vider les mots de toute tendance au blâme ou à l'éloge, nous dirions que les habitants de l'évêché n'ont été alors si facilement « convertis » que parce qu'ils n'avaient pas été « pervertis » à fond. L'ascendant de Lémane et de ses pareils ; l'influence française ; le malin plaisir qu'il y a à braver l'autorité ; les raisons très sérieuses elles-mêmes que les pauvres paysans de l'évêché avaient de réclamer des réformes, tout cela n'avait pas annihilé leurs habitudes héréditaires au point de les rendre incapables d'un regain de fidélité. La déception l'avait produit. Mais ce n'était plus qu'un regain. Lorsque les sujets du prince auront vu quel usage il était capable de faire de son autorité ressaisie ; lorsqu'il leur aura prouvé surtout, par le recours à la force étrangère, qu'ils avaient perdu sa confiance, il perdra de son côté la leur et d'une façon définitive. Les événements feront le reste et la république s'installera d'elle-même à Porrentruy.

La meilleure preuve du retour sincère des habitants à la soumission, se trouve dans l'humble attitude des anciens meneurs de la révolte. Poursuivis par des « cita-

tions édictales » mettant leurs têtes à prix, abandonnés par le syndic Rengguer qui avait gagné Paris, ils erraient en silence, sur la frontière, comme des âmes en peine. A Delle, tandis qu'ils assistaient « au nombre de huit à la première messe » (1), ils se gardaient de paraître aux cérémonies patriotiques du club où l'on pendait le prince en effigie et où l'on brûlait ses mandements contre Arbogast Martin (2), au milieu d'un infernal charivari (3). Malgré les encouragements de « cette bacchante de Mme Rengguer » qui les réunissait souvent chez elle (4), ils n'aspiraient qu'à obtenir leur grâce et qu'à reprendre, dans leurs foyers, leur vie d'antan. Dans ce but, ils envoyaient à la cour des certificats où les gens qui les avaient hébergés témoignaient « qu'ils s'étaient comportés honnêtement et sans tenir aucun propos séditieux » (5) ; ils affirmaient n'avoir péché que par ignorance, par entraînement ou par imbécillité ; ils protestaient « du respect, de la fidélité et de la soumission avec lesquels ils s'estimeraient heureux d'être inviolablement attachés à la

(1) Lettre de Guenat, curé de Boncourt, au prince, *Troubles d'Ajoie*, VI, 20 mars.

(2) Evêque constitutionnel du Haut-Rhin.

(3) Guenat ajoutait (14 avril) que les clubistes célébraient « un office pour Mirabeau, avec oraison funèbre et catafalque ».

(4) Guenat au baron de Roggenbach, 4 mai. — Scheppelin disait aussi dans son *Mémorial*, p. 14 : « Les agents subalternes de Rengguer voltigeaient sur les frontières de l'évêché avec sa compagne, bacchante infernale qui a oublié jusqu'à la pudeur de son sexe. »

(5) Certificat envoyé de Delle au lieutenant Bajol par J.-P. Vautrey et H. Nicol (*Troubles d'Ajoie*, II, 3 avril).

personne de leur prince », d'un prince « qui ne gouvernait ses peuples que par ses bienfaits ! » (1).

Rigueurs impitoyables

La clémence eût donc été aussi facile qu'habile : la Commission d'enquête lui préféra une rigueur impitoyable. « Les fauteurs de troubles, complices et partisans des attentats de J. A. Rengguer » (2), furent décrétés de prise de corps, incarcérés, séquestrés, bannis. On n'épargna même pas ceux dont la situation exigeait le plus de ménagements : ainsi le maître bourgeois Guélat, homme instruit et très modéré qui avait promis de se montrer désormais « le plus fidèle des sujets », n'obtint de rentrer à Porrentruy qu'à condition de rester enfermé chez lui, de ne nouer aucun rapport avec personne et de comparaître à toute requête devant la Commission (3). Quant à l'abbé Lémane, resté crânement à Porrentruy

(1) Lettre de Buthod et Lassue au lieutenant Bajol : « Notre ignorance nous a portés à commettre ce que nous avons fait parce que, guidés par les conseils soit de l'abbé Lehman, soit de M. de Rengguer, syndic des Etats, nous ne croyions pas devoir nous refuser de nous conduire en conséquence... Depuis, nous avons voyagé tranquillement de côté et d'autre sans nous mêler en rien des affaires du pays... Nous vous supplions, Monsieur, de nous permettre une autre vie... » (*Troubles d'Ajoie*, IV, 13 mai).

Lettre du député Aug. Hermann, de Guebwiller, à Son Altesse : « Je me suis fait l'instrument de certaines manœuvres desquelles même je n'avais pas l'idée la plus imparfaite... » (*Ibid.*, 24 mai).

(2) Réquisition du procureur général contre Buthod, *Ibid.*, 20 mai. L'ancien actuaire du Comité supplia alors le prince « de lui accorder sa maison pour arrêt », jurant de se montrer « le plus docile, le plus fidèle et le plus soumis de ses sujets » (25 mai). Il ne fut autorisé à rentrer que le 31 août.

(3) Guélat a laissé d'importants mémoires pour la publication desquels le gouvernement bernois a voté un crédit.

comme si sa conscience ne lui reprochait rien, il fut « mis en chambre au château » le 23 avril, mais délivré dix jours après par deux officiers français qui s'étaient fait ouvrir les portes sous prétexte de lui rendre visite (1).

Un triomphe aussi complet de la force sembla avoir assuré, en quelques semaines, celui de la contre-révolution. Le 8 avril 1791, on prêta sans résistance le serment suivant : « Nous jurons d'aider à maintenir les censes, rentes, revenus, droits et émoluments de Son Altesse...; s'il départait de son évêché, de *non prendre* d'autre garde, protection ou bourgeoisie que nos Seigneurs du Haut-Chapitre nous donneront. » Les communautés condamnèrent à l'avance les perturbateurs de l'ordre public (2), envoyèrent au prince des adresses de fidélité couvertes de signatures (3) et désavouèrent formellement, parfois à l'unanimité, Rengguer et consorts (4). Le Conseil de ville de Porrentruy lui-même fit chorus, priant seulement le prince d'être clément et de mettre un terme à l'inquisition (5).

Il restait pourtant à l'ancien parti de la Commune une espérance suprême : celle de la réussite des manœuvres

Démarches de Rengguer à Paris.

(1) Cet enlèvement avait été sans doute décidé au club de Belfort avec lequel Lémane et Rengguer entretenaient d'étroites relations.

(2) Celle de Bonfol, pourtant limitrophe de la France, les condamna « à une amende de trois livres » à son profit.

(3) Celle de Courfaivre en contient 69 et celle de Bassecourt, 160, c'est-à-dire la presque totalité des électeurs.

(4) Sur le procès-verbal de la prévôté de Saint-Ursanne nous n avons relevé que trois opposants timides qui ne veulent dire « ni oui ni non » (6 mai).

(5) *Arch. de la Bourg.*, A, 69, 2 mai.

passionnées que tentait alors Rengguer au sein de l'Assemblée nationale. Aussi impudent dans la dissimulation que persévérant dans la poursuite de ses projets, le syndic avait annoncé le 19 mars au baron de Roggenbach, son départ pour Paris : « Je vous supplie de me mettre aux pieds de Son Altesse qui voudra bien me permettre un petit voyage de récréation que je réparerai à mon retour par le zèle et l'assiduité que je mettrai à mon travail... Si Son Altesse, ou vous, Monsieur, aviez des ordres à me donner, je pourrais les recevoir sous l'adresse de l'archevêque de Paris (1). » Or, la veille, il avait signé une « pétition du syndic et des députés de Porrentruy à l'Assemblée nationale », pétition où il demandait une garnison française pour débarrasser la France et la principauté du « joug étranger » imposé par Joseph de Roggenbach ; les jours suivants, il accusait ce dernier, dans un autre écrit, « d'être consommé dans l'art des ruses et de l'hypocrisie », et le perdait ainsi dans l'opinion publique (2).

Prévoyant cette tactique, l'abbé de Raze s'était efforcé de mettre notre gouvernement en garde contre elle : « On voudrait mettre aux prises les troupes françaises avec les troupes impériales, écrivait-il le 7 mars à Montmorin.... Combien, au milieu des troubles violents dont Son Altesse a été agitée jusqu'ici, n'aurait-elle pas désiré de se jeter dans les bras du Roi, pour qui elle est péné-

(1) Lettre envoyée de Delle, *Troubles d'Ajoie*, II.

(2) « Observations sur la conduite du prince-évêque de Bâle envers la nation française... », *Arch. nat.*, F⁷ 4400.

trée d'amour et de respect (1) ! » On sait que le ministre était gagné d'avance à la cause du prince et ne demandait qu'à éviter toute complication de ce côté ; mais il était déjà classé comme suspect et restait impuissant devant les volontés de l'Assemblée.

Le Prince est dénoncé à l'assemblée Constituante (19 avril 1791).

On le vit bien à la séance du 19 avril 1791. Grâce à l'appui de Gobel, Rengguer et ses co-députés avaient été admis à la barre : Rengguer demanda le renvoi des Autrichiens pour permettre aux Etats de délibérer librement, et pour sauvegarder nos frontières au nom des traités. Un concert d'accusations s'éleva aussitôt contre le ministre et le Comité diplomatique ; après avoir flétri la conduite déloyale d'un prince allié qui laissait recruter dans ses Etats l'armée contre-révolutionnaire, Reubell, député du Haut-Rhin, dénonça la politique aveugle de Montmorin et du Comité ; Babey, Petion, Menou et Robespierre vinrent successivement renouveler ces attaques ; d'André alors, au nom du Comité diplomatique dont il était rapporteur, invoqua la Convention de 1780 qui nous autorisait à garder les défilés de Porrentruy par des forces au moins égales à celles des Autrichiens. Rengguer eût ainsi triomphé, si Montmorin n'eût réussi, les jours suivants, à faire prévaloir auprès de d'André les plus graves raisons diplomatiques ; il lui déclara que, maintenant que la place était

(1) De Raze, mal renseigné sans doute, ajoutait que le secours autrichien avait été « jugé nécessaire par les cantons ». *Ibid.*, 7 mars et 7 avril.

prise, occuper l'évêché devenait un *casus-belli*, un moyen infaillible de s'attirer « une querelle personnelle avec l'Empereur et l'Empire, puisque, l'évêché faisant partie de l'empire d'Allemagne, nous n'avions aucun droit de nous immiscer de nous-mêmes dans ses affaires domestiques (1) ».

Les échos de pareils débats avaient ranimé les craintes du prince-évêque, et jeté un certain trouble dans les esprits, d'autant plus que Rengguer ne laissait pas d'en tirer profit et de continuer sa propagande. A la « citation édictale » lancée contre lui le 23 avril, il répondit par le « Rapport du jurisconsulte Delacroix » (2), qui en démontrait l' « illégalité », et par un « Mémoire justificatif », « semé dans les villages pendant la nuit, jeté dans les clos et les rues ». Le grand-maire d'Ajoie, affolé, rapportait que les habitants s'attendaient à voir le syndic revenir escorté de troupes françaises, chasser les Autrichiens et « réintégrer toutes ses fonctions (3) ».

Tyrannie autrichienne.

La conséquence en fut un redoublement de rigueur dans l'état de siège. « A Porrentruy, raconte un témoin, il fallait beaucoup réfléchir à ce qu'on dirait, parce qu'il fallait peu de choses pour se faire donner des coups de bâton par les Autrichens... Pour quelques propos qui leur déplaisaient, on couchait un homme sur un banc

(1) Lettre du 23 avril, *Arch. nat.*, DXXIII, 2.

(2) Charles Delacroix, futur président de la Législative et ministre des affaires étrangères sous le Directoire.

(3) Rapports au prince, *Troubles d'Ajoie*, VI, 16 et 23 mai.

et un soldat lui donnait sur les f... trente à quarante coups de cannes, tant qu'il pouvait frapper (1). »

Le délégué impérial, de Greiffeneck, exerçait une sorte de dictature qui commençait à déplaire à l'entourage du prince ; le baron de Roggenbach lui-même écrivait le 5 mai au baron d'Andlau, son collègue dans le Conseil Intime : « Le prince et lui *fricassent* toute la journée des projets d'arrangement... Ce qu'il y a de plus évident dans tout ce que je vois, est que M. de Greiffeneck désapprouve volontairement tout ce que les autres font : il est en ceci parfaitement d'accord avec le prince qui se joint cordialement à lui pour blâmer aujourd'hui ce qu'il a fait hier (2). »

Echec de l'insurrection du 30 mai 1791 fomentée par Rengguer et le Club des patriotes suisses.

Tout cela semblait si propre à lasser à la fin la patience des ajoulots que Rengguer crut pouvoir fomenter une nouvelle insurrection : mais il eut bien garde de se compromettre dans une équipée trop incertaine. Il fit donc tâter le terrain par un membre et commissaire du comité de correspondance du Club des patriotes suisses, soi-disant officier de la garde nationale parisienne, nommé Chaney. Le 29 mai, ce personnage répandit secrètement dans les villages l'appel suivant : « Lundi au soir (30 mai), tout le pays s'arme pour se porter vers Porrentruy et en chasser les Autrichiens.... Nous serons au nombre de six mille.... Ceux qui n'auront pas de fusils seront armés de haches, de piques, de trains et de faulx...Tous se réuni-

(1) *Mémoires de Verdat*, p. 20.
(2) *Troubles d'Ajoie*, VI.

ront au Creugenat .. Il est temps enfin, mes chers compatriotes, de chasser de vos terres les satellites que votre tyran y a fait entrer.... Je veux vous venger ; je veux venger l'honneur des Français et celui de mon ami, M. Rengguer... ; si vous reculez, vous êtes perdus sans ressources, votre pays sera le théâtre de la guerre, vos maisons seront incendiées et vos récoltes brûlées... Je compte sur le zèle de tous les bons patriotes du pays et je réponds du succès de notre entreprise s'ils veulent me seconder ; je me trouverai au rendez-vous avec quelques mille hommes bien armés et avec du canon (1).»

Curieux de ce qui allait se passer, deux à trois cents paysans se rendirent en effet à Montancy, sur la chaîne du Lomont, dans la nuit du 30 au 31 : là, on leur explique qu'ils vont délivrer leur patrie à l'aide d'un régiment français et de dix-huit canons portés au Creugenat. Edifiés par ces nouvelles invraisemblables, ils regagnent prudemment leurs chaumières. Quatre-vingt-sept d'entre eux, qui ont eu la naïveté de se porter malgré tout à la source indiquée, doivent les imiter en l'absence du moindre libérateur (2).

Chaney avait aussi opéré à Delle : le maître d'école ayant sonné la cloche de l'église pendant cinquante minutes, vingt-trois transfuges s'étaient rassemblés à l'appel de ce tocsin ; mais apprenant qu'une patrouille autrichienne de cinq hommes était signalée à Boncourt, ils

(1) *Corresp. dipl.*, II, 29 mai.
(2) Déposition de deux insurgés, *Troubles d'Ajoie*, V, 31 mai.

avaient aussitôt imité leurs frères d'armes de Montancy (1).

L'attitude du maire n'avait pas été d'ailleurs très encourageante : il avait requis les dragons français de patrouiller de leur côté, exigé du commandant de la garde nationale qu'il lui répondît de ses hommes, et « fait séparer, finalement, un club de femmes étrangères, rassemblées dans une auberge à onze heures du soir ». « Nous ne souffrirons pas parmi nous des intrigants, écrivit-il à Son Altesse pour la rassurer. C'est l'ordre positif que j'ai été prendre aujourd'hui à Belfort. Au surplus, tout est ici dans le plus grand ordre. » (2)

Montmorin soutient le prince.

Qu'est-ce que le prince pouvait désirer de plus ? Cette ridicule tentative de soulèvement n'avait fait que dévoiler la faiblesse de ses ennemis et la fermeté des appuis de son autorité. Il n'eut pourtant pas la sagesse de se contenter de gages aussi inespérés ; le 31 mai, il ordonna à l'abbé de Raze de réclamer auprès de Montmorin une observance plus stricte des traités, et la répression immédiate « d'un voisinage qui paraissait si facilement céder aux impulsions » (3). Comprenant tout ce qu'une semblable mission avait alors d'insensé, craignant d'autre part pour sa sécurité, de Raze s'y refusa et demanda son rappel (4) ;

(1) Rapport du curé de Boncourt, *ibid.*

(2) Lettre du maire Girardin, *ibid.*, VI.

(3) *Arch. nat.*, F⁷ 4400.

(4) Il prétexta qu' « on pouvait lui en vouloir plus qu'à un autre, comme ministre d'un prince d'empire qui avait fait venir chez lui des troupes autrichiennes » (5 juin).

il ne retira sa démission que sur les instances suppliantes du prince qui exposa à Montmorin et au Roi en personne combien « les lumières » de son ministre lui étaient nécessaires dans ces « circonstances pénibles » (1). Montmorin resta d'ailleurs jusqu'au bout son plus complaisant défenseur ; le 17 juin encore, quelques jours avant la fuite à Varennes, il écrivait au Comité diplomatique : « La moindre tentative contre la principauté de Porrentruy et contre les troupes autrichiennes qui y sont cantonnées, serait un acte hostile dont les conséquences seraient incalculables. » (2)

Menaces de l'Empereur.

Tandis que la France continuait ainsi à observer à l'égard de l'évêché la plus entière réserve, l'empereur renforçait au contraire son intervention : le 30 mai 1791, il envoyait au prince une proclamation menaçante, « *ad publicandam et affigendam* », enjoignant aux sujets de l'évêché « de se désister de toutes leurs réunions illicites, de leurs mutineries, de leurs séditions et autres actes punissables », sinon, « ils encourraient la suprême disgrâce de Sa Majesté Impériale qui interviendrait contre les malfaiteurs et les insurgents par la violence et les peines les plus graves (3) ». Cette proclamation fut publiée le 4 juin, avec une ordonnance plus explicite encore du délégué impérial : « il signifiait à l'assemblée des Etats que si quelque com-

(1) Son Altesse énumérait en même temps ses titres à la protection du gouvernement français (*Troubles d'Ajoie*, V, 13 juin).

(2) Minist. des aff. étr , Basle, I, 267.

(3) *Troubles d'Ajoie,* IV.

mune ou bailliage remuait encore, on y enverrait des troupes à discrétion et aux frais des communes, d'autres troupes qu'on ferait venir de l'Empire en force suffisante »...

Soumis à ce régime de fer, soustraits à l'influence des agitateurs et privés de l'appui de la France, les sujets du prince-évêque avaient été conviés, en effet, à élire leurs représentants pour une assemblée des Etats. Dans ces conditions, celle-ci ne pouvait leur donner aucune des satisfactions dont ils avaient besoin. Le tiers trouva cependant en lui-même la libre hardiesse de défendre ses droits et de soutenir ses revendications contre l'arbitraire : tant était puissant un esprit séculaire d'indépendance qui devait s'élever d'un seul coup, après la fuite du souverain et de sa cohorte étrangère, à la liberté républicaine.

CHAPITRE VII

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX : PACIFIQUES REVENDICATIONS DU TIERS — BIENVEILLANCE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (mai-août 1791).

Les derniers états-généraux de la principauté nous donnent de précieux enseignements sur l'état des esprits à l'époque où l'influence de la France va y devenir prépondérante. Nous allons voir que son peuple, l'élite de son peuple surtout, savait montrer autant d'énergie dans la défense de ses libertés que dans sa réprobation contre ceux qu'on peut appeler « les factieux ». Nous comprendrons mieux, ainsi, la lutte qu'il entreprit plus tard contre ces derniers, lorsqu'ils s'efforceront, au mépris de l'indépendance nationale, de tourner à leur profit les nouvelles ambitions de la propagande révolutionnaire.

Atteintes à la liberté des Etats.

Les décisions du Conseil aulique et les rescrits du prince avaient clairement exprimé, à l'abri des baïonnettes autrichiennes, les vues qui devaient présider à la convocation et à la conduite de l'Assemblée : tous ceux qui avait participé au mouvement de la Commune en seraient exclus ; on ne proposerait à ses discussions qu'un très petit nombre d'objets, « incontestablement

de sa compétence » ; Son Altesse n'en accepterait d'autres qu'à condition que « ses droits seraient sauvés », et elle fixerait elle-même le mode de votation (1).

Le nombre des députés fut réduit à trente-sept : dix chanoines ou religieux pour le clergé ; deux barons pour la noblesse ; vingt-cinq notaires, avocats, maires ou fonctionnaires publics pour le tiers-état, dont huit représentant les villes et dix-sept les bailliages. Porrentruy avait élu le syndic et le secrétaire de son Conseil de ville (2) ; Délémont et Saint-Ursanne, les lieutenants du prince (3). On voit combien ces privilégiés et ces bourgeois, ennemis nés de tout désordre, semblaient peu dangereux pour le gouvernement ; il sera d'autant plus intéressant de constater leur manque de complaisance envers l'évêque, encore qu'il eût cherché à les circonvenir en les invitant chaque jour à sa table, deux par deux (4).

Remarquons que la « partie helvétique » avait été aussi invitée à se faire représenter aux Etats ; une déclaration du 14 mai avait même averti la prévôté de Moutiers-Grand-Val que « les résolutions qui seraient prises et sanctionnées par Son Altesse y auraient force de loi », qu'elle envoyât ou non des députés. Mais rien ne put la déterminer à compromettre sa neutralité helvétique.

(1) Décision du 11 mars et du 6 avril ; rescrit du 25 avril, convoquant les Etats pour le 6 mai.
(2) Delefils et Daucourt.
(3) Marchand et Scheppelin.
(4) Conf. prot., 16 mai.

Emancipation de l'Assemblée qui résiste aux prétentions du prince.

L'Assemblée s'ouvrit solennellement au château le 16 mai 1791 (1). Dès le lendemain, elle adopta, presque à l'unanimité, une motion contraire à la politique épiscopale : à l'avenir lorsqu'un « membre d'Etat », une ville ou un bailliage par exemple (2), demanderait au président la convocation de l'assemblée, celui-ci devrait en référer par circulaire à tous les autres membres ; en cas d'opposition de la part de Son Altesse, on en appellerait à l'Empire. On décida ensuite le vote par tête : la majorité numérique des « membres d'Etat » convoqués serait seule requise pour l'adoption des mesures proposées.

Trois jours après, le 20 mai, sous prétexte de donner un éclatant démenti à Rengguer, qui l'accusait de servilisme terrorisé, « l'Assemblée se déclara et se constitua en assemblée libre jouissant de la liberté de suffrage, de la liberté de présenter tel objet à délibérer et représenter à Son Altesse ; ainsi que de la liberté de recourir aux tribunaux suprêmes de l'Empire au cas que Son Altesse ne voulût accepter et ratifier ce que l'Assemblée croirait être en droit de demander » (3).

Condamnation des « fauteurs de troubles ».

Son « émancipation » était ainsi accomplie, et dans un sens qui excluait toute compromission avec ceux que la Commission d'enquête flétrissait du nom de « fauteurs de troubles ». Elle tint du reste à confondre complètement

(1) Etaient absents les députés de Saint-Ursanne et des Franches-Montagnes.

(2) Un « membre d'Etat » pouvait du reste avoir plusieurs représentants, suivant sa population.

(3) Bulletin de l'Ass. des Etats, *Troubles d'Ajoie*, III.

« l'imposture » du traître Rengguer en démontrant qu'il n'avait été élu syndic, en 1770, que par intérim, et n'avait pu, comme il s'en prévalait, prêter serment aux Etats puisqu'ils n'avaient pas été réunis depuis 1752. L'avocat Delefils fut donc nommé syndic, et lorsque se produisit la tentative de soulèvement du 31 mai, l'Assemblée s'adressa elle-même à la Diète helvétique, à la France, aux districts et municipalités frontières, afin d'éviter le retour de semblables désordres.

Les Etats sont remplacés par une Commission (22 juin 1791).

Elle n'en fut que plus forte dans sa résistance aux prétentions de l'évêque. Leurs dissentiments éclatèrent surtout sur le terrain financier : le prince ayant voulu imputer à la caisse des Etats, — c'est-à-dire au peuple, — « des sommes considérables qu'il avait perdues en revendant les grains achetés dans ces derniers temps de disette, et les frais et dépenses qu'occasionnait le détachement militaire », les députés déclarèrent ne pouvoir même prendre ces projets en considération « sans en avoir prévenu leurs commettants ». La dernière imputation était du reste d'autant plus abusive que deux rescrits antérieurs avaient promis aux habitants que « les troupes autrichiennes ne devraient aucunement être à leur charge (1) ».

L'entente fut impossible et le prince décida, le 22 juin,

(1) Conf. prot., 1er et 4 juin. — Rescrits des 13 février et 13 mars. Les dettes des Etats s'élevaient à 39.180 livres. Le 8 juin, ils refusèrent encore de contribuer aux frais de confirmation des bulles et de consécration des évêques.

de proroger l'Assemblée ; elle remit ses pouvoirs à une *Commission* chargée de poursuivre ses travaux « sous l'inspection et direction du commissaire épiscopal ».

Les députés obtiennent le rétablissement de l'Assemblée mais se divisent sur la question financière.

Cette dissolution déguisée n'empêcha point les députés, pleinement conscients de leur responsabilité, de veiller au salut de la patrie. On verra plus loin des dangereuses intrigues que Gobel et Rengguer nouèrent alors à Paris ; lorsque les membres des Etats en eurent connaissance, ils crurent de leur devoir de signer et d'envoyer au prince, le 2 août, la requête suivante : « Eu égard aux circonstances critiques où se trouve la patrie, nous supplions Son Altesse de nous manifester ses intentions sur le parti qu'elle compte prendre pour assurer la tranquilité intérieure, et de nous permettre de nous joindre à Elle pour coopérer de tout notre pouvoir à son bonheur et à la tranquillité de la patrie. » Rester sourd à une semblable invitation, c'était justifier une irrémissible révolte ; Joseph de Roggenbach le comprit et céda aux instances du syndic et de la Commission en rouvrant, le 5 septembre, une assemblée plénière des Etats.

Malheureusement, l'intransigeance du souverain, puis les divisions intestines de l'Assemblée rendirent cette seconde session aussi stérile que la première. Les députés ayant refusé d'approuver les impositions dont on ne leur produirait pas les titres authentiques, le prince s'obstina à ne pas les leur communiquer (1). Il resta re-

(1) Pour « la Régalie des péages », le prince refusa, le 14 septembre, la communication des titres sous prétexte que la sentence impériale de 1736 ne l'y obligeait pas.

belle à toute concession, hostile à toute réforme, même à l'égard du droit de chasse (1), moins clairvoyant et moins généreux que son clergé qui fit, le 14 septembre, sa « nuit du 4 août », en déclarant « être content de contribuer comme les autres et sans aucune exception aux impôts nécessités par le salut public ».

Peut-être l'Assemblée aurait-elle imité alors celle de Versailles, si la question financière n'avait empêché l'entente entre ses membres. Le 19 septembre, elle avait emprunté quatre mille louis d'or à un banquier de Zurich, le sieur de Fauenstein, pour parer à la disette des grains ; or, la répartition et l'emploi de cette somme soulevèrent d'inextricables contestations que l'abbé de Bellelay, président, exposa ainsi le 30 novembre : « Plusieurs bailliages sont dans l'abondance de grains, comme l'Ajoie, pendant que les autres souffrent une disette...Onze corps des Etats n'en veulent plus et demandent qu'on paye plutôt notre dette ; huit autres nous pressent d'acheter des grains et nous menacent de se pourvoir contre nous (2). » Le prince n'avait plus à s'inquiéter dorénavant de ces députés querelleurs, incapables de placer le bien suprême du pays au-dessus de ces mesquines questions d'intérêt.

(1) En juin, l'Assemblée avait proposé d'accorder à tous ce droit moyennant une certaine rétribution en grains : le prince refusa, alléguant que celle-ci était « si modique que jamais il ne pourrait se justifier, ni envers Sa Majesté Impériale et le Saint-Empire, ni envers ses successeurs dans l'évêché, d'avoir abandonné à si vil prix un droit régalien qui était aussi précieux qu'inestimable à tous égards » (Conf. prot., 7 juillet).

(2) *Troubles d'Ajoie*, VI.

Soumission complète du peuple : Montmorin encourage la réaction.

Il n'avait pas à s'inquiéter davantage de leurs sages commettants. Les partisans de la Commune, décrétés de prise de corps par la Commission d'enquête, n'entretenaient plus de relations avec leurs familles elles-mêmes (1), et avaient perdu tout crédit. Du fond de leur prison ou de leur exil, ils ne savaient plus qu'implorer leur pardon (2) : Lémane niait avoir composé des libelles dont « il mourrait de honte et de remords » ; s'il avait été audacieux, « son cœur ne lui reprochait plus, et il n'y avait que l'innocence qui pût inspirer son courage » ; il espérait que Son Altesse le rendrait à son cabinet où « il s'occuperait uniquement des choses de l'éternité, briserait sa plume qui avait eu le malheur de lui déplaire » ; enfin, si la décision de son précieux souverain lui était contraire, « il essaierait de montrer ce courage patient qui apprécie les croix (3) ».

Edifiés par ces conversions, les ajoulots plaçaient leur confiance dans les Etats, « en espéraient un soulagement et attendaient pour voir comment les choses iraient (4) ». Des adresses de fidélité circulaient dans le

(1) Décision du 7 juin (*Troubles d'Ajoie*, IV). La tête de Rengguer fut alors mise à prix 50 louis d'or, et celle de ses complices 20 louis.

(2) Le révolutionnaire le plus ardent des Franches-Montagnes, J. N. Brahier, écrivait le 18 juin au procureur général : « Dites au prince que tous les instants de ma vie seront signalés par un respect et un attachement inviolable pour sa personne. »

(3) *Troubles d'Ajoie*, V, 16 juin 1796, lettre de Lémane au prince. — Nos citations sont textuelles.

(4) Rapport du grand-maire, 9 juin (*Ibid.*, VI).

bailliage : « Tous à l'envi l'un de l'autre — lisait-on dans l'une d'elles signée par trente-six notables, — nous viendrons défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang notre père bienfaisant.... Si l'Ajoye a des sujets de plaintes, elle les portera toujours directement au trône de Son Altesse (1) ».

Aux Franches-Montagnes, les assemblées communales flétrissent Rengguer à l'unanimité : le Noirmont, paroisse de Copin, qui seul avait demandé un délai de quinze jours, revient le lendemain sur sa décision.

Dans la prévôté de Saint-Ursanne, les habitants réclament eux-mêmes les mesures les plus draconiennes pour clouer la bouche aux séditieux; la formule suivante est souscrite par une énorme majorité de pères de famille, 54 à Soubey, 79 à Epauvillers, 81 à Saint-Braix : « Que ceux qui auront la témérité de prononcer en présence d'autres, peu ou beaucoup, de la prévôté, les moindres paroles qui pourraient irriter ou aigrir de nouveau les esprits, soient livrés par eux à la justice vindicative, et que si les rebelles leur résistent, il leur soit permis en ce cas d'user de toute force et violence contre eux, et même de les tuer, si le cas y échet. »

C'était la réaction dans toute sa violence, encouragée jusqu'au bout par notre ministère, puisque l'évêque pouvait annoncer à ses sujets, « avec une consolation indicible », que « la volonté de la nation française était de

(1) *Ibid.*, V, 16 juin.

continuer avec l'évêché une correspondance d'amitié et de bonne intelligence » (1). Les plus savantes intrigues elles-mêmes ne purent faire éclater un orage que tant de causes combinaient à l'horizon politique.

Gobel et Rengguer gagnent à Paris l'appui des révolutionnaires.

Car la Révolution s'avançait à grands pas. De son antique château de Porrentruy, le prince entendait gronder les fureurs populaires : les clubs de Delle et de Belfort soulevaient contre le « tyran mitré », des passions que les autorités réprimaient à grand'peine (2) ; attentifs à leurs progrès, Gobel et Rengguer cherchaient à s'en servir comme d'un levier pour atteindre leurs fins. A Paris, la Société mère des *Amis de la Constitution* les patronnait puissamment (3), et « le Club des Suisses de porte » distribuait dans les maisons leurs pétitions à l'Assemblée nationale (4). Le 22 juillet, ils purent ainsi renouveler leurs attaques contre le prince à la tribune la plus retentissante de l'univers, et ils crurent l'avoir emporté lorsque leurs actives démarches auprès du Comité

(1) Lettre de Montmorin à l'abbé de Raze, 22 juin, *Troubles d'Ajoie*, V.

(2) La tentative de Chaney se répéta. Le 1er juin, parut un libelle menaçant intitulé : « Sommation à Mgr l'évêque de Bâle par la généralité du pays de Porrentruy ». Le 13, le maire de Delle assurait Son Altesse qu' « il portait les soins les plus actifs pour empêcher qu'aucun citoyen ne fût égaré et ne prît part aux entreprises des personnes suspectes » (*Troubles d'Ajoie*, V).

(3) « Le citoyen Sergent avait porté en leur faveur la parole dans deux séances » (Tableau des différentes époques des opérations révolutionnaires dans le peuple du ci-devant évêché de Bâle, Minist. des aff. étr., *Papiers de Barthélemy*, vol. 444, f° 432, mars 1794).

(4) Lettres de de Raze au prince, 9 juin et 16 juillet 1791. — V. aussi *Gazette universelle*, n° 183

diplomatique eurent amené l'envoi de Bacher à Porrentruy (1).

Mission conciliatrice de Bacher à Porrentruy.

Mais le choix même de ce secrétaire d'ambassade indiquait dans quel esprit le gouvernement entendait mener à la cour de Joseph de Roggenbach l'enquête réclamée par l'Assemblée. Bacher, malgré ses sentiments révolutionnaires, ne devait pas en effet remplir sa mission avec l'intransigeance d'un de ces représentants du peuple qui subordonnaient tout à la propagande de leurs doctrines. Ses instructions étaient d'ailleurs formelles : « Nous ne révoquons en doute, disait Montmorin, ni les sentiments de Son Altesse, ni ses dispositions ; mais il importe dans les circonstances où nous nous trouvons, de les connaître d'une manière particulière » (2).

Le prince fut d'abord effrayé de cette mesure de défiance, encore que le ministre l'eût assuré, en la lui annonçant « de l'affection de la nation française, et de son intention de maintenir les traités ». Il exprima à Montmorin « l'étonnement et la douleur que lui avait causés un pareil doute sur ses véritables dispositions à l'égard de la France » ; et il déclara d'avance que « l'étrange motion » de l'Assemblée nationale d'occuper ses États « portait entièrement à faux », puisque le *casus federis* ne se produisait point (3). Quelques jours après, l'esprit

(1) Nous avons exposé toutes ces démarches dans un article de la *Revue des Questions Hist.* du 1er février 1906.

(2) Minist. des aff. étr., Basle, I, 304.

(3) Conf. prot., 12 avril 1791.

conciliant de Bacher avait à ce point calmé sa terreur, qu'il écrivait radieux à l'abbé de Raze que « ses espérances en la bonté de sa cause, et sa confiance en la justice de la nation et du ministère n'avaient point été trompées ».

Les déclarations pacifiques du délégué impérial avaient beaucoup aidé la bonne volonté de l'envoyé français. De Greiffeneg avait affirmé que l'empereur Léopold « ne s'était vu forcé qu'à regret » d'occuper le Porrentruy, qu'il serait désolé que cela « jetât le moindre nuage » sur ses bonnes relations avec la France et qu'il n'attendait qu'une chose pour rappeler ses troupes, que celle-ci « n'accordât plus asile à M. Rengguer et dissipât les mécontents qui étaient sur la frontière (1) ».

Ajoutons que Bacher, assez bon vivant, n'avait eu qu'à se louer de la cour épiscopale ; il avait fait « de la bonne musique » avec de Greiffeneg (2), et avait reçu de l'entourage du prince des confidences très rassurantes sur la résistance que le gouvernement de Son Altesse pourrait opposer à nos projets éventuels (3).

Montmorin, très satisfait de l'issue de cette périlleuse

(1) Entretien entre Bacher et de Greiffeneg, *Logographe* du 31 août 1791, n° 127.

(2) Lettre de Bacher au prince, envoyée de Bâle, *Troubles d'Ajoie*, V, 26 août.

(3) On lit dans son rapport : « M. de Roggenbach m'a dit que la noblesse n'avait plus grand'chose à perdre puisque les princes-évêques avaient successivement attiré à eux tous les droits régaliens et droits féodaux un peu considérables ; qu'elle n'était que faiblement intéressée aux changements » (*Ibid.*, 15 août).

affaire, s'efforça de jeter le discrédit sur Gobel et Rengguer (1), et fit ordonner au général de Luckner de réprimer, sur les frontières de la principauté, des désordres « qui ne pouvaient qu'altérer la bonne intelligence qu'il était essentiel de maintenir entre les deux cours (2) ».

Ainsi, à la fin de l'été de 1791, la situation de l'évêché de Bâle semblait aussi rassurante à l'extérieur qu'à l'intérieur. Pourtant un abîme formidable se creusait sous le trône du prince, abîme où il devait fatalement s'effondrer, malgré l'Etat autrichien, la protection française, la soumission indigène, ou plutôt à cause de tout cela, car tout cela tenait à l'ancien régime. Cet abîme était la révolution populaire qui allait réduire Louis XVI à l'impuissance, déclarer la guerre à l'Autriche et obliger violemment les rauraciens à entrer dans les voies du régime nouveau.

(1) Le *Logographe* du 31 août annonçait qu' « ils avaient pris à tâche de donner de fausses couleurs aux dispositions et aux sentiments de Son Altesse envers la France, sentiments qui n'avaient cependant jamais varié ».

(2) Lettre à l'abbé de Raze, Basle, I, 6 septembre..

CHAPITRE VIII

L'OCCUPATION FRANÇAISE : POURPARLERS DIPLOMATIQUES. EXIGENCES DE LA SUISSE (août 1791-août 1792).

Caractère pacifique de l'occupation.

L'occupation du Porrentruy par les troupes françaises devint un acheminement à son assimilation révolutionnaire; mais elle ne fut, officiellement, qu'une conséquence forcée de la déclaration de guerre à l'Autriche. Notre gouvernement et nos généraux conservèrent avec le prince fugitif de courtoises relations, et s'efforcèrent de ménager les justes appréhensions du Corps helvétique.

Ces appréhensions donnèrent lieu à de nombreux pourparlers diplomatiques que nous rapporterons avec quelques détails, non seulement parce qu'ils forment le nœud de l'histoire de la république rauracienne, mais encore parce qu'ils jettent une lumière intéressante sur la politique intérieure et extérieure de la France à cette époque.

Attaques des patriotes français de la frontière.

Durant les derniers mois de 1791, alors que les ministres de Louis XVI observaient envers l'évêché la bienveillante politique que nous avons exposée, les *patriotes* des villes voisines, inspirés par Gobel et Rengguer, s'efforçaient de soulever contre lui l'opinion du peuple souverain. De simples incidents de frontière, provoqués par les ennemis du prince, envenimés dans les sociétés populai-

res, grossis auprès des comités et des assemblées, devenaient entre leurs mains de redoutables machines de guerre.

L'un de ces incidents se produisit le 14 août, aussitôt que Bacher eût quitté Porrentruy. L'avocat Bruat, de Grandvilliers, commandant de la garde nationale, eut l'insidieuse fantaisie de venir demander à Son Altesse quel accueil recevrait chez elle l'uniforme qu'il portait : renvoyé fort poliment au commandant autrichien, celui-ci le pria de repasser la frontière avant la nuit (1). C'était ce qu'attendait Bruat; après avoir déclaré qu'il enverrait à l'Assemblée nationale le procès-verbal de ce qui venait de se passer, il alla crier vengeance au club de Delle : « O dieux ! ô notre patrie ! vous serez vengés, écrivit alors ce club à celui de Strasbourg en dénonçant l'horrible forfait ; les Français libres, les mains dégagées des honteux fers de l'esclavage, anéantiront à jamais les odieux tyrans (2). »

Le maréchal de Luckner, puis le ministre de la guerre Duportail, mis au courant de l'affaire, adressèrent une plainte à Montmorin ; Rengguer instruisit de son côté le Comité diplomatique du « tissu de faussetés et de calomnies » par lequel l'évêque de Bâle, « ennemi de la France », trompait Montmorin, et de l'urgence qu'il y avait à se mettre en garde contre un principicule qui

(1) Procès-verbal, *Troubles d'Ajoie*, V, 14 août.

(2) Corresp. entre les patriotes de Delle et de Strasbourg, 23 août, Minist. des aff. étr., Bâle, I, 330-336.

« donnait asile à tous les aristocrates, cherchait par les écrits les plus calomnieux et les plus incendiaires à soulever le peuple français dans le département du Haut-Rhin ! » (1). Tel fut l'effet de ces diatribes que notre ministre des affaires étrangères dut exiger de l'abbé de Raze « des explications qui ne laissassent rien à désirer » : « Ces faits sont contraires aux premières règles d'un bon voisinage, lui déclara-t-il, et vous sentirez facilement les conséquences qu'ils pourraient avoir (2) ».

Tandis que la suspicion était ainsi jetée, en haut lieu, sur les intentions et la conduite du prince-évêque, les gardes nationaux cantonnés sur la frontière s'enhardissaient dans leur propagande hostile, et fomentaient en Ajoie de nouveaux soulèvements. Le prince renonça alors à publier les proclamations autrichiennes et voulut chercher le salut dans d'autres rapprochements.

Le Corps helvétique veut sauvegarder sa neutralité.

Le Corps helvétique était encore bien décidé à défendre son allié, malgré la faute qu'il avait commise en se procurant des défenseurs autre part que dans les cantons. Lors de la diète de Frauenfeld de juin 1791, le chancelier de Soleure l'avait rassuré en ces termes : « Nous avons chargé nos députés de faire conjointement avec Berne et Lucerne l'exposé de votre position alarmante, ne doutant pas qu'ils y trouvent les mêmes dispositions à regarder

(1) « Rengguer de la Lime, syndic général et député des Etats de la principauté de Porrentruy, au Comité diplomatique.» *Arch. nat.*, DXXIII, 2, 4 septembre.

(2) *Troubles d'Ajoie*, V, 27-30 septembre.

le sort de votre gouvernement et votre tranquillité pour très étroitement liés avec ceux de toute la Suisse (1) ».

Zeltner avait raison : seulement, il fallait bien distinguer entre les deux parties de l'évêché. Pour la partie helvétique, rien ne pourrait décider les cantons à laisser violer une neutralité qui garantissait celle de toute la Suisse ; on le vit dès le 27 août 1791, lorsque le régiment bernois de Wattenwyl vint monter à Pierre-Perthuis une faction qui se prolongea jusqu'en 1798. Quant à la partie impériale, l'occupation autrichienne avait rendu impossible sa défense contre l'occupation française ; tout ce que le prince put obtenir, ou plutôt tout ce que l'intérêt des cantons leur dicta, fut de conserver à notre occupation un caractère provisoire qui nous interdisait de favoriser en quoi que ce soit dans le pays envahi la propagande révolutionnaire et annexioniste.

L'ambassadeur Barthélemy soutient le prince.

Ils furent aidés en cela par le nouvel ambassadeur, Barthélemy. Prudent, conciliant, pacifique, « fort aristocratique même dans ses goûts et ses manières » (2), ce diplomate devait être le meilleur défenseur de l'indépendance bruntrutaine ; il le fut au nom de l'intérêt supérieur de la France, et en vertu de ses instructions qui lui ordonnaient « de faire sentir que rien, dans notre Constitution, ne faisait un devoir de travailler à amener les autres nations à notre système politique (3) ». Avant d'avoir

(1) *Ibid.*, 28 juin 1791.
(2) Alb. Sorel, *l'Europe et la Révolution française.*
(3) Minist. des aff. étr., *Papier de Barth.*, 424, f° 4.

quitté Paris, il manifesta à l'égard du prince-évêque « les meilleures dispositions » (1) et s'efforça de déjouer les manœuvres de ses implacables ennemis.

Nouvelles démarches de Rengguer à Paris en faveur de l'occupation française.

Il avait affaire, pour cela, à forte partie. Au début de 1792, voyant les événements lui préparer sa revanche, Rengguer redoubla ses attaques contre Joseph de Roggenbach. Il détruisit l'effet produit par le rapport favorable de Bacher, en affirmant à Delessart, nouveau ministre des affaires étrangères, que l'envoyé avait eu « pour principal soin », avec la connivence de Montmorin, « de jouir des fêtes que le prince lui avait préparées et de donner l'accolade à tous les émigrés ». Il ajouta que l'évêque « avait fait de son pays la place d'armes des ennemis de la France et le foyer de la contre-révolution » ; qu'il était urgent par conséquent d'occuper d'importants défilés « où cent hommes en arrêteraient vingt-cinq mille » (2). Tout ce qu'il y avait de vrai dans ces accusations, c'est que le prince avait donné asile à une cinquantaine d'émigrés inoffensifs (3), et avait

(1) Lettre de l'abbé de Raze qu'il avait invité à dîner, 17 janvier 1792.

(2) Observation de Rengguer au ministre, Basle, II, f° 43. — Delessart demanda alors au prince « les mesures les plus propres d'assurer aux français que leurs affaires appelaient dans l'évêché les égards que prescrivaient le droit des gens et les lois de la réciprocité. » C'était l'affaire Bruat qui revenait sur l'eau (Delessart à de Raze, *ibid.*, 4 févr.)

(3) Citons MM. de Lesville, du Parlement de Paris ; Dolivet Chamolles, président du Parlement de Besançon ; de Durfort, de Wall, de Contre-Eglise et leur famille. Il convient d'y ajouter dix religieux et trente-neuf prêtres (Révol., 1892).

fermé les yeux sur une cohorte de déserteurs que le comte de Montjoye-Vaufrey, vulgairement appelé *le capitaine tempête*, organisait à Arlesheim. Bacher lui-même, tant vilipendé par Rengguer, se plaignit le 21 avril au conseiller de Billieux que l'effet des bonnes intentions de l'évêque était complètement annihilé par « ce foyer d'où partaient les embaucheurs qui travaillaient les garnisons d'Alsace (1) ».

Il n'y avait là que prétextes à employer pour justifier l'occupation imminente dont Rengguer avait parlé. Avant de l'effectuer, notre gouvernement voulut toutefois donner au prince une marque extraordinaire de bienveillance ; Louis XVI accrédita son ambassadeur, en bonne et due forme, auprès de « Son Cousin l'Evêque de Bâle », — ce qu'il n'avait pas fait pour le marquis de Vérac : « Je lui prescris, disait le roi dans la lettre de créance, de chercher à vous donner, en toute occasion, des preuves du désir que j'ai de contribuer à votre satisfaction et à vos avantages » (2). On devine le but de cette ultime prévenance : enlever tout caractère agressif à l'envahissement que nous allions opérer en vertu du traité de 1780.

Le prince ne s'y trompa point, et appela partout au secours dans un véritable affolement : il se jeta aux pieds du nouvel empereur d'Allemagne, François II, qui affirma « lui continuer les mêmes sentiments de bienveillance et d'amitié, et être décidé à ne point lui retirer le secours que

Le prince cherche partout des protecteurs.

(1) *Papiers de Barth.*, 425, f° 438.
(2) Basle, II, 18 et 23 février 1792.

son Auguste Père lui avait prêté » (1) ; il pria l'Electeur de Mayence de le recommander au roi de Prusse en vue d'une alliance défensive avec le canton de Berne (2) ; il certifia enfin aux généraux français du voisinage, à Barthélemy et à Dumouriez, nouveau ministre des affaires étrangères, qu'il ne permettrait dans ses Etats « aucune recrue pour les princes » et n'augmenterait point « la garde militaire que lui avait accordée l'Empire (3) ». — Peines inutiles ! Quelques jours après, Dumouriez faisait déclarer la guerre à l'Autriche en s'appuyant précisément sur l'envoi de cette garde militaire.

Dumouriez fait occuper les passages de l'évêché (avril 1792).

Dans son discours à l'Assemblée nationale, le belliqueux ministre se plaignit de ce que « la cour de Vienne, sur la demande irrégulière de l'évêque de Bâle, ait établi une garnison dans le Porrentruy pour s'ouvrir une facile entrée dans le département du Doubs, violant ainsi le territoire du canton de Bâle, violant les traités qui mettaient le pays de Porrentruy sous la garantie de ce canton et de la France ».— On voit ce que valaient ces arguments : l'évêque, prince du Saint-Empire, avait absolument droit à la protection de son suzerain, et le traité de 1780 ne l'obligeait à renvoyer les garnisaires autrichiens que lorsqu'ils seraient devenus des « ennemis », c'est-à-dire au lendemain d'une déclaration de

(1) Réponse de Kaunitz au duc de Wurtemberg, *Corresp.Diplom.*, I, 27 mars.

(2) Lettre de l'Electeur au comte de Hatzfeld, *ibid.*, 11 avril.

(3) De Raze à Dumouriez, Basle, II, 18 et 22 avril. — *Révol.*, 24 avril.

guerre. Notre gouvernement n'avait d'ailleurs jamais fait difficulté de le reconnaître.

Une seule chose importait à Dumouriez : s'assurer des gorges de l'évêché avant que l'Autriche eût eu le temps d'y prendre les mesures propres à l'en empêcher. Aussi, dès le 27 avril, Custine reçut-il l'ordre de marcher sur Porrentruy,avec huit cents hommes et treize canons ; en guise de notification, le général écrivit « aux Magnifiques du Sénat de Bâle » qu'une nation « qui connaissait autant le prix de la liberté que la nation helvétique se refuserait sans doute à donner aucun moyen à un orgueilleux despote, jaloux d'une constitution qui établit les droits de l'homme sur les bases éternelles de la raison, de donner atteinte aux droits recouvrés de son antique allié » (1).

Menacé d'être anéanti ou fait prisonnier, le régiment de Geningen dut évacuer sa position sans coup férir. Rien n'obligeait le prince à se retirer avec lui ; il avait reçu le jour même une lettre rassurante de Barthélemy (2), et nos troupes n'en voulaient encore ni à sa personne ni à son trône. Il préféra pourtant s'enfuir dans la nuit du 27 au 28, entouré d'une vingtaine de dignitaires de la cour et suivi des familles aristocratiques ; comme on avait déjà expédié en Suisse une grande quantité de voitures chargées d'objets précieux, beaucoup de nobles dames durent partir à pied, si bien que l'une d'elles, la

(1) *Révol.*, 25 avril 1792.

(2) L'ambassadeur lui promettait de faire valoir « sa fidélité aux engagements qui le liaient envers la France ».

baronne de Münch, accoucha en route, au sommet des Rangiers (1). Un exode aussi honteux était une véritable abdication qui remettait le pouvoir entre les mains du peuple.

S'il fallait en croire une lettre des députés de Delle et de Belfort, les troupes françaises d'occupation, qu'ils escortèrent dans la nuit du 29 au 30 avril, auraient été accueillies par les rauraciens avec l'« élan de fraternité » que Michelet attribue aux Savoyards recevant six mois après les soldats de Montesquiou (2) ; le document est vraiment digne de l'impression, car il vaut à lui seul un long ouvrage sur la psychologie révolutionnaire : « Vos députés ont à vous raconter les traits d'une fraternité de peuple à peuple qui doivent faire couler les larmes du peuple de délicieux attendrissement... Nous ne pouvons peindre les sensations délicieuses que nous avons éprouvées, lorsque nous avons vu les habitants se précipiter dans nos bras, nous demander notre amitié ; ceux de chaque communauté, le curé en tête, se présentaient à notre passage, et pendant tout le temps que l'armée défilait, les cris de *vive la nation française* ne sortaient point de leur bouche... Ils offraient des raffraîchissements, portaient les sacs des soldats fatigués, demandaient à ge-

(1) *Mémoires de Verdat* d'après lequel un convoi de 50 chariots aurait quitté Porrentruy dans la seule journée du 25.

(2) « Ce ne fut pas une conquête, s'écrie Michelet ; ce ne fut pas autre chose qu'un mutuel élan de fraternité. Deux frères longtemps séparés se retrouvent, s'embrassent : voilà cette simple et grande histoire. »

noux des cocardes et les baisaient les yeux mouillés de larmes... Ils détaillaient toutes les horreurs que le despotisme leur avait fait souffrir et nous comblaient de bénédictions... Cependant, les soldats ont gardé une discipline admirable, et n'ont quitté leur rang que pour embrasser leurs frères (1). »

La réalité ne ressembla à ces récits que d'assez loin. Les rauraciens ne cherchèrent certes pas à repousser nos soldats par la force et cela pour beaucoup de raisons : ils ne pouvaient rien contre eux ; ils les préféraient aux uniformes blancs, et leur étaient même reconnaissants de les délivrer des brutalités autrichiennes ; ils voyaient parmi eux plusieurs de leurs anciens compatriotes vêtus en gardes nationaux, « avec haches et pioches » (2), et ils jugeaient prudents de ne point se signaler à leurs ressentiments ; plusieurs même arborèrent d'enthousiasme la cocarde tricolore (3), encore que la nuit noire ait rendu cette manifestation bien platonique... Mais conclure de là que la principauté fut immédiatement transformée en terre française, et que ses habitants se sentirent aussitôt des cœurs de patriotes, c'est croire que la mentalité d'un peuple peut se transformer à vue comme un décor de théâtre ! On verra au contraire que l'âme rauracienne opposa jusqu'au bout à l'envahisseur d'invincibles résistances.

(1) Lettre envoyée de Delémont par le dellois Lespomarède et les belfortains Boillot et Strohl (*Républ. Raur.*, I, 30 avr. 1792).

(2) Rapport du lieutenant Jobin, *Révol.*, 30 avril.

(3) *Mémoires de Dom Moreau*, p. 6.

Déférence envers le prince des officiers français.

Pendant plusieurs mois, d'ailleurs, notre corps d'occupation entretint les relations les plus courtoises avec les autorités locales, et les plus réservées avec les indigènes. En dehors du bataillon des volontaires de Gray, il ne comprenait que de vieilles troupes, habituées au respect des institutions d'ancien régime : un bataillon du régiment de Touraine (futur 33e), relevé bientôt par le régiment de Guyenne (futur 21e) ; un bataillon du 12e régiment de chasseurs, trois cents dragons d'Angoulême, et une batterie d'artillerie. Leurs chefs manifestaient envers le prince les meilleures dispositions : Custine avait eu soin de lui écrire lui-même, le 28 avril, que le maréchal de camp de Ferrières avait l'ordre « de faire vivre les troupes à ses ordres dans la plus grande discipline, de se concerter avec le Conseil de régence sur toutes les livraisons qui seraient nécessaires, et qui seraient acquittées avec la plus grande exactitude ; de veiller à ce que les Français se conduisent dans le pays de Son Altesse comme ils devaient le faire dans celui de leur fidèle allié » (1).

Attitude contradictoire du prince : il s'aliène les autorités françaises

Il eût sans doute été de la dignité comme de l'intérêt du prince de n'accepter qu'avec la plus grande

(1) La lettre commençait ainsi : « Seigneur, conformément à l'article III du traité de 1780, j'ai l'honneur de prévenir Votre Altesse que M. de Ferrières, maréchal de camp, va occuper le pays de Porrentruy ; je ne doute pas, Sérénissime Prince, que *fidèle aux traités*, à vos engagements envers la France *vous ne voyiez avec plaisir* cette marche exécutée par les ordres de M. le maréchal Lückner en conséquence de ceux du roi. »

réserve les bons offices de l'envahisseur, puisqu'il se plaignait ouvertement qu'il eût violé ses droits ; il les provoqua au contraire *sans hésitation*. Dans sa réponse à Custine, il le supplia « d'user de son autorité afin de maintenir les propriétés de son siège » ; il engagea ensuite le magistrat de Porrentruy à aller à Delémont demander une garnison à Ferrières : celui-ci l'accorda « sur les instances réitérées des agents épiscopaux » et il eut le souci de s'informer si au moins ses soldats « n'avaient pas été au delà des intentions du prince » ; il alla même jusqu'à engager ce dernier à regagner son château, s'offrant « à aller à sa rencontre avec sa troupe ».

Cette comédie, — car nous allons voir que tout était joué de part et d'autre, — dura tout l'été, si bien que Joseph de Roggenbach finit par paraître l'obligé de ses plus dangereux ennemis. Le 27 mai, à propos d'une insulte faite à un officier, — insulte que brûlait de venger le futur général Delmas (1), alors commandant les 550 volontaires de la Corrèze arrivés le 10 mai à Saint-Ursanne, — le prince écrivit à Custine « que les sentiments de confiance que le général de Ferrières lui inspirait par tous ses procédés à l'égard de ses Etats, le portait à remettre entièrement à sa disposition le genre et le mode de sa-

(1) Cf. l'étude de M. Johannès Plantadis, *Antoine-Guillaume Delmas, premier général d'avant-garde de la République*, Tulle, 1904. Cette étude, en ce qui concerne le séjour de Delmas à Porrentruy, ne fait que résumer Dom Moreau.

tisfaction » (1). En septembre, il ordonna l'élargissement des prisonniers politiques du château « pour convaincre le général de la pureté de ses sentiments (2) », et il lui demanda à maintes reprises « de prêter à sa Régence toutes les forces requises et nécessaires pour dissiper les attroupements de séditieux ; (3) » il adressa les mêmes instances au général de Wimpfen, alors à Besançon ; aux généraux d'Harambure et Biron, commandant l'armée du Rhin, quand ce n'était pas au ministre des affaires étrangères en personne (4).

Nos généraux s'empressaient de satisfaire à ses requêtes, car elles étaient autant d'aveux d'impuissance, et ils se gardaient bien de lui donner des armes en détruisant par d'inutiles violences l'effet des pacifiques déclarations officielles. Mais ils n'étaient pas dupes ; renseignés par les ennemis du prince sur sa campagne anti-française, ils se plaignaient à Barthélemy « des imputations aussi calomnieuses qu'injurieuses de cet évêque de Bâle qui publiait que leurs troupes avaient tout mis à feu et à sang dans ses Etats » (5). De son côté, malgré ses excellentes intentions, l'ambassadeur se fit, pendant les premières semaines de l'occupation, l'écho de plaintes que la pas-

(1) *Régence*, I.

(2) Lettre du prince à la Régence, 22 septembre (*Régence*, III).

(3) Conf. prot., 3 septembre.

(4) *Troubles d'Ajoie*, II, 26 juin. — Conf. prot., août et septembre. Remarquons qu'il se plaignit à Le Brun, le 10 octobre, des excès du bataillon du Haut-Rhin.

(5) Lettre de Custine, 4 mai, *Papiers de Barth.*, 426, f° 447.

sion, d'ailleurs, exagérait souvent : il envoyait au ministre, une lettre dans laquelle Pierre Ochs, le grand tribun de Bâle, lui dévoilait qu'au dire de Joseph de Roggenbach, « huit mille Français, suivis d'une horde de brigands, menaçaient sa principauté du sort d'Avignon » (1) ; il signalait les dangers des lettres de l'évêque aux cantons et de ses provocations à la Diète de Frauenfeld, concluant sévèrement de tout cela que ses protestations de fidélité « ne méritaient plus que mépris de notre part » (2).

A Paris, la dissimulation était à peu près la même : tandis que l'abbé de Raze, resté un des derniers à son poste et obligé d'arborer l'écusson de Bâle à son balcon pour inspirer respect aux révolutionnaires, avait à chaque instant à communiquer au ministère des protestations de fidélité ou des demandes de secours, Dumouriez, moins patient et moins prévoyant que Barthélemy, ne pouvait s'empêcher de faire éclater son indignation : « Vous pouvez marquer au prince, déclara-t-il le 9 mai à l'ambassadeur, qu'il prendrait inutilement le soin de chercher à justifier ses procédés et sa conduite à l'égard de la France ; que la nation entière l'a jugé... Il suffira de vous montrer historien fidèle pour faire tomber le masque imposteur dont il cherche à se couvrir. Je vous autorise à cet effet à adresser à tous les cantons la déclaration du prince-évêque de Bâle (3). »

(1) *Ibid.*, 3 mai.
(2) Kaulek, I, 155, 168 et 404, 29 mai, 1er juin et 14 novembre.
(3) Kaulek, I, 118.

Incidents de frontières machinés et exploités par Rengguer.

Il s'agissait des propos — peut-être imaginaires — rapportés par Pierre Ochs. Le grand tribun de Bâle n'était d'ailleurs pas le seul, alors, à pousser Dumouriez aux mesures extrêmes : Gobel et Rengguer le harcelaient de leurs visites et de leurs rapports tendancieux, lui exposaient quels avantages nous avions « à développer le *patriotisme* des habitants de l'évêché en les assurant du concours de la France » (1), lui montraient combien la politique double du prince justifiait notre alliance avec ses adversaires, et combien il était urgent « de donner aux sujets de la principauté les moyens de se déclarer libres par des secours pécuniaires avec lesquels ils pourraient se procurer des armes » (2). Facilement gagné par ces instances intéressées qui semblaient cadrer avec notre propre avantage, Dumouriez ordonna, au début de mai, l'envoi à Saint-Ursanne de l'ardent bataillon de la Corrèze, commandé par le jacobin Delmas, et favorisa de son mieux les intrigues des futurs dictateurs rauraciens. Il sera intéressant d'en connaître deux des plus savamment ourdies, avant d'entrer dans le détail des embarras créés à la régence de Porrentruy, et des réclamations cantonales qui obligèrent la France, durant cet été de 1792, à rester officiellement sur la défensive.

Les volontaires bruntrutains du chevalier de Rinck, dont

(1) Gobel à Dumouriez, 23 avril, Basle, II, 41.
(2) Gobel à Dumouriez, 26 mai et 10 juin, *ibid.*, 86 et 117.
(3) Cf. p. 143, note.

on verra plus loin le rôle (1), avaient enfermé le 26 mai au château épiscopal, les deux agitateurs Voisard et Crétin. Rengguer, qui opérait alors sur la frontière, obtint aussitôt du district de Belfort qu'il s'en plaignît à la Régence, sous le prétexte que les deux prisonniers étaient de Delle ; sur le refus de la Régence, l'affaire fut soumise au procureur général-syndic du Haut-Rhin qui ouvrit une minutieuse enquête et conclut, le 7 juin, que Voisard et Crétin, *nés à Porrentruy*, ne relevaient point des tribunaux de France (2). Mais il ne s'agissait pas de justice. Ce même jour, 7 juin, Dumouriez, circonvenu par Gobel, envoyait à Barthélemy un mémoire signé des députés du Doubs et du Haut-Rhin, où il se plaignait de « l'injustice révoltante et de la violation manifeste du droit des gens » qui avait été commise ; il exigeait une « réparation éclatante pour l'acte injurieux envers la nation française » que s'était permis de Rinck en dépouillant Voisard de sa cocarde nationale (3).

L'ambassadeur se conforma à ces instructions et envoya au prince-évêque, le 17 juin, de sévères remontrances ; il avait d'ailleurs reçu à Baden la visite du chanoine Voisard (frère de l'intéressé et vicaire général de l'évêque de Paris), qui lui avait apporté les plaintes des administrateurs du département du Doubs. Ces plaintes l'avaient convaincu de la nécessité de « préve-

(1) Page 152.
(2) Rapport du procureur à Dumouriez, Basle, II, 112.
(3) *Ibid.*, 113.

nir des violences qui nous auraient entièrement aliéné les Suisses, et auraient autorisé vraisemblablement les Autrichiens à forcer le territoire helvétique pour entrer dans l'évêché (1) ». Rengguer paraissait ainsi avoir triomphé, lorsque, trois jours après, Barthélemy reçut un pli du ministre des affaires étrangères, Chambonas, qui révoquait les ordres de Dumouriez pour la raison donnée par le procureur du Haut-Rhin ! Nouvelle lettre de l'ambassadeur au prince, remplie des plus vifs regrets; autre lettre à Chambonas, où il se désole d'avoir lui-même « servi d'instrument à de coupables passions » en adressant à Joseph de Roggenbach une missive « qui ne contenait rien que les matériaux d'un manifeste à publier contre nous. »

Mais Rengguer n'était pas découragé et l'intrigue se poursuivit. Le 3 juillet, le chanoine Voisard signifia à Barthélemy que son frère et lui « renouvelaient l'engagement le plus formel » de faire exécuter par la Régence « les ordres de la cour de France », malgré les récriminations du prince (2). Tant de désinvolture et d'audace reçut enfin une demi-satisfaction ; après avoir prié le ministre de l'intérieur « d'empêcher tout acte de violence sur le territoire de l'évêché et toute atteinte à l'autorité du prince » (3), Chambonas réclama par l'intermédiaire

(1) Barthélemy à Dumouriez (28 juin) et à Chambonas (3 juillet, *ibid.*, 160.

(2) *Ibid.*, 203.

(3) Chambonas, qui avait reçu de la Régence un mémoire justificatif, reconnaissait que « l'acte de juridiction nous était étranger » (*Ibid.*, 206, 4 juillet).

de Barthélemy un désaveu formel de la prétendue injure faite à la cocarde tricolore, ainsi que la mise en liberté de Voisard (1). Le prince-évêque l'accorda un mois et demi après, sur de nouvelles instances du ministre des affaires étrangères Le Brun, qui lui demanda l'élargissement de ce *cordonnier* comme preuve de son amitié pour la France (2)...

La seconde intrigue fut encore plus extraordinaire. Sûr de l'appui de Dumouriez, Rengguer avait organisé à Boncourt, le 24 mai, un simulacre d'états-généraux (3) : il avait convoqué ses partisans « au nom du ministre » et s'était fait donner pleins pouvoirs pour toucher la somme de *trois cent mille livres* que celui-ci lui avait promise. Dumouriez étant parti le 17 juin à l'armée du Nord, Rengguer adressa, le 22 juin, une requête à son successeur aux relations extérieures, Chambonas, pour le prier de prélever la somme « sur les six millions destinés par l'Assemblée nationale à ces sortes de dépenses secrètes » ; et il fallait se hâter, car de là dépendaient « la liberté et le sort d'un peuple (4) ». La requête était appuyée par une lettre du député du Tarn, Lacombe

(1) Il ajoutait que « c'était l'intérêt du prince comme le nôtre » (Régence, II, 4 juillet).

(2) Le Brun écrivit à ce sujet au général Ferrières : il lui ordonnait de demander l'élargissement de Voisard « dans le cas où il croirait pouvoir le faire sans inconvénient » (Basle, II, 260, 17 septembre).

(3) Voir plus loin, p. 153 et suiv.

(4) Basle, II, 153.

Saint-Michel (1) et par un mémoire aussi fantastique que fantaisiste du jurisconsulte Delacroix, « conseil des députés » (2). Telle était la crédulité... ou la complaisance de Chambonas, qu'il convoqua chez lui, le 6 juillet, pour aviser aux moyens de secourir les patriotes rauraciens, Rengguer, Gobel, Lazard, et les députés des Haut et Bas-Rhin (3) ; ses projets furent malheureusement renversés par la démission du ministère.

Les cantons exigent la neutralité de l'évêché.

Il nous reste à expliquer par quel miracle la déchéance du prince fugitif resta en suspens pendant tout l'été de 1792 ; quel frein puissant arrêta dans la conquête de leur fatale proie, les ambitions et les passions révolutionnaires ; quelle raison primordiale obligea nos ministres et nos généraux à détruire de la main droite ce qu'ils édifiaient de la gauche, et à tomber dans de perpétuelles contradictions ; quel bon génie, enfin, protégea l'évêque de Bâle contre ses propres fautes.

On a vu que vers la fin de mai 1792, quelques semaines après l'arrivée de Ferrières, Joseph de Roggenbach s'était aliéné à ce point les autorités françaises que le

(1) Ce député, qui devait prendre une si grande part à la révolution savoyarde, fit d'autres démarches en faveur de celle de l'évêché ; Madame Rengguer, alors à Paris, écrivait à son mari le 15 juillet ; « M. de Saint-Michel m'a promis qu'il ferait aujourd'hui ou demain sa motion pour que les Français occupassent incessamment le château et la ville de Porrentruy » (*Ibid.*, 162, 23 juin).

(2) Delacroix prétendait qu'il fallait soutenir 3.000 *paysans* insurgés, désarmer 200 *émigrés*, délivrer des victimes « plongées dans des cachots » et sur le point d'être massacrées (*Républ. Raur.*, I, 1er juin).

(3) Basle, II, 216.

sage Barthélemy lui-même l'avait voué au mépris public. Les cantons suisses, d'autre part, qu'il avait pensé gagner à sa cause en faisant partout colporter, par ses chanoines et ses conseillers, les pièces les plus maladroitement tapageuses (rescrits à la Régence, relations de crimes perpétrés dans ses Etats, lettres de Rengguer, etc.), les cantons ne semblaient pas lui être plus favorables. Lorsqu'il voulut envoyer deux représentants à la Diète de Frauenfeld pour qu'ils y distribuassent en son nom un mémoire où il dénonçait la mauvaise conduite des gardes nationaux, le gouvernement de Soleure, qui l'avait toujours appuyé, jugea nécessaire de lui faire comprendre combien le Corps helvétique trouvait ses manœuvres dangereuses et importunes : « Une apparition à la Diète par députés, — lui écrivit l'altrath Glütz le 7 mai, — heurterait singulièrement les cantons protestants, dans l'idée qu'ils ont que c'est Votre Altesse qui est la cause et la source des alarmes, dépenses et armements de la Suisse (1). » L'évêque n'ayant pas tenu compte de ces avertissements, les conseillers de Maler et de Billieux les lui confirmèrent ainsi de Frauenfeld, le 19 mai : « Plus nous représentons les Etats de Votre Altesse comme en proie aux troubles, aux désordres et à la fatale influence de la France, plus nous augmentons les inquiétudes qu'on a de s'en mêler, on nous a déjà fait sentir qu'un pays déchiré par des factions intérieures, occupé par des

(1) Lettre envoyée de Soleure par le conseiller de Grandvillers (*Régence*, I).

troupes d'une puissance en guerre et dont le gouvernement est à peu près nul, est déjà par lui-même éloigné d'un état de neutralité (1). »

C'était pourtant précisément cette question de neutralité qui prolongerait le *statu quo* dans la principauté.

La France ayant un grand intérêt à s'assurer que les cantons ne livreraient point passage aux Autrichiens (2), Barthélemy fut chargé de demander au Corps helvétique, lors de la Diète dont il vient d'être question, une promesse formelle de neutralité, en particulier pour le territoire bâlois ; saisissant la balle au bond, le Corps helvétique y mit aussitôt une condition : l'extension de cette neutralité à l'évêché, qu'il considérait comme l'avant-garde de la Suisse : « Les Etats de l'évêché, répondit la Diète le 28 mai, avaient tous des alliances plus ou moins directes avec quelques-uns des Etats helvétiques ; ils seront donc, comme anciennement, compris dans la neutralité..., et Sa Majesté Très Chrétienne est instamment priée de donner des ordres pour que les troupes cantonnées dans les Etats de Porrentruy en fussent retirées, afin que le territoire suisse fut d'autant plus assuré de ce côté ».

(1) *Ibid.*

(2) Pendant toute l'année 1792 on craignit que les Autrichiens ne pénétrassent en France de ce côté : ainsi, Barthélemy écrivait à Le Brun le 14 septembre : « Les dernières lettres de Bâle ne laissent presque aucun doute que les troupes autrichiennes vont très incessamment forcer le territoire de cette ville pour entrer dans l'évêché.... La ville de Bâle est dans la désolation » (Kaulek, I, 311 et 314).

Présentée d'une façon aussi absolue, la requête était difficile à satisfaire : Barthélemy, qui avait lui-même reconnu que la mesure prise par Dumouriez « avait mis à couvert plusieurs de nos départements (1) », se donna cependant pour tâche d'en combattre dorénavant les effets et de remplir la condition mise par les cantons à leur neutralité nécessaire. Il montra le danger des attaques de Rengguer contre le prince, attaques qui « justifieraient presque une irruption violente des Autrichiens (2) » ; il déplora la nécessité où nous nous étions trouvés d'envahir un pays dont « le premier vœu » des cantons réclamait la neutralité, et de donner ainsi au Corps germanique « un prétexte de s'armer contre nous (3) ; il affirma qu'il fallait « déterminer l'évêque de Bâle, par quelques bons procédés, à retourner à Porrentruy », afin d'éviter le reproche « de vouloir le dépouiller de sa légitime autorité dans ses Etats (4) » ; au nom « de l'intérêt absolu de notre réputation », il alla jusqu'à proposer au ministre des relations extérieures le remplacement de nos troupes par le régiment bernois de Watteville (5). Chambonas ayant objecté que « nous ne pouvions retirer nos troupes du point le plus essentiel que

Barthélemy appuie les réclamations helvétiques.

(1) Il ajoutait : « Elle contient dans une crainte salutaire quelques cantons qui auraient pu se permettre de remuer » (Lettre à Dumouriez, *Ibid.*, 110).

(2) Rapport à Dumouriez sur la Diète, 29 mai, Kaulek, I, 156.

(3) *Ibid.*, 179, 13 juin.

(4) Basle, II, 125, 15 juin.

(5) Kaulek, I, 192, 23 juin, et 196, 30 juin ; Basle, II, 192, 3 juillet.

la France ait alors à conserver », il répondit que c'était une bonne occasion de « renouer avec Berne », et « le seul moyen de tout concilier (1) ».

De telles instances finirent par persuader nos ministres : Chambonas écrivit le 18 juillet au président du Comité diplomatique pour préconiser la neutralité de Porrentruy, sous la seule condition que les cantons la garantiraient par des forces suffisantes (2) ; Barthélemy exigea de son côté, auprès du Corps helvétique, que l'Empereur reconnût cette neutralité et s'engageât à ne pas nous attaquer par le Fricktal (3).

Le Dix Août compromet la situation du prince.

Mais les événements du Dix Août rompirent brusquement ces négociations et faillirent déchaîner la guerre en Suisse à propos de la principauté. Dès le 13 août, Le Brun annonçait à notre ambassadeur que notre garnison allait être renforcée par le régiment de Guyenne (4), et ordonnait au général Biron, commandant l'armée du Rhin, d'occuper le château de Porrentruy et le passage de Pierre-Perthuis (5). L'empereur, non moins décidé à la lutte, déclara au Corps helvétique que « comme chef de l'empire, il était appelé à rétablir le prince-évêque de Bâle dans sa résidence, et à faire tous ses efforts pour débloquer de ses Etats les troupes françaises » (6). Les cantons

(1) Kaulek, I, 200, 4 juillet ; 209, 9 juillet ; 233, 4 août.
(2) *Arch. nat.*, F7 4400.
(3) Basle, II, 7 août.
(4) Composé de 740 hommes.
(5) Kaulek, I, n° 542.
(6) Il ajoutait qu' « à cet effet il était intentionné d'y faire marcher

parurent alors décidés à profiter de ce puissant appui contre une nation qui avait massacré leurs soldats, et ceux de Bâle et d'Uri envoyèrent directement au général d'Harambure la réquisition impérieuse d'évacuer l'évêché (1).

Les commissaires de la Législative appuient les représentants du prince (août 1792).

L'extrême modération des agents envoyés à Porrentruy par notre gouvernement maintinrent pourtant un pacifique *statu quo* dont tout le monde était heureux au fond de se contenter. Lavie et Reubell, commissaires de l'Assemblée Législative, arrivés le 16 août dans l'évêché pour annoncer aux troupes la suspension du roi, se montrèrent les meilleurs protecteurs de la Régence, si bien que celle-ci put écrire au Prince : « Leur ferme volonté est de ne point se mêler du moral du peuple et de s'abstenir de tout ce qui pourrait donner la plus légère atteinte à un gouvernement étranger. Ils ont nommé le fameux Rengguer, en affirmant qu'ils avaient déjà déjoué par cinq reprises ses odieux projets. Le général a fait parade de sentiments qu'il n'a pas toujours manifestés sur sa conduite noire et perfide (2). »

Un langage qui contrastait aussi étrangement avec la conduite de nos gardes nationaux et des patriotes du voisinage (3), fut repris à la fin du mois d'août par les qua-

un corps de troupes ». — Barthélemy jugea cette bravade « comme une feinte destinée à amener les cantons à se déclarer pour ou contre nous » (*Ibid.*, 297, 15 septembre).

(1) Rapport de Barthélemy à Le Brun, *Ibid.*, 298.

(2) *Régence*, II, 16 août.

(3) Voir plus loin p. 150.

tre nouveaux commissaires, Carnot, Prieur, Ritter et Coustard, chargés d'inspecter la frontière menacée. « Considérant qu'il était dans les principes de la nation française de respecter religieusement la liberté des peuples étrangers et les lois établies par eux, » ils requirent le général Ferrières d'aider de son mieux les autorités du « peuple ami et allié » à maintenir la tranquillité du pays et « à mettre en état d'arrestation toute personne coupable d'attentat contre la sûreté des personnes et des propriétés (1) ». Dans un banquet organisé au château en leur honneur, ils vilipendèrent à leur tour Gobel et Rengguer et prodiguèrent des trésors de bienveillance (2). Ils firent ensuite une simple visite d'exploration sur les frontières, sans exécuter les instructions de Le Brun relatives à Pierre-Perthuis : Carnot jugea nécessaire d'en laisser la garde au régiment suisse de Watteville « pour éviter une violation de territoire qui justifierait des représailles » (3), et il reçut la pleine approbation du ministre de la guerre qui ordonna simplement à Custine « de s'opposer à toute tentative qui pourrait être faite de ce côté, tant de la part des Autrichiens que de la part des Suisses » (4).

(1) Ils ordonnèrent aussi « de repousser par la force tout rassemblement armé ».

(2) Rapport de la Régence de Porrentruy au prince, 28 août (*Régence*, II).

(3) Mémoires sur Carnot, I, 262-266.

Le régiment de Watteville était l'ancien régiment d'Ernst, désarmé à Aix par les Marseillais.

(4) *Papiers de Barth*, 428, f° 526. — *Moniteur*, n° 272. — *Bulletin*

Tandis que la France se faisait ainsi la gardienne et la protectrice de ses Etats, le prince continuait à protester contre son intervention. A l'instant même où l'appui de nos commissaires rendait seul possible le gouvernement de sa Régence battue en brèche de toutes parts, son Conseil intime rédigeait, à Bienne, cette déclaration dont l'aveuglement seul égale la suffisance : « Son Altesse n'est point dans le cas d'agréer des commissaires étrangers ; leur ministère ne peut être envisagé que comme entièrement illégal et déplacé dans le temps qu'on n'a besoin d'aucune autorité intermédiaire dans ce pays (1). » Cela n'empêchait point l'évêque, d'ailleurs, d'invoquer d'une façon fort intempestive ses droits de membre du Saint-Empire ; il s'adressait à la Diète de Ratisbonne, aux princes d'Allemagne, au roi de Prusse, à l'Empereur lui-même pour les apitoyer sur « le triste traitement qu'il éprouvait de la part des Français » et leur représenter « l'extrême urgence des secours dont il avait besoin (2) ».

Protestations du prince contre l'occupation française.

Joseph de Roggenbach et sa cour eussent sans doute mieux fait de profiter des conseils de Barthélemy et de retourner à Porrentruy. En préférant aux dangers de la résidence dans la principauté, la sûreté d'un exil qui était lâche, puisque volontaire, ils consommaient eux-mêmes leur déchéance. Leur peuple ne pouvait plus compter

du ministère de la guerre, 25 septembre 1792. — Décret de la Convention du 3 octobre.

(1) Conf. prot., 30 août 1792.

(2) Lettre à l'Empereur, 27 octobre 1792 (Relations avec la cour impériale).

désormais que sur lui-même pour lutter contre les formidables périls qui l'enlaçaient, et dont nous comprendrons mieux, maintenant, les progrès contrariés par la diplomatie, mais irrésistibles.

CHAPITRE IX

LES RÉGENCES : LEUR IMPUISSANCE EN FACE DE LA RÉVOLUTION (avril-octobre 1792).

Complexité de l'ère des Régences.

L'époque des Régences a un caractère à part : la fuite de la cour épiscopale a livré la principauté à une véritable anarchie ; les magistrats et les bourgeois timorés, entre les mains desquels est tombée l'autorité, restent sans force devant les entreprises des agitateurs ; les gardes nationaux et les clubistes français se livrent à une propagande que réfrène difficilement la prudente politique inspirée par Barthélemy ; il ne se produit pourtant pas, dans le Porrentruy, de mouvement général d'émancipation qui fasse prévoir la République Rauracienne, et les ajoulots eux-mêmes semblent se préparer à subir la domination révolutionnaire avec la même résignation découragée que le joug autrichien.

Mais il s'opère alors dans les esprits une évolution qui pour n'être pas apparente, n'en est pas moins profonde : les sujets du prince se détachent d'un régime qui menace, en se survivant, leur indépendance nationale elle-même, et ils se préparent à jouer le rôle de véritables citoyens.

Initiative de la bourgeoisie lors du départ du prince.

Au moment où le prince-évêque se décidait subitement à fuir devant l'invasion française, le Conseil de ville et la Commune de Porrentruy lui renouvelèrent leurs assurances d' « inviolable fidélité », et le supplièrent de ne point les abandonner. Leurs efforts n'ayant pas abouti, ils ne perdirent pas, du moins, leur sang-froid (1), et improvisèrent une sorte de gouvernement « contre les brigands » (2) : le maître-bourgeois Dichat et deux anciens conseillers auliques, l'ingénieur Pâris et le notaire L'Hôte, prirent les premières mesures nécessaires à la sécurité publique ; l'avocat Triponé fut chargé de la justice, et les bourgeois, conseillers de ville en tête, montèrent la faction, « en couteau de chasse », dans les postes abandonnés (3). Une compagnie de volontaires fut organisée pour la défense du château, et le conseil de ville envoya deux membres à Delémont requérir la protection du général de Ferrières. Pâris écrivit au baron de Roggenbach dans l'enthousiasme des premiers jours : « On est

(1) Ils refusèrent alors d'exporter leurs archives (*Arch. de la Bourg.*, A. 69, 27 avril).

(2) « Quelques communautés demandent leurs armes uniquement pour se défendre, elles et la ville, contre les brigands » (Rapport du lieutenant Jobin, 29 avril 1792).

Le chevalier de Rinck annonçait au prince de son côté que « les têtes étaient singulièrement montées » et qu'il était « menacé de feu et de corde » (28 avril).

(3) « A peine Son Altesse fut-elle sortie de sa résidence, écrivit l'avocat Scheppelin, que les bourgeois s'emparèrent des postes abandonnés et firent toute la nuit les plus exactes patrouilles. » « Les membres du Magistrat, rapporta à son tour le lieutenant Jobin, passent la nuit sur l'hôtel de ville pour rendre les gardes vigilantes et exactes. »

bien résolu à se défendre contre les partisans émigrés de Rengguer et les paysans dont il voudrait se faire soutenir... S'il faut se battre, nous nous battrons, et j'espère bien venger ma mort avant que de tomber (1). »

Ses collègues étaient malheureusement moins héroïques : gouverneurs sans mandat, ils craignaient les reproches de leur prince ; ils redoutaient surtout les représailles du terrible syndic qui fomentait les pires violences. Dans la journée du 3 mai, l'abbé Lémane explora déjà les villages en éclaireur, à la tête d'une cavalcade de gardes nationaux membres du Club de Belfort. « Je cours grand risque, écrivit alors le maître-bourgeois Dichat épouvanté... Au nom de Dieu, que tout ce que nous faisons se passe sous le plus grand secret et sans que j'aie l'air de m'en mêler ! Puisque tous les chefs m'ont abandonné, que veut-on que je fasse ? (2) »

Organisation de la Régence : elle doit solliciter la protection de nos troupes.

Le 6 mai, arriva enfin un rescrit du prince organisant officiellement *la Régence de la cour* (3). Pâris, président, était assisté de cinq avocats : Raspieler, Triponé, Scheppelin, Béchaux et Arnoux (4). Un conseil analogue était créé à Delémont, sous la présidence de Moreau, lieutenant du bailliage. Le lendemain, une proclamation épis-

(1) *Régence*, I, 1er mai 1791.

(2) Lettre au baron de Roggenbach, *ibid.*, 3 mai. — D'après Dichat, le juge de paix de Grandvillars se trouvait dans l'escorte de Lémane.

(3) « Pour maintenir ses hauts droits, domaines et possessions, prévenir et empêcher le désordre. »

(4) Les deux conseillers Raspieler et J. Guélat formaient en outre la nouvelle cour de justice.

copale intimait aux habitants, au nom du Saint-Empire, de résister à tout changement dans leur constitution.

Il était facile de décréter ainsi, de loin, la paix publique, et de se décharger du pouvoir sur des hommes nouveaux, inexpérimentés et sans crédit, au moment où le gouvernement du pays présentait les plus lourdes difficultés. La seule chance de salut des régents n'en était pas moins dans l'appui de l'envahisseur. Il est vrai que les soldats de Ferrières n'étaient pas encore des « régénérateurs » indisciplinés, et n'avaient point d' « intimité (1) » avec les habitants : leurs officiers étaient « aristocrates » au point de conseiller aux représentants du prince de n'appeler à Porrentruy que les dragons de M. de Montigny, plus rétrogrades que les fantassins, et plus propres à « punir les malintentionnés » (2) ; leurs généraux étaient respectueux de l'autorité indigène jusqu'au scrupule (3).

Rengguer vient se mettre à la tête de ses partisans, mais il ne gagne point le peuple.

Ce scrupule était même tellement exagéré qu'il engagea Ferrières à laisser se perpétrer librement les attentats des partisans de Rengguer (4), sous prétexte que

(1) Dom Moreau au prince, *Républ. Raur.*, III, 9 mai.

(2) Dichat au baron de Roggenbach, 2 mai ; — Régence au prince, 9 mai.

(3) Le 10 mai, Custine vint conduire lui-même à Saint-Ursanne un corps de 565 hommes ; il les assembla vers l'hôtel de ville pour leur dire « qu'ils étaient arrivés chez des amis et alliés de la France, et qu'ils devaient leur faire connaître par leur comportement la justice et honnêteté des Français. » (Rapport du greffier de Saint-Ursanne, *Régence*, I, 10 mai.)

(4) Nous les appellerons dorénavant *renggueriens*.

nous n'avions pas à intervenir dans la politique antérieure d'un pays *étranger* (1).

Pendant tout le mois de mai 1792, l'Ajoie fut ainsi livrée à la guerre civile. Considérant l'arrivée des Français comme le terme de ses efforts et le prélude de son triomphe, le syndic se prépara immédiatement à rentrer dans sa bonne ville de Porrentruy avec un appareil qui indiquerait quel serait désormais le maître. Le 6 mai, revêtu de l'uniforme de garde national, il arriva en berline à Courtemaîche, les anciens députés fugitifs caracolant à ses portières ; là, après avoir « embrassé les femmes et les enfants » de ses partisans (2), il organisa son cortège pour entrer en ville « en bon ordre ». Une douzaine de musiciens de la garde nationale de Belfort, juchés sur un chariot, ouvraient la marche en jouant le *Ça ira* ; un certain nombre de leurs officiers formaient l'arrière garde. Ils parcoururent ainsi les rues de la petite capitale, tandis que les gardes bourgeois et les patrouilles de dragons maintenaient sans peine l'ordre le plus absolu. Le cortège entra alors à l'église des Capucins pour entendre dévotement la messe : l'orchestre patriote fit entendre « des airs nationaux ou analogues aux circonstances »,et bien des yeux sans doute se mouillèrent aux accords de la

(1) Peut-être y avait-il entente tacite entre Ferrières et Rengguer, ce dernier écrivait en effet à Gobel le 5 mai : « Ferrières est le plus zélé et le plus chaud patriote. *Vous l'aviez heureusement instruit* » (Basle, II).

(2) Lettre de M. de Pury, de Courtemaîche, au baron de Roggenbach, 6 mai.

touchante cantate : « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille »...

L'âme et le cœur ainsi satisfaits, on alla se réconforter dans de fraternelles agapes auxquelles prirent part quinze députés d'Ajoie, — ou soi-disant tels. Force chansons joyeuses succédèrent à maintes libations, après quoi les officiers patriotes assemblèrent la bourgeoisie : félicité d'avoir envoyé des vivres aux troupes françaises, le maître-bourgeois répondit que la ville n'avait fait que se conformer aux intentions du prince. C'était un coup droit porté au syndic, mais Rengguer n'en laissa rien paraître et protesta au contraire que, venu pour se justifier, il n'entrerait dans sa maison qu'après que les scellés en auraient été levés « sur l'ordre du souverain » ! En attendant, « embrassant tout le monde », il alla en quelque sorte prendre possession du château avec ses invités et beaucoup de paysans, accourus à ce festival ; on dansa « un grand rondeau » dans la cour d'honneur, et le soir un bal brillant, ouvert par Mme Rengguer en personne, termina à l'hôtel de ville cette mémorable journée (1).

Une fois éteints les derniers feux de joie, Rengguer supputa avec rage le résultat de ses manœuvres et de ses largesses : aucun député, aucun bourgeois de Porrentruy ne s'était joint à lui ; les villages d'Ajoie ne bougeaient point ; son projet de réunir au château une nouvelle assemblée des Etats était irréalisable. Il avait espéré

(1) Détails tirés surtout de la relation de l'ingénieur Pâris (*Régence*, I, 7 mai).

que la garnison française lui prêterait tout au moins le concours actif de la force brutale ; or, elle était restée toute passive. Il jura alors d'arriver quand même à ses fins en utilisant son seul prestige sur les écervelés, les promesses qu'on lui avait faites à Paris et surtout l'incurable faiblesse de la Régence.

Le 8 mai, il demanda hardiment un piquet d'escorte à l'officier commandant la garnison de Courgenay, ayant à remplir, disait-il, une mission *de la part du ministre* auprès du général en chef (1). Il alla, en effet, parlementer avec Ferrières qui lui laissa simplement la liberté de tenter tout ce qu'il voudrait. Harangues aux paysans, affichages de manifestes, notifications aux ennemis du syndic, sur « la table noire », qu'ils seraient sacrifiés s'ils persistaient dans leurs sentiments, tout fut aussitôt mis en œuvre pour soulever le peuple. La Régence, par contre, effrayée de sa faiblesse et de son isolement, ne prit aucune mesure, et refusa même des armes aux paysans d'Ajoie qui s'offraient à la défendre (2).

Le siège du château (17 mai 1792).

Malgré la faveur des circonstances, Rengguer ne parvint à embrigader que 350 à 400 partisans. Le 17 mai, jour de l'Ascension, il les mena à l'assaut de la Bastille bruntrutaine, armés de gourdins, d'instruments aratoires et de quelques

(1) *Régence*, I, 8 et 12 mai. — Les lettres qu'on trouva le 17 mai dans sa voiture semblaient prouver que le ministre des affaires étrangères désirait qu'on protégeât sous main le peuple, c'est-à-dire les renggueriens.

(2) Rapport de Pâris, *Régence*, I, 12 mai. — Dom Moreau, pp. 13, 26, etc.

fusils de chasse. « Ils allaient à Porrentruy, dit un témoin qui en interrogea une dizaine, sans savoir pourquoi, sinon que Rengguer leur promettait à boire et à manger, et la reddition des armes (1). » A leur approche, l'ingénieur Pâris, président de la Régence et gouverneur du château, montra seul de l'énergie : il mobilisa sa petite garnison de cinquante hommes et chargea à mitraille deux pièces de canon ; puis il courut à l'hôtel de ville réclamer l'appui du Magistrat. Celui-ci consentit à rassembler la compagnie de volontaires bourgeois, et l'exerça même à la charge sur la place de l'Eglise ; mais son courage se borna là. Rengguer put franchir les portes de la ville, et monter au château sans être inquiété, après avoir courtoisement salué au passage la bourgeoisie rangée en bataille sur la grande place, comme pour lui faire honneur !

Le siège commença. La cohorte monta la rampe de « la Presse » et longea la superbe allée de tilleuls qui mène à la porte principale de la forteresse. Rengguer et deux de ses lieutenants s'abritaient dans une berline aux coffres remplis de paperasses. Les plus audacieux allèrent heurter la porte massive, mais reculèrent aussitôt en entendant deux pièces de canon rouler sur le pavé. La crainte salutaire aurait sans doute terminé l'affaire dès cet instant, lorsque la sentinelle portée au sommet de la Refouss (2) cria que les magasins à bois, proches du

(1) *Régence*, I, 17 mai.
(2) Haute tour romaine du château.

château, étaient en flammes. Craignant un incendie général, Pâris ordonna sans tarder une sortie pour aller éteindre le feu. Les canons furent braqués sur les assaillants, à seule fin de les tenir en respect : mais l'un d'eux s'imaginant qu'on allait procéder à un massacre, tira un coup de fusil et tua un chasseur du prince. On lâcha alors contre terre un coup de canon qui ne fit aucun mal ; les coups de fusils que tirèrent les assiégés pour venger leur camarade et disperser l'attroupement, firent par contre trois victimes (1).

Telle fut cette tragique « journée de l'Ascension ». Rengguer, qui s'était enfui à temps vers Delle dans le plus modeste équipage, paraissait vaincu : le sang répandu n'était pourtant pas inutile à sa cause. L'effroi paralyserait désormais ses adversaires, enlèverait au prince tout envie de revenir, diviserait la Régence et le Conseil de ville. Le soir même, Pâris dut quitter précipitamment Porrentruy, accusé d'être le seul auteur des meurtres commis et menacé de la potence « au sein du Magistrat ».

Rengguer au club de Delle.

Le syndic sut d'ailleurs tirer de sa folle équipée un parti étonnant. Dès le lendemain, il en fit le récit au club de Delle : « L'histoire des tyrans, s'écria-t-il, fournit peu d'exemples d'une horreur pareille à celle qu'ont éprouvée hier les patriotes du pays de Porrentruy ! » Et il décrivit en termes délirants, le rassem-

(1) *Mémoire de Pâris* et autres rapports, *Régence*, I, 17 mai.

blement des paysans à Cornol ; « Tous leurs cœurs, par un élan naturel, s'étaient fixés sur leurs bouches, et ils avaient crié, les mains levées, vers l'Etre Suprême ! ». Il s'était montré, à la tête de deux mille citoyens, servant de point de mire à tous les coups : « Dieu seul, oui Dieu seul l'avait sauvé, car son salut était vraiment un miracle ! » Il n'était cependant venu au château que « pour obéir à la loi », rassembler les Etats, malgré le despote, « ce prêtre abominable, ce tigre altéré de sang humain » ; mais les patriotes rauraciens avaient juré de vivre libres ou de mourir, et ils étaient incapables de trahir leurs serments.

Lorsqu'il put parvenir à dominer son émotion, le président Lespomarède adressa cette « vertueuse » réponse au noble martyr de la liberté : « Je ne chercherai pas à vous exprimer notre sensibilité et notre émotion : je pense que vous les voyez entièrement sur les traits de nos visages... Il nous est douloureux en cette occasion que la loi enchaîne nos bras et nos courages ; les procédés d'une amitié et d'une fraternité sincères et ardentes vous seront du moins de quelque consolation (1). »

Ce ne furent point là de vaines paroles ; un grand nombre de gardes nationaux, pionniers du nouvel évangile, passèrent la frontière : « la journée du 18 n'en fut qu'un flux et reflux ». Ils appuyèrent les adresses et les ordonnances de Rengguer : le syndic y parlait en maître, inti-

(1) Extrait des registres de la société, *Régence*, I, 18 mai.

mant aux gardes de Cornol d'arrêter toute voiture à destination de la cour épiscopale qui ne produirait point un passeport signé de sa main, et d'intercepter toute communication entre la principauté et les aristocrates fugitifs ; donnant à ses concitoyens « l'assurance positive et certaine que dans peu de jours ils seraient heureux et libres » et que lui-même « perdrait la vie plutôt que de les abandonner » ; signifiant à la Régence que « pressé de nouveau par le peuple de ses commettants, son devoir lui commandait impérieusement de se rendre au château de Porrentruy pour y remplir l'objet de sa mission, — convoquer les *Etats libres* ». Il espérait bien que « les plus horribles crimes » ne se reproduiraient point.

Défaillance de la Régence et du Magistrat.

Devant tant d'audace, l'attitude de la Régence fut lamentable. Tandis qu'elle suppliait le prince d'envoyer d'urgence une direction, des ordres, des secours propres à en imposer « à une multitude armée et effrénée », elle obéissait aux officiers de la garde nationale (1) qui avaient demandé le licenciement des chasseurs du prince « pour éviter la destruction de la ville et du château » ; elle les priait même de s'intaller auprès d'elle afin de lui servir de sauvegarde. A l'annonce de nouveaux coups de main, elle avoua qu'elle recevrait le syndic et ne résisterait point à la force (2) ; et elle alla jusqu'à capituler ainsi

(1) Parmi eux se trouvait un commandant de la garde nationale de Besançon.

(2) « Si Rengguer vient avec une foule armée de ses partisans, nous pensons bien faire que de ne pas résister à la force... Nous avons résolu de le faire entrer auprès de la Régence assemblée et

devant Rengguer : « Il n'est point en notre pouvoir de consentir ou de refuser l'Assemblée des Etats... Nous n'avons point eu de part aux malheureux événements du 17, et nous espérons qu'on ne nous en attribuera pas la faute. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de vous prier de différer toute entreprise jusqu'à ce que nous puissions satisfaire à vos réquisitions, ce que nous comptons pouvoir faire dans peu de jours. » Les membres du Magistrat déclaraient de leur côté qu' « ils allaient se cacher où ils pouvaient » et le maître-bourgeois gémissait de « croupir dans le danger » (1).

Le chevalier de Rinck défend le château.

Rien ne s'opposant plus à la consommation de la révolution, Rengguer s'approcha de Porrentruy, le 20 mai, à la tête d'une troupe bruyante de partisans. Le Magistrat terrifié lui députa aussitôt deux parlementaires et ordonna de remiser à l'hôtel de ville les armes du château, sous prétexte qu'elles pourraient être tournées contre les habitants (2) ; mais arriva sur ces entrefaites le chevalier de Rinck qui présenta un décret du prince le nommant gouverneur du château. Hardi, actif et plein d'un aristocrate mépris envers la canaille, le chevalier déclara qu'il

de lui demander ses desseins.... S'il répond que la force sera employée contre le château, nous nous retirerons, à moins que nous ne recevions des moyens plus précis de faire mieux ; la ville, craignant pour elle-même, ne fournirait aucun secours » (Rapport des 18 et 19 mai).

(1) Lettre au baron de Roggenbach, 18 mai ; Guélat suppliait qu'on ne l'exposât point « à se voir imputer tout le mal qui pourrait arriver ».

(2) *Arch. de la Bourg.*, A, 69, 20 mai 1792.

conservait ses canons pour se défendre jusqu'à la mort contre les factieux. Il eut tôt fait d'ailleurs d'organiser une compagnie dévouée de volontaires, — bourgeois et paysans (1), — qui remplacèrent les chasseurs licenciés et les gardes nationaux (2) ; les portes furent occupées par des gens résolus, et deux canons furent tenus prêts à balayer la route par laquelle devaient déboucher les rengguerіens. Le gouvernement allait enfin offrir un centre de résistance.

Rengguer réunit ses partisans à Boncour et proclame la liberté.

Lorsque le syndic s'aperçut que le massacre du 17 menaçait de se renouveler, il rétrograda prudemment avec sa bande et résolut de changer de tactique : puisque la forteresse était encore inabordable, il transporterait sur la frontière le théâtre de ses opérations ; puisque la violence ne suffisait point à emporter d'assaut la position, il en appellerait à tous les rauraciens, et au besoin à la nation française. Or rien n'était aussi propre à manifester sa véritable faiblesse, c'est-à-dire les dangereuses tendances et la base étroite de sa dictature.

Le 22 mai, il lança une convocation à tous les villages d'Ajoie, les *sommant*, au nom de la patrie, du ministère français et de l'Assemblée nationale, d'envoyer chacun

(1) Ils furent 112, dont 9 bourgeois, 25 gaillards de Courtedoux, leur maire en tête, et des paysans d'autres villages.

(2) L'un des officiers qui s'étaient installés au château avait écrit à Rengguer pour le prier de bien vouloir patienter, et lui dire qu'il était « on ne peut plus sensible » à la confiance dont « il avait bien voulu l'honorer ». Cet officier venait de Saint-Ursanne. On juge par là entre quelles mains s'était remis la Régence.

à Boncour deux députés (1). La persuasion seule ne fut pas employée pour rendre aussi nombreuse que possible la nouvelle assemblée d'Etats : « on exalta les têtes par tous les moyens ; des hommes de mauvaise mine et armés circulèrent sans cesse » (2). Le résultat en fut le suivant : sur les *cent quatre-vingt-quinze* signatures qui terminent la Déclaration dont Rengguer devait faire plus tard le point de départ de la liberté rauracienne, quinze seulement sont celles de députés (3) ; quatre-vingts ont été fournies par des gens sans mandat, de simples curieux et sans doute aussi des Français ; les cent autres furent récoltées après coup aux Franches-Montagnes. Un régiment d'Autrichiens n'avait pas été nécessaire pour que le pays, en immense majorité, se gardât de participer à une farce aussi odieuse.

On comprend, par là, l'autorité que mérite la proclamation suivante, rédigée par Rengguer au pied d'un arbre de liberté :

(1) Il écrivait confidentiellement au soi-disant député de Cœuve : « Tout dépend de cette demande du peuple, qui nous procurera le secours de la France, ainsi que de l'argent, la liberté et le bonheur » (*Régence*, I, 22 mai).

(2) Lettre de Pury, de Courtemaîche, *Ibid.*, 24 mai.

(3) Ces députés étaient d'ailleurs plus ou moins authentiques et convaincus : ainsi, le 25 juin, à Fahy, 50 paysans, dont plusieurs avaient été députés à Boncour, signèrent un désaveu formel des engagements qu'on y avait pris. Les députés déclarèrent qu' « ils avaient été contraints de signer le papier qui leur avait été présenté par Rengguer, attendu qu'ils étaient menacés et entourés par des hommes armés... La communauté les avait simplement chargés d'entendre ce qu'on leur proposerait pour le référer. »

« Nous, le peuple du pays de Porrentruy,.., réuni par le fait de nos représentants munis de pleins pouvoirs (1), en *Assemblée générale libre.. ..*,

« Déclarons, sous l'auspice de l'Etre Suprême et à la face de l'Univers,... au nom de la nation souveraine, le tyran, l'assassin Joseph de Roggenbach... déchu de toute autorité temporelle et souveraine... La Nation se reconnaît absolument souveraine et indépendante de l'Empereur et de l'Empire germanique... Nous jurons de vivre libres ou mourir. »

Le factum, accompagné de longs considérants, était suivi d'une clause spéciale autorisant Rengguer à emprunter trois cent mille livres pour équiper des troupes, assurer la liberté et remplir le traité d'alliance de 1780.

Ainsi, le sort en était jeté : Rengguer recourrait dorénavant aux pires violences et sacrifierait même l'indépendance nationale à son envie passionnée de supplanter « le tyran ». C'était se déclarer *l'ennemi public*, — comme toute la suite le prouvera.

Pour l'instant, il put s'apercevoir que son prestige ne s'accroissait pas parmi ses concitoyens. Une nouvelle circulaire ayant invité les francs-montagnards à imiter les ajoulots, les conciliabules tenus à Bellefonds et aux Piquerez, le 27 et le 28, furent encore plus piteux que celui de Boncour : le lieutenant-colonel Demars, — l'un des futurs triumvirs rauraciens, — avait pourtant essayé

(1) Voir note précédente.

d'encourager le peuple à la révolte, en proclamant à Saignelégier qu' « il n'aurait pas de plus grand plaisir que de pouvoir exterminer tous les princes, les aristocrates et les moines (1). » Quant aux autres bailliages, Rengguer n'eut même pas songé à y recruter un adhérent.

Echec d'une nouvelle attaque du château (31 mai 1792).

Il voulut, malgré tout, tenter sur la capitale un dernier coup de main. Delle étant resté son quartier général, il y enflamma d'indignation les « patriotes » en leur dépeignant les attentats commis contre lui par le chevalier de Rinck, « scélérat voué au Néron de Porrentruy » ; douze canons chargés à mitraille étaient embusqués, disait-il, aux abords de la route et il avait fallu les supplications des femmes pour l'empêcher d'aller tenir quand même au château l'Assemblée réclamée par le Magistrat lui-même (2). Maintenant que le peuple s'était prononcé pour la liberté, on ne pouvait plus hésiter à planter l'arbre sacré sur les ruines fumantes du trône abhorré...

Ces discours ayant convaincu une centaine de partisans, il les conduisit le 31 mai à un troisième assaut de la Bastille bruntrutaine. Ils s'avancèrent par la vallée du Doubs, Vaufrey et Cheveney, de façon à prendre la place par surprise. Mais ni leur stratégie, ni les quelques fusils à pierre dont ils étaient armés, ni les canons de bois cerclés de cuivre qu'ils traînaient après eux, ne mirent en défaut la vigilance ni l'énergie du ter-

(1) Rapport du bailli de Kempf, *Républ. Raur.*, VI, 24 mai 1792.
(2) Registre de la société de Delle, 25 mai (*Régence*, I).

rible chevalier : il opéra à l'improviste une vigoureuse sortie avec ses volontaires, et dispersa les assaillants aussi facilement qu'une bande de corbeaux.

L'expérience était concluante. Rengguer partit pour Paris après avoir averti ses concitoyens, par un manifeste suprême, qu' « il allait consommer près l'Assemblée nationale et le Roi le grand ouvrage qu'ils avaient commencé si heureusement ». Il ajoutait que l'emprunt de trois cent mille livres serait bientôt remboursé par la France ou la vente des biens du prince (1)...

Remaniements et faiblesse de la Régence.

En l'absence du démagogue, l'évêché rentra dans un calme relatif, sous l'égide des troupes françaises tenues en laisse par la politique de Barthélemy. La Régence ne s'était pourtant pas affermie. Le jour de l'assemblée de Boncour, un rescrit du prince était venu exciter les jalousies bourgeoises en réduisant le gouvernement à deux membres : le grand-maire Theubet et le maître-bourgeois Guélat. Celui-ci, mécontent de n'être placé qu'au second rang malgré son ancienneté, s'ingéniait du reste à dénigrer son unique collègue (2), et tous deux redoutaient par dessus tout qu'on ne les rendît responsables des hardiesses du chevalier de Rinck (3). Theubet était même

(1) *Régence*, II, 1er juin. — Rengguer écrivit aussi à Ferrières : il lui dit qu'il avait espéré quelque chose de mieux que son abstention et qu'il comptait à l'avenir sur son concours pour remplir « ses fonctions assermentées » (*Républ. Raur.*, I, juin 1792).

(2) Lettre au prince, 25 mai.

(3) Supplique au prince à propos de l'arrestation de Voisard et Cretin, *Régence*, I, 26 mai.

décidé à démissionner, lorsque les anciens régents reçurent l'ordre de rentrer en fonctions (28 mai). Trois jours après, au moment où le chevalier sauvait encore une fois la ville par sa décision, ces malheureux robins continuaient à se sentir si faibles que deux d'entre eux, Triponé et Béchaux, durent accepter « en tremblant » la mission d'aller requérir la protection du général Ferrières (1).

Le 1er juin, ils reçurent un sérieux renfort, grâce à l'adjonction de deux conseillers auliques : le lieutenant Jobin, et Pacifique Migy. Ce dernier surtout était tout désigné pour introduire de la dignité et de la fermeté dans les conseils : appartenant à une famille que de longs et fidèles services auprès des princes-évêques avaient placée au premier rang, il possédait une grande expérience et beaucoup d'autorité (2). Mais aux rivalités de bourgeois à bourgeois vinrent se substituer celles de Régence à Régence, chacune entendant conserver son autonomie absolue et ne recevoir d'autres instructions que celles du prince (3). De plus, le porte-respect qu'avaient les autorités bruntrutaines leur fut bientôt

(1) Rapport de Triponé au baron de Roggenbach, 31 mai.

(2) P. Migy donna, pendant toute la Révolution, l'exemple d'une rare constance en refusant à la fois d'adhérer au régime nouveau et de quitter son foyer.

(3) Ainsi, le 5 juin, la Régence de Porrentruy ayant reproché à celle de Delémont un retard dans l'envoi de 25 hommes d'armes, cette dernière répondit hargneusement qu' « il lui suffisait que le maître et son ministère fussent entièrement convaincus de son zèle » (*Régence*, II).

enlevé, le zèle du chevalier de Rinck ayant déterminé, sur leurs propres réclamations, son rappel par l'évêque (1).

Attitude révolutionnaire des volontaires nationaux.

Nos troupes révolutionnaires purent de la sorte donner libre carrière à leurs entreprises. Les officiers de gardes nationaux se plaignirent d'avoir reçu des coups de fusil et entreprirent, à cette occasion, une campagne contre « les aristocrates » (2) ; on répandit le bruit que des cadavres de gardes nationaux, victimes du fanatisme, avaient été trouvés aux Halles et que la tête de Ferrières avait été mise à prix deux cents louis par le prince (3) ; la Régence fut priée de relâcher les factieux emprisonnés, sous le prétexte que « les troupes françaises ne souffriraient pas une punition pour cause de révolution, et soutiendraient la liberté établie en France (4) » ; des députations de volontaires s'opposèrent à ce que les paysans assemblés signassent des adresses de fidélité (5), et des

(1) *Ibid.*, 5, 7 et 19 juin 1792).

(2) Citons un exemple : le 10 juin, le capitaine Peyridieu, commandant le deuxième bataillon des volontaires de la Corrèze cantonné à Saint-Ursanne, se plaignit d'avoir reçu deux coups de fusil *dans son chapeau* aux abords du château. La Régence dut ouvrir aussitôt une enquête minutieuse et le prince organiser à Delémont une chambre criminelle pour découvrir le prétendu coupable. Une « Lettre d'un du genre humain », datée de Saint-Ursanne, engagea les habitants à faire valoir enfin leurs droits de peuple souverain (12 juin) et Ferrières pressa le prince de lui confier la garde du château.

(3) Dénonciation de Delmas, *Rég.*, II, 15 juin.

(4) Paroles d'un officier qui demanda, le 29 mai, l'élargissement du curé Copin.

(5) Le fait se produisit à Courgenez, le 11 juin, de la part de 40 volontaires de Saint-Ursanne.

commandants de détachements assistèrent en personne à l'érection d'arbres de liberté. L'une de ces dernières cérémonies donna lieu à des scènes particulièrement dignes de mémoire : les volontaires de la Corrèze (1), stationnés à Saint-Ursanne, ayant procédé le 19 juillet, en présence de Delmas, à la plantation d'un *mai*, le général Ferrières vint leur persuader d'y mettre le feu parce que « les malveillants, féconds en calomnies, ne manqueraient pas de les accuser d'avoir voulu présenter aux habitants un signe d'insurrection pour les inviter à s'y rallier ». « L'ordre occasionna néanmoins beaucoup de gémissements et fit répandre beaucoup de larmes (2), rapporta le général. Les cendres, soigneusement recueillies, ont été partagées entre tous les individus qui composent le bataillon de la Corrèze, et qui tous se sont promis de les porter avec un saint respect. Le bonnet (phrygien) a été placé sur un caisson de munitions : j'ai ordonné de le conserver précieusement, et j'ai promis que dans le cas où j'aurais en même temps l'occasion d'employer le bataillon de la Corrèze et d'attaquer l'ennemi dans un poste, le bonnet dont il s'agit y serait lancé, et que je marcherais à la tête de ce bataillon pour aller l'y reprendre ; ce qui a suffi pour

(1) Outre la biographie de Delmas, Cf. les ouvrages du comte Victor de Seilhac (Les bataillons de volontaires de la Corrèze) et de MM. Maurice Chipon et Léonce Pingaud (*Mes campagnes*, notes et correspondance du colonel d'artillerie Pion des Loches). Nous en reparlerons plus loin.

(2) Rapport de Ferrières au général d'Harambure.

les consoler (1). » Le maréchal Lückner voulut néanmoins donner à ces héros un autre dédommagement de leur sacrifice : il chargea Ferrières « d'embrasser en son nom tous les officiers, sous-officiers et volontaires du bataillon (2)... »

Propagande jacobine du futur général Demars.

Les démonstrations patriotiques ne revêtaient pas toujours, malheureusement, une tendresse et une poésie aussi douces. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur un personnage qui devait faire partie, quelques mois après, d'un « triumvirat » oppresseur, et qui se distinguait déjà, entre tous les officiers patriotes, par ses violences de langage. Replet et trapu, tassé sur ses jambes courbées, la tête congestionnée émergeant directement de ses larges épaules voûtées, les yeux gris-bleuâtres sortant de l'orbite et rendant plus terribles encore les colères écumantes qui lui étaient coutumières, les cheveux roux, coupés à la jacobine, servant de panache à sa farouche et remuante personne : tel était le futur général Demars, alors lieutenant-colonel du deuxième bataillon du Haut-Rhin, cantonné dans la vallée du Doubs, à Goumois (3). Si l'on ajoute qu'il était doué d'un esprit vif et hardi, d'une âme ambitieuse et sans aucun scrupule, d'une volonté intransigeante soutenant un tempérament brûlé et usé par la flamme des passions, et qu'il était prêt à faire tout plier devant la soif de domination qui se trou-

(1) Kaulek, I, 230.

(2) *Ibid.*, 232.

(3) Ces traits sont tirés d'un « signalement » affiché avec l'autorisation du prince (*Arch. Nat.*, DXL, 17, n° 108).

vait au fond de ses doctrines ultra-révolutionnaires, on reconnaîtra qu'il possédait tout ce qu'il fallait pour seconder Rengguer et Lémane.

Demars avait, comme ces derniers, voué au prince-évêque une haine mortelle ; dans ses tournées à Saignelégier, il agissait en apôtre du jacobinisme, rendait un culte à l'arbre sacré de la liberté, et vouait au dernier mépris un tyran qui réunissait en lui tout ce qu'il abominait : « Je crois pouvoir me permettre de repousser les calomnies d'un homme crossé et mitré comme vous par le hasard — lui écrivait-il le 11 juin à propos de l'arrestation de son ami Copin... Votre souveraineté chancelante ne vous a jamais donné le droit de faire arrêter un homme libre. » Et il menaçait « Monsieur l'évêque » des foudres du ministre des affaires étrangères (1), tandis que le général de Wimpfen, commandant des troupes de Franche-Comté, ne savait comment exprimer au prince la respectueuse bienveillance dont il avait le mot d'ordre : « Monseigneur, lui écrivait-il, combien je suis peiné de la conduite du lieutenant-colonel Demars, à qui je viens d'intimer de se renfermer à l'avenir dans les règlements de la discipline et de la subordination, sinon de s'attendre à se voir destitué ! Je supplie Votre Altesse de me faire part des sujets de plaintes que mes troupes lui fourniront à l'avenir (2). »

(1) Chambonas, informé en effet, écrivit le 22 juin à Barthélemy pour savoir si Demars n'avait pas provoqué la mesure dont il se plaignait « par quelque acte contraire aux lois » (*Régence*, II).

(2) Lettre du 16 juin.

Si les exigences de la diplomatie obligèrent alors Demars et ses collègues Jacobins à mettre une sourdine à leurs discours, ils eurent la consolation de voir leur apostolat continué par des hommes dégagés de toute entrave officielle. Les clubs de Delle et de Belfort, surtout, exécutant les promesses faites naguère à Rengguer, devinrent les plus ardents foyers de la propagande révolutionnaire. Tenus au courant par les partisans du syndic « des assassinats qui se commettaient sur des officiers français de la part de la garnison du château (1) », ils réclamaient à Paris la destruction de Porrentruy (2), et envoyaient à l'Assemblée nationale les plus noirs réquisitoires. C'est ainsi que le 18 juin, le club de Delle obtint *cent six* signatures pour une pétition où on lisait ce qui suit : « Quant on voulait chatouiller agréablement l'âme de Joseph de Roggenbach, il fallait lui présenter des recrues bien déterminées à venir nous égorger ; et surtout, qu'il était rayonnant de volupté, quand il entendait crier : Vive le Roi ! Vive la Reine de France !! Au diable la nation française !!!... Il est urgent de déclarer ennemi de la patrie ce corpuscule pétri de fange, d'impudence et de venin ; de soutenir Ferrières qui ne respire que la destruction totale du despotisme, et de délivrer les patriotes menacés par *seize* canons chargés à mitraille, perpétuellement braqués au château (3) ! »

Campagne des clubs voisins contre le Prince.

(1) Lettre du chanoine Priqueler (de St-Ursanne), vicaire général de Gobel, datée de Belfort, 17 juin 1792 (*Régence*, II).

(2) Mémoire du club de Belfort, du 17 juin.

(3) *Régence*, II, 138

A la fin de juin 1792, les autorités de district avaient fini par s'émouvoir de ces perfides accusations lancées avec tant de véhémence. Le district de Belfort, par exemple, certifia la Régence, le 23 juin, que toute la frontière avait les yeux sur les prisonniers du château, « innocents remis chaque jour entre les mains de l'exécuteur de la justice criminelle qui exerçait sur eux les actes de cruauté les plus atroces » (1) ; le 29, il dépeignit avec horreur à Barthélemy les vexations sans nombre infligées « aux citoyens riverains » par les représentants du prince, vexations que l'espoir d'obtenir justice avait seul empêché de venger sur le champ (2).

Désemparement de la Régence.

Tout cela, sans modifier l'esprit populaire, avait absolument désemparé les régents de Porrentruy : ils s'adressaient tantôt au prince, pour le conjurer de les sauver de l'« immolation » en intervenant auprès de l'Assemblée nationale ; tantôt aux autorités françaises, pour les assurer de leur « confiance illimitée » en elles, et rejeter lâchement sur le chevalier de Rinck la responsabilité des crimes qu'on lui imputait faussement (3) ; tantôt à Barthélemy, pour se plaindre des attaques passionnées qui violaient nos promesses de neutralité.

Comme c'était justement l'époque à laquelle l'ambassadeur avait déjoué les intrigues de Rengguer et converti le ministère à sa politique, la Régence jouit alors

(1) *Régence*, II.
(2) Basle, II, 176.
(3) Lettre au district de Belfort, 3 juillet, *Régence*, II.

d'une sorte de trêve. Le 24 juillet, le district de Belfort dut lui adresser d'humbles excuses en lui annonçant qu'il avait ordonné à la municipalité de Delle « de cesser des procédés qui le mortifiaient d'autant plus sensiblement qu'ils blessaient sa délicatesse (!) et celle de la nation française » (1). Quelque temps après, le vicaire général Priqueler ayant essayé de débaucher à Delle les soldats du bataillon de l'Ain pour les mener à l'assaut du château, le commandant Delatour fit battre la générale sur la réclamation de la Régence et emprisonner six volontaires qui manquèrent à l'appel (2) ; le district de Saint-Hippolyte protesta de son côté de sa bienveillance, et chargea un officier de gendarmerie d'arrêter les meneurs (3).

Les révolutionnaires bisontains obtiennent le renforcement du corps d'occupation.

Mais déjà les événements du Dix-Août avaient rompu la trêve, et dégagé de toute contrainte les ardeurs révolutionnaires. Dès le 15, le journal du département du Doubs (4) signala, par ce cri d'alarme, la reprise des hostilités : « Les bons patriotes finissent par demander des armes et des munitions pour voler au secours des quatre cents nouveaux Spartiates qu'on semble vouloir sacrifier dans les défilés de Pourrentruy. Bisontins ! La patrie est en danger, et vous dormez, vous délibérez ! Le brave Ferrières est aux défilés importants des Rangiers :

(1) *Régence*, II.
(2) *Ibid.*, 11 et 13 août.
(3) *Ibid.*, 15 et 16 août.
(4) T. LXXVI.

il y est avec quatre cents hommes et ils ne pourraient résister plus d'une heure ! Bisontins, si Marseille était où est Besançon, déjà deux mille Marseillais se seraient portés à leurs frais aux défilés !! (1) ».

Un langage aussi fleuri eut vite reçu satisfaction : 740 soldats du régiment de Guyenne vinrent renforcer « nos spartiates », et les chauds volontaires de la Corrèze, précédés de trois bonnets rouges au bout de trois piques, accompagnant de leurs chants et d'un « tintamarre épouvantable » la musique du *Ça ira*, s'installèrent en maîtres au château (2). Le général d'Harambure avait d'ailleurs signifié aux Régences « ou d'armer douze à quinze cents hommes pour la défense commune, ou de livrer les armes qui étaient à leur disposition à M. de Ferrières pour en armer des Français » (3). Les sans-culottes bisontins ne se portèrent point *à leurs frais* dans des défilés en péril, mais ils furent avantageusement remplacés par les gardes nationaux qui « s'emparèrent absolument du gouvernement » (4), remirent les détenus en liberté, pillèrent les biens d'église (5) et virent couler le sang du curé de Florimont, assassiné à Grandgourt par un de leurs capitaines (6).

(1) *Régence*, II, 76.

(2) « Comme si leur commandant en était devenu propriétaire au nom de la nation » (*Régence*, II, 21 août ; Dom Moreau, p. 58).

(3) *Ibid.*, 20 août.

(4) La Régence au prince, *ibid.*, 27 août.

(5) Dom Moreau, p. 60, décrit le pillage de l'abbaye de Lucelle.

(6) Il faut ajouter que l'assassin, capitaine au 6e bataillon du Haut-Rhin, fut ainsi désavoué par ses hommes : « Par quelle fata-

De nouveau réduite aux abois, la Régence implora en vain auprès de Ferrières « une force pour l'exécution des lois, un appui pour l'autorité légale qui ne serait plus qu'un fantôme » (1) : le général n'eut qu'à se retrancher derrière l'engagement artificieux pris par les commissaires Lavie et Rewbell, le 16 août, « de ne point se mêler du moral du peuple ». Le vent tourna pourtant encore, quinze jours après, lorsque Carnot et ses compagnons eurent ouvertement pris sous leur protection le gouvernement d'un peuple ami et allié : d'Harambure assura le prince qu'il considérait « comme un de ses principaux devoirs » d'ordonner à Ferrières de ne jamais refuser assistance à la Régence contre les « brigandages » (2) ; Ferrières refroidit le prosélytisme des volontaires, consentit à leur substituer des troupes de ligne et les exhorta à « la discipline la plus rigoureuse » (3) ; ses officiers l'imitèrent, comme ceux des volontaires du Doubs, qui retirèrent, le 3 septembre, la mise en demeure

lité fallait-il que nous recélassions dans notre sein un scélérat qui, oubliant l'Evangile des Français, flétrit l'uniforme national ! Nous le méconnaissons pour Français, et par une délibération unanime, nous le remettons dans les prisons de Porrentruy ». — Le prince lui fit grâce.

(1) *Régence*, II, 23 août. — Les anciens volontaires du chevalier de Rinck, encore au nombre de 17, accomplirent ce jour-là leur dernier exploit en poursuivant un attroupement de factieux, en en capturant les meneurs, et en tuant un fuyard (Rapport signé des volontaires).

(2) Réponse du général à deux conseillers du prince, venus pour réclamer son appui.

(3) *Régence*, II, 31 août, et III, 4 septembre. — Nous verrons que le club de Besançon nomma alors des commissaires pour aller examiner la conduite suspecte de Ferrières.

adressée à la Régence, le 27 août, de délivrer les derniers prisonniers (1).

Loyalisme persévérant et modération de l'esprit public.

Nous touchons ainsi au terme de la période décevante qui fait l'objet de ce chapitre. Deux mois avant la révolution populaire qui se prépare au fond dès âmes, la Rauracie reste dans le calme, comme si elle veut se recueillir en vue de l'effort suprême. Tandis que leurs régents soutiennent contre l'invasion fatale une résistance désespérée qui exigea, somme toute, de leur part, de grands efforts d'énergie, les rauraciens ont la sagesse de ne pas se faire, à l'intérieur, les alliés des conquérants ; et si les promesses de Rengguer lui gagnent quelques bandes d'énergumènes (le mot n'est guère exagéré), l'immense majorité de ses concitoyens se défie trop de ses intentions, et comprend trop bien les conséquences de ses menées pour faire table rase de ses traditions.

La ville de Porrentruy, ancien boulevard de la Commune, semble avoir renoncé à la révolution ; le 28 juillet, son magistrat avait chargé deux députés d'aller « témoigner au prince les regrets et la douleur que ses sujets ressentaient par son absence et le désir qu'ils avaient de le revoir au plus tôt.... : ceux qui avaient eu le malheur de s'oublier étaient prêts à abjurer leurs fautes, et tout ce qui respirait dans la ville détestait ce forcené de Rengguer

(1) Ils agirent sur l'ordre de leur commandant, et du lieutenant-colonel de Farincourt, commandant le 21e régiment d'infanterie et la garnison de Porrentruy.

et ses sectateurs (1) ». Les Franches-Montagnes elles-mêmes, pays travaillé par Copin et nos volontaires, se montraient réfractaires à leur propagande effrénée : qu'il nous suffise de dire qu'un aventurier jacobin ayant essayé, le 2 septembre, de haranguer les habitants de Saignelégier en sa qualité d'« aide de camp » du syndic, il dut s'enfuir au plus vite sous une grêle de pierres (2).

Au mois d'octobre, — le dernier des Régences, — le loyalisme parut se fortifier encore. Le grand-maire d'Ajoie, naguère si découragé, écrivit au prince qu'en « renouvelant les justices » comme de coutume, il avait « partout rencontré respect, soumission et empressement sans borne à prêter le serment de fidélité ». On ne réclamait que le retour du Conseil aulique, ce que Joseph de Roggenbach accorda le 19 octobre par un rescrit aux Seigneuries. Le lendemain, le souverain montra d'ailleurs quelle était sa confiance en l'avenir en édictant une organisation plus aristocratique du Conseil de Régence, — organisation qui devait s'effectuer après la Toussaint, c'est-à-dire à une époque où le pouvoir des princes-évêques serait à jamais déchu.

Les événements allaient en effet se précipiter à cause de la double nécessité de sauver l'indépendance natio-

(1) *Arch. de la Bourg.*, Résol. du cons. de ville, A. 69 ; *Régence*, II.

(2) *Mémoire de Scheppelin*, p. 47 ; *Dom Moreau*, p. 69.

Le bailli de Kempf se plaisait alors à reconnaître que « jamais foires ne s'étaient passées plus paisiblement » (Lettres au prince, 11 septembre et 4 octobre, *Républ. Raur.*, VI).

nale et d'échapper à la domination de quelques ambitieux : chez ce peuple qui avait toujours défendu jalousement ses droits en face du souverain, l'amour et la pratique de la liberté étaient assez développés pour montrer dans la fondation d'une république vraiment démocratique le salut suprême de la patrie.

CHAPITRE X

LES SOCIÉTÉS POPULAIRES : FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE RAURACIENNE (août-décembre 1792).

Le peuple se prépare à la liberté politique.

Le calme populaire des Régences avait étrangement contrasté avec l'agitation fiévreuse du temps de la Commune : il prouve peut-être que celle-ci était en grande partie un mouvement artificiel et superficiel. Par contre, il ne faut pas en inférer que les violences autrichiennes avaient éteint dans les cœurs toute aspiration vers une rénovation sociale et politique. La fidélité persistante des sujets de l'évêque ne les avait point empêchés de se souvenir du passé, avec tous ses vices ; de faire leur profit des enseignements du présent, et de prendre conscience des nécessités inéluctables de l'avenir. S'ils ne voulaient pas profiter encore des malheurs du prince exilé pour renverser sa traditionnelle souveraineté, ni favoriser les entreprises d'un ambitieux dont les intentions n'étaient que trop évidentes, ils se familiarisaient de plus en plus avec l'idée que le salut ne leur viendrait dorénavant que d'eux seuls : de là l'énergie subite qui dressa l'arbre de la liberté, le jour où l'indépendance nationale fut en jeu.

La propagande révolutionnaire menace l'indépendance de l'Evêché.

Pour défendre cette dernière, que pouvaient les scrupules et les avertissements d'un Barthélemy ? La politique girondine entraînait la France hors des limites de la monarchie, et les volontaires de la « patrie en danger » s'élançaient contre les « tyrans », au secours des peuples. Biron envahissait les provinces rhénanes, menaçant ainsi directement la principauté du bienfait de la régénération intégrale, c'est-à-dire de l'assimilation et de l'annexion.

Jamais Gobel et Rengguer n'avaient eu autant de chances de voir accueillir leurs ouvertures et réussir leurs calculs. Dès le mois d'août, ils furent d'ailleurs édifiés sur la sincérité des déclarations bienveillantes faites aux régents par nos représentants. Le Brun, ministre des affaires étrangères, leur remit lui-même trente mille livres « pour consolider et propager la liberté (1) ». Appuyé par Bonne-Carrère (2), Hérault de Séchelles et Danton, Rengguer redoubla alors ses instances : il demanda, en particulier, qu'on envoyât à Porrentruy un général « plus patriote » que Ferrières (3). Gobel rédigea de son côté « un projet d'instruction pour la conduite de l'agent du Conseil exécutif chargé d'avancer (dans l'évêché) les intérêts et la sûreté de l'Empire français » : cet

(1) Reçu daté de Belfort (5 nov. 1792) d'une somme livrée au mois d'août. Gobel prêta en outre 26.800 livres plus 19.971 à titre d'indemnité pour les dépenses faites à l'évêché par Rengguer et ses partisans (*Républ. Raur.*, I, 6 août, 11 oct. et 5 nov. 1792).

(2) Nommé, par Dumouriez, directeur du département politique.

(3) Lettre à Priqueler, vicaire métropolitain, Basle, II, 247. Un rapport fut adressé au ministre le 6 septembre.

agent interdirait à Ferrières « ses égards prodigués envers le prince, égards capables d'aliéner les patriotes », et lui ordonnerait d'armer et de soutenir les révolutionnaires (1). Dumouriez, enfin, systématisa le tout en recommandant à Le Brun « d'établir un plan révolutionnaire entre les sujets de l'évêque de Bâle et les Alsaciens ; de faire en sorte que ces peuples limitrophes, pour acquérir leur liberté, s'amalgamassent avec les gardes nationaux de l'Ain, du Jura et du Haut-Rhin ; de choisir ensuite un homme bien révolutionnaire pour être le principal agent de ce plan (2) ».

Rengguer ne parvient pas à soulever le peuple.

L'homme en question n'avait pas eu besoin de nouvelles instructions pour exécuter à sa façon le plan de Dumouriez. Nanti du subside de Le Brun, et laissant à l'évêque de Paris le soin de veiller aux démarches que nous venons de rapporter, il était arrivé aux Franches-Montagnes en même temps que Lavie et Rewbel à Porrentruy. Rengguer pensait sans doute que rien ne lui serait plus aisé que de soulever les rauraciens en leur parlant de ses puissants protecteurs. Quel ne fut pas son étonnement et sa colère, lorsqu'il s'aperçut que le langage de nos agents différait totalement de celui de leurs chefs, et quand il constata la nullité de son prestige ! Une trentaine seulement de ses anciens partisans s'étant joints à lui, il leur distribua néanmoins des armes et des uniformes de gardes nationaux, ce qui lui permit de leur

(1) Gobel à Le Brun, *ibid.*, 252, 4 septembre.
(2) Kaulek, I, 253.

donner le nom plein d'espérances de « milice rauracienne » et de jouer lui-même au dictateur. Il avertit Ferrières qu'il se chargeait « de la sûreté et de l'exécution des lois » et qu'il allait tenir l'Assemblée des Etats au château : « le pays, prétendait-il, était disposé à le prendre d'assaut et à le purger de tous les ennemis qui s'y trouvaient, ce qui serait très bien vu et du ministre de la guerre et de l'Assemblée nationale ». Le général répondit à ses envoyés « avec fureur et emportement », les menaçant de la fusillade s'ils ne rentraient pas dans l'ordre... (1).

Rengguer ne se démonta point pour si peu ; il adressa, le 21 août, à l'Assemblée nationale, une pétition des patriotes « du pays de Porrentruy », pétition couverte de *dix* signatures (2) ; il dénonça aux commissaires de l'Assemblée alors à Belfort « l'aristocratie » de Ferrières (3) ; il lança enfin, le 30 août, une proclamation extraordinaire dans laquelle « le général, le colonel et l'aide de camp de la milice rauracienne » convoquaient au Noirmont toutes les communes. Nous en savons le résultat : l'« aide de camp » Gruel fut lapidé par le peuple furieux, et les rauraciens ne virent dans les fanfaronnades du prétendu syndic qu'une raison de plus de réserver l'avenir. Celui-ci dut alors se réfugier à Belfort d'où il de-

(1) Refus de Ferrières attesté devant notaire, Basle, II, 239, 246 et 247.

(2) *Ibid.*, 241.

(3) *Papiers de Barth.*, vol. 420, f° 246, 28 août. — Dans leur rapport au Comité de correspondance, les commissaires ne témoignèrent pas envers Rengguer de plus de confiance qu'à Porrentruy.

manda en vain aux commissaires du Conseil exécutif (1) de venir l'installer à Porrentruy, malgré Ferrières. Seul, le fougueux Demars, dont le bataillon (2) était venu cantonner à Saint-Braix, continua à « électriser les bonnes gens de la campagne » dans l'espoir que Gobel lui obtiendrait bientôt le commandement des troupes de la principauté, avec le grade de maréchal de camp (3).

Le mouvement national rauracien : plantation de l'arbre de Liberté (21 octobre 1792).

En attendant cet événement qui assurerait le triomphe éphémère du Triumvirat, il se produisit dans les esprits un mouvement émancipateur qui rendit imminente la chute des Régences. La genèse en est assez difficile à établir, vu le calme profond qui sembla précéder la plantation subite de l'arbre de liberté. Les cinq mille soldats patriotes (4) qui cohabitaient avec les rauraciens durent sans doute prêcher leurs doctrines avec plus de chaleur après la bataille de Valmy (5) ; mais ils ne laissèrent

(1) En mission à Strasbourg.

(2) Deuxième du Bas-Rhin.

(3) Rengguer à Demars, *Régence*, II, 21 septembre. — La phrase citée est tirée d'une autre lettre à Peyridieu, capitaine du bataillon de la Corrèze aux Rangiers.

(4) Les troupes cantonnées dans le pays de Porrentruy étaient les suivantes : à Porrentruy, 150 hommes du régiment de Guyenne, 500 hommes du 6e bataillon du Doubs, 18 canonniers, 7 dragons d'Angoulême ; à St-Ursanne, 800 hommes du 6e bataillon du Haut-Rhin ; à St-Braix, 800 hommes du 2e bataillon du Doubs ; aux Rangiers, 750 hommes ; à Cornol, 800 hommes du bataillon de la Corrèze ; à Delémont, 250 hommes du régiment de Guyenne ; à Laufon et aux environs, 1.600 hommes de deux bataillons du Bas-Rhin, avec 100 canonniers et 35 dragons d'ordonnance. Total : 5.810 hommes.

(5) Dom Moreau rapporte qu'« ils voulaient absolument propager dans le pays, le plus saint des devoirs chez les Français, qui est le trouble et l'insurrection ».

quand même point d'observer les prescriptions des représentants du pouvoir central, et de respecter des Régences envers lesquelles l'adjudant-général Vieusseux, successeur de Ferrières, « continuait à avoir toutes les bontés » (1) ! Nous en concluons que si la révolution, avec des apôtres aussi timides, ne prit pas, comme l'écrivit Demars, « la marche des écrevisses », c'est qu'une force supérieure y poussa les rauraciens. Lorsqu'ils apprirent en effet, le 9 octobre, que la Convention avait refusé de maintenir l'évêché dans la neutralité suisse, ils abandonnèrent tout espoir dans leur fidélité au prince : continuer à solidariser avec sa cause celle du pays, c'était, pensaient-ils, donner le meilleur prétexte aux ambitions régénératrices et conquérantes de la grande République ; le plus sûr était d'entrer de bon gré dans la voie nouvelle, de se montrer digne de la liberté et de la protection du peuple français...

Telles furent les causes profondes de la journée décisive du 21 octobre 1792 ; quant aux conciliabules et aux manifestations qui durent la préparer, surtout lorsqu'on apprit l'intention du prince d'aristocratiser les Régences, il n'en resta aucune trace, pour la bonne raison qu'ils n'eurent rien de séditieux, et que la plantation de l'arbre de

(1) Lettre de la Régence de Delémont au prince, 25 septembre. — D'après Dom Moreau, nos soldats livrèrent alors à cette Régence un jeune homme coupable d'avoir insulté la nation, et rendirent un autre hommage à son autorité en relâchant sur sa demande un horloger malhonnête qu'ils s'étaient permis de conduire eux-mêmes en prison (p. 89).

liberté ne fit en somme que répondre aux sentiments intimes de l'immense majorité de la population. Les régents eux-mêmes assistèrent d'un œil plus complaisant encore que résigné au renversement d'une autorité dont ils étaient les premiers à comprendre la caducité.

L'un d'eux, le lieutenant Béchaux, se joignit du reste en personne aux quatre conseillers de ville et aux vingt autres bourgeois, tous amis de l'ordre et non suspects d'accointance avec Rengguer (1), qui élevèrent l'arbre symbolique devant l'hôtel de ville de Porrentruy. La Commune, alliée au magistrat, prit aussitôt la tête du mouvement qui allait transformer la Rauracie, et le chirurgien et conseiller Guinens arracha le « carcan » d'ancien régime : comme on voulait avant tout se conformer aux volontés populaires, on remit toutefois à plus tard la proclamation de déchéance du prince-évêque.

L'élément français était à peu près complètement resté à l'écart (2) : Joseph de Roggenbach crut pourtant à un vulgaire coup de main machiné par nos soldats et pria le général de Falck, successeur de Vieusseux, de le réprimer, « persuadé que ces excès lui déplairaient infiniment ». Fidèle à l'ancienne consigne, de Falck jura qu'on n'avait rien à reprocher à ses volontaires, menacés qu'ils étaient de camper hors de la ville s'ils se mêlaient de quelque chose ; il alla jusqu'à affirmer que « si l'arbre

(1) Sur la liste envoyée au prince par le Conseil de Régence, nous n'avons relevé aucun des anciens proscrits.

(2) La Régence ne signale que « 3 ou 4 soldats français » ayant pris part à la plantation de l'arbre.

avait été planté par eux, il l'aurait fait abattre sur-le-champ ! » (1).

Les commissaires de la Convention et les officiers français appuient le mouvement d'émancipation rauracienne, mais veulent l'exploiter en faveur de l'annexion.

Une attitude aussi contraire à l'état des esprits en France et dans la principauté ne pouvait plus durer. Elle changea en effet le 25 octobre, lors de l'arrivée des commissaires de la Convention aux frontières : Deydier, Prieur et Guyton-Morveau déclarèrent que la troupe appuierait le vœu de la Rauracie, libre de se donner une constitution, et approuvèrent la fondation d'une « Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité ». Ils se firent malheureusement, dès le premier jour, les complices du parti rengguérien et les artisans de la future annexion. Ils accueillirent une pétition où les amis du syndic, « secouant le joug du despotisme, ne respiraient que de se former en bataillon pour voler aux frontières sous les drapeaux français (2) », et ils envoyèrent à Paris des rapports qui caractérisent bien la nature de leur sollicitude envers cette république en gestation. Dans celui que reçut le Comité diplomatique, on lit que l'*aristocrate* de Falck serait remplacé par le lieutenant-colonel Delmas et ses ardents volontaires de la Corrèze, lesquels hâteraient l'abolition d' « un pouvoir oppressif » et la levée d' « une légion de 1.500 hommes » à notre profit ; dans celui qu'ils adressèrent au président de la Convention, les commissaires décrivirent avec complaisance « cette belle position

(1) Lettre au prince, *Rég.*, III, 23 octobre.
(2) Adresse renfermant 46 signatures, F⁷ 4400, 25 octobre.

de Porrentruy sur laquelle on pouvait facilement déployer les plus brillantes ressources de la défense..., et qui présentait l'aspect formidable d'un camp retranché ! (1) ».

Nos officiers eurent vite fait de se mettre à la hauteur de leur nouvelle mission. Delmas, appelé à Porrentruy le 27 octobre, commença par menacer les habitants de prendre l'église pour écurie si on lui refusait les locaux désignés ; puis il instruisit la « Commission aux frontières de la Suisse » du « mouvement » qu'il imprimerait au peuple « lorsqu'il serait mûr », et de son intention de rappeler Rengguer afin qu'on pût s'entendre avec lui : il ajouta, le 7 novembre, qu'il ne manquait plus aux rauraciens que des armes pour former le 85e département de la République (2). De Falck se félicita de son côté « de l'allégresse satisfaisante et tranquille » avec laquelle on avait planté à Delémont l'arbre de liberté (3), et il signifia brutalement au prince que « français, homme libre et républicain », il ne souffrirait plus d'ordres dorénavant que de ses chefs (4). Cela, du reste, ne l'empêcha pas d'être desservi auprès du ministre de la guerre par Martin, lieutenant-colonel en second du bataillon corrézien, commandant de la place de Porrentruy du 1er novembre 1792 au 17 février 1793 : Martin désireux de passer adju-

(1) Voir A. Aulard, *Actes du comité de Salut public*, I, 195, 202, 215.
(2) *Arch. nat.*, F7 4400.
(3) *Ibid.*
(4) *Rég.*, III, 13 novembre. — Le prince lui avait demandé son appui pour les jugements de son Conseil aulique qu'il voulait réorganiser.

dant-général, prétendait que Falck « n'avait pas l'habitude de tous les moyens qu'exige le commandement » (1).

Le Prince doit délier ses représentants du serment de fidélité.

Les régents s'étaient chargés d'informer leur souverain de sa déchéance fatale : « L'arbre de la liberté, — écrivirent le 27 octobre ceux de Porrentruy, — opère sur les esprits d'une manière effrayante... L'autorité de Votre Altesse est absolument anéantie.» « Mes efforts et ma victime seront inutiles, s'écria à son tour, le 30 octobre, le président de la Régence de Delémont, personnage qui allait bientôt épouser les idées révolutionnaires... Je ne crains pas tant la magie des commissaires que celle d'une fête civique qui se donne dimanche : je tremble, je frémis, et là je prévois notre tombeau. » De semblables lamentations obligèrent à la fin l'évêque à reconnaître le fait accompli en déliant ses représentants de leur serment de fidélité.

Organisation des sociétés populaires : elles dirigent le mouvement révolutionnaire.

La puissance publique semble alors être devenue l'apanage naturel des sociétés populaires qui s'organisèrent dans les principaux centres, (Porrentruy, Delémont, St-Ursanne, Laufon, Seignelégier), et qui restèrent durant plusieurs mois les véritables organes de l'opinion. Leur histoire est intimement liée à celle de l'Assemblée nationale rauracienne.

Les clubs de Porrentruy et de Delémont jouèrent à l'égard des autres le rôle de *sociétés mères*. Celui de Porrentruy, fondé le 21 octobre sous le nom de « Société

(1) Victor de Seilhac, *Les bataillons de volontaires de la Corrèze*, p. 23.

des amis de la liberté et de l'égalité », prétendit dès l'origine parler et agir au nom du pays : il reçut solennellement les commissaires français, licencia la garde du château qu'il remplaça par des volontaires du pays (à l'exclusion de nos soldats),vota une cotisation pour les frais de correspondance avec les nations voisines, établit un comité de surveillance et publia des proclamations engageant les rauraciens à exercer leurs droits de peuple libre. Son président, le chirurgien Guinens (1), « prit possession » du château, y apposa les scellés et ordonna à la nouvelle milice de n'en rien laisser soustraire : les biens et domaines nationaux retombaient en effet entre les mains du peuple souverain, le prince-évêque étant censé avoir abdiqué (2).

Ce qui donnait toute son importance à cette abolition de l'ancien régime, c'est qu'elle était l'œuvre non seulement de la masse du peuple, — le club comptait plus de deux cents adhérents huit jours après sa fondation, — mais encore des autorités sociales et politiques qui étaient ses guides. Les 5 et 6 novembre, le Magistrat de Porrentruy, naguère si soumis à la Cour, décidait à l'unanimité « de prendre la cocarde, d'oublier le passé et d'engager tous les habitants à se réunir pour travailler de concert au bien commun » (3). Quelques jours après,

(1) Il eut pour successeur le maître-bourgeois Guélat.

(2) « La Société et ses affiliés formant la majorité du pays, dit le protocole du 5 novembre, peuvent de droit exiger que rien généralement de la Cour et de ses recettes ne sorte du pays. »

(3) Résolution du conseil de ville, article 69. Lettres du conseiller des finances au prince, *Rég.*, III, 4 et 5 novembre.

sur la réquisition de la société, la seigneurie d'Ajoie elle-même faisait distribuer les armes des chasseurs de Son Altesse à deux compagnies de volontaires qui éliraient leurs chefs, et le grand-maire Theubet autorisait les envoyés du club à assembler les communes pour leur donner connaissance de ses procès-verbaux (1).

La vallée de Delémont n'avait pas subi, comme l'Ajoie, le contact direct de la France révolutionnaire, et était restée jusque-là absolument réfractaire à toute propagande. L'arbre de liberté y fut cependant planté avec plus d'enthousiasme encore qu'à Porrentruy (2), et le mouvement s'y organisa sur des bases plus larges et plus solides : c'est qu'au souci d'assurer le salut de la patrie, se joignait celui de ne point se laisser dominer par l'Ajoie ni surtout par la faction de Rengguer qu'on croyait toute puissante au delà des monts. Une « Société des amis du bon ordre, de la liberté et de l'égalité » fut donc créée le 31 octobre pour préparer « une nouvelle constitution » (3). La déclaration que publièrent les vingt-sept fondateurs indique leurs sentiments : vu l'« inutilité » de la dépendance de l'Empire et la multiplication des abus ; « vu que la nation française était la seule qui pût ou voulût donner une protection aux peuples qui entendaient

(1) *Rég.*, III, 10, 11 et 17 novembre.

(2) La Régence écrivit au prince, le 5 novembre, qu'il fut planté « avec tout l'enthousiasme d'un peuple électrisé ». — Voir Dom Moreau, p. 100.

(3) Les protocoles, encore existants, vont du 3 novembre au 10 mai 1793 (*Rég.*, III, 84 pages in-folio).

être libres » ; vu que la garnison avait toujours pratiqué les principes de cette nation et que « le peuple de Delémont était déterminé à franchir le premier pas vers la liberté », la Société, dans l'intérêt du bon ordre, « s'engageait solennellement à obéir aux lois existantes, à respecter les autorités reconnues, jusqu'à ce qu'une Assemblée générale du pays ait promulgué une forme de gouvernement conforme aux principes d'une liberté fondée sur les droits de l'homme. »

Il ne fut même pas nécessaire d'attendre l'assemblée pour remplacer les anciens magistrats, puisqu'ils s'empressèrent d'abdiquer. Le 11 novembre, ceux de Delémont déclarèrent à la Société qu' « ils se concerteraient avec elle pour tout ce qui pouvait concerner le bien des citoyens » et ils lui abandonnèrent de fait les rênes du gouvernement. Celle-ci réunit d'ailleurs une foule d'avocats, de notaires, de médecins, d'artisans, d'agriculteurs et de maires de villages (1), et elle édicta un règlement sévère qui donna toute garantie à ses décisions : le président ne serait élu que pour quinze jours ; les séances seraient publiques et auraient lieu deux fois la semaine ; chaque sociétaire devrait y assister au moins trois fois par quinzaine ; les nouveaux adhérents seraient présentés

(1) A la date du 14 novembre, nous relevons parmi les nouveaux adhérents : 1 médecin, 2 avocats, 1 perruquier, 1 teinturier, 1 boucher ; à celle du 18 : 1 avocat, 1 sergent de ville, 1 régent, 1 vœble, 2 jurés, 1 serrurier, 1 chapelier, 1 messager, 4 ou 5 députés de village, etc.

par deux anciens, et la liste en serait lue dans trois séances consécutives.

Le club de Delémont put ainsi s'ériger au nom du peuple en gouvernement provisoire, comme celui de Porrentruy : il ordonna aux receveurs du prince de lui rendre leurs comptes, et de s'engager, « par un attouchement de main donné au président », « à ne laisser passer aucun argent à l'évêque ou à ses ordres » ; il prohiba l'exportation des grains et fit des règlements de police ; il élit un comité de correspondance de sept membres et un comité militaire de quatre membres chargé d'organiser une garde nationale ; il prouva, en un mot, que la Rauracie était désormais capable de présider elle-même à ses destinées, et que rien ne l'arrêterait plus dans la voie démocratique (1).

Scènes patriotiques

L'ère nouvelle fut inaugurée par des scènes patriotiques qui marquent mieux encore la révolution accomplie dans les esprits. Le 4 novembre, « un souper splendide et copieux » permit à tous les citoyens de fraterniser : un petit arbre de liberté ornait la table, et les convives, à genoux devant lui, « invoquèrent le Tout-Puissant d'écraser les tyrans ». Puis, un bal civique de deux cents

(1) Les magistrats, restés au fond du cœur fidèles au prince, ne le lui dissimulaient point : ainsi le lieutenant de Saint-Ursanne, Scheppelin, après avoir réclamé, le 7 novembre encore, l'appui de l'évêque contre les clubistes, lui écrivit le 16 qu'il ne fallait plus songer qu'à « opposer le peuple au peuple » en favorisant la plantation des arbres de liberté et la fondation des clubs (*Rég.*, III, 16 novembre. — Conf. protoc., 7 novembre).

couples préluda aux félicités de la « régénération ». Les jours suivants, la Société déclara qu'elle ne connaîtrait plus de distinction entre « bourgeois » et « résidents », que les armoiries seraient supprimées et les anciens grades abolis : avocats, notaires, greffiers, procureurs, fonctionnaires de tout ordre, vinrent lacérer leurs diplômes « avec indignation et mépris » au pied de l'arbre sacré (1). Après cela, la Société alla à l'église, au bruit du canon, chanter un solennel *Te Deum* « pour remercier l'Etre suprême de la prospérité qu'elle accordait aux armes françaises d'où dépendaient la liberté des citoyens et leur bonheur, et le supplier de la leur continuer jusqu'à l'extinction de la tyrannie dans l'univers entier » (2).

« Le tocsin sacré de la liberté, le glas du fanatisme et de l'aristocratie expirante » (3) trouvèrent alors un écho dans tous les cœurs. Le curé de Courfaivre ayant adressé à la Société de Delémont, le 21 novembre, une lettre remplie « de zèle ecclésiastique et de civisme », des proclamations furent lancées dans la vallée où l'on promettait le maintien de la religion, et où l'on reproduisait le décret de la Convention qui offrait « fraternité et secours à tous les peuples qui voulaient conquérir leur liberté ». Le 28, la Société « accueillait avec transports » soixante-dix

(1) Moreau lui-même « mit en pièces avec mépris » son brevet de lieutenant.

(2) Le club de Porrentruy avait, lui aussi, assisté en corps, à un *Te Deum*, et invité toutes les communes à l'imiter (15 et 17 nov.).

(3) Déclaration de la Société de Delémont à la nouvelle que le club de Blamont demandait son affiliation (21 nov.).

députés venus de toutes les communes pour exprimer « leurs vœux d'union et de fraternité », leur désir « d'être instruits sur la fin du travail des clubistes, éclairés de leurs espérances et rassurés de leurs craintes ». On fixa, en conséquence, au 1er décembre, la plantation d'arbres de liberté et la création de petites sociétés affiliées dans tous les villages : celle de Delémont y répondrait par douze coups de canons à midi sonnant, et par un feu continué lentement jusqu'à trois heures, tandis que les curés entonneraient partout le *Te Deum*.

L'enthousiasme gagna jusqu'aux bailliages allemands dont le calme ne s'était pas encore démenti. Le 29 novembre, neuf laufonnais se présentèrent à la barre du club de Delémont au nom de soixante-dix de leurs concitoyens qui voulaient la liberté : le président leur donna aussitôt l'accolade et ils élirent sur le champ le bureau d'une nouvelle société dont deux membres de l'ancienne allèrent guider les premiers pas. Le lendemain, à la séance d'ouverture, le bailliage transrhénan de Schwingen lui-même était représenté, et l'on pouvait prendre toutes les mesures que réclamait le salut public.

La Rauracie veut rester indépendante.

Tel était le profond mouvement qui entraînait le peuple rauracien vers une révolution nécessaire. A certains indices, on pourrait croire qu'il tendait à l'annexion : le drapeau tricolore ombrageait par exemple la tribune du club de Delémont ; aux Franches-Montagnes, le curé de Saint-Braix vantait en chaire le bonheur de ses ouailles de posséder au milieu d'eux les soldats de la liberté ; à

Saint-Ursanne, la société républicaine fondée par le propre lieutenant du prince ménageait un accueil triomphant aux Français libérateurs et célébrait « une amitié inestimable » qui faisait « nager dans le plus doux espoir les cœurs épanouis de joie et de reconnaissance » (1). Mais ce n'était là, nous le répétons, qu'un habile calcul dont le but était d'amener la France girondine à respecter l'indépendance d'un pays qui se convertissait de si bon gré aux idées nouvelles. Que si beaucoup de naïveté et d'illusion généreuse entrait encore dans ce calcul, la conduite des personnages qui allaient parler au nom de la France suffirait bientôt à édifier les Rauraciens sur ce qu'ils devaient attendre d'elle relativement à leurs plus chères aspirations : l'indépendance de leur nation, la sauvegarde de leur liberté démocratique et le maintien de leur religion traditionnelle.

Rengguer, appuyé par Demars, veut établir sa dictature.

Le crime de Rengguer fut de travailler à établir sa fortune sur la ruine de ces choses sacrées et d'entraver l'exercice d'une souveraineté populaire qui promettait d'être si bien pratiquée. Alors qu'il n'avait pris aucune part au renversement des Régences, il commença par envoyer de Belfort une pompeuse proclamation où il annonçait qu'il avait « sauvé la patrie », et qu'il allait « rendre ses comptes » à l'assemblée des Etats ; il ajou-

(1) Discours de Scheppelin, du 30 novembre : « Leur présence ici nous montre combien le zèle de leur amitié inestimable brûle pour notre bonheur. Nos cœurs épanouis de joie et de reconnaissance nagent dans le plus doux espoir » (*Rép. Raur.*, III).

tait qu'un commissaire national (qui n'était autre que Gobel), viendrait l'aider dans son œuvre et réduire à l'impuissance les aristocrates ses ennemis « qui se dissimuleraient sous le masque du patriotisme » (1).

La guerre civile, ainsi déclarée, fut ouverte avant l'arrivée du prétendu « syndic général » par le brutal Demars, que Gobel fit alors nommer commandant des troupes du Porrentruy, avec le grade de maréchal de camp. Pressé de jouer enfin le rôle qu'il convoitait depuis longtemps, Demars écrivit au président du club de Delémont, le 15 novembre, qu'il venait « se joindre aux travaux patriotiques de *ses chers concitoyens* » : deux jours après, il faisait en effet son entrée dans la ville, puis à la Société, dont les membres sans défiance l'accueillirent « avec de vifs applaudissements ». Il répondit par un violent discours où il déclara que seuls les partisans de Rengguer méritaient de diriger le peuple et qu'il fallait en tous cas « mettre à l'épreuve les anciens officiers et adhérents du prince » ; il exigea en conséquence l'expulsion du lieutenant Moreau, ennemi du syndic.

On devine l'accueil que reçut cette première atteinte à la liberté du club ! Moreau, nommé la veille président du comité de correspondance, répondit fièrement que « le germe de la liberté avait toujours été dans son cœur » ; une foule de sociétaires vinrent à la tribune vanter son civisme, et le médecin Bassignot, qui était pour tous un

(1) « Proclamation du syndic général du pays », et lettre du 2 novembre.

modèle (1), « en répondit sur sa tête » ; sans se laisser intimider par un grade supérieur, les officiers présents eux-mêmes soutinrent l'accusé : le commandant Martin affirma que « ses sentiments étaient dirigés vers la liberté, l'égalité et la République », et le lieutenant-colonel des volontaires de la Corrèze demanda que l'on mit aux voix l'exclusion proposée. Demars ayant malgré tout refusé de céder et traité de « cabale » cette résistance unanime à sa volonté, Moreau eut la générosité d'épargner à la société, en démissionnant, de désastreuses violences.

Simulacre d'assemblée générale des États au château (27 nov. 1792).

Une pareille scène montre exactement le caractère de celles qui suivirent ; l'esprit d'indépendance auquel il s'était heurté détermina du reste le général à ne compter dorénavant avec le peuple que pour le réduire à la soumission. Dès le surlendemain, il engagea Rengguer à revenir prendre possession, sous son égide, de ses fonctions dictatoriales : « Si vous jugez à propos, mon cher syndic, lui écrivait-il, de faire votre entrée à Porrentruy avant la proclamation de la liberté (!), avisez-en moi : je vous enverrai une escorte suffisante et honorable » (2). La mesure était prudente, en effet. Demars alla du reste en personne jusqu'à Delle, avec douze dragons, pour

(1) Ce médecin, étranger, s'engagea à remettre quatre années de dettes à tous les clients pauvres, et à soigner gratuitement les femmes et les enfants des patriotes pour obtenir le titre de « citoyen libre de Delémont » (Protocole du 20 novembre).

(2) Demars ajoutait : « Mes excuses au *cher oncle évêque* de Paris, si je ne lui réponds pas dans ce moment-ci » (*Républ. Raur.*, I).

veiller sur le retour de Rengguer qui monta au château, le 26 novembre, entouré des « députés de tout le Porrentruy » : c'étaient vingt-quatre comparses qui avaient jadis « proclamé la liberté » à Boncour et à Bellefonds, et qui formaient à eux seuls tout leur parti (1).

Les Rauraciens virent alors ce que leur réservait la domination de l'ancien ministre des princes-évêques. Ses affiliés brisèrent les scellés apposés au nom du peuple sur les biens de la nation, et s'approprièrent ce qui leur convenait ; deux d'entre eux, escortés de six fusiliers fournis par Demars, allèrent opérer dans les villages : leur chef lui-même disposait en souverain des richesses épiscopales, et faisait transporter dans une maison de la ville des chariots de meubles et de comestibles (2).

Pendant ce temps, la bande se déclarait « Assemblée Nationale » et lançait un « décret et proclamation » au nom des « députés et représentants des Etats libres du ci-devant évêché de Bâle », réunis en « assemblée générale » : ce factum annonçait l'avènement de « la République libre et indépendante de la Rauracie », et invitait les communes à envoyer leurs députés, faute de quoi les Vingt-Quatre entendaient « se réserver toute supériorité, puissance, prérogative, autorité et propriétés quelcon-

(1) Ils ne représentaient pas vingt-quatre villages, en tous cas, puisque quatre d'entre eux étaient de Piquerez, village de 25 maisons, et trois de La Motte, hameau de quatre maisons !

(2) « Etat des répétitions que l'administration provisoire de la commune de Porrentruy forme au citoyen Rengguer », 15 février 1793. — Voir aussi : « Précis du triumvirat qui exerce sa tyrannie dans le pays de Porrentruy », 12 janvier 1793.

ques » (1). Comme cet appel ne devait avoir, évidemment, aucun résultat, Rengguer s'érigeait à l'avance en gouverneur et requérait l'appui de la garnison française, au nom du ministre des affaires étrangères qui le protégeait, disait-il, et le subventionnait. Il créait de nouveaux emplois, organisait des commissions, disposait des fonds publics, décidait l'établissement d'un tribunal de justice civile et criminelle, substituait en un mot, en tout et pour tout, sa volonté tyrannique à celle du peuple prétendu libéré... (2).

Les clubistes défendent leur liberté.

Heureusement que celui-ci savait ce que c'était que la liberté et était bien résolu à la faire respecter. Sa résistance commença donc le jour même de l'arrivée de Rengguer : le Conseil de Ville déclara « voir avec douleur les abus, dommages et dégâts qui se commettaient » (3), et la Société répondit à Demars, qui avait eu le front de lui présenter « le président de l'Assemblée nationale », qu'il appartenait à la nation seule de choisir ses représentants. Le club de Delémont protesta de son côté contre la violation des propriétés, et celui de Saint-Ursanne exprima dans les termes les plus énergiques l'indignation générale : l'avocat Scheppelin et le capitaine Martin, délégués auprès de Demars, s'écrièrent que « s'il s'agissait d'une

(1) Procès-verbal du « Décret et Proclamation », 27 novembre 1792 (imprimé, 8 pages).

(2) Gobel prétendit néanmoins que ce conventicule avait « proclamé la liberté et la République de Rauracie » (*Mémoire justificatif pour le citoyen Gobel*, évêque métropolitain de Paris, janvier 1793).

(3) *Arch. de la Bourg.*, A. 69, 27 novembre.

dictature, il y avait dans leur société trois cents bras prêts à frapper les traîtres ! » Ecumant de rage, le maréchal de camp menaça aussitôt les clubistes de dissolution, et réclama les ordres du gouvernement français « pour lâcher la bordée à tous ces aristocrates et contenir les clubs qui tentaient d'usurper des pouvoirs qui ne leur appartenaient pas ! » (1).

Mission de Gobel à Porrentruy : il prépare la réunion à la France.

Gobel arriva justement sur ces entrefaites, porteur d'une proclamation de nature à donner satisfaction à Demars, et revêtu de la qualité de « commissaire du Conseil Exécutif » : comme la mission à Porrentruy de l'évêque de Paris marque une étape importante vers l'annexion, nous expliquerons d'abord son origine en quelques mots.

Après Valmy, la Convention s'était montrée favorable à la politique de propagande et à la formation autour de la France d'une « ceinture de républiques indépendantes ». Dumouriez avait répondu aux magistrats de Bruxelles qui lui offraient les clefs de leur ville : « Citoyens, gardez vos clefs vous-mêmes et gardez-les bien. Ne vous laissez dominer par aucun étranger... Nous sommes vos amis, vos frères. » Le Comité diplomatique avait tenu le même langage envers « le peuple savoisien » en déclarant, le 24 octobre, qu'il devait « se déterminer librement », et quelques semaines après le président de la Convention avait solennellement félicité les députés de

(1) Lettre au chanoine Priqueler, vicaire général de Gobel, communiquée par Daunou au ministre. Basle, II, 298, 1er décembre 1792.

« l'Assemblée nationale des Allobroges » d'avoir fait « leur entrée dans l'univers » (1).

Appliquées à l'évêché, ces doctrines généreuses devaient amener logiquement la fondation de la République indépendante de Rauracie. Mais, sans compter qu'elles allaient se transformer en simples idées de conquêtes, Rengguer et Gobel étaient là pour les exploiter au profit de leurs égoïstes ambitions. Ils obtinrent, dans ce but, le 29 octobre 1792, du Conseil Exécutif provisoire, un arrêté ainsi conçu : « Le citoyen Gobel se rendra incessamment près du général Biron pour lui faire part de ses connaissances sur l'évêché de Bâle, lui communiquer ses idées sur les moyens de s'assurer que la destinée des troupes françaises qui occupent ce pays sera remplie, et se concerter avec lui sur les mesures à prendre à cet effet » (2). Des instructions aussi vagues, complétées par une lettre du ministre des affaires étrangères informant Biron que Gobel avait aussi pour mission « de préparer les bases d'une révolution » et que le commandant des troupes de Porrentruy devrait « n'agir que de concert avec lui » (3), favorisaient et justifiaient même d'avance toutes les entreprises.

L'évêque de Paris avait une telle hâte d'exécuter son plan, qu'il les trouva pourtant de suite insuffisantes. Ar-

(1) 20 novembre. — Voir Fréd. Masson, *Le département des aff. étr. pendant la Révol.*, pp. 263-266.

(2) Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, I, 206.

(3) Basle, III, 188, 29 octobre.

rivé à Strasbourg le 10 novembre, il eut vite fait de persuader l'ancien duc de Lauzun de rédiger une *proclamation* qui plaçait le parti de Rengguer à la tête de la Rauracie, méconnaissait la neutralité de la partie helvétique et avait pour conséquence presque inévitable d'amener l'annexion.

Comme cela dépassait les instructions du ministre, Gobel lui demanda d'urgence son approbation, lui assura que Rengguer pouvait seul être placé « à la tête de l'opération », et lui avoua sans détours que le général Demars, qui collaborait avec eux à Strasbourg, lui paraissait « très propre à faire avancer à grands pas *les intérêts de la République française* dans l'évêché » (1). Il alla attendre la réponse dans sa villa de Mortzviller, d'où il écrivit de nouveau au ministre, le 1er décembre, que *l'indépendance des clubs* lui faisait craindre « une scission » et l'obligeait à courir au secours du général Demars (2) ; en arrivant à Porrentruy, il reçut d'ailleurs la proclamation de Biron que le ministre de la guerre avait approuvée presque en entier : Pache s'était contenté de substituer aux mots « *délivrés* de leurs anciens maîtres », l'expression « *libres de substituer* leurs anciens maîtres ».

Le Triumvirat.

Le Triumvirat se trouva ainsi au complet dans les pre-

(1) Basle, II, 268, 13 novembre.

(2) Il lui avait déjà écrit le 30 novembre : « Vous nous laissez languir, le général Demars et moi ». — Il ajoutait qu'il était en train d'aider Huguenin, d'Héricourt, à révolutionner le Montbéliard (*Ibid.*, 290, 296).

miers jours de décembre 1792. S'il avait pour lui la force des armes, et l'approbation d'un groupe de partisans soutenus par les sans-culottes de Delle et de Belfort, il avait contre lui l'immense majorité du peuple. Citadins et ruraux avaient définitivement répudié l'ancien ordre de choses, et les prêtres eux-mêmes se paraient du ruban tricolore en signe de leur adhésion aux idées nouvelles ; mais ils voulaient une république indépendante, démocratique, protégée et non absorbée par la France. On brûlait en dansant les vestiges de la domination épiscopale, on publiait dans les églises la déchéance du prince (1) et on rédigeait des proclamations de liberté (2) ; des clubs étaient fondés et affiliés aux anciens jusque dans les villages les plus reculés, et les enfants des écoles eux-mêmes plantaient leurs petits arbres : seul, le village de Courfaivre se déclara satisfait de l'ancienne constitution, mais à condition qu'elle fût « dépouillée de ses abus ».

Une semblable harmonie dans le civisme rauracien ne pouvait que rendre plus redoutables les résistances populaires : Demars chercha de suite à la détruire. A partir du 7 décembre, il ordonna l'arrestation non seulement de tous ceux qui se rattachaient au gouvernement du prince, (chanoines (3), baillis, lieutenants, receveurs et

(1) On le fit à Saint-Braix pour la raison qu'il avait « *dégradé la constitution* et tout promis sans rien donner » (Protocole lu à la Soc. de Delémont, 8 déc.).

(2) Celle du club de Saint-Ursanne contient *vingt* motifs.

(3) Le capitaine Dagallières écrivait pourtant d'Arlesheim à Demars qu'ils avaient fait « des amitiés sans nombre » aux officiers français. — Ils rapportèrent d'autre part dans un mémoire de 24 immenses

directeurs des postes) ; mais encore des bons citoyens qui osèrent protester contre l'arbitraire, comme le président du club de Delémont (l'avocat Bennot), le grand-maire d'Ajoie (Theubet), et les conseillers de ville Triponé et Raspieler.

A cette occasion, il se passa encore à Saint-Ursanne une scène caractéristique : la lecture de la proclamation de Demars ayant été suivie de celle d'une lettre du capitaine Nicolas Boyer (1) qui dénonçait à la Société les trames des ambitieux contre la souveraineté du peuple, les clubistes votèrent sur le champ un ordre du jour flétrissant la conduite des Vingt-Quatre. Nicolas Champreux, commandant du 6e bataillon du Doubs et ami de Demars, traita alors de fourbes et de factieux les auteurs d'un pareil ordre du jour ! Mais le peuple, ainsi provoqué, se leva par trois fois tout entier pour les justifier. Frémissant de colère, le commandant déclara l'Assemblée « tumultuaire » et sortit pour faire armer un piquet d'expulsion. Ce fut en vain. Le club ne se laissa point intimider, désigna cette fois Rengguer par son nom et le désavoua à l'unanimité : vaincu, enfin, par tant de constance, et supplié par ses soldats eux-mêmes

pages « l'étonnement stupide, la frayeur et la douleur » que leur causa « l'arrêt foudroyant » de Demars. Ayant reçu l'ordre de rester consignés dans leurs chambres, « parmi les embrassements les plus vivaces inondés d'un torrent de larmes, ils se firent réciproquement de tendres adieux qui paraissaient devoir être éternels » (*Corresp. diplom.*, VII, 9 déc. 1792).

(1) Capitaine au 6e bataillon du Bas-Rhin, à Grellingen.

de renoncer à son projet, Champreux dut remettre l'épée au fourreau (1).

La Proclamation de Biron.

Demars, lui, ne désarma point. Espérant en imposer au peuple, il publia avec un éclat extraordinaire la proclamation du général Biron (2) : érection d'autels de la patrie, salves d'artillerie, sonnerie simultanée de toutes les cloches, parade de troupes en grande tenue, rien ne fut épargné. Les Rauraciens chantèrent du reste le *Te Deum* d'assez bon cœur, à la nouvelle que chaque village aurait à envoyer un député à Porrentruy le 15 décembre : n'était-ce pas suffisant pour assurer le triomphe de la souveraineté nationale ?

Illusion bientôt perdue ! Car les triumvirs ne furent pas moins fertiles en expédients pour fausser les élections et parer par la violence aux dangers manifestes que faisait courir à leur tyrannie une consultation populaire. Ils décidèrent que chaque commune, qu'elle fût ville ou hameau, ne fournirait qu'un seul représentant, ce qui leur ménagea de véritables *bourgs-pourris* (3) ; ils déclarèrent que les Vingt-Quatre seraient de droit membres de l'Assemblée, et que leurs délibérations de Boncourt formeraient « la base de la nouvelle constitution » (4) ; ils exercèrent enfin la pression la plus brutale sur les as-

(1) Protocole du 7 décembre ; lettre du capitaine Boyer, *Républ. Raur.*, III ; *Mémoire de Scheppelin, ibid.*, II, 3 mai 1793.

(2) Le 9 décembre.

(3) Foradrais, p. exemple, hameau de *deux* feux.

(4) Proclamation du commandant Martin, à Delémont : Demars répondit par une « lettre explicative » aux objections soulevées.

semblées primaires (comme à Halle où Demars menaça le député élu de le chasser ignominieusement s'il ne démissionnait) (1), et ils allèrent jusqu'à emprisonner les chefs de l'opposition.

C'est ce qui arriva le 9 décembre, à l'avocat Bennot, qui avait prononcé un discours véhément contre les dictateurs du club de Delémont ; il est vrai que sa mise aux arrêts n'empêcha point l'élection du président du club, le médecin Helg, et décida deux jours après les représentants des villages de la vallée, unis à ceux des villes de Delémont, Laufon et Saint-Ursanne, à rédiger un manifeste où ils s'engageaient « à ne procéder à une nouvelle constitution du pays que conformément aux principes de liberté, d'égalité et de souveraineté du peuple » (2). — De fait, les manœuvres du Triumvirat échouèrent partout où les électeurs conservèrent assez de liberté, et le parti de Rengguer ne se recruta guère qu'en Ajoie.

Emotion du Corps Helvétique : Barthélemy défend sa neutralité.

Pour achever de montrer quel mépris affichaient nos dictateurs envers tout ce qui faisait obstacle à leurs ambitions, nous ajouterons quelques mots sur les dangers qu'ils firent alors courir à nos relations avec les cantons. On sait que la Suisse ressentait, depuis deux années, le contre-coup des soulèvements révolutionnaires (3) ; les

(1) Lettre de D. Comment à Demars, *Républ. Raur.*, I, 12 décembre 1792.

(2) Procès-verbal « rédigé par le Comité réuni ». *Républ. Raur.*, I. — Ce Comité forma alors le projet, exécuté le mois suivant, *d'en appeler à la Convention.*

(3) Particulièrement sur les bords du lac de Zürich et dans le

troubles de l'évêché l'avaient particulièrement inquiétée, et si elle avait fini par prendre son parti de l'émancipation de la partie impériale, elle exigeait du moins que notre influence s'arrêtât aux frontières de la partie helvétique : les commissaires envoyés à Delémont en août 1792 avaient en conséquence reconnu formellement la neutralité de la Prévôté de Moutiers-Grand-Val, de l'Erguel, de Bienne et de l'abbaye de Bellelay (1).

Lorsqu'on apprit l'arrivée de Gobel à Porrentruy, les alarmes des cantons redoublèrent (2), et le général Falck dut promettre aux envoyés de Berne, venus pour lui an-

pays de Vaud. — L'avoyer bernois de Mülinen écrivait à ce sujet au Prince le 20 décembre 1791 : « Je doute que nous fassions aussi bonne besogne que MM. les valaisans qui ont coupé le cou à deux et fait pendre trois de leurs rebelles le même jour » (*Troubles d'Ajoie*, V).

(1) Voir p. 137. — Ces commissaires avaient écrit le 28 août au Comité de correspondance : « Nous touchions hier au moment de voir le combat s'engager, *la guerre se déclarer entre nous et les Suisses*, et ces derniers livrer passage aux Autrichiens... » Bienne envoya alors à Delémont de nouveaux députés (*Papiers de Barth.*, vol. 429, f° 246).

(2) L'historien Christian Kock (du Bas-Rhin), alors président du Comité diplomatique, écrivit de Zürich au ministre des affaires étrangères : « Un objet qui doit exciter surtout votre attention, c'est la nouvelle généralement répandue dans la Suisse de l'arrivée prochaine de l'évêque de Paris dans l'évêché de Bâle et l'intention qu'on lui suppose de vouloir faire dans ce pays une révolution analogue à la nôtre et *d'en préparer la réunion*. Vous sentez bien, Monsieur, que cette nouvelle, vraie ou fausse, est bien de nature à devoir causer de vives alarmes ;.. (j'ai déjà eu soin de conseiller la prudence aux députés du Porrentruy) chez le ministre de la guerre, où je les ai accompagnés au nom du Comité diplomatique au sujet de l'introduction de nos troupes dans leur pays » (Kaulek, I, 330, 8 octobre 1792).

noncer le renfort du « cordon helvétique », que notre garnison, « uniquement dirigée contre toute agression étrangère, respecterait avec le plus grand soin le territoire et la neutralité des alliés » (1). Mais Falck fut bientôt remplacé par Demars, et les exigences de notre politique internationale ne pesèrent pas lourd en regard de celles du Triumvirat. Le général traita de « prétentions frivoles » l'opposition qu'apportaient « les prétendus Magnifiques » à l'occupation complète de la principauté (2), et il ordonna à la Prévôté de Moutiers Grand-Val d'envoyer des députés à Porrentruy : sur son refus unanime, il lui déclara « que la France la regarderait et la traiterait en ennemie, que la République française s'en attribuerait la domination... sans qu'elle pût participer aux indemnités que la République rauracienne pouvait se flatter d'obtenir de la France » (3).

Les cantons ne perdirent point l'occasion de jeter de nouveau les hauts cris sur leur neutralité compromise, et Berne se plaignit à Barthélemy « des discours aigres et menaçants » que lui adressait le général Demars (4). Notre ambassadeur se hâta d'en informer le ministre des affaires étrangères qui donna pleinement raison aux

(1) *Rég.*, III, 10 octobre. — L'expression « alliés » s'étendait aux parties de l'évêché *alliées* ou combourgeoises des cantons.

(2) Demars à Priqueler, 1er décembre 1792.

(3) « Observations naturelles et politiques sur l'adresse de la Prévôté au général Demars », *Papiers de Barthél.*, vol. 432, f° 70, 15 décembre 1792.

(4) *Ibid.*, vol. 430, f° 317, 5 décembre. — Le Brun s'appuyait sur le décret du 19 novembre.

Etats helvétiques (1) ; quant à Demars, il ne tint aucun compte des remontrances qu'on lui adressa, et déclara à Barthélemy que le décret du 15 décembre s'appliquant seul à l'évêché, « le temps et nos moyens détruiraient les intrigues » nouées par les cantons pour arrêter l'extension de la Rauracie (2).

Tant d'audace porta à son comble les craintes et l'indignation du prudent diplomate :

« Nous commettrions la plus grande injustice écrivit-il à Le Brun le 29 décembre 1792, — et nous manquerions aux droits des nations — si nous violions la neutralité de territoires qui servent de barrière à toute la Suisse : ...en lui arrachant sa frontière, nous en perdrions nous-mêmes une très essentielle ; en établissant sur ses limites un foyer de continuelle inquiétude,... ou bien les cantons seront désorganisés avant six mois, ou bien, prévoyant leur perte prochaine, ils se porteront de désespoir aux dernières extrémités. Dans l'une et l'autre supposition, tous les inconvénients seraient pour nous » (3).

On voit ainsi qu'à la fin de 1792 la République rauracienne faisait son entrée dans l'univers au milieu des circonstances les plus critiques. Vouée à l'intérieur aux discordes civiles, elle était la source à l'extérieur de graves conflits. Les intérêts helvétiques, appuyés par Bar-

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*, f° 442, 25 décembre.
(3) Kaulek, I, 482.

thélemy, semblaient être sans doute une garantie de son indépendance : mais ils devaient être primés fatalement par le droit du plus fort, et c'était en somme le Triumvirat qui était dans la logique de la Révolution en s'obstinant *per fas et nefas* à assurer son triomphe.

CHAPITRE XI

LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE NATIONALE RAURACIENNE (17 DÉCEMBRE 1793-8 JANVIER 1794).

La République rauracienne dura à peine trois mois : et cependant elle mit en jeu tant de passions et donna carrière à tant de profondes aspirations que son histoire est pleine de péripéties aussi variées que tragiques. Les anciens sujets du prince-évêque se montrèrent vraiment dignes de la liberté par l'énergie admirable qu'ils employèrent à la fonder et à la défendre contre de puissants ennemis.

L'Assemblée défend son indépendance contre la tyrannie triumvirale.

La première *Assemblée Nationale* semblait vouée à de stériles agitations : les abus de pouvoir qui avaient faussé les élections se renouvelèrent à maintes reprises au cours des séances (1). Le 17 décembre, après la messe du Saint-Esprit (2), les cent quarante-six députés rauraciens

(1) Le *Bulletin de l'Assemblée Nationale de la République de la Rauracie*, dont nous possédons la collection complète, comprend 36 numéros. Il était imprimé sous la surveillance de Rengguer. Nous l'avons contrôlé à l'aide des protocoles de sociétés, de la correspondance des députés, des Mémoires, etc.

(2) Le numéro 1 du *Bulletin* porte 140 noms, mais il y avait six retardataires (Procès-verbaux des vérifications de pouvoirs, *Rég.*, III. — Voir les noms aux documents).

étaient à peine installés dans la salle des Halles (1), que le général Demars y pénétrait entre deux haies de volontaires nationaux et prenait place au fauteuil présidentiel, entouré de son état major : spéculant sur l'intimidation que produisait cet appareil, il présenta alors à l'Assemblée les vingt-quatre satellites de Rengguer, lui demanda de ratifier leurs décisions du 27 novembre (2) et d'accepter le Syndic pour président ; puis il se retira, non sans avoir interdit à tout Français de porter atteinte à l'indépendance des représentants du peuple en assistant à leurs délibérations...

Un tel cynisme indigna l'immense majorité des députés : mais forts de leurs droits, ils résolurent de ne point compromettre par d'impuissantes violences de langage la grande œuvre d'organisation nationale qu'ils avaient à accomplir. Ils gardèrent donc le silence, et le lendemain, réunis sous la présidence du curé Copin, doyen d'âge, pour la vérification des pouvoirs, ils refusèrent de se constituer en Assemblée nationale avant que tous les membres n'eussent justifié de leur élection. C'était un coup droit porté aux prétentions du Triumvirat ! Rengguer s'élança aussitôt à la tribune afin de le parer : il déclara que se priver du concours des « libérateurs » de la Rauracie serait injuste, et en tous cas dangereux, puisqu'ils avaient été reconnus par la Convention. L'ar-

(1) Aujourd'hui *Hôtel de l'Ours*.
(2) Voir p. 189.

gument ne fit aucune impression, ou plutôt souleva des clameurs de désapprobation qui couvrirent la voix du dictateur, et le forcèrent à quitter la salle. Il se retira au château avec vingt-sept de ses partisans, tandis que les soixante dix-sept députés restants élurent pour président le maître bourgeois Guélat.

Concessions des patriotes indépendants : proclamation de la République raura-. cienne.

L'Assemblée étant de la sorte heureusement départagée, les vrais *patriotes*, — ceux qui méritaient seuls ce nom que nous leur réserverons désormais,— les patriotes eussent pu, avec un peu de décision, assurer librement les destinées de la Rauracie. Le crainte de s'aliéner le gouvernement français, leur inexpérience politique et la tactique habile du Syndic les en empêchèrent. Celui-ci requit le concours de l'évêque de Paris qui s'empressa de signifier aux « scissionnaires », en sa qualité de commissaire du Pouvoir Exécutif, que les Vingt-Sept formeraient au besoin « un premier noyau d'Assemblée Constituante » et recevraient d'importants subsides pour établir à eux seuls la République... (1). Demars s'employa de son côté à fléchir l'opposition, soit par la violence, en souffletant le député Béchaux (d'Epauvillers), envoyé auprès de lui en parlementaire, soit par la ruse, en relâchant le lieutenant Moreau, mis naguère aux arrêts comme officier du prince, en le gagnant par ses flatteries et ses largesses, et en le transformant ainsi en racoleur

(1) Gobel à Le Brun, Basle, II, 333, 18 et 20 décembre. — Il réclamait « un secours de trois à quatre cent mille livres », et « une masse de troupes françaises » pour imposer son autorité.

de Rengguer (1) Désireux d'apaiser la guerre civile, les patriotes consentirent à la fin à sacrifier un peu de leur indépendance au salut du pays, et le soir du 18 décembre, à 4 heures, 94 députés vinrent aux Halles signer la proclamation du 29 novembre et accepter la présidence du Syndic (2). Le lendemain, 36 autres les imitèrent.

Les canons français, — frappants symboles, — saluèrent l'avènement de la République. Sur l'invitation d'une députation de vingt-quatre membres, Demars et Gobel vinrent à la barre de l'Assemblée lui adresser leurs félicitations ; ils furent suivis d'un défilé aussi pittoresque qu'interminable ; d'abord la force armée : état-major, musiques militaires, volontaires du Doubs, du Bas-Rhin et de la Corrèze, troupes de ligne, dragons, canonniers (mèche allumée et drapeaux déployés), volontaires rauraques avec leur fanfare ; puis le clergé national et le corps professoral ; enfin, quinze jeunes filles patriotes, précédées de Mademoiselle Rengguer. Lorsque cette gracieuse apparition eût cessé de solliciter ses regards, l'Assemblée se tourna vers la tribune où discoururent successivement le général, plusieurs officiers, le curé de Porrentruy, le principal du collège, et... Madame Rengguer, « à l'exemple des femmes romaines ».

Le curé et le capitaine de la première compagnie rauracienne demandèrent que le premier acte de la République

(1) Dom Moreau, son frère, rapporte qu'il fêta dorénavant au château avec les renggueristes.

(2) Procès-verbal, Basle, II, 327, 18 décembre.

fût une « amnistie » générale qui réconciliât tous les citoyens : mais Rengguer, qui n'avait déposé ni ses haines ni ses ambitions, refusa de mettre aux voix cette mesure de justice. On décida seulement de rendre hommage de cette grande journée à la Divinité par un solennel *Te Deum* qui serait chanté dans toutes les paroisses de la République, en présence des autorités constituées.

La déchéance du prince-évêque était donc consommée, du moins au temporel, car l'Assemblée ne voulait porter aucune atteinte à la religion. Une clause formelle aurait même été insérée à ce sujet dans l'acte de déchéance, si Rengguer n'avait entendu faire prévaloir de nouveau ses exigences : il déclara que la clause était inutile, qu'il avait déjà expédié l'acte à Paris et qu'un évêque fugitif ne méritait point, d'ailleurs, d'être reconnu.

Vote de la nouvelle constitution.

Le peuple rauraque émancipé voulut alors se donner une constitution analogue à celle de la grande République. L'Assemblée proclama la liberté des opinions, l'inviolabilité des représentants de la nation et le droit de propriété ; elle établit un Comité diplomatique et militaire, chargé d'organiser la force armée ; un Comité des finances, du commerce et de l'industrie ; un Comité de constitution et de législation ; un Comité de surveillance et de police. Les « expressions serviles » d'ancien régime furent supprimées et le mot « citoyen » devint obligatoire. Sur la proposition des délégués du club de Porrentruy, venus à la barre pour rendre hommage à la souveraineté du peuple, toute armoirie, « monument enfanté

par l'orgueil », dut disparaître. La cocarde tricolore devint l'insigne commun, même pour les prêtres et les religieuses, et pour assurer partout l'exécution de ces mesures, on établit dans chaque commune une « Commission provisoire » de quatre membres, élue par les chefs de famille à l'exclusion des adhérents du ci-devant prince, chargée de l'administration locale, de la police, de la justice en cas d'urgence et de la correspondance avec l'Assemblée nationale.

Mesures généreuses envers le clergé, sauf envers les chanoines.

Après ces travaux mémorables, les députés prirent quelques jours de repos et, par des réjouissances publiques, fêtèrent l'avènement de l'ère nouvelle. Malgré la publication que fit Demars, à la sortie de l'office de Noël, d'une proclamation ordonnant l'emprisonnement des officiers épiscopaux, la plupart des prisonniers purent aller mêler leurs voix aux *Te Deum* nationaux.

Seuls les grands chanoines, conduits en otages au château le 24 décembre au milieu des insultes de la populace, virent s'accroître les rigueurs de leur sort (1). Il est vrai que leur conduite ne porte pas à la commisération ; ils avaient cru, en effet, échapper, en le reniant, aux coups qui frappaient leur prince : dans une lettre à la Convention nationale, ils s'étaient défendus d'avoir pris aucune part à l'administration du pays ni à l'appel des Autrichiens ; ils avaient affirmé ne pouvoir remettre entre les mains du

(1) Les chanoines de Rosé, de Rinck, de Blarer et de Reinach furent emprisonnés à cause des titres et de l'argenterie que le chapitre avait fait mettre en lieu sûr.

peuple les effets de la mense épiscopale, ignorant la résidence même de Joseph de Roggenbach, et ils avaient supplié l'Assemblée « de recevoir en qualité d'alliés leurs personnes, leurs propriétés, tous leurs biens, sous la protection de la nation française » (1). Cette flagornerie de Pilates trompa d'autant moins qu'on était unanime à attribuer les fautes de l'ancien gouvernement à l'influence du chapitre (2).

Les autres membres du clergé jouirent par contre de la libéralité de la Rauracie : les communautés religieuses continuèrent à recevoir les secours en denrées qui leurs étaient jadis alloués, et l'Assemblée bruntrutaine décréta une seconde fois, le 27 décembre, qu'aucune atteinte ne serait portée à la religion catholique, non plus qu'à l'autorité spirituelle de l'évêque (3).

Les triumvirs, Rengguer, Gobel et Demars, violent les instructions du gouvernement français.

Les modérés semblaient donc l'emporter. Afin d'annihiler leur influence, Rengguer proposa, le 28 décembre, le remplacement de l'Assemblée par une Convention de trente à quarante membres, chargée d'élaborer une

(1) Lettre du chapitre d'Arlesheim signée d'Oberstein, grand-prévôt ; de Blarer, grand-chantre ; de Reinach, grand-custode ; de Neveu, grand-cellerier ; d'Andlau, de Rothberg et de Rinck (Basle, II, 321, 13 déc. 1792).

(2) L'aristocrate maire de Bienne, Vildermett, écrivait encore le 20 décembre à Bacher, notre secrétaire d'ambassade : « Il est certain que l'influence du haut chapitre a été très nuisible en ce qu'elle a constamment empêché qu'on ne contentât le vœu du peuple..... » (Kaulek, I, 476).

(3) Rengguer refusa toutefois de mettre à l'ordre du jour une motion tendant à reconnaître les pouvoirs ecclésiastiqnes qu'une lettre de l'évêque remettait à son ancien official.

constitution définitive. La majorité comprit de suite le piège qu'on lui tendait, et déclara vouloir continuer à siéger jusqu'à l'arrivée des commissaires français annoncés par Demars ; le général fut appelé sur le champ et prié de communiquer à l'Assemblée les dernières nouvelles reçues de Paris. Rien ne pouvait l'embarrasser davantage, car il avait fait, à ce sujet, des déclarations impudemment mensongères : le 20 décembre, il avait prétendu qu'une lettre du ministre de la guerre l'autorisait à donner aide et assistance à la nouvelle République sur la réquisition de ses corps constitués ; or des documents irréfragables sont là pour attester qu'il avait au contraire entre les mains l'ordre formel de n'en rien faire. Le ministre de la guerre, au reçu d'un rapport de Demars lui annonçant la formation d'une « assemblée nationale rauracienne », avait bien obtenu du Conseil exécutif provisoire des instructions prescrivant aux généraux « toutes les dispositions convenables pour assurer à la République de Rauracie la protection efficace et fraternelle de la République française » ; la Convention, sur une missive de Le Brun prévenant son président que les habitants de l'évêché « avaient enfin consommé heureusement une révolution qui assurerait leur liberté sur des bases inébranlables », la Convention avait bien décrété que « l'acte constitutionnel des habitants de Porrentruy et la lettre du ministre des affaires étrangères seraient imprimés » (1) :

(1) Procès-verbal de la Convention, 5 décembre 1792, p. 63 et p. 105.

mais toutes ces mesures hâtives avaient été rapportées lorsqu'on avait appris que les meneurs bruntrutains avaient surpris la bonne foi du gouvernement français en faisant passer pour une assemblée nationale rauracienne un conventicule sans autorité comme *celui du 24 novembre* (1). De là l'injonction que Le Brun adressa à Gobel de surseoir à la proclamation de Biron, injonction que le commissaire reçut le matin même de la publication, mais dont il ne tint pas compte, la jugeant trop tardive (2) ; de là aussi le désaveu sévère que fit notre ministre, le 21 décembre, « des odieuses proscriptions du général Demars ». — Nous verrons plus loin que la conséquence en fut le rappel de l'évêque de Paris.

Une députation est envoyée à Paris.

En attendant, les triumvirs continuaient à s'imposer à la Rauracie. Lorsqu'à la séance du 28 décembre Demars dut s'expliquer sur l'arrivée promise des commissaires français, il chercha à éluder la question en parlant des réformes militaires à opérer : la majorité patriote, qui n'avait pas les mêmes raisons que lui de craindre le contrôle impartial des représentants du peuple, demanda alors que l'Assemblée elle-même réclamât l'envoi à Porrentruy de membres de la Convention, en vertu du décret du 19 novembre. Cette motion ne fut repoussée que grâce à de violents discours de Rengguer et de Demars qui prétendaient ainsi se faire passer pour les champions de l'indépendance rauracienne....

(1) Voir p. 189.
(2) Gobel à Le Brun, Basle, II, 313, 10 décembre.

Une situation aussi fausse ne pouvant se prolonger, le parti de Rengguer pensa rétablir son crédit à Paris en reprenant à son compte, le 31 décembre, l'idée d'une députation à Paris : il allégua que la République rauracienne devait remercier la République française de sa protection, lui demander de consacrer sa souveraineté, lui proposer une nouvelle alliance qui assurerait la liberté commerciale entre les deux nations, lui offrir une légion rauracienne et lui demander des subsides. L'Assemblée vota à l'unanimité une proprosition dont elle ne voyait que l'utilité immédiate, et députa trois de ses membres à la Convention : le curé Copin, son doyen ; l'avocat Guélat, ancien bourgmestre de Porrentruy, et le saint-ursannois Marchand, ancien capitaine au régiment de Reinach.

L'année 1792 voyait donc disparaître la souveraineté épiscopale avec le joug autrichien. Elle se termina par une apothéose de la liberté : le 31 décembre, un bal civique réunit les Rauraciens de tous les partis, bal révolutionnaire où le général Demars crut devoir donner un bel exemple d'égalité et de fraternité en priant deux porchers de danser avec son épouse (1)...

La jeune république, il est vrai, semblait avoir alors d'autres gages de concorde et de durée : tous avaient les yeux fixés sur l'Assemblée nationale, attendant d'elle la régénération de la patrie ; le peuple était prêt à faire quelques sacrifices à l'ambition des triumvirs, soit que des

(1) Dom Moreau, p. 145.

chefs résolus lui parussent nécessaires dans des circonstances aussi critiques, soit que l'influence de Gobel, l'audace de Rengguer et la violence de Demars lui semblassent devoir amener fatalement l'annexion à la France jacobine si l'on continuait à heurter trop violemment leur égoïsme passionné. — On ne recommencera la guerre civile que lorsqu'on aura compris que la perte de l'indépendance nationale était décidément moins insupportable qu'une haineuse tyrannie.

Organisation de la Rauracie.

L'assemblée reprit ses séances dès le 2 janvier 1793. Certaines mesures d'inspiration jacobine apparurent aussitôt comme les prodromes du régime qui allait peser sur la Rauracie : la peine de mort fut décrétée contre les personnes légalement convaincues du crime de conspiration contre la patrie ; les « commissions provisoires » les feraient arrêter, ainsi que les perturbateurs de l'ordre public ; ces commissions seraient placées dans chaque commune sous la surveillance de tous les citoyens ; chacun de ces derniers aurait le droit de les dénoncer à l'Assemblée pour négligence ou prévarication, et elles recevraient des « commissions de bailliage » une impulsion uniforme et toutes instructions relatives à leur importante mission.

Non contente de refléter les tendances centralisatrices de la République mère, la Rauracie voulut imiter aussi son prosélytisme. Une adresse fut votée « aux citoyens qui l'avoisinaient », adresse naïve et passionnée où on lisait : « Nous venons de recouvrer nos droits que des

despotes étaient parvenus à nous usurper... Nous vous invitons à partager notre bonheur. Plus nous serons de peuples réunis, plus nous serons pour résister à nos tyrans... Parlez : nous sommes prêts, si vous voulez vous joindre à nous, à aller à votre secours ; et nous espérons que notre protectrice, la République française, voudra bien être notre appui commun... Calculez les servitudes sans nombre auxquelles vous avez été assujettis depuis tant de siècles, et ne perdez point l'occasion favorable qui se présente de vous en affranchir. Un mot, et nous sommes à vous, et vous à nous ! »

Tant d'éloquence n'opéra aucune conversion, même parmi les populations de la partie helvétique de l'évêché. La prévôté de Moutiers-Grand-Val, en particulier, ne ménagea point les expressions de dédain : ses douze députés, réunis à Moutiers, répondirent au lieutenant Moreau, délégué par Gobel au nom du Conseil Exécutif, qu'ils se trouvaient assez libres et que Berne les avait du reste assurés de sa protection. La prévôté resta donc indépendante jusqu'à la fin de la Révolution, ainsi que l'Erguel, Bienne, Neuveville et Bellelay (1).

Difficultés financières.

A cette première déception s'en ajouta une seconde sur le terrain financier.

L'idéologie révolutionnaire étant impuissante à faire vivre un peuple ou un gouvernement, il fallut bien que l'Assemblée songeât à pourvoir à ses dépenses. Elle or-

(1) Nous renvoyons ici à nos études particulières.

donna d'abord aux receveurs du prince de verser dans son Trésor le produit de leurs recettes : mais celles-ci étaient nulles, et l'acquit avait depuis longtemps passé la frontière. Le Comité des finances usa alors d'expédients : il loua au profit de la république les domaines nationaux, conserva provisoirement les dîmes, tailles, cens et autres redevances ; fit rentrer les revenus que le prince possédait à l'étranger, et informa les Etats de Bâle, Soleure et Fribourg que leur sujets créanciers des forges de Belfontaine et d'Underveliers ne pourraient plus désormais se libérer qu'entre les mains des receveurs rauraciens. Mais tout cela produisit si peu d'argent que la Rauracie ne put même pas fournir aux membres de l'Assemblée l'indemnité à laquelle ils avaient droit...

L'Assemblée Nationale se réduit à une *Convention* de 48 membres.

Saisissant habilement ce prétexte, Rengguer prétendit que ses collègues auraient tout intérêt à rentrer dans leurs foyers après avoir nommé une « convention » moins nombreuse, chargée d'élaborer une constitution. L'Assemblée nationale rauracienne, observait-il, ne consacrait point du reste tout son temps à des travaux aussi pratiques que ceux dont nous venons de parler : les séances se passaient à abolir de nouveau les droits et titres féodaux, à réédicter des règlements contre les officiers du prince, à donner audience aux députations du club ou du « corps d'artillerie rauracienne » ; à discuter enfin des questions de personne qui n'amélioraient point le sort de la République. La *Convention*, au contraire, composée de gens plus compétents aurait vite fondé la liberté conquise sur des bases inébranlables...

Les députés, répartis en quatre sections suivant les quatre bailliages, élirent donc une commission de quarante-huit membres dont ils contrôleraient le travail en temps opportun. Cette commission se réunit le 7 janvier ; Rengguer qui était parvenu à s'y ménager la majorité, présida à ses travaux et lui dicta ses décisions : les membres de l'ancienne Régence devaient rendre compte des armes qu'ils avaient naguère enlevées aux habitants ; ces armes seraient restituées à leurs propriétaires à condition qu'ils prêtassent le serment civique, et l'on dresserait un état de toutes celles qui se trouveraient sur le territoire de la République ; deux commissaires, nommés par le président, seraient envoyés sans délai dans chaque bailliage pour insuffler un nouvel esprit aux commissions provisoires (1) ; la Convention se réunirait chaque jour par sections afin de travailler fructueusement et sans relâche à l'organisation de la Rauracie.

Le gouvernement français fait dissoudre l'Assemblée et rappelle Gobel (7 janvier 1793)

Un événement imprévu renversa tous ces projets : le 7 janvier, dissimulant à peine sa colère, le général Demars vint notifier aux Quarante-Huit deux lettres du ministre des affaires étrangères qui déclaraient l'Assemblée contraire au décret conventionnel du 17 décembre (2),

(1) Les instructions des commissaires ordonnaient d'interdire toute fonction publique aux membres de l'ancien gouvernement et aux *aristocrates* ; de *bons patriotes* les remplaceraient (*Républ. Raur.*, I, 8 janvier 1873)

(2) Ce décret célèbre réglait ainsi la conduite des généraux en pays envahi : « Nous ne voulons dominer ni asservir aucun peuple, mais toute révolution veut une puissance provisoire qui ordonne ses mouvements désorganisateurs... Ce pouvoir ne peut appartenir

illégale et dissoute de plein droit. Les efforts du Triumvirat pour établir sa dictature étaient ainsi rendus stériles et le peuple reprenait sa liberté, — du moins en apparence, car nous verrons que la Rauracie ne fit alors que changer de joug. Rengguer n'obéit aux ordres d'un gouvernement dont il avait espéré le complaisant appui qu'après avoir proclamé, au nom de tous ses collègues, que la force seule disperserait les représentants librement et légalement élus du peuple rauracien.

La destitution de Gobel suivit la déconfiture de ses protégés. L'arbitraire de sa conduite avait décidé Le Brun, dès le 21 décembre, à le remplacer par un commissaire plus docile (1) ; mais l'évêque de Paris n'avait cru voir qu'une feinte diplomatique dans la désapprobation du ministre des affaires étrangères, et il avait revendiqué toute la responsabilité de ce que ses amis et lui avaient accompli à Porrentruy : « Quant aux arrestations ordonnées par Demars, écrivait-il le 27 décembre, je dois vous avouer les lui avoir conseillées moi-même : sans elles, toute l'affaire de la révolution de ce pays eût été manquée. Elles ont mis à l'écart, pendant les élections, les agitateurs ennemis de la Révolution et de la France. » Il ajoutait qu'il était urgent de parer au grand danger d'invasion autrichienne dont était menacée la principauté.

qu'aux Français dans les pays où la poursuite de leurs ennemis entraîne leurs armes. »

(1) M. A. E., Basle, II, 237, 21 décembre 1792.

Le Brun, renseigné par l'abbé de Raze (1) et les délégués des sociétés populaires, ne se laissa point tromper par cet étalage de patriotisme et condamna les excès de pouvoir du Triumvirat au nom même des principes de la propagande révolutionnaire. Sa lettre du 29 décembre est intéressante à reproduire : « Le Conseil Exécutif n'a pas reconnu dans votre conduite les principes qui auraient dû vous diriger... Demars a abusé de son influence et du nom de la République française pour faire admettre comme membres de l'Assemblée des individus qui y étaient étrangers... Le Conseil Exécutif désapprouve hautement cette démarche ; il trouve justes les réclamations qu'elle a occasionnées... et déclare qu'il ne peut considérer comme représentative, comme libre, une assemblée dont les membres n'apportent pas des pouvoirs égaux... Le général Demars doit faire une proclamation après avoir déclaré au peuple que l'assemblée convoquée le 17 décembre a été organisée d'après des principes faux, attentatoires à ses droits et à ses intérêts. Vous ne devez exercer aucune influence dans les délibérations .. Votre mission, comme celle du général, se restreint dans l'étendue de la seule partie de l'évêché de Bâle qui relève de l'Empire... *Le Conseil n'a pu voir qu'avec peine les soins que vous vous donnez, dites-vous, pour travailler les peuples des contrées voisines*... Dans les pays neutres et

(1) Le 4 janvier 1793 encore, le représentant du prince se plaignit auprès du ministre des rigueurs exercées par un commissaire français dans « un pays allié » (*Ibid.*, 342).

amis de la République, nos principes, la raison et la force de l'exemple sont et doivent être les seuls apôtres de la liberté que nous puissions avouer » (1).

Il est dommage que d'aussi généreuses paroles aient reçu, moins de deux mois après, un éclatant démenti. Quoi qu'il en soit, Gobel dut regagner Paris où « il ne lui serait pas difficile, affirmait-il, de convaincre le Conseil Exécutif qu'il avait été induit en erreur (2) », et où « il servirait ses amis mieux qu'à Porrentruy (3) ». Quant à Rengguer et à Demars (4), ils allaient soutenir seuls, contre leurs adversaires, des luttes si passionnées que l'indépendance de la République en serait à jamais compromise.

(1) *Ibid.*, 342.

(2) Gobel à Le Brun, Basle, III, 10, 8 janvier 1793. — C'est le 4 janvier que le Conseil Exécutif, craignant sa « partialité », rappela définitivement Gobel.

(3) Demars à d'Horambure, *Républ. Raur.*, I, 9 janvier.

(4) Demars fut, lui aussi, formellement désapprouvé (Le Brun à Biron, M. A. E., Basle, III, 29 janvier ; Desprez-Crassier à Demars, 9 janvier, *Arch. du canton de Berne*). Il répondit à Le Brun le 9 janvier : « J'exécute aujourd'hui *à regret* l'ordre que vous m'avez fait *insinuer* par le citoyen Gobel » (*Républ. Raur.*, I).

CHAPITRE XII

LA SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE RAURACIENNE. LA GUERRE CIVILE (8 JANVIER-16 FÉVRIER 1793).

C'est ici le chapitre le plus tragique de l'histoire de la Révolution dans la principauté : c'est le choc de *l'esprit de liberté*, soutenu par la masse du peuple, les clubs et les volontaires nationaux, et de *l'esprit jacobin* exploité par des ambitieux qui ne voient dans la Révolution qu'une occasion de fonder leur puissance, dût leur petite patrie en mourir.

Lutte entre la faction de Rengguer et les patriotes.

Jamais la faction de Rengguer n'avait été populaire ; elle le fut bien moins encore lorsque le syndic profita de son influence dans l'Assemblée pour commettre les plus cyniques déprédations (1). Il s'installa en maître au château épiscopal, en fit sortir nuitamment des chariots de meubles et de provisions et y banqueta joyeusement avec ses amis : le 9 janvier, il les rassasia de bonne chère et de vin généreux en l'honneur du départ de Gobel, les enflamma par ses discours et obtint d'eux qu'ils signassent une adresse à la Convention pour déjouer les menées des aristocrates.

(1) Ce qui suit ressort de l'enquête ordonnée par le club de Porrentruy, enquête dont nous allons parler.

« Les aristocrates » étaient les patriotes, c'est-à-dire l'immense majorité des Rauraciens qui voulaient avant tout travailler au bien public. Les rapines de Rengguer les avaient remplis d'indignation. Au cours de l'Assemblée nationale, le club de Porrentruy, organe indépendant de l'opinion publique, avait réclamé à plusieurs reprises la cessation du pillage des biens nationaux, et le syndic avait dû consentir à ce qu'on chargeât l'avocat Guélat d'en dresser l'inventaire. Le 7 janvier, craignant que cet inventaire ne devînt sa condamnation, Rengguer interdit de le continuer ! Son arbitraire fut alors dénoncé à Porrentruy et à Delémont par deux délégués de la Société d'Huningue, et la juste colère du peuple éclata enfin dans la séance du club de Porrentruy du 10 janvier 1793.

Le club de Porrentruy, soutenu par les volontaires nationaux, met les triumvirs en accusation (10 janvier 1793).

Le commandant Martin, de la Corrèze, vient de prononcer l'apologie du Triumvirat et de faire hésiter les courages par la crainte des représailles, lorsque le capitaine Favrot, du 6e bataillon du Doubs, s'élançe à la tribune et s'écrie que Rengguer, après avoir été traître à son prince, l'est encore à sa patrie. Les partisans du syndic cherchent aussitôt à arracher Favrot de la tribune et brandissent des couteaux ; un volontaire de la Corrèze saisit un chandelier pour l'assommer. Mais une réaction se produit : on crie de toutes parts à l'orateur de continuer ; les officiers de la Gironde se groupent autour de lui, la main sur le sabre ; des gendarmes sautent du haut de l'amphithéâtre pour imposer silence, et Martin apostrophe Demars à son tour. Celui-ci pâlit et bégaye de confusion ;

Rengguer est désemparé et une foule de citoyens accusent les dictateurs d'être « des gueux et des voleurs » ; les soldats eux-mêmes insultent leur général qui a encouragé le pillage et est allé jusqu'à permettre à sa femme de porter une robe faite avec les rideaux de la chambre du prince (1) ! Demars n'a plus qu'une ressource pour gagner du temps et sauver peut-être sa vie : il demande la nomination d'une Cour martiale composée de sociétaires et chargée de le juger. Un volontaire le fait dégringoler de son fauteuil qu'il est indigne d'occuper maintenant qu'il est accusé, et le club nomme une commission de douze membres à laquelle le général est autorisé à adjoindre quatre officiers pour présenter sa défense (2).

Les autres clubs résistent à la tyrannie.

De pareilles scènes se renouvelèrent au sein des autres Sociétés. A Saint-Ursanne, des soldats du 6e bataillon du Doubs, traités par Demars de souteneurs et d'aristocrates, proposèrent d'aller le poignarder ; le 11 janvier, ils firent une ovation au capitaine Favrot qui vint recommencer parmi eux son réquisitoire, terminant par ces mots : « Citoyens, ma tête n'est rien, si je peux sauver votre patrie des cabaleurs qui la déchirent, venger la loyauté française et l'honneur de notre bataillon !... J'en appelle au peuple de la conduite de Rengguer, ambitieux, factieux et déprédateur !! » (3). L'avocat Béchaux, envoyé

(1) La citoyenne Rengguer, elle, était accusée d'avoir volé 36 douzaines de serviettes.

(2) Dom Moreau, p. 154 ; *Mémoire de Scheppelin* (janvier 1793) ; *Précis du Triumvirat*, etc.

(3) Texte du discours du « sans-culotte jacobite Faverot », signé

par la Société de Porrentruy, parla à son tour et le club proclama les Vingt-Quatre traîtres à la patrie, usurpateurs des biens nationaux et inéligibles à la future Assemblée ; deux délégués furent élus pour se joindre à ceux des autres Sociétés et concourir au salut de la Rauracie.

A Delémont, on signa une adresse au général français et à la commune de Porrentruy, demandant que la nouvelle Assemblée se tînt à Delémont afin qu'elle fût plus libre ; on élargit les suspects encore emprisonnés, parmi lesquels l'avocat Bennot qui fut réélu au Comité de correspondance ; le club se déclara en permanence et obligea les membres à y assister chaque jour jusqu'aux élections primaires.

Cette effervescence gagna les bailliages allemands, si bien que Rengguer et Demars virent le moment où ils allaient devenir les victimes déshonorées de la réprobation générale. Ils tentèrent encore de résister, et le 13 janvier ils envoyèrent à la Société de Porrentruy deux lettres de justification en guise d'ultimatum. Elles furent examinées par les clubistes dans l'église du Collège où ils avaient dû se transporter pour ménager de la place à une foule de trois cents personnes : de midi à neuf heures du soir, dénonciations sur dénonciations vinrent anéantir l'essai de défense des dictateurs, les convaincre de mensonge, de pillage, d'attentats à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple. Les officiers et soldats du

de lui et du Comité de correspondance de la Société (*Républ., Raur.*, II, 11 janvier).

Doubs et de la Gironde se montrèrent particulièrement acharnés à leur perte. Ils furent enfin rayés de la liste des sociétaires, et l'on décida d'en appeler de leurs injustices aux chefs de l'armée du Rhin.

Demars met le pays en état de siège.

Demars recourut aussitôt à la violence, son seul instrument de règne. Le capitaine Favrot fut arrêté et conduit sous escorte à Neuf-Brisach ; le capitaine Boyer fut suspendu ; le bataillon de la Gironde fut envoyé le soir même, à travers une neige épaisse et au bruit des acclamations populaires, à dix lieues de l'Ajoie dans les communes allemandes (1) ; il fut remplacé par le 6e bataillon du Haut-Rhin qui ne savait pas le français et n'avait par conséquent aucun rapport avec les habitants. Une fournée d'opposants fut ensuite incarcérée, la Société dissoute par un piquet d'infanterie baïonnette au canon, et son président Buthod, jadis renguerrien, mis sous verrous. Demars enfin, fit battre la générale et braqua ses canons, mèche allumée, contre la ville rebelle.

Cet état de siège n'intimida point les clubistes. Ils parvinrent à se réunir dans une autre salle et envoyèrent une députation au général pour lui annoncer que son ordre de dissolution était inexécutable et réclamer la libération immédiate des détenus. Sur son refus brutal, on décida d'envoyer à la Convention les pièces de son procès et les principaux clubistes allèrent à Delémont s'unir à une Société qui possédait encore la liberté. Ils y fu-

(1) Demars à Pache (*Républ. Raur.*, I, 15 janvier 1793).

rent rejoints par des délégués venus des localités voisines, de Laufon et d'Huningue, et par une foule d'officiers des différents bataillons. A la séance du 15 janvier, le capitaine Fayolles, officier bordelais du bataillon de la Gironde, fut chargé conjointement avec les députés de Porrentruy, Béchaux et Bennot, d'aller porter plainte auprès des généraux Ferrières, d'Harambure et Desprez-Crassier : ils devaient obtenir « que le brave et généreux bataillon de la Gironde fût renvoyé à Porrentruy comme y étant urgemment nécessaire pour soutenir la liberté, l'égalité et la souveraineté du peuple de la Rauracie, entravées de nouveau par une caste de factieux » (1).

Demars fausse les nouvelles élections.

Mais le principal effort devait alors porter sur les élections à la nouvelle Assemblée rauracienne. Tandis que les patriotes se coalisaient pour empêcher la nomination des Vingt-Quatre, accusés du crime de lèse-patrie, les dictateurs se préparèrent une revanche par tous les moyens. Demars n'annonça la tenue de l'Assemblée que cinq jours à l'avance et refusa de rien changer à son mode de convocation. Il publia la proclamation de la Convention du 15 novembre, stipulant que le peuple émancipé élirait, dans ses assemblées primaires, une

(1) *Républ. Raur.*, III, 15 janvier. — Quant aux bataillons que Demars appela à Porrentruy, Dom Moreau rapporte que « les soldats juraient contre le général et qu'il ne trouverait pas en eux ce qu'il cherchait ». Le 15 janvier un officier refusa ouvertement de lui obéir, fut arrêté, puis relâché sur les réclamations de son bataillon.

administration provisoire chargée de rendre la justice (art. II) et d'indemniser la République française au moyen des propriétés des églises et des aristocrates (art. VI et VII) ; mais il ne tint pas compte du décret du 22 décembre qui rapportait l'article III du décret du 15 décembre, article qui déclarait incapables d'être électeurs ou éligibles les « adhérents » du régime déchu : son application illégale permit à Demars d'écarter beaucoup de ses adversaires. A Porrentruy, par exemple, s'il faut en croire une protestation solennelle lue par l'avocat Béchaux à l'assemblée de la commune du 3 février, — protestation appuyée par cent quarante-cinq signatures, — à Porrentruy, les *trois quarts* des citoyens furent privés du droit de vote, et *quarante-huit voix seulement*, pour une population de huit mille âmes, envoyèrent à l'Assemblée le député rengguerien qui représenta la ville.

La seconde Assemblée nationale rauracienne : la guerre civile.

Elue dans ces conditions, la seconde « Assemblée nationale de la République de Rauracie » ne pouvait engendrer que confusion et violence. De fait, elle fut l'incarnation même de la guerre civile, et prépara ainsi l'annexion désirée par la majorité conventionnelle. Six séances furent absorbées tout d'abord par des débats passionnés sur l'admission des députés : dès le 18 janvier — jour de l'ouverture, — le colonel Champreux, remplaçant le général indisposé, fut vivement pris à partie pour avoir tronqué la proclamation française, et restreint de la sorte illégalement le suffrage populaire ; le parti de Rengguer, inspirateur des actes de Demars, répondit au-

dacieusement à ces attaques en réclamant l'exclusion des députés « aristocrates » nommés malgré tout ! Mais les patriotes se trouvèrent les plus nombreux et votèrent l'expulsion de trente prétendus représentants du peuple que Rengguer avait recrutés dans des hameaux ou de simples fermes.

Tout accord était désormais impossible. Ceux que le syndic traitait d'aristocrates se réclamèrent d'ailleurs des décrets de la Convention elle-même, et, le 19 janvier, on lut à la barre une adresse imprimée du président Bothod qui rendait public le décret du 22 décembre. Malgré les menaces des intrus qui avaient envahi la salle sur les instructions des triumvirs, les patriotes secouèrent alors résolument le joug qui les opprimait : accusé de tyrannie, Demars n'eut d'autre ressource que de répondre à la députation envoyée auprès de lui par l'Assemblée qu'il n'avait jamais reçu notification officielle du décret en question ; quant à Rengguer, on retourna contre lui ses propres arguments, et on le déclara inapte à siéger comme ancien conseiller aulique et secrétaire intime du prince ! Le même jugement fut prononcé contre le doyen d'âge, Copin, en sa qualité de membre du chapitre rural de Salignon.

Scission du 19 janvier : Rengguer fomente l'émeute.

Il restait à Rengguer à mettre le comble à ses excès de pouvoir en renouvelant son procédé du 18 décembre, c'est-à-dire en cherchant à dominer envers et contre tous, seul avec sa cohorte de partisans. C'est ce qu'il fit le 19 janvier. Après avoir prononcé en vain « un long dis-

cours captieux » où « il épanchait sa douleur dans le sein de cette auguste Assemblée avant qu'elle prît parti de se constituer » (1), il déclara que puisqu'on voulait se passer de lui, il saurait bien se défendre, et il quitta la salle avec vingt-cinq de ses amis pour aller préparer l'émeute. Lui parti, le tumulte s'apaisa aussitôt, les *soixante-sept* députés restants se constituèrent, choisirent pour président l'avocat Guélat (2) et déléguèrent six membres auprès du général pour l'en instruire (3). « Voici les oiseaux, il faut les mettre en cage », s'écria Demars en apercevant les délégués, et il l'aurait peut-être fait s'il n'avait craint la fureur populaire et les dénonciations d'un clubiste d'Huningue, l'officier Tessain, arrivé sur ces entrefaites.

Cependant, le syndic organisait l'émeute. Il fit venir de Cheveney et des villages voisins une centaine de paysans auxquels il donna les armes des volontaires bourgeois que Demars avait dissous, en les chargeant de venir aux abords de l'Assemblée soutenir ses partisans avec leurs pistolets, leurs sabres et leurs haches. Puis, il ouvrit une nouvelle Société dans la salle de l'ancienne (4), et employa tous les moyens, y compris les mauvais traitements, pour changer l'opinion des députés récalcitrants. Il crut s'être ainsi assuré une majorité dans l'Assemblée :

(1) Dom Moreau, p. 165 ; Original du discours de Rengguer, *Républ. Raur.*, I, 21 janvier.

(2) A la majorité de 65 suffrages, affirme Dom Moreau.

(3) *Républ. Raur.*, 21 janvier 1793.

(4) Celle-ci avait cependant proclamé, le 19 janvier, à l'Assemblée rauracienne, que rien ne saurait l'empêcher de se réunir.

mais lorsqu'il y parut, le 19 au soir, on ne fit aucune attention à lui et on lut le procès-verbal de la séance précédente comme si l'Assemblée était restée normalement constituée. Furieux de ce dédain, Rengguer souleva aussitôt un grand tumulte en criant que seule une assemblée plénière pouvait agir au nom du pays, et comme son éloquence ne convertissait point les libéraux il en appela au général Demars auquel il adressa une requête suivie de *trente-huit* signatures. Demars n'osa investir une telle minorité de la souveraineté rauracienne, mais il l'imposa à la majorité en proclamant que si le tumulte ne cessait point, il traiterait le peuple rauracien en ennemi de la France, conformément aux décrets de la Convention.

Un certain nombre de députés patriotes se résignent à la dictature de Rengguer.

En présence de cet ultimatum, la plupart des députés indépendants refusèrent de se soumettre et regagnèrent leurs communes : les autres préférèrent encore le joug de quelques compatriotes jacobins au joug étranger, et firent, pour la patrie — quand ce ne fut pas au contraire en vue de leur intérêt personnel et matériel — le sacrifice de leur liberté. Les députés allemands, qui craignaient par-dessus tout l'annexion, furent du parti de la conciliation, ou de l'abdication. L'Assemblée, tronquée et domestiquée, put ainsi se reconstituer, réélire Rengguer à la présidence et jurer de maintenir le gouvernement républicain, tandis que la dissolution forcée des sociétés populaires avait étouffé partout la voix de l'opinion publique.

Demars triomphait autant que son protégé. Il avait

salué par le tonnerre de ses canons la nouvelle constitution de l'Assemblée, et accordé une garde d'honneur à la députation qui l'en avait informé. Le lendemain, 22 janvier, il alla lui-même, accompagné de son état-major, célébrer l'« affermissement » de la République et recevoir les remerciements des législateurs qui le prièrent « de vouloir bien leur continuer ses bons offices ». Une députation de trois membres fut envoyée à Paris pour remercier la France de « son appui généreux » et porter à la Convention une adresse dont la complaisance dépassait vraiment les bornes : après avoir prévenu celle-ci contre « les vains efforts des malveillants », et l'avoir conjuré d'aider « le brave général Demars » à réunir à la Rauracie « les petites peuplades limitrophes » (1), les renggueriens proclamaient en effet qu'« ils se feraient un devoir de sacrifier leurs vies et leurs fortunes pour la République française »... (2)

Tendances jacobines de l'Assemblée renggueriennc

Aussi bien, la seconde Assemblée rauracienne donna-t-elle à la principauté un avant-goût de ce que serait la domination de la France jacobine. Elle laissa le général Demars désarmer la garde nationale (3) et loger ses soldats dans les couvents de religieuses. Elle réduisit à trois, dans chaque commune, le nombre des administrateurs provisoires afin de les avoir mieux sous la main ;

(1) L'adresse faisait foin, en particulier, du « vain titre de combourgeoisie avec Berne » dont se prévalait la Grande-Prévôté.

(2) M. A. E., Basle, III, 23 janvier 1793.

(3) Copie des ordres du 23 janvier, *ibid.* Dom Moreau rapporte que Demars ne laissa leurs armes qu'aux amis de Rengguer.

elle les obligea à correspondre régulièrement avec la « commission d'administration générale » et à se conformer à ses ordres. Elle décréta qu'aucun des anciens magistrats ou employés, ne fussent-ils qu'archers ou garde-chasse, ne serait électeur ni éligible. Ajoutons qu'elle poussa l'imprévoyance (pour attirer sans doute les sympathies) jusqu'à supprimer tout impôt : ce qui ne l'empêcha point d'autoriser... les grands-chanoines à toucher « passé mille sacs de grains de dîmes » ! C'est que ces messieurs lui en avaient adressé la très humble requête et qu'elle était satisfaite de voir ainsi sa souveraineté hautement reconnue.

Mais Rengguer ne se contenta point d'avoir reconquis le pouvoir ; il voulut encore reconquérir l'estime publique. Dans ce but, il chargea une commission de comparses, présidée par Copin, d'enquêter sur sa conduite, et il fit proclamer partout le résultat de l'enquête : la conclusion, adoptée par sept voix contre cinq, en était que le château renfermait plus de meubles et provisions que n'en comportait l'ancien inventaire... Les citoyens les plus enthousiasmés par cette nouvelle furent les membres de la Société « épurée » de Porrentruy, société composée d'une douzaine de sans-culottes autorisés par Demars : l'ancien club fut accusé de calomnie, ses actes furent annulés comme « illégaux », et les admirateurs des triumvirs les remercièrent chaudement de les avoir guéri de « la maladie antipatriotique ». Seuls, les volontaires français se sentirent assez libres pour protester, par

l'entremise d'une seconde députation, auprès du général en chef de l'armée du Rhin, et pour flétrir à la barre de l'Assemblée, au nom de tous leurs compatriotes républicains, les recherches inquisitoriales faites dans les archives de l'ancien club afin que ses membres les plus actifs fussent découverts et frappés (1).

Si la Rauracie semblait paralysée par la terreur, Renggger sentait bien d'ailleurs que ce n'était qu'un effet passager de la violence, et déjà il prenait de nouvelles mesures contre un retour de la fortune. Gobel lui ayant appris les dénonciations des députés patriotes à la Convention et la dissolution probable de son Assemblée, il eut soin de réserver à la décision des futurs commissaires français les affaires les plus importantes, et il fit déterminer à l'avance les règles qui présideraient à la nomination d'une troisième Assemblée : le pays fut partagé en districts et cantons, d'après la population, ce qui permit de donner une base nouvelle aux assemblées primaires et électorales ; les administrations provisoires furent chargées de dresser la liste des citoyens actifs en éliminant des collèges électoraux tout « suspect » et tout étranger qui n'aurait pas au moins cinq ans de domicile ; de nou-

(1) Ces archives ayant été prudemment détruites, les commissaires ne trouvèrent rien. Les autres sociétés avaient cessé de rédiger des protocoles. Quant aux assemblées communales, elles n'avaient plus aucune liberté : celle de Saint-Braix, par exemple, ayant décidé que tout citoyen qui aurait prouvé *son civisme* pourrait voter, l'Assemblée traita sa délibération d'*inepte*, et l'obligea à nommer un autre député (*Rép. Raur.*, IV, 28 janvier 1793).

veaux tribunaux furent créés, et l'on prit les mesures d'exception que nécessitaient, prétextait-on, les efforts des contre-révolutionnaires.

Rappel de Demars.

Ces efforts furent subitement encouragés et le résultat de ces habiles mesures se trouva tout à coup compromis par un événement très grave pour le parti rengguerien : le rappel de Demars. Il était, il est vrai, préparé depuis plusieurs semaines. Le général Desprez-Crassier, commandant à Strasbourg, avait promis justice aux délégués des patriotes et des volontaires nationaux ; d'Harambure avait averti Le Brun, de Neuf-Brisach, que le trouble amené dans les esprits par la conduite de Demars menaçait la sûreté de la frontière (1), et Barthélemy n'avait pas eu de peine à obtenir du gouvernement français la promesse de son éloignement : « Nous allons vous débarrasser de Demars, ce voisin aussi inquiet qu'inquiétant, lui écrivit dès le 6 janvier le chef du bureau de la Suisse au ministère des affaires étrangères... Nous voulons bon gré mal gré vivre en bonne harmonie avec nos frères les Suisses. » Un mois après, l'affaire était réglée, et l'on espérait que le rappel d'un général « contre lequel il n'y avait qu'un cri » dans les cantons hâterait l'acceptation des lettres de créances de notre ambassadeur (2).

(1) M. A. E., Basle, III, 20 janvier 1793.

(2) Colchen à Barthélemy, Kaulek, II, 12, 47 et 34 (lettre où Steiger, avoyer de Berne, exprime sa satisfaction) ; Barthélemy à Colchen, *ibid.*, 62, 6 février.

Demars fut destitué quelques mois après ; Colchen l'annonça ainsi à Barthélemy le 18 septembre 1793 : « Cet aimable général vient de

La Rauracie accueillit avec joie ce gage de délivrance. Les regrets du club épuré qui « versa dans le sein de l'Assemblée les douleurs dont il était pénétré », et « les acclamations réitérées de remerciement et de reconnaissance » poussées par la clientèle de Rengguer n'eurent aucun écho parmi le peuple. Le jour de son départ, 3 février, recommença la résistance ouverte à l'oppression : l'assemblée de la commune ayant été justement réunie pour la prestation du serment civique, une foule énorme accourut à l'Hôtel de Ville qui refusa de jurer obéissance à une Assemblée illégale et en tout cas provisoire, réclama l'élargissement des prisonniers politiques (1) et le rétablissement de la Société populaire, envoya à la Convention une protestation, couverte de cent quarante-cinq signatures, contre les injustices du Triumvirat.

La lutte reprend contre le dictateur.

La réaction s'étendit rapidement aux villages, soutenue par les volontaires nationaux (2). Réduit encore une fois aux abois, Rengguer essaya d'entraver une nouvelle consultation populaire qui devait lui être fatale si elle

donner la preuve de son patriotisme en ne coupant pas, lorsqu'il le pouvait, la retraite aux Anglais qui fuyaient de Dunkerque à Furnes. Le Conseil vient de le destituer » (*Papiers de Barth.*, vol. 437, f° 449).

(1) Parmi eux se trouvaient Buthod, président de la Société, et Wermeille, député de Courtedoux.

(2) Boillot, membre du District de Belfort, écrivit à Rengguer le 6 février : « Il est important que vous preniez des mesures contre les officiers du bataillon du Doubs avant l'arrivée du commissaire (Ritter), parce que celui-ci se persuadera difficilement que ces volontaires servent l'aristocratie » (*Républ. raur.*, I).

était libre. Pour cela, il conjura ses envoyés à Paris d'obtenir qu'on le dispensât de l'application du décret du 22 décembre : « Le décret aurait des conséquences désastreuses, écrivit-il le 3 février, comme celle de la dissolution de notre Assemblée constituée avec tant de peine, pour faire place à une autre qui ne manquerait pas d'être composée de tous nos aristocrates du pays... Faites tous vos efforts pour que cet amendement *ne nous parvienne*... Faites comprendre au Ministère de France que ce serait la perte de notre patrie » (1).

Tout en intriguant ainsi pour se maintenir dans l'illégalité, le syndic continuait à combattre l'opinion publique avec son Parlement-croupion qui diminuait chaque jour et perdait toute autorité (2). Le 4 février, il nomma une commission pour examiner les agissements de « certains individus » qui avaient amené la veille des habitants de Porrentruy et de plusieurs villages à refuser le serment civique ; il approuva ensuite « une motion vigoureuse tendant à donner à l'Assemblée toute l'énergie qui lui convenait dans les circonstances actuelles où les membres d'une commune égarée cherchaient à affaiblir son autorité ». Quant aux députations par lesquelles les patriotes avaient prétendu circonvenir les généraux français, les rengguériens pensèrent en détruire l'effet en en-

(1) *Ibid.*

(2) Rengguer fut alors remplacé à la présidence par Brunet, député de Saint-Ursanne ; il resta simplement chargé des archives de la Chancellerie.

voyant des délégués auprès de Mieskowski (le maréchal de camp qui devait prendre le commandement des troupes de la principauté), pour le prier de « sévir contre les auteurs trop connus des récents attentats » et de déclarer positivement « si de la part de la République française on persistait à vouloir donner à la réquisition de l'Assemblée nationale de la Rauracie main-forte et fraternité ».

Le parti de Rengguer est réduit à l'impuissance.

Mais le mouvement de libération commencé le 3 février n'en prenait pas moins une force croissante. Aux menaces de l'Assemblée renggueriennе, la commune répondit par la justification du député de Courtedoux, Wermeille, qui avait eu le courage de proclamer qu'elle n'était pas libre, et l'ancien club reconstitué envoya à Courtedoux deux délégués pour y féliciter ses électeurs (5 février). Tous ceux qui ne s'étaient réunis aux Vingt-Quatre que par résignation commencèrent dès lors à les abandonner ; on eut beau frustrer de leur salaire ceux qui ne répondraient point à l'appel de leur nom : le 7 février, vingt-deux députés à la fois déclarèrent vouloir s'absenter. Quant à l'appui de la force armée, elle manqua à l'Assemblée rauracienne dès l'arrivée de Mieskowski, puisque celui-ci répondit à sa députation que ses instructions lui ordonnaient « de ne l'influencer en rien et de ne s'occuper que des objets militaires ».

L'agitation populaire recommença. Les clubistes bruntrutains applaudirent le commandant Champreux qui leur dévoila tous les abus de pouvoir de Demars et leur présenta un nouveau règlement, conforme à celui de la so-

ciété mère de Paris ; les actes des intrus furent à leur tour annulés, eux-mêmes furent rayés de la liste des sociétaires, et l'on envoya aux gazetiers de Strasbourg un démenti de leurs fausses déclarations. Dans les autres bailliages, même état d'esprit : un envoyé de Rengguer lui annonçait, le 8 février, qu'à Saint-Ursanne « la cabale des infâmes aristocrates avait séduit les volontaires » par le récit des déprédations des triumvirs (1) ; à Delémont, le club réélisait les patriotes les plus déterminés et refusait d'établir un « Comité secret », jugeant qu'il valait mieux combattre ouvertement l'Assemblée soi-disant nationale (2).

L'Assemblée générale de l'Administration provisoire (9 février).

Celle-ci dut enfin se rendre à l'évidence, et pour voiler sa tyrannie aux yeux des commissaires français dont l'arrivée était imminente, elle eut l'habileté de renoncer elle-même à la souveraineté. Le 8 février, une commission de douze membres choisis dans son sein fut chargée d'adresser de nouveaux pouvoirs à ses députés à Paris et décida que « les décrets concernant la législation seraient rapportés ». Dans leur missive du 9 février, les douze commissaires firent cet aveu aussi formel qu'inattendu de l'usurpation rengguerienne : « Ne perdez pas de vue que c'est l'Assemblée qui est l'administration générale provisoire : ce ne sera que lorsque cette Assemblée aura exécuté complètement et au pied de la lettre le décret (du

(1) Lettre du lieutenant Gillibert (*Rép. Raur.*, I, 8 février 1793).
(2) *Ibid.*, III, 2 février 1793.

22 décembre), qu'elle pourra se constituer et émettre librement son vœu au nom du peuple » (1).

L'Assemblée s'était effectivement transformée le même jour en Assemblée générale de l'administration provisoire, réduite à quarante-huit membres et limitée aux attributions fixées par l'article 5 du décret de la Convention : surveillance et régie des objets mis sous la sauvegarde de la République française ; sûreté des personnes et des propriétés ; règlement des dépenses nécessaires à la défense commune ; justice provisoire. Ces fonctions cesseraient dès que les habitants « auraient organisé une forme de gouvernement libre et populaire », et l'on réservait à la décision des commissaires français tout ce qui concernait le serment civique, la constitution, la nomination d'un pouvoir exécutif et *la réunion à la France.*

Rengguer prépare l'annexion.

Rengguer cédait donc à la nécessité d'abandonner la dictature, mais il n'y cédait qu'en entraînant dans sa chute sa patrie elle-même. Puisque la Rauracie ne voulait plus de lui comme maître, la Rauracie n'existerait plus. Il pensait bien, au surplus, que la République française saurait récompenser sa complaisance en lui confiant un poste élevé parmi ses concitoyens asservis. C'est dans ce but qu'il parla le premier de *réunion* au sein de l'Assemblée, à la séance du 11 février 1793 : il proposa d'instruire le peuple « des motifs qui pourraient le déter-

(1) Le document renferme les signatures de Rengguer et de Copin (*Républ. Raur.*, I, procès-verbal).

miner à demander la réunion du pays à la France » (1). Le lendemain, dans une lettre au Conseil Exécutif, l'administration provisoire écrivit qu'ayant tout fait « pour témoigner à la France son entier dévouement et sa confiance », elle en attendait l'envoi immédiat de commissaires nationaux (2), commissaires dont le rôle était indiqué par cette déclaration de ses députés à la Convention : « Libres par la protection des armes de la République française, les Rauraques s'uniront bientôt sans doute à ses glorieuses destinées.... (3) ».

Les Rauraciens défendent leur indépendance : la Société de Delémont.

Lorsque les intéressés lurent dans le *Bulletin officiel* de l'Assemblée l'exposé cynique des projets de leurs prétendus représentants, ils se soulevèrent avec indignation pour défendre contre les traîtres l'indépendance de la patrie. Les députés des bailliages allemands avaient déjà hautement revendiqué le droit des Rauraciens de former une république séparée, et de n'accepter que les lois votées par le peuple (4) : leur protestation n'ayant abouti à rien, les clubs n'hésitèrent point, en ce moment suprême, à recourir à l'émeute.

La Société de Delémont était alors extrêmement active : plus libre que celle de Porrentruy, elle était devenue le véritable centre de résistance à l'oppression et avait acquis l'appui de tous ceux qui plaçaient au premier

(1) *Bulletin de l'Ass.*, n° 32.

(2) *Républ. Raur.*, I. — Cf. aussi lettre de Rengguer aux députés envoyés à Paris, *ibid.*, et M. A. E., Basle, III, 33.

(3) *Bulletin* du 12 février.

(4) Séance du 11 février.

rang l'intérêt national. Sans vouloir opérer une réaction contre le régime nouveau, les bourgeois et les paysans qui la composaient étaient résolus à s'opposer aux menées des ambitieux et aux excès des révolutionnaires exaltés. Elle entretenait une correspondance assidue avec les autres clubs et beaucoup de communes (1) : le 10 février, dans une « Déclaration d'indépendance du pays », elle se fit l'interprète de l'opinion publique en proclamant que les Français n'étaient venus dans l'évêché que comme alliés ; que seul le décret du 19 novembre, accordant fraternité et secours à tous les peuples, lui était applicable, et qu'il ne pourrait jamais être traité en ennemi ; qu'il fallait par conséquent que les délégués des sociétés populaires, véritables représentants de la Rauracie, se réunissent à Porrentruy pour réprouver formellement les menées du Triumvirat.

L'Assemblée est envahie par le peuple (13 février).

Cette réunion eut lieu le 12 février dans le club de la capitale. Rengguer eut l'audace de s'y rendre et essaya de s'y laver des accusations portées contre lui : mais il ne convainquit personne et le soir même un précis de ses dilapidations était envoyé aux autres sociétés. Comme il en avait alors appelé à l'Assemblée et obtenu d'elle la mise hors la loi des avocats Béchaux, Scheppelin et

(1) Elle correspondait aussi avec les députés libéraux envoyés à Paris. Le 11 février, elle leur traçait du pays un tableau lamentable : « Les usines sont dans une funeste stagnation ; la perception des revenus annuels est entravée par des plans d'intérêt particulier ; la nation entière ne possède pas trente louis »..... (*Républ. Raur.*, III).

Bennot, il fut décidé qu'on irait de vive force chasser les satellites du syndic.

L'opération eut lieu à la séance du mercredi soir, 13 février : l'Assemblée était en train de reviser ses précédents décrets, lorsqu'elle reçut une lettre de protestation signée de sept de ses membres ; on la lut de suite à la tribune, puis Rengguer et Copin tentèrent de se justifier. Cependant, une foule agitée envahissait les tribunes, lançant « à gorge déployée » les insultes les plus véhémentes contre les orateurs et leurs partisans. « Un bruit affreux et les menaces les plus outrageantes » obligèrent le président à lever la séance : il en était temps, car le public escaladait les balustrades, bousculait les huissiers et se précipitait sur les députés, armé de sabres, de bâtons et de marteaux. Ceux-ci se réfugièrent dans la salle de la Chancellerie et demandèrent main-forte au général Mieskowski.

La violence étant d'ordinaire destinée à se retourner contre ceux qui l'emploient, l'émeute du 13 février amena la perte irréparable de ceux mêmes qui avaient pensé en faire un moyen de salut. Le lendemain matin arriva en effet le général en chef de l'armée du Rhin, Desprez-Crassier, qui jugea impossible de laisser la Rauracie dans une indépendance anarchique, dangereuse pour la sûreté de notre territoire. Il éconduisit les délégués de la société qui l'invitèrent à venir constater le bon ordre qui régnait dans son sein ; quant aux délégués que l'Assemblée envoya de son côté auprès de lui, il se contenta

de leur déclarer que seule une « assemblée plénière » pourrait lui donner audience.

Les renggueriens comprirent sans doute qu'il était inutile d'essayer de gagner Desprez-Crassier à leur cause et ils lui répondirent simplement que son désir était irréalisable. Le soir, ils se réunirent comme d'ordinaire et poursuivirent leur œuvre d'administration, non sans avoir encore exclu de l'Assemblée les sept protestataires de la veille : cela réduisait à trente-quatre le nombre des représentants (1).

L'Assemblée se réduit à trente membres, malgré l'intervention des généraux français (14 février).

Irrité de cette bravade, le général en chef, accompagné de Mieskowski et de l'état-major, pénétra aussitôt dans la salle, suivi des sept députés exclus : il laissa d'abord se continuer la discussion et entendit Laville réclamer l'expulsion immédiate du député de Delémont, Kœtschet, chef des protestataires. Desprez-Crassier voulut alors montrer que son autorité s'exerçait à Porrentruy, même au sein de ce parlement-croupion, et il interrompit Laville pour demander si l'on avait oui ou non exécuté tous les décrets de la Convention, et si les représentants de toutes les communes étaient présents. L'un des trente-quatre, sans doute Rengguer, répondit sans se déconcerter que le décret du 22 décembre n'avait jamais été officiellement notifié à Demars ni à la Rauracie, ce qui avait permis de ne point s'y conformer.

(1) Le procès-verbal manuscrit indiquait quatorze manquants. Quant au procès-verbal imprimé, il omet la motion contre Kœtschet et contient des critiques formelles à l'égard des généraux : il ne fut imprimé qu'en allemand (*Républ. Raur.*, 14 février 1793).

Kœtschet choisit ce moment pour édifier le général sur la conduite des triumvirs, et prononça, face à ses adversaires, un virulent discours : « Citoyens, s'écria-t-il, c'est sous les auspices du respectable général français que je remonte à cette tribune que ma conscience m'avait fait déserter. Général, vous ne paraîtrez sans doute dans une assemblée illégale que pour la dissoudre !... Au lieu de se hâter de former des assemblées primaires et d'organiser une administration provisoire, on s'est amusé à faire d'insignifiants décrets qui tous ont été le résultat de l'intrigue et de la violence :.. jamais je n'ai pu énoncer librement mon vœu sans le risque évident d'être la victime du parti oppresseur ... Demars soutenait cet ordre de choses ; il nous avait invité à nous former en Assemblée nationale et nous n'avions aucun moyen de la dissoudre. Aujourd'hui, vous nous annoncez, général, toute protection pour suivre le vrai chemin de la liberté. Il n'est qu'un moyen de servir utilement ce pays : c'est d'annuler de votre autorité tout ce qui a été fait jusqu'ici. Ceux qu'on appelait adhérents du prince ne sont plus que des adhérents de la liberté et de l'égalité... Je sollicite de votre justice et de votre patriotisme que le peuple de ce pays soit de nouveau invité par vous à former des assemblées primaires, à créer librement et légalement une administration et une justice provisoires. Tel est, général, le vrai vœu de tout le pays qui n'a été étouffé que par des factieux » (1).

(1) Texte déposé sur le bureau, signé des députés de Delémont, Develier et Courtételle (*Ibid.*).

Ces paroles accusatrices déchaînèrent « un tumulte sans fin » : Desprez-Crassier y coupa court en disant qu'il rendrait compte à la Convention de tout ce qu'il avait vu et apporterait une prompte réponse. Après son départ, trente députés restèrent en séance, dont vingt-quatre mirent encore les protestataires hors la loi, flétrissant des paroles qui « diffamaient la souveraineté du peuple dans la personne de ses chefs », et n'étaient que « la suite d'intrigues secrètes ayant pour but d'étouffer à sa naissance la liberté future ». Procès-verbal de la délibération fut envoyé aux administrations communales pour les engager à surveiller de près les conspirateurs, et aux généraux français « afin qu'ils prêtassent au besoin main-forte à l'Assemblée ».

Ainsi la lutte entre les partis était devenue inexpiable, et l'agonie de la République rauracienne avait commencé. Malgré l'audace insolente avec laquelle les rengueriens se maintenaient au pouvoir, et malgré la confiance naïve que plaçaient les patriotes en la générosité de la nation française, l'*annexion* devenait le seul dénouement possible.

Le soir du 14 février, le peuple se porta au club et y fêta les volontaires comme des sauveurs : l'arrivée du capitaine Favrot, délivré par Desprez-Crassier, souleva une tempête d'applaudissements, et l'on décida qu'il siégerait à côté du président (1). On dressa une dernière

(1) Mieskowski avait déjà reçu cet honneur.

fois la liste des dilapidations de Demars et de Rengguer, tandis que leurs partisans se réunissaient à huis clos comme des conspirateurs et plaçaient leur suprême espérance dans l'arrivée, annoncée par Lémane, des commissaires de la Convention...

Desprez-Crassier n'attendit même point de nouvelles instructions pour faire sentir à la Rauracie le poids de la protection intéressée de la République française. Le 16 février, il retourna à l'Assemblée (avec Mieskowski, les députés expulsés et un certain nombre de leurs partisans), la déclara dissoute, et annonça que Mieskowski avait ordre de procéder sans retard à l'élection de nouveaux administrateurs, conformément aux décrets de la Convention. Le président Copin lui répondit que ses collègues, supposant que des pouvoirs illimités l'autorisaient à leur adresser une pareille mise en demeure, s'engageaient à faire tout ce qui dépendait d'eux pour prouver à la France leur « condescendance », et agiraient « avec autant de courage que de déférence » jusqu'à l'arrivée des commissaires français qu'ils informeraient des événements présents : Desprez-Crassier méprisa ces menaces de revanche et sortit.

Desprez-Crassier dissout l'Assemblée.

A peine avait-il quitté la salle que Lémane y pénétra tout essoufflé, revenant de Paris : il apprit à ses amis qu'il courait nuit et jour depuis le 12 février pour leur apporter d'agréables nouvelles ; que les perfidies des trois envoyés du club étaient déjouées ; que la Convention envoyait à Porrentruy trois commissaires avec l'or-

dre de faire exécuter son décret du 17 décembre, nullement celui du 22 qui ne concernait point la Rauracie ; qu'il était urgent enfin de faire voter la réunion à la France, comme Rengguer l'avait jadis proposé.

A ces mots, l'Assemblée éclata en imprécations contre les généraux et décida que si l'annexion était nécessaire, il fallait du moins profiter des circonstances pour paraître tomber en victime de leur tyrannie. Dans une proclamation suprême, elle mêla donc à de furieuses imprécations à l'adresse de ses adversaires, d'hypocrites protestations en faveur de l'indépendance nationale : la conduite des généraux, y lisait-on, était illégale et suggérée par les aristocrates ; aucun mandat ne leur permettait de dissoudre l'Assemblée nationale au lieu de la protéger ; ils soutenaient d'ailleurs ouvertement les ennemis de la patrie, « fréquentant leur club, ou pour mieux dire l'attroupement des officiers, adhérents et satellites du ci-devant prince qui avaient volé et assassiné des patriotes, soldats et officiers français » ; ils avaient en outre « dissous ignominieusement l'Assemblée sous les yeux des galeries remplies d'aristocrates », au risque de consterner le peuple « avili dans ses représentants » ; en conséquence, les députés en appelaient aux commissaires de la Convention, déchargeaient leur responsabilité de « l'anarchie dans laquelle la Rauracie se voyait plongée », et allaient instruire leurs commettants « des excès et des violences commis par les deux généraux français contre leur autorité constituée : ils annonceraient au peuple

qu'il n'était plus libre dès le moment que la force française tournée contre lui étouffait la liberté naissante de la Rauracie, au lieu de la protéger et de la défendre » (1).

Les anciens protégés de Demars étaient vraiment mal venus à s'indigner ainsi de la conduite de Desprez-Crassier, et il est probable qu'ils ne comptaient guère plus sur l'appui des commissaires de la Convention que sur celle du peuple. Les patriotes, au contraire, plaçaient toute leur confiance dans la justice de nos représentants : « Le despotisme des triumvirs a été bien plus dur que l'ancien, écrivirent le 21 février aux commissaires les clubistes de Delémont et de Porrentruy : si nos envoyés à Paris sont coupables, nous le sommes aussi, car ils n'ont fait que remplir notre volonté » (2).

Malheureusement pour les Rauraciens, un troisième despotisme allait succéder aux deux précédents, préparé par les démarches en haut lieu que nous allons exposer. Les commissaires attendus avec tant d'impatience feraient une application très normale de la fable de l'*Huître et les Plaideurs*....

(1) Rengguer écrivait quelques jours après au conventionnel Carra : « C'est au protecteur de la Rauracie que je m'adresse... Nous sommes esclaves, et de qui ? De deux généraux français qui protègent ouvertement les aristocrates : le prince ne pourrait pas mieux servir leurs desseins pervers » (*Rép. Raur.*, I, 19 février 1793).

(2) *Ibid.*, II, 21 février ; III, 20 et 23 février.

CHAPITRE XIII

LA RÉUNION A LA FRANCE (16 FÉVRIER-7 AVRIL 1793).

La lutte entre les partisans et les adversaires de Rengguer s'était poursuivie à Paris entre leurs envoyés, et les nouvelles qui parvenaient à Porrentruy au sujet des démarches de ces derniers avaient eu une grande influence sur l'agitation populaire de la Rauracie. On avait vite compris que le résultat forcé de l'intervention française serait la perte de l'indépendance.

Démarches à Paris des députés des clubs : on exige l'annexion.

Les avocats Béchaux, Scheppelin (1) et Bennot, représentant les clubs de Porrentruy, Saint-Ursanne et Delémont, quittèrent l'évêché le 16 janvier et arrivèrent à Paris le jour même du supplice de Louis XVI. Ritter, député d'Huningue et « ennemi juré de Gobel », les aida à trouver des appuis au sein de la Convention : il les introduisit en particulier auprès des députés du Doubs, de la Haute-Saône, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, qui se réunirent « en comité » pour les entendre (2). Ils pensaient les gagner facilement par la justice de leur cause ; mais la première question qu'on leur posa fut relative à la réunion du Porrentruy à la France. Ils n'osèrent

(1) Scheppelin remplaça le capitaine girondin Fayolles, auquel le général d'Harambure refusa l'autorisation de partir.

(2) Mémoire de Scheppelin, *Rép. Raur.*, II, 3 mai 1793.

avouer leurs sentiments sur ce sujet, répondirent simplement qu'ils n'avaient reçu aucun pouvoir spécial de leurs commettants (1), et obtinrent néanmoins une audience de la Convention pour le 27 janvier. Béchaux y prit la parole comme représentant la société la plus nombreuse : il accusa les triumvirs « d'attentats contre la liberté et d'actes oppressifs contre les patriotes » (2), demandant en conséquence l'envoi de commissaires à Porrentruy. L'affaire fut renvoyée aux Comités Diplomatique et de Sûreté générale avec ordre de faire un rapport dans les trois jours.

Le lendemain, 28 janvier, les trois délégués se présentèrent au Comité Diplomatique pour s'expliquer plus longuement ; mais là encore on leur déclara que leur seul moyen de « subsister » était de se faire Français, et l'on ajouta avec humeur, en entendant leurs réserves, que la Convention n'aurait cure de leurs réclamations s'ils refusaient. Ce langage aurait dû les édifier sur les secours à espérer du gouvernement révolutionnaire ; ils ne perdirent cependant pas courage, et se rendirent le soir aux Jacobins, pensant trouver chez les clubistes un patriotisme et une confraternité plus désintéressés. Un membre de la société d'Huningue parla en leur nom et accusa Gobel et Demars d'avoir dissous le club de Porrentruy : Thuriot demanda l'ajournement de la discussion

(1) La procuration de Scheppelin lui interdisait « d'entreprendre rien au-delà de ce que les circonstances présentes exigeraient ».

(2) Procès-verbal de la Convention, p. 450.

au 1er février, afin que l'on pût entendre la défense de Gobel (1).

Les délégués de Rengguer : intrigues de Gobel.

Ce délai permit aux délégués du parti de Rengguer d'arriver à Paris et d'agir à temps sur les jacobins. L'évêque de Paris avait d'ailleurs préparé déjà la résistance. Le 28 janvier il s'était hâté de courir à son tour au Comité diplomatique et avait obtenu sans peine qu'il retardât son rapport de huit jours ; un « Mémoire justificatif » éclaira en même temps l'opinion sur les intrigues des « calomniateurs » : Gobel y dégageait sa responsabilité de la proclamation de Biron (lui qui en avait été l'inspirateur), présentait l'apologie de sa mission à Porrentruy (lui qui avait été formellement blâmé et rappelé par le gouvernement), justifiait l'agrégation des Vingt-Quatre à l'Assemblée rauracienne et se défendait d'avoir renversé le prince-évêque pour se libérer de ses dettes (motif qui avait justement déterminé en grande partie sa conduite) (2). Quant à la tactique à suivre actuellement à Porrentruy, il avait conseillé à Rengguer d'écarter désormais tout soupçon de dictature en abandonnant la présidence de l'assemblée, et il avait ajouté : « Comme vous me l'avez assuré, les communes ne veulent pas de la réunion à la France.... Mais vos députés prieront la République française de regarder la Rauracie comme en

(1) Aulard, *Société des Jacobins*, V, 14 et 18.

(2) « Mémoire justificatif pour le citoyen Gobel, évêque métropolitain de Paris » (Impr. Simon, rue St-Jacques, 1793, in-12 de 27 pages).

faisant *partie intégrante* lorsqu'il s'agira de la défense commune, de telle sorte que les troupes de la nouvelle république seront à la disposition de la nation française (1) ».

La Convention décide d'intervenir en Rauracie (6-10 février).

Guidés par un politicien aussi habile et aussi audacieux, les envoyés de l'Assemblée rauracienne, Lémane (le perruquier), Herzeis et Kauffmann devaient avoir beau jeu à tendre des embûches à leurs adversaires. Débarqués à l'Evêché le 1er février (2), ils éprouvèrent néanmoins au début de grandes difficultés : on leur refusa l'entrée de la Convention sous le prétexte que l'Assemblée nationale rauracienne n'était qu'une simple administration provisoire (3) ; au Comité diplomatique, on s'étonna insidieusement qu'ils se parassent de la qualité de « patriotes », alors que les autres délégués demandaient « la réunion à la grande famille ». Ils se posèrent aussitôt comme les partisans de cette réunion et se rendirent à la « Section de la Croix-Rouge » ; là, sur la recommandation de Rouhier et de Carra, on leur accorda quatre commissaires « pour les accompagner dans toutes leurs démarches et les aider de leurs lumières » (4). L'un d'eux présenta leur défense aux Jacobins en l'absence de

(1) Lettre à Rengguer, *Républ. Raur.*, I, 28 janvier.

(2) A Strasbourg, Desprez-Crassier les avait reçus, prétendirent-ils, avec « une grande bonté d'âme » et leur avait promis d'écrire au ministère (Lettre à l'Ass. raur., *Rép. Raur.*, I, 26 janvier).

(3) Lettre à l'Ass. raur., 3 février.

(4) Lettre à l'Ass. raur., 5 février : « La prévention contre nous est étonnante », écrivaient-ils.

Gobel ; le club jugea l'affaire intéressante, chargea Robespierre et Collot d'Herbois de lui faire un rapport et pencha bientôt en leur faveur. Cette puissante sympathie leur permit d'être reçus, le 6 février, à la Convention où une lettre du ministre des affaires étrangères lui-même les avait annoncés. « *Les députés des cent-vingt communes de la Rauracie*, lit-on dans le procès-verbal imprimé, remercient l'Assemblée de l'appui généreux qu'elle vient de leur prêter. Ils espèrent être bientôt dignes de la République française et de concert avec elle ils combattront et vaincront pour la liberté universelle. Le président, au nom de la Convention, leur offre les honneurs de la séance : ils se placent parmi les députés (1). »

Ainsi donc la réunion à la France devenait la rançon de l'appui accordé aux députés rauraciens. Lémane et ses amis en prirent sans peine leur parti, renouvelèrent au Comité diplomatique et aux Jacobins des promesses qu'aucun mandat ne les autorisait à faire, et écrivirent à Rengguer que l'Assemblée rauracienne devait à son tour demander la réunion. Les délégués des clubs, au contraire, essayaient encore d'empêcher un dénouement qu'ils savaient si impopulaire : dans un mémoire qu'ils adressèrent alors au Comité diplomatique, ils eurent le courage d'affirmer que « la réunion à la France, offerte par la même faction qui était maîtresse dans l'Assemblée, serait envisagée par le peuple rauracien comme une

(1) P. 86.

conquête ; que celui-ci voulait être libre et que rien ne pourrait lui prouver qu'il jouissait de sa liberté que l'envoi prompt de commissaires » ; ils ajoutaient, il est vrai, pour ne point s'aliéner à l'avance les esprits, que leurs concitoyens désiraient « avoir tout le mérite du vœu qu'ils émettraient... et sauraient reconnaître ce qu'exigeaient la position topographique de la Rauracie et son intérêt commercial ».

Le rapport du Comité diplomatique fut lu par Guyton-Morveau à la séance du 10 février : il demandait définitivement la réunion du Porrentruy au nom de la défense du territoire et de ses intérêts économiques ; seul, affirmait-il, l'esprit de parti avait empêché « certains de ses habitants » d'y adhérer, et l'on ne pouvait favoriser ses querelles intestines ; il fallait au plus tôt arrêter « les troubles qui agitaient un peuple faisant le premier essai de sa liberté » et mettre la Convention à même de connaître « ce qui se passait dans un pays qui était une des clefs de nos frontières ». Le Comité tenait compte cependant des pétitions des Sociétés populaires, des volontaires nationaux et de l'Assemblée rauracienne, ce qui amena cette conclusion du rapporteur : « Vos Comités ont considéré que si quelque Français chargé de mission ou revêtu d'un caractère public pouvait être soupçonné d'avoir abusé de son autorité pour fomenter des troubles, il était encore de la prudence d'approfondir les faits, d'en rechercher les traces sur les lieux, et d'en différer la punition pour en assurer la justice. » La Convention

chargea en conséquence Laurent, de Strasbourg, Ritter, d'Huningue et Monnot, de Besançon, d'aller assurer en Rauracie « le succès de la Révolution » (1). Le Conseil exécutif y envoya de son côté le pasteur franc-comtois Clerget et le littérateur Théophile Mandar (2).

Malgré l'éventualité désormais certaine de l'annexion, chacune des deux députations rauraciennes se montra satisfaite de la nomination des commissaires et prétendit avoir obtenu gain de cause. Lémane, Herzeis et Kauffmann reçurent les meilleures assurances chez les ministres de la guerre et des affaires étrangères, échangèrent une « accolade fraternelle » avec le président du Club des Cordeliers, furent placés à ses côtés et obtinrent l'affiliation de la société de Porrentruy : « tout leur annonçait que la vérité allait enfin paraître » (3). Béchaux, Scheppelin et Bennot attendaient de leur côté les meilleurs effets du décret de la Convention et demandaient avec confiance au Conseil exécutif « de donner tous les ordres nécessaires à la sûreté et à la tranquillité de leur pays »... (4).

Les sociétés populaires redoublent d'activité.

Le même optimisme anima les sociétés populaires de

(1) Aulard, *Comité de Salut Public*, t. II, p. 93 ; *Moniteur*, n° 43, 12 février ; *Arch. Nat.*, F⁷ 4400, 10 février ; *Corresp. diplom. du Prince*, I (La dernière lettre de l'abbé de Raze est du 3 février).

(2) Arrêté du Conseil exécutif provisoire, 15 février 1793 ; Aulard, *op. cit.*, 135. — Lettre du ministre des aff. étr. à Mandar, M. A. E., Basle, III, 17 février.

(3) Lettres à l'Ass. Raur. — Lettre à Rengguer, *Rép. Raur.*, I, 11 février.

(4) M. A. E., Basle, III, 35.

l'évêché à l'annonce de l'arrivée prochaine des commissaires : elles redoublèrent d'activité au moment où elles allaient être réduites à l'impuissance. La dissolution de l'Assemblée opérée par Desprez-Crassier le 16 février accrut du reste leur influence et leur importance en en faisant de nouveau les seuls centres de l'opinion ; elles préparèrent les élections futures et tout citoyen, sous peine d'être « noté d'infamie », dut se rendre à leurs réunions à l'appel de la cloche paroissiale (1).

Lorsque Béchaux et Bennot revinrent de Paris, le 22 février, et rendirent compte de leur mission, l'indignation patriotique contre les artisans des malheurs publics fut portée à son comble : le club de Delémont exclut comme indignes pour deux années Rengguer et ses vingt-quatre satellites ; une protestation signée par les délégués de toutes les communes flétrit leur prétendue Assemblée nationale et les déclara inéligibles à la prochaine ; une adresse de remerciement fut envoyée à Desprez-Crassier et une demande d'affiliation aux Jacobins. Quelques jours après, les députés de dix-neuf villages, représentant les quatre bailliages, vinrent exprimer leurs doléances auprès des commissaires français arrivés à Porrentruy.

Manifestations anti-annexionistes.

Porteurs des instructions que l'on sait, la mission de ces derniers allait être singulièrement difficile à remplir. La question de la réunion à la France avait en effet plus

(1) Protoc. de la Soc. de Delémont, *Rép. Raur.*, III, 15 et 24 février 1793.

que jamais divisé les esprits. D'un côté, la masse des paysans et des bourgeois indépendants ne voulaient pas entendre parler d'une aliénation complète de leur liberté qui détruirait toutes leurs coutumes et tous les privilèges particuliers qu'ils avaient acquis au cours des siècles ; les « treize francs villages » de la vallée de Delémont invoquèrent même, en ce moment, le droit qu'ils avaient eu jadis de tenir une assemblée spéciale et autonome : ils voulaient rester neutres comme la prévôté, si le reste du pays choisissait l'annexion (1). De l'autre côté, le parti de Rengguer avait fait accepter celle-ci par tous ceux qui en attendaient quelque avantage : à Porrentruy, « la Société de la Liberté, de l'Égalité et de *la Réunion à la France* », présidée par Lémane, avait publié un véritable plaidoyer en sa faveur (2) et engagé les annexionistes à venir apposer leurs noms sur un registre dont extrait serait envoyé à la Convention (3).

L'insuccès de cette propagande n'empêcha point Rengguer d'écrire à Carra, le 19 février : « Rendez-nous notre cher général Demars et tout ira bien... ; c'est sous l'égide d'un patriote si zélé pour les intérêts de la France que, dans moins de quinze jours, nous aurons tous demandé et juré la réunion (4)... Je vous le jure sur ma tête avec

(1) Lettre de Scheppelin, *Rép. Raur.*, II, 3 février 1793.

(2) Adresse au peuple de la Rauracie, 8 p. in-12. Les raisons invoquées étaient la liberté, la paix et le bien-être du pays.

(3) *Rép. Raur.*, I, 19 février 1793.

(4) Demars cherchait de son côté à obtenir son renvoi à Porrentruy ; il comptait sur un mémoire de Gobel en sa faveur et sur une adresse du club de Schlestadt aux autres clubs (Demars, de Schlestadt, à Rengguer, *Rép. Raur.*, I, 21 février).

le citoyen Lémane : ce zélé patriote ne néglige rien de ce qui peut opérer le désir de cette réunion (1). »

Il faut ajouter que l'attitude de certains officiers français encourageait les efforts de Lémane : il suffit de citer l'exemple du lieutenant-colonel Michaud, commandant la garnison de Delémont, qui écrivait à Rengguer le 26 février pour l'engager à poursuivre l'œuvre de la réunion et à punir « *les faux patriotes*, ingrats tant envers l'ancien syndic qu'à l'égard de la France contre laquelle un grand nombre manifestaient leur haine ». Il en avait avisé son cousin Jean-Baptiste Michaud, membre de la Convention (2), ce qui hâterait le temps « où la raison reparaîtrait sur ce pays d'où l'engeance monacale et calotine l'avait fait fuir (3) ».

Prudence des commissaires français : ils exploitent les divisions de partis.

En présence d'une pareille situation, Laurent, Monnot et Ritter reconnurent la nécessité d'agir avec les plus grands ménagements et de laisser croire au peuple qu'ils ne voulaient point le priver de sa liberté. Dès le lendemain de leur arrivée, le 21 février, ils firent donc au club les promesses les plus rassurantes : « Citoyens, s'écrièrent-ils, nous venons vous apporter paix et fraternité.....

(1) Le 24 février, la Convention renvoyait au Comité diplomatique une adresse des « Administrateurs provisoires de la Rauracie » (Procès-verbal de la Convention, p. 446).

(2) Jean-Baptiste Michaud, né à Pontarlier en 1759, fut avocat au Parlement de Besançon, membre de la Législative, de la Convention, des Cinq-Cents et des Anciens et président du tribunal criminel du Doubs.

(3) Mieskowski avait au contraire traité les délégués du club « avec beaucoup de circonspection » (Lettre de la Société, 21 février).

A Dieu ne plaise que nous ne gênions votre volonté ! Vous êtes libres ! La France le veut ainsi. » Cela était vrai en ce sens que la faction de Rengguer, dont les commissaires avaient reconnu les excès, était renversée ; mais les commissaires n'en avaient pas moins l'intention de gratifier... bon gré mal gré de l'annexion à la France la Rauracie régénérée. Le rapport qu'ils envoyèrent à la Convention le 27 février ne laisse aucun doute sur tous ces points : « Les clubs, disaient-ils, nous paraissent influencés par la garnison française à laquelle nous avons témoigné notre étonnement de la voir prendre part aux délibérations d'un peuple étranger et forcer pour ainsi dire son vœu... Quant à l'Assemblée rauracienne, rien n'était plus illégal ni plus despotique... L'intrigue et l'intérêt personnel ont été les seuls mobiles de l'espèce de révolution qui s'est faite, mais le peuple est essentiellement bon et digne que les Français s'occupent de lui... Quels que soient les efforts de l'intrigue, nous espérons donc que le Porrentruy formera bientôt *le département du Mont-Terrible*... Nous ferons ici le bien de la patrie ou nous périrons ! Mais, citoyens, surveillez l'intrigue à Paris : que Gobel surtout ne puisse pas nous contrarier.. Que le Conseil exécutif hâte l'envoi de ses commissaires dans ce pays et *ça ira* (1) » !

Il n'y aurait en effet jamais trop de commissaires, car ces raisonnements léonins, ces flatteries et cette sollici-

(1) Aulard, *Comité de Salut Public*, II, 177.

tude calculée ne convertissaient point un peuple si digne d'être français. Le 22 février, dix-sept députés représentant « les sociétés populaires et la majorité des communes de la Rauracie » exposèrent aux trois conventionnels les raisons qui devaient assurer l'indépendance du pays ; ils déclarèrent, en particulier, que « c'était le peuple, et non les généraux, qui avait planté l'arbre de liberté », et qu'il ne serait pas juste de faire payer au pays les dépenses de troupes qui ne l'avaient occupé que « pour l'utilité de la République française » (1).

Un certain nombre de *Mémoires*, émanant de particuliers ou d'assemblées populaires, exposèrent alors les inconvénients de l'annexion : la pauvreté de la Rauracie ne lui permettrait point de payer les lourds impôts de la République française ; la vente de ses domaines nationaux, de ses communaux et de ses fonds emphytéotiques la ruinerait, car c'était leur culture qui la faisait vivre ; elle perdrait ses franchises, sa religion et tous les avantages de l'indépendance...

Une constitution quelconque, votée par le peuple, valait donc mieux que ce qu'offrait la Convention ; mais était-elle encore possible, et n'avait-on pas à choisir seulement entre la domination de la France et celle des triumvirs ? C'est cette grave question qui finit par faire accepter la réunion à beaucoup de gens comme un pis-aller : les bruntrutains furent les premiers de ces décou-

(1) *Rép. Raur.*, II.

ragés, « décidés à se donner au diable plutôt que d'être gouvernés par Rengguer et sa canaille » (1) ; les habitants de Saint-Ursanne et de Delémont les imitèrent bientôt. On comprend ainsi ce passage du second rapport que les commissaires adressèrent à la Convention le 1er mars : « Les deux partis, par haine réciproque, se jettent dans nos bras pour s'entre-détruire... Il sera vrai de dire que les chefs de parti se seront donnés aux Français non parce qu'ils nous aiment, mais parce qu'ils nous détestent moins que leurs adversaires » (2).

Les campagnes restèrent toutefois irréductibles, malgré les tournées constantes qu'y entreprirent les conventionnels pour « fraterniser » avec leurs habitants, « les instruire des avantages inappréciables de la Révolution » et « accélérer le vœu de la réunion » ; malgré même les menaces incroyables qu'ils se permirent de leur faire, comme celles de les priver de sel, de grain et de vin, de leur imposer une forte indemnité de guerre pour l'occupation des troupes, et de réunir en tous cas à la République les villes, villages, hameaux et individus qui voteraient l'incorporation.

Le 3 mars 1793, parut la proclamation définitive par laquelle les commissaires invitaient les rauraciens à élire l'Assemblée qui devait statuer sur leur sort. Dans cette proclamation, Laurent, Monnot et Ritter se gardèrent

(1) Mémoire sur la réunion de l'évêché à la France, *Rép. Raur.*, II, mars 1793. — Lettre de Scheppelin du 18 avril.

(2) Aulard, *Comité de Salut Public*, II, 232 ; *Arch. Nat.*, A Fii, 147.

bien de renouveler leurs pressantes mises en demeure : ils affectèrent au contraire de laisser aux habitants une absolue liberté. Après avoir habilement fait observer que c'était la Rauracie elle-même qui avait appelé la Convention à son secours pour établir le règne de la liberté et de l'égalité sur les ruines du despotisme, ils déclaraient que l'œuvre de la Révolution n'y était pas encore complète puisque l'Assemblée précédente avait ordonné le paiement de divers droits féodaux ; ils invitaient donc les communes à reconstituer les assemblées primaires, à délibérer sur la forme du gouvernement et à élire un député chargé de porter leurs vœux à Porrentruy, le 7 mars. Tous les citoyens auraient le droit de voter, « même les nobles, les privilégiés et les agents du ci-devant prince ». Chaque commune aurait un représentant, et la décision de la majorité ferait loi.

Les susceptibilités des différents partis n'étaient pas moins ménagées que l'esprit d'indépendance du peuple. Les commissaires ne se prononçaient point sur les accusations portées à Paris contre les triumvirs : ils entendraient les griefs et les justifications des uns et des autres, et feraient ensuite leur rapport à la Convention, laquelle punirait les Français qui auraient abusé de leur autorité. Les troupes seraient chargées « de seconder les efforts des vrais amis de la liberté et de l'égalité », tout en respectant l'ordre public et la tranquillité des citoyens.

La proclamation était suivie d'une ordonnance du maréchal de camp Mieskowski qui ordonnait aux offi-

ciers de l'afficher à la porte des monuments publics et avertissait les communes qu'elles seraient censées adhérer au vœu de la majorité si elles négligeaient d'envoyer leurs députés à Porrentruy au jour fixé.

Jusqu'ici, la conduite des commissaires était fort libérale ; malheureusement, ils allaient changer de tactique au moment décisif.

La dernière Assemblée Rauracienne : les mesures tyranniques des commissaires enlèvent toute valeur au vote de la réunion (7-8 mars 1793)

Cent quinze députés arrivèrent à Porrentruy, le 7 mars, porteurs du vœu de leurs communes (encore que le délai octroyé aux assemblées primaires eût été d'une insuffisance flagrante et voulue). Au moment où ils allaient entrer en séance, on leur remit une « Instruction » relative à « la manière de tenir l'Assemblée », instruction qu'il importe de reproduire : « Si le vœu des habitants est pour la réunion, il est inutile d'examiner s'il y a quelque vice dans la rédaction des procurations : le consentement des deux parties valide tout. Mais si l'on voit que le vœu d'une commune est contraire à la réunion, alors il faut examiner s'il a été légalement émis, c'est-à-dire : 1° si la renonciation aux privilèges est énoncée ; 2° si elle est datée ; 3° si elle est faite en suite de convocation légale ; 4° si tous ceux qui ont le droit de voter ont voté ; 5° si tous ceux qui ont voté avaient l'âge de vingt et un ans et n'étaient pas domestiques ; 6° si tous ont signé ou déclaré être illettrés... L'omission d'une de ces formalités sera regardée comme un vice radical... ; le député doit être renvoyé à présenter séparément son vœu à la nation française dans une délibération plus régulière, le tout

sans retarder la délibération des députés porteurs de procurations légales. Ce qui détermine les commissaires à cette mesure, c'est qu'aux termes du décret des 15 et 17 décembre ils seraient obligés de faire traiter en ennemis les communes qui voudraient reprendre le despote ou former une république dans des principes contraires à ceux adoptés par les Français... Celles qui ne se seront que trompées reviendront bientôt à leurs intérêts dès qu'elles sauront le vœu de la majorité... Quant aux députés qui auraient mission d'adhérer au vœu de la majorité, ils se présenteront à la fin du vote pour déclarer leur adhésion (1). »

Si la chose n'était vraiment trop évidente, nous proclamerions qu'en forgeant cet instrument pour arracher à un peuple son indépendance et tromper l'histoire, nos commissaires agirent comme des brigands qui inventent les moyens les plus ingénieux pour tuer un voyageur au coin d'un bois et dérouter la justice.

L'instruction des commissaires ayant été exactement suivie, la dernière « *Assemblée* de la République Rauracienne » mérite à peine ce nom, puisque tout autre vœu que celui de la réunion la France fut écarté *à priori*. Sur cent quinze députés, *soixante-dix-sept* en furent tout d'abord exclus en vertu des raisons citées plus haut; TRENTE-HUIT seulement, élus régulièrement ou non, cru-

(1) « Instruction des commissaires », signée Monnot et Ritter, *Républ. Raur.*, I, 7 février.

rent pouvoir se déclarer favorables à la réunion, et formèrent par conséquent « la majorité » dont avaient parlé les commissaires (1). Trois hésitants s'étant ensuite ralliés aux précédents, la réunion fut votée finalement par *quarante et uné* voix, mais aux conditions suivantes : formation d'un département distinct sous le nom de Mont-Terrible ; exemption de contributions pendant un nombre d'années à fixer ; autorisation de ne point accepter les assignats pour les créances passées ; paiement par la France des dettes de la Rauracie. Ces vœux devaient être portés à la Convention par Rengguer, Lémane et Copin, noms qui indiquent clairement à quel parti appartenaient ceux qui les choisirent.

Le lendemain, 8 mars, les annexionistes se réunirent encore une fois afin d'approuver le procès-verbal de leur délibération : cet acte, signé de *quarante-cinq* citoyens, fut envoyé au ministre des affaires étrangères Le Brun par Clerget, commissaire du Conseil exécutif, et marqua officiellement la déchéance de la République Rauracienne (2).

Les Rauraciens conservent, malgré la violence, leurs sentiments d'indépendance.

Telle fut la comédie à la suite de laquelle les représentants du gouvernement révolutionnaire annoncèrent à la France que la jeune république s'était librement donnée à elle... Ils ne se trompèrent pas eux-mêmes, il

(1) Ces chiffres résultent d'un pointage rigoureux fait par nous sur le procès-verbal original de l'Assemblée (*Rép. Raur.*, II, 7 mars).
(2) *Arch. Nat.*, F⁷ 4400.

est vrai, sur le résultat de leur mission. Dans la lettre où il écrivait à Le Brun que « dans le transport de la joie commune, il avait donné aux députés, au nom de la République française, l'accolade fraternelle », Clerget déplorait le maigre succès de son apostolat,et regrettait les mesures qu'il avait dû prendre « pour que le vœu des bien intentionnés ne soit ni éludé, ni intercepté par l'esprit de cabale et de superstition (1) ». Laurent, Monnot et Ritter se plaignaient de leur côté de ce que la crainte de perdre leur liberté et leur religion eût arrêté l'adhésion d'un grand nombre de communes, de celles des bailliages allemands surtout « où le fanatisme levait encore sa tête altière ». Et sous prétexte de convertir après coup les villages qui s'étaient trompés, ils jugèrent alors nécessaire d'employer les moyens les plus rigoureux : ainsi, dix-neuf communes de la vallée de Delémont leur ayant envoyé une députation chargée de plaider la cause de leur indépendance, ils refusèrent de les recevoir, déclarèrent que « les délibérations contraires au vœu de la majorité du pays étaient de véritables actes de révolte », et décidèrent que des agents du Pouvoir exécutif « iraient dans chaque commune, après la publication du décret de réunion, pour prendre en particulier le nom de tous les révoltés (2) ».

A ces violences persistantes, le peuple rauracien ré-

(1) M. A. E., Basle, III, 8 mars.

(2) Rapport des députés de la Vallée. Déclaration signée de Monnot (*Rép. Raur.*, II, mars 1793).

pondit par d'énergiques protestations, comme celle des habitants de Courfaivre : « La commune de Courfaivre, d'un sentiment unanime, déclare formellement qu'elle a émis librement son vœu pour une république isolée... Elle proteste à la face de l'univers entier contre les actes de violence... Français ! justice ! N'opprimez pas un pauvre peuple ! (1) » Mais l'inutilité de ces cris de détresse était tellement évidente qu'ils cessèrent bientôt : ils n'auraient réussi qu'à rendre plus dure une domination fatale.

La Société populaire de Porrentruy, — qui devait reprendre plus tard son rôle d'organe de résistance à l'oppression, — donna alors le signal du ralliement : le 11 mars, elle demanda pour ses séances la grande salle de l'Hôtel des Halles, afin de pouvoir instruire tous les citoyens des lois de la République française ; le 14, elle consentit à fraterniser avec les membres de la Société rengguerienne, qui s'était dissoute de son propre gré (2),

(1) Déclaration signée par les membres de la Commune et de l'administration provisoire, 20 mars 1793. — Un « Mémoire sur la Révolution dans la principauté » indique que beaucoup de villages (Bassecourt, Rebevelier, Brislach, La Joux, etc.) auraient été réduits par la force armée (*Corresp. diplom.*, V, avril 1795).

(2) Le 13 mars, Guinens, président, Lémane, vice-président, et Fleury, secrétaire, fixèrent cette affiche manuscrite (dont nous possédons l'original) à la porte de leur club : « Le public est averti que nous regardons notre société comme rompue, et que nous invitons l'autre société à se regarder comme telle : en conséquence, tous les citoyens d'icelle sont invités à se rendre jeudi prochain, 14 du courant, à 4 heures du soir, à la salle commune, pour se faire enregistrer, par ce moyen fraterniser et se réunir pour de concert travailler avec zèle au bien de la patrie. »

et elle adopta le nom de *Société de réunion à la France* ; le 19, elle lança une *Adresse* au pays pour célébrer les bienfaits de la liberté et de l'égalité, et décrire l'ère de prospérité qui commençait : « Peuple de la Rauracie, y lisait-on, peuple chéri de Dieu, as-tu jamais fait le parallèle entre le fardeau qui t'accablait sous le règne de l'injustice, et le bonheur qui t'attend sous le règne de la liberté ?... Jadis, les agriculteurs n'étaient que de misérables fermiers, chargés de dettes, d'impôts, de dîmes et de corvées ; dorénavant, devenus propriétaires par la vente des biens nationaux, ils laboureront avec plaisir une terre dont pour eux seuls ils pourront recueillir les fruits. »

La « Société de Réunion à la France ».

Les commissaires furent enthousiasmés par ce progrès des idées nouvelles : « Ici, *la Liberté est assise sur le Mont-Terrible*, — écrivit Clerget, le 29 mars, au ministre des affaires étrangères ; — ses enfants ne veulent obéir à sa voix que par élans, et avec cette fierté qui naît pour les hommes d'un nom extraordinaire et fameux (1). » Il n'y avait pourtant pas lieu de chanter victoire en des termes aussi lyriques, car ce n'était guère la liberté qui convertissait les esprits, et les « élans » de la Révolution restaient singulièrement pénibles ; qu'on en juge par ces mots d'un rapport que Laurent, Monnot et Ritter envoyèrent un mois après à la Convention : « Les communes allemandes et de la vallée de Delémont se sont enfin

(1) M. A. E., Basle, III.

décidées à se réunir aux vœux du plus grand nombre... Une expédition militaire dans deux communes les plus obstinées les ont mises à la raison ; elles en ont été quittes pour quelques dépenses que leur ont occasionnées les volontaires qui y ont séjourné pendant quelques jours (1). »

La Convention arrête la formation du département du Mont-Terrible (23 avril).

Quoi qu'il en ait été des sentiments des intéressés, la Convention avait souverainement réglé leur sort : le 16 mars, Le Brun lui avait remis « les procès-verbaux de réunion à la France, votée par les habitants de la Rauracie » (2) ; le 21, son président avait donné le baiser fraternel aux députés d'un pays « dont la nature avait fait des Thermopyles inaccessibles, et qui, fortifiées de nouveau par l'amour de la liberté, seraient à jamais fermées au despotisme » (3) ; le 23, sur le rapport de son Comité diplomatique, elle avait déclaré « accepter, au nom du peuple français, *le vœu librement émis par le peuple souverain* du pays de Porrentruy dans l'*Assemblée générale* de ses représentants ». Ce pays formerait le département du Mont-Terrible et serait organisé par les commissaires déjà nommés (4).

Laurent, Monnot et Ritter rédigèrent en effet, le 4 avril, une proclamation qui prescrivait l'élection par les assemblées primaires des autorités municipales, adminis-

(1) Aulard, *Comité de Salut Public*, III, 480, 26 avril.
(2) *Procès-verbal de la Convention*, p. 11.
(3) *Ibid.*, p. 130.
(4) *Ibid.*, p. 183.

tratives et judiciaires, et rendait obligatoires pourl'ancienne Rauracie les lois de la République ; à cette proclamation définitive fut jointe un Ordre du général Mieskowski qui en fixa la publication au 7 avril.

Ainsi se termine l'histoire intérieure de la République Rauracienne,première phase de l'histoire dela Révolution dans l'évêché de Bâle. Nous avons analysé la crise suprême qui amena les sujets des princes-évêques au pied de l'arbre de la liberté, leur en fit goûter les fruits enivrants et les obligea à se livrer au régime nouveau. Maintenant que la grande République qui leur a servi de modèle les a entraînés dans son orbite, ils vont perdre les caractères originaux et les avantages particuliers de leur nationalité séculaire : leur pays ne sera plus que le plus petit de nos départements, et devra subir une administration sans entrailles qui se substituera de force à ses institutions coutumières, l'écrasera par ses rouages trop compliqués pour son exiguïté et trop onéreux pour sa pauvreté.

CHAPITRE XIV

POURPARLERS DIPLOMATIQUES A PROPOS DE L'ANNEXION DE LA RÉPUBLIQUE RAURACIENNE.

L'annexion de l'ancien évêché à la France ne pouvait assurément changer l'équilibre européen : elle jeta cependant un certain trouble dans les rapports internationaux à cause de l'importance des passages du pays de Porrentruy, à cause surtout des craintes qu'inspiraient à l'Europe centrale les conquêtes de la Révolution. Laisser celle-ci, sous prétexte de régénération, occuper un territoire qui dépendait à la fois de l'Autriche et du Corps helvétique, c'était ouvrir la voie à tous les envahissements.

Le prince-évêque cherche des alliés.

Le prince exilé comprit bien que l'intérêt qu'avaient les Etats protecteurs à intervenir en sa faveur était le gage de leur appui, et il ne se fit pas faute d'en profiter pour réclamer cet appui. Au début de 1793, il n'avait pas encore rompu toutes relations avec notre gouvernement, et croyait utile de se plaindre amèrement, par le canal de l'abbé de Raze, des *rigueurs* imméritées infligées à un fidèle allié (1) ; mais il avertissait en même temps les cantons

(1) De Raze se plaignait au ministre des affaires étrangères, le 4 janvier 1793, au nom de sa cour et du chapitre, de ce que « sans avoir provoqué par aucun changement de conduite le ressentiment

des progrès menaçants de la domination française sur leurs frontières, et leur transmettait les proclamations de nos généraux et les décrets de la Convention (1) ; il cherchait surtout à gagner à sa cause notre ennemi déclaré, l'empereur François II.

Le 7 et le 19 janvier, il avait expédié à la Chancellerie de Vienne de volumineux mémoires sur ses malheurs ; le 18, il avait adressé ses doléances à la Diète de Ratisbonne où le représentait le baron de Zillerberg ; le mois suivant, il s'empressa d'informer de ses affaires le nouveau ministre impérial en Suisse, le baron de Buol, qui lui témoigna d'ailleurs « le plus grand zèle pour l'intérêt de l'évêché de Bâle », promit de tenter en sa faveur « tout ce qui dépendrait de lui » (2), et lui écrivit même de Berne, le 6 mars : « Je vais me rendre à Lucerne, Zug, Zürich, et peut-être aussi à Uri ; j'exprimerai partout, comme j'ai fait de mon mieux tant à Bâle qu'à Soleure, Fribourg et ici, l'intérêt bien sincère que Sa Majesté l'empereur prend à ceux de Votre Altesse (3). » Afin d'accroître encore cet intérêt, Joseph de Roggenbach dévoila alors à Sa Majesté Impériale les procédés qu'employèrent nos commissaires pour forcer le vœu de l'Assemblée rau-

de la nation contre eux, ils fussent traités avec la même rigueur que des ennemis déclarés » (M. A. E., Basle, III).

(1) Lettres à Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure des 5, 14 et 28 janvier 1793 (*Conf. protoc.*).

(2) Rapport de l'avocat Scheppelin, de Soleure, au prince (*Rép. Raur.*, II, 23 février 1793).

(3) Relations avec la Cour Impériale, II.

racienne (1), et délégua à Vienne le lieutenant Jobin (2).

Infidélité de la Cour épiscopale.

Malgré ces démarches précipitées et désespérées, le prince était dépouillé de ses derniers lambeaux de souveraineté. Il voyait « s'évanouir les bons principes » jusque dans son bailliage de Schliengen, et chargeait en vain son procureur général d'y ramener à l'ordre des sujets « qui se croyaient tout permis » (3). Pour comble de malheur, sa cour l'abandonnait et le trahissait plus que jamais.

Ses grands chanoines, en particulier, n'avaient qu'un seul désir : conserver leurs revenus. Délivrés du château de Porrentruy par Gobel lui-même, ils avaient retrouvé avec délices leur molle existence d'Arlesheim et n'avaient reculé devant aucune capitulation pour mériter la tolérance de la Rauracie : le 15 janvier, désireux « de se justifier aux yeux du peuple », ils avaient assuré l'Assemblée de leur civisme et obtenu ainsi de conserver leurs dîmes (4) ; quelques jours après, effrayés quand même des progrès de la Révolution, ils avaient transporté en lieu sûr, à Schaffouse, leurs trésors et leurs archives et s'étaient dispersés de divers côtés. Lorsque

(1) Lettre à l'Empereur (*Conf. protoc.*, 18 mars).

(2) Relations avec la Cour Impériale, II.

(3) *Conf. protoc.*, 18 janvier. Lettre du prince à Scheppelin, *Rép. Raur.*, 18 janvier. — Le procureur général, « craignant de terribles dangers », refusa de se rendre à Schliengen (Réponse du 23 janvier).

(4) Certains députés disaient à ce propos que « c'était l'aristocratie aux abois qui luttait contre son trépas » (Lettre de l'avocat Scheppelin à son père, *Rép. Raur.*, II, 27 janvier).

le prince, par contre, leur demanda de se réunir à Constance auprès de lui, afin de délibérer sur les intérêts de l'Évêché, ils prétendirent que le chapitre ne pouvait quitter Arlesheim ni se réunir autre part (1) : le grand-chantre, de Blarer, et le grand-doyen, de Rosé, refusèrent de se rendre à Constance à cause de « leur santé délabrée », déclarèrent que les deux chanoines Eberstein et Reibelt, restés « sous les baïonnettes » à Arlesheim, continuaient l'office divin (2), et que choisir par conséquent une autre résidence serait « détruire la bonne harmonie du chapitre et élever autel contre autel ! » De Rothberg avoua que « le prince ne pouvant les entretenir à ses frais », il ne se souciait point « d'aller dépenser huit à neuf louis en quinze jours » ; les deux de Rosé l'approuvèrent, ajoutant « qu'on voudrait peut-être *les mener par le nez* ou leur faire faire des sottises » ; de Rosé, enfin, soutint, le 21 février, que « c'était le moment ou jamais de temporiser, attendu qu'on n'avait encore rien attenté contre le chapitre... ».

Le chapitre de Constance (mars 1793).

Cinq chanoines se réunirent cependant à Constance le 5 mars 1793 : de Neveu, grand cellérier et futur prince-

(1) Pour le chapitre de Constance, cf. *Corresp. diplom.*, III, février et mars 1793.

(2) Eberstein, grand prévôt, avait voulu rester pour ne pas voir « dilapider ses meubles »; il écrivait le 1er mars 1793 que « les commissaires avaient déjà donné des preuves de leur déférence, et que les militaires ne se mêlaient de rien ». Les chanoines d'Andlau, de Rothberg et de Rinck étaient à Schliengen ; de Neveu, à Offenbourg ; de Ligertz, à Fribourg, et de Reinach à Würtzbourg.

évêque, de Ligertz, d'Andlau, de Maler et de Rinck. Ils renouvelèrent leur serment de fidélité à l'Empereur, désavouèrent tout ce que la violence avait pu extorquer de contraire aux droits de l'évêché, votèrent la translation du chapitre à Fribourg-en-Brisgau et la tenue annuelle de deux assemblées, décidèrent enfin que les receveurs du prince obéiraient aux ordres du grand-cellérier et qu'un emprunt de mille louis serait levé par hypothèque sur les fonds allemands de l'évêché. Leur optimisme était encore si grand que d'Andlau écrivit au prince, le 18 mars, à propos de l'occupation française : « Il y a toute apparence que nous serons bientôt délivrés de notre vermine. »

Accord provisoire entre la France et les Cantons.

Cette espérance était d'autant plus chimérique qu'une sorte de transaction était alors intervenue entre la France et la Suisse : les cantons admettaient l'occupation du Porrentruy à la condition que la partie neutre de la principauté, — Erguel et Münsterthal, — ne reçut aucune atteinte (1). Le 23 janvier, Le Brun chargea Barthélemy de transmettre à ce sujet une note rassurante au Corps helvétique, note qui annonçait le rappel du général Demars et qui avait une assez grande importance aux yeux de notre ministre des affaires étrangères, puisqu'il y enjoignait à Barthélemy de s'assurer au préalable « qu'on

(1) Kaulek, II, 16. — Cf. *Papiers de Barth.*, 432, 12 janvier, lettre où l'avoyer bernois Steiger annonce à notre ambassadeur que les prétentions de Demars « exciteraient infailliblement la plus vive fermentation en Suisse ».

lui répondrait directement en le qualifiant du titre d'*ambassadeur de la République française* ». Le Conseil exécutif entra du reste dans les vues du ministre en ordonnant, le 29 janvier, au commandant des troupes de la principauté, de la mettre en état de défense contre les Autrichiens, mais « de ne faire aucun acte d'hostilité sur la partie contestée » (1). Ces instructions satisfirent pleinement les cantons (2), encore que les vues particulières de certains d'entre eux sur les territoires neutralisés de l'évêché tendissent à troubler leur accord (3).

Les commissaires de la Convention raniment les appréhensions du Corps Helvétique en demandant l'annexion des territoires neutralisés : Barthélemy s'y oppose (mars 1793).

La question diplomatique de la Rauracie semblait donc résolue, lorsque les commissaires de la Convention arrivèrent à Porrentruy. Aussitôt, tout fut remis en question. S'érigeant en juges suprêmes des intérêts de la France, Laurent, Monnot, Ritter et Clerget manifestèrent hautement l'intention de réparer l' « erreur » qu'avait commise le Conseil exécutif, et de réunir au Mont-Terrible toutes les dépendances de l'ancienne principauté (4).

(1) Aulard, *Comité de Salut Public*, II.

(2) Lettres circulaires du Directoire de Zurich, Kaulek, II, 73 et 75, 5 février ; Délibér. du Comité de déf. génér., 23 février, Aulard, *op. cit.*, II, 186.

(3) Berne surtout convoitait l'Erguel : après avoir favorisé les vues de Bienne sur le val de Saint-Imier, il les dénonçait au Corps helvétique pour se réserver l'avenir. D'autre part, on parlait de l'échange de la partie neutralisée de l'évêché contre quatre bailliages italiens. Le prince en informait le 10 février le baron de Buol et demandait en compensation une rente viagère (Lettre de Barthélemy à Le Brun, Kaulek, II, 23 et 26 janvier ; Lettre du maire de Bienne au prince, janvier 1793, *Rép. Raur.*, II ; Projet d'échange remis à Buol, *Relat. avec la Cour impér.*, II, 10 février).

(4) Monnot et Ritter au Comité de défense générale, Aulard, *op.*

Leur proclamation du 3 mars fut publiée dans la prévôté comme en Rauracie, et le ministre des affaires étrangères, persuadé sur la foi de leurs pressantes affirmations que « Pierre-Perthuis était une clef qu'il fallait nécessairement nous assurer », décida le Conseil exécutif à demander à ce sujet de nouvelles explications au Corps helvétique.

Mais Barthélemy, chargé de cette mission qui tendait à reprendre la parole de la France à quelques jours d'intervalle, s'y opposa avec la plus vive énergie. Déjà, le 2 mars, il avait écrit à Le Brun : « Il doit être libre aux habitants de l'Erguel et de Moutiers-Grand-Val de rester attachés à la Suisse, comme à ceux du Porrentruy de se donner à nous... Nous avons pris un engagement solennel avec le Corps helvétique ; il faut que nous évitions d'en parler de nouveau (1). » Lorsqu'il reçut la décision du Conseil exécutif, il refusa carrément de s'y conformer, alléguant que « l'honneur national allait être compromis », et que la conduite arbitraire des commissaires avait excité en Suisse les plus menaçantes réclamations (2) : « La Convention nationale, ajoutait-il dans

cit., II, 346, 11 mars ; Clerget, au ministre des affaires étrangères, M. A. E., Basle, III, 10 mars.

(1) Kaulek, II, 108.

(2) Lettre du trésorier bernois Frisching à Barthélemy, 9 mars, *ibid.*, 128 ; Réclam. de Zurich et de Berne, *Arch. Nat.*, F^{7} 4400, 19 mars ; *Pap. de Barth.*, vol. 434, 1er et 20 avril. — Bornons-nous à citer ces passages de la lettre d'un magistrat bernois, lettre à laquelle se rapporte notre dernière référence : « L'évêché a été annexé malgré le vœu de la majorité. Les vexations en détail vont commencer. Je souhaite qu'on n'ait pas lieu de s'en repentir : le Suisse n'est pas aussi patient que le Savoyard... On ne ferait que servir vainement les méchants intérêts de Rengguer et de Gobel. »

son volumineux rapport du 20 mars, va avoir à se prononcer sur un bien grand intérêt : il ne s'agit de rien moins que de savoir si nous aurons la guerre avec les cantons (1). » Le 27 mars, à propos de l'organisation du Mont-Terrible, il fut plus catégorique encore : « Notre véritable sûreté consiste dans l'occupation des gorges du Porrentruy,... et quand même les habitants de Moutiers-Grand-Val et de l'Erguel voudraient se réunir à nous, nous devrions presque *repousser leur vœu*, puisque nous voulons vivre en paix avec la Suisse... Je dis, dans la conviction de mon devoir, que cette réunion serait impolitique, dangereuse et funeste ; que si mon langage déplaît, il est facile d'envoyer ici un autre agent qui sûrement fera mieux que moi (2). »

Le Brun entra pleinement dans ces vues, s'opposa à des violences et à des provocations qui pouvaient servir de prétexte à l'Empereur pour pénétrer en Suisse, et devint au sein du Comité diplomatique le défenseur d'une neutralité « garantie par une promesse devenue pour nous d'autant plus sacrée qu'elle avait été le gage de notre reconciliation (avec la Suisse) et de la reconnaissance de la République française (3) ».

Telles furent les graves raisons qui maintinrent jusqu'en 1797 le département du Mont-Terrible dans les limites de la République Rauracienne.

(1) *Arch. Nat.*, F⁷ 4400.
(2) Kaulek, II, 160.
(3) « Observations sur l'Erguel et le Münsterthal », *Pap. de Barth.*, 435, 24 mars 1793.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Andlau (baron d'), 28, 97, 209, 273, 274.
André, 95.
Annone (J. J. d'), 41.
Arioviste, 4.
Arnoux, 143.
Aulard (A.), 179, 193, 250, 254, 258, 260, 268, 275.
Babey, 95.
Bacher, 111, 112, 115, 118, 119, 209.
Bajol, 89 à 92.
Barral, 14.
Barthélémy, 18, 25, 110, 117, 120 à 122, 126, 127, 129 à 132, 133 à 140, 141, 157, 162, 164, 174, 200 à 203, 233, 274 à 275.
Bassignot, 188.
Beaumont, 76.
Béchaux, 143, 158, 177, 205, 222, 225 à 227, 240, 248 à 250, 254 à 256.
Bée (Elisabeth), 70.
Bennot, 196, 198, 223, 225, 241, 248, 254 à 256.
Billieux, 36, 44, 86, 119, 133.
Biron (général), 126, 136, 193 à 195, 197, 211, 219, 250.
Blarer, 208, 209, 273.
Boillot, 123, 234.
Bonne-Carrère, 172.
Boyer (Nicolas), 196, 224.
Brahier, 73.
Broglie (comte de), 22.
Bruat (J.), 53, 115, 118.
Brunet, 235.
Buol (baron de), 271, 275.
Buthod, 72, 73, 92, 224, 227, 234.
Carnot, 138, 167.
Carra, 82, 247, 251, 256.
Castella, 74, 81.
Chambonas, 130, 131 à 133, 135 à 137, 162.
Champreux (Nicolas), 196 à 198, 226, 236.
Chaney, 97 à 99, 110.
Charveriat, 22.

Chipon (Maurice), 160.
Christine (princesse), 25.
Clerget, 254, 264 à 266, 267, 275, 276.
Clermont (abbé de), 76.
Colchue, 233.
Collot d'Herbois, 252.
Comment, 108.
Conrad II, 21.
Contre-Eglise, 118.
Copin, 42 à 45, 47, 62, 109, 159, 162, 169, 204, 212, 227, 231, 238, 241, 245, 264.
Corbat (J.), 53.
Courtivron (marquis de), 76.
Coustard, 138.
Crelier (H.), 53, 89.
Cretin, 57 à 59, 129, 157.
Custine, 121, 124 à 127, 138, 144.
Dagallières (capitaine), 195.
Danton, 172.
Daucourt, 103.
Daunou, 192.
Degelmann, 23.
Delacroix, 96, 132.
Delatour, 165.
Delefils, 57, 103, 105.
Delessart, 118.
Delmas (général), 125, 128, 159, 160, 178, 179.
Demars, 155, 161, 162, 163, 175, 176, 188 à 194, 195 à 199, 200 à 202, 204 à 207, 208, 210 à 214, 216 à 233, 236, 242 à 245, 247, 249, 256, 274.
Desprez-Crassier, 219, 225, 233, 241 à 247, 251, 255.
Deydier, 178.
Dichat, 142 à 145.
Dolivet-Chamolles, 118.
Dumouriez, 120, 121, 127 à 131, 135, 172, 173.
Duportail, 115.
Durfort (de), 118.
Eberstein, 273.
Ernst (d'), 138.
Falck (de), 177 à 181, 199 à 201.
Falckner, 67.
Farincourt (colonel de), 168.
Fauenstein, 107.
Favrot (capitaine), 221 à 224, 244.
Fayolles (capitaine), 225, 248.
Ferrières, 124, 125, 131, 132, 138, 142, 144, 145, 147, 157 à 162, 163, 165 à 168, 172 à 176, 225.

Fleury, 266.
Folletête, 24.
François II, 119, 271.
Frederic de Wangen, 25.
Frisching, 276.
Géningen, 79, 84, 85, 121.
Gillibert, 237.
Girardin, 99.
Gléresse (baron de) 78.
Glütz, 133.
Gobel, 18, 26, 28, 68 à 71, 74, 95, 106, 110, 113 à 115, 128 à 130, 132, 138, 145, 172 à 173, 175, 188, 191 à 195, 199, 205, 206, 211, 213 à 219, 220, 232, 248 à 252, 256, 258, 272, 276.
Grandvillers (de), 57, 133.
Greiffeneck (de), 97, 112.
Gruel, 174.
Guélat, 92, 143, 152, 157, 181, 205, 212, 221, 228.
Guénat, 91.
Guinens, 177, 181, 266.
Guyton-Morveau, 178, 253.
Harambure (général d'), 126, 137, 160, 166 à 168, 219, 225, 233, 248.
Hatzfeld, 120.
Helg, p. 198.
Hérault de Séchelles, 172.
Hermann (Aug.), 92.
Herzeis, 251, 254.
Hugubnin, 194.
Jobin, 89, 123, 142, 158, 272.
Kauffmann, 251, 254.
Kaunitz, 120.
Keller, 60 à 62, 69.
Kempf, 66, 156, 169.
Kermach, 85.
Kock (Christian), 199.
Kœnig (chanoine), 89.
Kœtschet, 35, 242, 243.
Kuhn, 26.
Lacombe, 131.
Laissue (E.), 53.
Lassue, 73, 92.
La Tour du Pin, 77.
Laurent, 254, 257, 260, 265, 267 à 269, 275.
Lavie, 137, 167, 173.
Laville (P.), 53, 242.
Lazard, 132.

Le Brun, 126, 131, 134, 136 à 138, 172, 173, 200, 201, 205, 210 à 212, 217 à 220, 233, 264 à 266, 268, 274 à 278.
Lémane, 34, 42 à 46, 49, 54 à 66, 68, 71, 81, 89, 90, 92, 93, 108, 143, 162, 245, 251 à 258, 264, 266.
Léopold (empereur), 79, 82 à 84, 112.
Lespomarède, 123, 150.
Lesville (de), 118
Levrault, 22.
L'Hôte, 142.
Ligertz (de), 273, 274.
Linotte, 21.
Liomin. 14.
Lückner, 113, 115, 124, 161.
Maler (de), 27, 51, 54, 67, 68, 79, 133, 274.
Mandar (Théophile), 254.
Marchand, 103, 212.
Martin (lieutenant-colonel), 179, 189, 191, 197.
Martin (commandant), 221.
Martin Arbogast, 91.
Menou, 95.
Mercy (comte de), 69.
Michaud (lieutenant-colonel), 257.
Mieskowski (général), 236, 241, 242, 244, 245, 257, 261, 269.
Migy, 89, 158.
Mirabeau, 91.
Monnot, 254, 257, 260, 263, 265, 267 à 269, 275.
Montesquiou, 122.
Montigny (de), 144.
Montjoye-Vaufrey (comte de), 119.
Montmorin, 77, 82 à 84, 94 à 96, 99 à 101, 110 à 113, 115, 118.
Moreau (Sigismond), 58, 67, 123, 125, 143, 144, 147, 166, 175, 176, 182, 185, 188 à 190, 205, 206, 212, 214, 222, 225, 228, 230.
Moser (Alexandre), 70.
Moser (Thérèse), 70.
Münch (baronne de) 122.
Nanse (Béatrix), 68.
Necker, 69.
Neveu (de), 27, 209, 273.
Nicol (H.), 91.
Nicole, 42.
Nizolle, 89.
Nodier (Charles), 70.
Oberstein, 209.
Ochs (Pierre), 127 à 129.
Pache, 194, 224.
Page, 129.

Paris, 142 à 144, 146 à 149.
Petion, 95.
Peyridieu, 159, 175.
Pingaud (Léonce), 160.
Plantadis (Johannès), 125.
Polignac, 76.
Prieur, 138, 178.
Priqueler, 163, 165, 172, 192, 200.
Priqueleur (Marie-Thérèse), 68.
Proudhon (Claude-Melchior), 70.
Pury (de), 145, 154.
Quiquerez (A.), 18, 22.
Ragué, 71.
Raspieler, 58, 59, 143, 196.
Raze (de), 36, 76, 77, 83, 86, 94, 95, 99, 110, 112 à 114, 116, 118, 120, 127, 218, 254, 270.
Reibelt, 273.
Reinach, 24, 208, 209, 212, 273.
Rengguer de la Lyme (Joseph-Antoine), 27, 51, 68 à 71, 74, 91, 99, 104 à 107, 109, 110, 112 à 119, 128 à 133, 135, 137, 138, 143 à 158, 162 à 165, 168, 172 à 177, 179, 182, 187 à 198, 203, 204, 206, 207, 209, de 211 à 215, 217, 219 à 260, 264, 276.
Reubell, 95, 137, 167, 173.
Rinck (de), 57, 128, 129, 142, 152, 156, 157, 159, 164, 167, 208, 209, 273, 274.
Ritter, 138, 234, 248, 254, 257, 260, 263, 265, 267, 268, 275.
Robespierre, 95, 252.
Rochambeau (Comte de), 77.
Rodolphe III, 21.
Roggenbach (Baron de), 28, 91, 94, 97, 112, 142 à 145, 152, 158.
Roggenbach (Prince de), passim.
Rosé (de), 208, 273.
Rothberg (de), 273,
Rouhier, p. 251.
Saunier, 33.
Scheppelin, 30, 39, 52, 71, 86, 88, 91, 103, 142, 143, 169, 187, 191, 197, 222, 240, 248, 249, 254, 256, 260, 271, 272.
Schickelé, 18.
Seilhac (comte Victor de), 160, 180.
Sergent, 110.
Steiger, 233, 274.
Stouff (L.), 6, 21.
Strohl, 123.
Tessain (officier), 228.
Theubet, 66, 73, 157, 182, 196.
Thuriot, 249.
Toulongeon, 86.

Triponé, 142, 143, 158, 196.
Vautrey (J. P.), 91.
Vérac (marquis de), 119.
Verdat, 51, 85, 97, 122.
Vergennes, 77.
Vieusseux, 176, 177.
Voisard, 34, 129 à 132, 157.
Wall (de), 118.
Walter, 35, 36.
Watteville, 117, 135, 138.
Wermeille, 234, 236.
Wildermett, 71, 209.
Wimpfen (général de), 126, 162.
Wurtemberg (duc de), 120.
Zeltner, 78, 81, 117.
Zillerberg (baron de), 271.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

LA RÉPUBLIQUE RAURACIENNE

Pages

CHAPITRE Ier. — **Les divisions d'une principauté ecclésiastique sous l'ancien régime**. 1

La diversité des institutions. — Les provinces impériales. — L'Ajoie ou pays de Porrentruy. — La vallée de Delémont. — Les bailliages allemands. — Le bailliage de St-Ursanne. — Les Franches-Montagnes. — L'abbaye de Bellelay. — Les provinces helvétiques. — La prévôté de Moutiers-Grand-Val. — L'Erguel ou Val de St-Imier. — La mairie de Neuveville. — La République de Bienne. — Frontières de l'évêché. — Importance de l'évêché.

CHAPITRE II. — **Le gouvernement et le régime foncier d'une principauté ecclésiastique sous l'ancien régime**. 20

Politique des princes ; les origines de l'évêché. — Le protectorat français. — Liens avec l'Empire. — Libertés publiques. — La cour épiscopale. — Les conseils. — Les finances. — La main-morte et les droits féodaux : rentes du prince ; rentes des corps ecclésiastiques. — Les états-généraux. — Le prince de Roggenbach.

CHAPITRE III. — **Les origines de la Révolution. — Réclamations de réformes sociales (1789-1790)**. 37

Diversité et modération des revendications populaires. — Premières violences. — Attaques contre les droits féodaux. — L'esprit traditionnaliste. — Organisation du parti réformateur (1790). — La Commune de Porrentruy. — L'abbé Lémane.— Le curé Copin.— Les doléances des communes.

CHAPITRE IV. — **Première organisation du parti révolutionnaire. — La Commune de Porrentruy (juillet 1790-mars 1791)** 49

Propagande du Comité de la Commune : demandes de réformes. — Nécessité de la convocation des États. — Le Magistrat de Porrentruy et les délégués d'Ajoie s'unissent à la Commune contre le gouvernement. — Indifférence des autres bailliages. — Le prince retarde la convocation des Etats et limite leur rôle : soulèvement de l'Ajoie. — Voyage de Lémane à Besançon ; son retour triomphal (janvier 1791). — Formation du parti de l'ordre. — Soumission des magistrats de Porrentruy. — La Commune réunit les délégués des bailliages d'Ajoie, de Saint-Ursanne et des Franches-Montagnes. — Le prince résiste à la révolution et ajourne encore les Etats (février 1791). — Les manifestations révolutionnaires se généralisent. — Alarmes et protestations à la nouvelle de l'arrivée des Autrichiens. — Le syndic Rengguer. — Rengguer se met à la tête du mouvement révolutionnaire. — L'assemblée du 10 mars 1791 exige les Etats. — La Commune décide d'employer la force contre les garnisaires et de chercher à Paris des protecteurs.

CHAPITRE V. — **La politique extérieure du prince-évêque. — Le recours à l'Autriche (juillet 1789-mars 1791)**. . 76

Le prince donne asile aux émigrés. — Appui des troupes royales. — Le prince décide de recourir à une garnison autrichienne. — Opposition des cantons qui envoient à Porrentruy une délégation (février 1791). — Entente entre les délégués cantonaux et la Commune. — Le gouvernement de Louis XVI consent à l'appel des Autrichiens.

CHAPITRE VI. — **La garnison autrichienne et la Commission d'enquête. — Ecrasement du parti révolutionnaire (mars-juin 1791)**. 85

Arrivée des Autrichiens (18 mars 1791). — Bienveillance des autorités françaises. — Répression de la révolte : la Commission d'enquête. — Retour à la soumission. — Rigueurs impitoyables. — Démarches de Rengguer à Paris. — Le prince

est dénoncé à l'Assemblée constituante (19 avril 1791). — Tyrannie autrichienne. — Echec de l'insurrection du 30 mai 1791 fomentée par Rengguer et le club des patriotes suisses. — Montmorin soutient le prince. — Menaces de l'empereur.

CHAPITRE VII. — **Les états-généraux : pacifiques revendications du Tiers. — Bienveillance du gouvernement français (mai-août 1791)**. 102

Atteintes à la liberté des Etats. — Emancipation de l'Assemblée qui résiste aux prétentions du prince. — Condamnation des « fauteurs de troubles ». — Les Etats sont remplacés par une commission (22 juin 1791). — Les députés obtiennent le rétablissement de l'assemblée mais se divisent sur la question financière. — Soumission complète du peuple : Montmorin encourage la réaction. — Gobel et Rengguer gagnent à Paris l'appui des révolutionnaires. — Mission conciliatrice de Bacher à Porrentruy.

CHAPITRE VIII. — **L'occupation française : pourparlers diplomatiques. — Exigences de la Suisse (août 1791-août 1792)**. 114

Caractère pacifique de l'occupation. — Attaques des patriotes français de la frontière. — Le corps helvétique veut sauvegarder sa neutralité. — L'ambassadeur Barthélemy soutient la France. — Nouvelles démarches de Rengguer à Paris en faveur de l'occupation française. — Le prince cherche partout des protecteurs. — Dumouriez fait occuper les passages de l'évêché (avril 1792). — Déférence envers le prince des officiers français. — Attitude contradictoire du prince : il s'aliène les autorités françaises. — Incidents de frontières machinés et exploités par Rengguer. — Les cantons exigent la neutralité de l'évêché. — Barthélemy appuie les réclamations helvétiques. — Le Dix-Août compromet la situation du prince. — Les commissaires de la législative appuient les représentants du prince (août 1792). — Protestations du prince contre l'occupation française.

CHAPITRE IX. — **Les régences : leur impuissance en face de la Révolution (avril-octobre 1792)**. 141

Complexité de l'ère des régences. — Initiative de la bourgeoi-

sie lors du départ du prince.— Organisation de la Régence : elle doit solliciter la protection de nos troupes. — Rengguer vient se mettre à la tête de ses partisans, mais il ne gagne point le peuple. — Le siège du château (17 mai 1792). — Rengguer au club de Delle. — Défaillance de la Régence et du Magistrat. — Le chevalier de Rinck défend le château. — Rengguer réunit ses partisans à Boncour et proclame la liberté (24 mai 1792). — Echec d'une nouvelle attaque du château (31 mai 1792). — Remaniements et faiblesse de la Régence. — Attitude révolutionnaire des volontaires nationaux. — Propagande jacobine du futur général Demars. — Campagne des clubs voisins contre le prince. — Désemparement de la Régence. — Les révolutionnaires bisontins obtiennent le renforcement du corps d'occupation. — Loyalisme persévérant et modération de l'esprit public.

CHAPITRE X. — **Les sociétés populaires : fondation de la République rauracienne (août-décembre 1792)** 171

Le peuple se prépare à la liberté politique. — La propagande révolutionnaire menace l'indépendance de l'évêché. — Rengguer ne parvient pas à soulever le peuple. — Le mouvement national rauracien : plantation de l'arbre de liberté (21 octobre 1792). — Les commissaires de la Convention et les officiers français apprennent le mouvement d'émancipation rauracienne, mais veulent l'exploiter en faveur de l'annexion. — Le prince doit délier ses représentants du serment de fidélité. — Organisation des sociétés populaires : elles dirigent le mouvement révolutionnaire. — Scènes patriotiques. — La Rauracie veut rester indépendante. — Rengguer, appuyé par Demars, veut établir sa dictature. — Simulacre d'assemblée générale des Etats au château (27 novembre 1792).— Les clubistes défendent leur liberté. — Mission de Gobel à Porrentruy : il prépare la réunion à la France. — Le triumvirat. — La proclamation de Biron. — Emotion du Corps helvétique : Barthélemy défend sa neutralité.

CHAPITRE XI. — **La première Assemblée nationale rauracienne (17 décembre 1792-8 janvier 1793)** 203

L'Assemblée défend son indépendance contre la tyrannie triumvirale. — Concessions des patriotes indépendants : procla-

mation de la République rauracienne. — Vote de la nouvelle constitution. — Mesures généreuses envers le clergé, sauf envers les chanoines. — Les triumvirs Rengguer, Gobel et Demars violent les instructions du gouvernement français. — Une députation est envoyée à Paris. — Organisation de la Rauracie. — Difficultés financières. — L'Assemblée nationale se réduit à une Convention de 48 membres. — Le gouvernement français fait dissoudre l'Assemblée et rappelle Gobel (7 janvier 1793).

CHAPITRE XII. — **La seconde Assemblée nationale rauracienne. — La guerre civile (8 janvier-16 février 1793).** 220

Lutte entre la faction de Rengguer et les patriotes. — Le club de Porrentruy, soutenu par les volontaires nationaux, met les triumvirs en accusation (10 janvier 1793). — Les autres clubs résistent à la tyrannie. — Demars met le pays en état de siège. — Députation des clubs à Paris. — Demars fausse les nouvelles élections. — La seconde Assemblée nationale rauracienne : la guerre civile. — Scission du 19 janvier : Rengguer fomente l'émeute. — Un certain nombre de députés patriotes se résignent à la dictature de Rengguer. — Tendances jacobines de l'Assemblée rengguerienne. — Rappel de Demars. — La lutte reprend contre le dictateur. — Le parti de Rengguer est réduit à l'impuissance. — L'assemblée générale de l'administration provisoire (19 février). — Rengguer prépare l'annexion. — Les Rauraciens défendent leur indépendance : la société de Delémont. — L'Assemblée est envahie par le peuple (13 février). — L'Assemblée se réduit à trente membres, malgré l'intervention des généraux français (14 février). — Desprez-Crassier dissout l'Assemblée.

CHAPITRE XIII. — **La réunion à la France (16 février-7 avril 1793).** 248

Démarches à Paris des députés des clubs : on exige l'annexion. — Les délégués de Rengguer : intrigues de Gobel. — La Convention décide d'intervenir en Rauracie (6-10 février). — Les sociétés populaires redoublent d'activité. — Manifestations anti-annexionistes. — Prudence des commissaires français : ils exploitent les divisions de parti. — La dernière assemblée rauracienne : les mesures tyranniques des com-

missaires enlèvent toute valeur au vote de la réunion (7-8 mars 1793). — Les Rauraciens conservent, malgré la violence, leurs sentiments d'indépendance. — La « Société de réunion à la France ». — La Convention arrête la formation du département du Mont-Terrible (23 avril).

CHAPITRE XIV. — **Pourparlers diplomatiques à propos de l'annexion de la République rauracienne** 270

Le prince-évêque cherche des alliés. — Infidélité de la cour épiscopale. — Le chapitre de Constance (mars 1793). — Accord provisoire entre la France et les cantons. — Les commissaires de la Convention raniment les appréhensions du Corps helvétique en demandant l'annexion des territoires neutralisés : Barthélemy s'y oppose (mars 1793).

INDEX DES NOMS DE PERSONNES 279

Imp. J. Thevenot, Sain-Dizier (Haute-Marne)